

*XII*

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ LIÉGEOISE

DE

LITTÉRATURE WALLONNE.

TREIZIÈME ANNÉE — 1<sup>re</sup> LIVRAISON.

*complet*

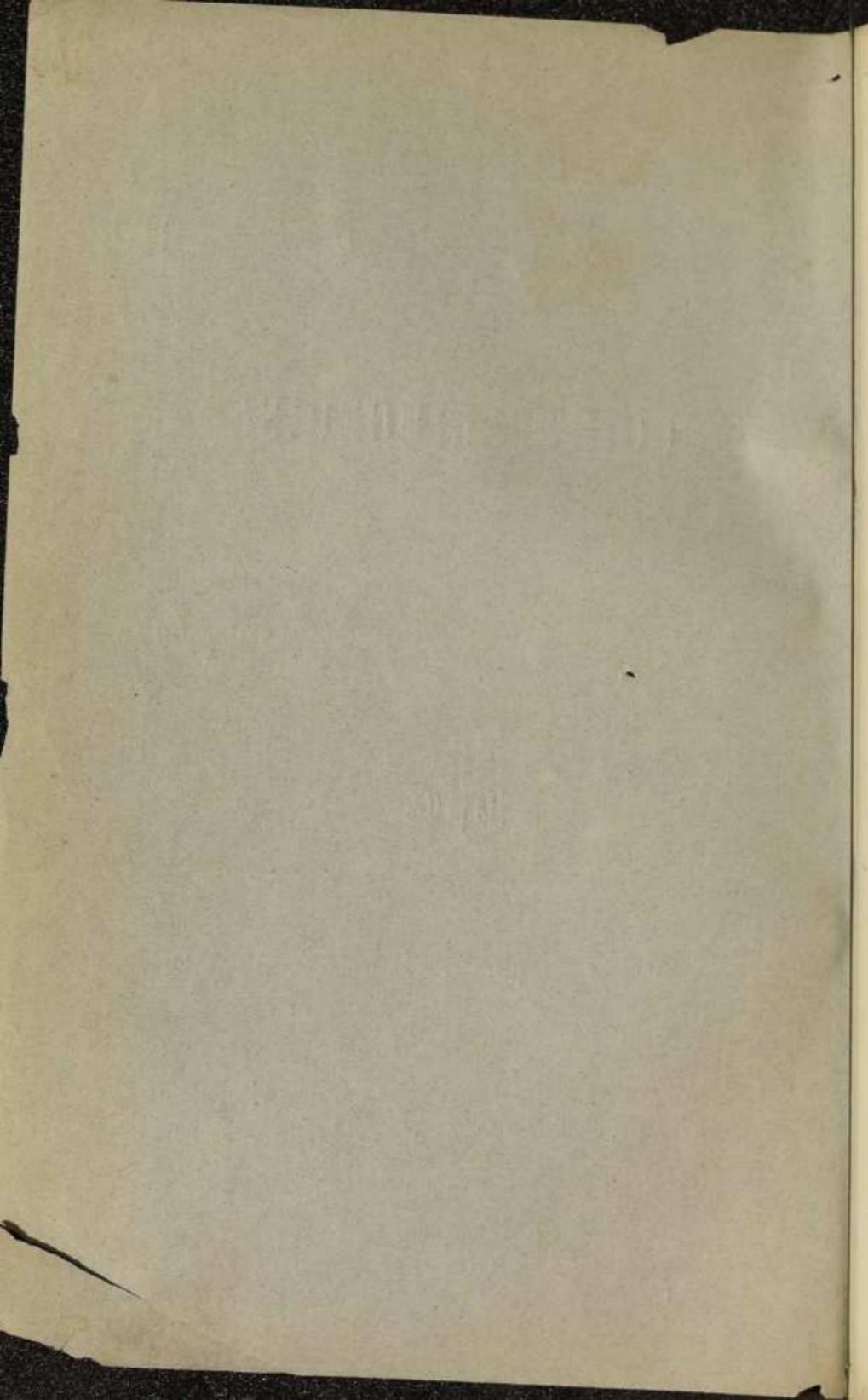


LIÉGE

H. VAILLANT-CARMANNE ET C<sup>°</sup>, IMPRIMEURS

Rue St-Antoine, 8.

1872



n° 13

BULLETIN DE 1869

**TOME XIII**

ONE OF THE LARGEST

COLLECTOR'S

BULLETIN  
DE LA  
SOCIÉTÉ LIÉGEOISE

LITTÉRATURE WALLONNE.

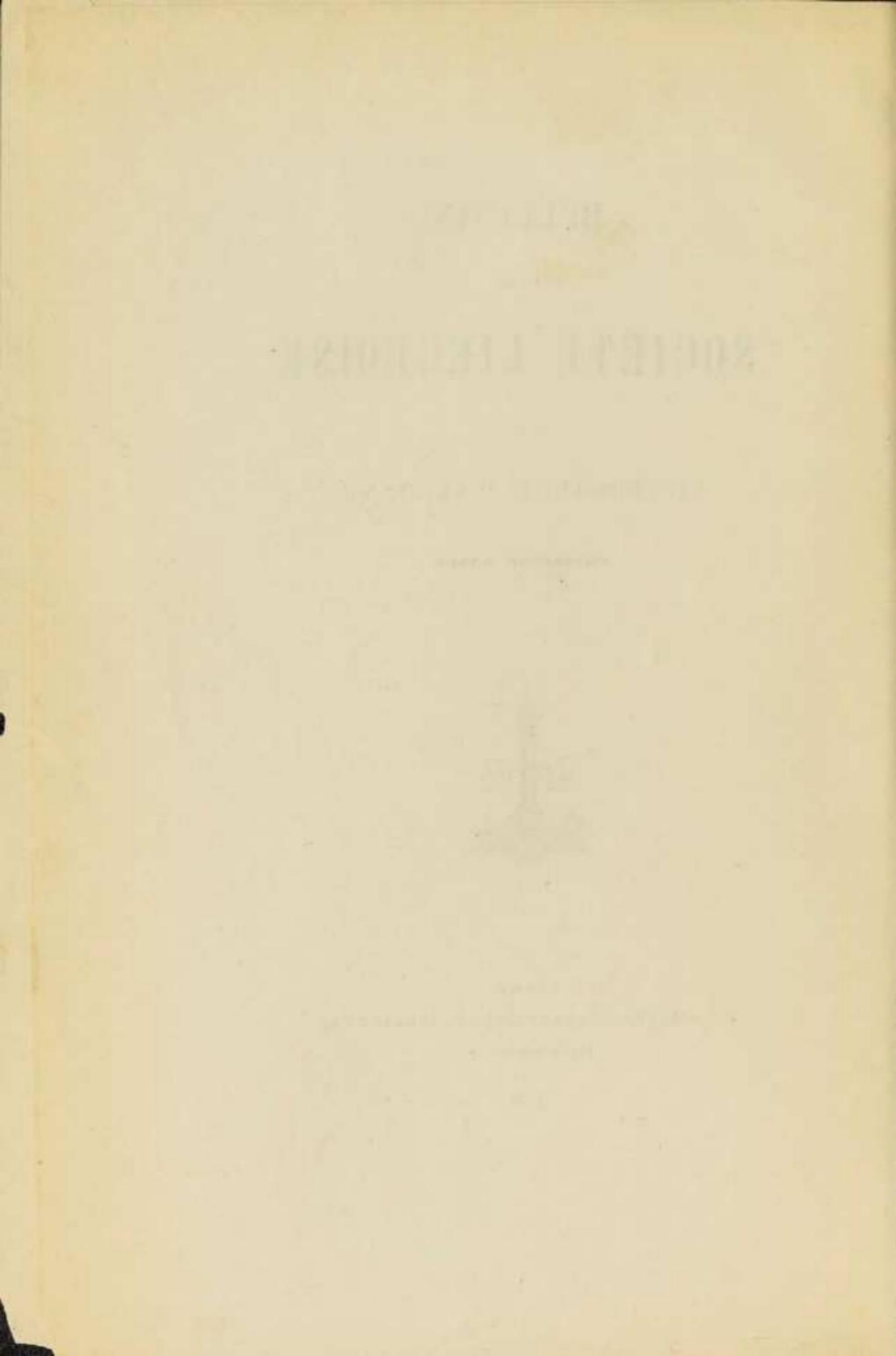
TREIZIÈME ANNÉE



LIÉGE

H. VAILLANT-CARMANNE ET C°, IMPRIMEURS  
Rue St-Adalbert, 8.

—  
1874





## **ERRATA.**

---

*Bulletin de la 11<sup>me</sup> année.*

Page 134, ligne 27, au lieu de j'aborderais, lisez : j'aborderai.

» 135,	» 8,	»	faiseau,	»	faisceau.
» ibid.	» 13,	»	désinance,	»	désinence.
» 136,	» 17,	»	terme,	»	termes.
» ibid.	» 22,	»	primitif,	»	primitif.
» ibid.	» 27,	»	persuadé	»	persuadés.
» 137,	» 9,	»	deux,	»	d'eux.
» ibid.	» 13,	»	xhanpeillon,	»	xhanfeillon.

*Bulletin de la 12<sup>me</sup> année.*

Page 74, ligne 22, au lieu de trouvée, lisez : trouée.

---

**SOCIÉTÉ LIÉGEOISE**

DE

**LITTÉRATURE WALLONNE.**



**CHAPITRE PRÉLIMINAIRE.**

ART. 1<sup>er</sup>. Il est constitué à Liège une Société dans le but d'encourager les productions en **WALLON LIÉGOIS** ; de propager les bons chants populaires ; de conserver sa pureté à notre antique idiome, d'en fixer autant que possible l'orthographe et les règles, et d'en montrer les rapports avec les autres branches de la Langue romane.

**CHAPITRE II.**

**Titre et travaux de la Société**

ART. 2. La Société prend le titre de **Société liégeoise de littérature wallonne**.

ART. 3. Elle institue un concours annuel de poésie wallonne entre les poètes du pays de Liège.

Un concours pourra également être établi sur les questions historiques ou philologiques relatives au wallon.

ART. 4<sup>(1)</sup>. Le sujet du concours, ses conditions, les récompenses à donner aux lauréats<sup>(2)</sup>, sont déterminés, chaque année par la Société dans le courant du mois de novembre.

La distribution des prix pourra avoir lieu en séance publique<sup>(3)</sup>.

ART. 5. La Société réunit les matériaux du dictionnaire et de la grammaire du wallon liégeois. Elle détermine, autant que faire se peut, les règles de la versification.

ART. 6. La Société s'assemble de droit au local ordinaire de ses séances, à six heures du soir, les 15 des mois de janvier, février, mars, avril, mai, juin, juillet, novembre et décembre.

Dans le cas où ces dates tombent un jour férié, la réunion a lieu le lendemain. L'assemblée générale est celle du mois de janvier.

ART. 7. La Société s'assemble aussi sur toute convocation du secrétaire ordonnée par le président. La convocation contient l'ordre du jour.

A la demande de trois membres titulaires, le président doit faire convoquer la Société.

ART. 8. L'assemblée délibère sur les objets à l'ordre du jour lorsque cinq membres titulaires sont présents.

(<sup>1</sup>) Cet article a été modifié comme suit dans la séance du 15 décembre 1870.

ART. 4. Le sujet du concours, ses conditions, les récompenses qui y sont à donner aux lauréats sont déterminés chaque année par la Société dans la séance du 15 janvier.

Le dépouillement des pièces envoyées, ainsi que la nomination des jurys, se fera dans la séance du 15 décembre de la même année.

Enfin les jurys déposeront leurs rapports et feront connaître leurs décisions au plus tard, autant que possible, dans la séance du 15 novembre de l'année suivante.

(<sup>2</sup>) Toute mention honorable donne droit à une médaille en bronze (Séance du 15 mars 1858).

Toute personne ayant obtenu une médaille dans un concours de la Société recevra le bulletin de l'année correspondante (Séance du 15 février 1859).

(<sup>3</sup>) Cet article a été ainsi modifié, le 15 février 1858, par une décision de la Société.

En cas d'urgence reconnue par l'assemblée, il peut être statué sur tout autre objet non prévu à l'ordre du jour.

ART. 9. Sur demande de trois membres, le vote a lieu au scrutin secret.

Toute élection a lieu au scrutin secret.

ART. 10. Toute discussion politique ou religieuse est interdite.

### CHAPITRE III.

#### **Des fonctionnaires et du Bureau.**

ART. 11. Les travaux de la Société sont dirigés par un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un bibliothécaire-archiviste et d'un trésorier (<sup>1</sup>).

ART. 12. En cas d'absence du président et du vice-président, le membre le plus âgé en remplit provisoirement les fonctions.

Si le secrétaire est absent, le président choisit un des membres pour le suppléer.

ART. 13. Le président, le vice-président, le secrétaire, le bibliothécaire-archiviste et le trésorier sont nommés tous les ans dans la séance du 15 décembre ; ils entrent en fonctions dans la séance du 15 janvier.

ART. 14. Le président règle l'ordre du jour et dirige les discussions ; il veille à l'exécution du règlement ; il rend compte des travaux de l'année écoulée à l'assemblée générale du 15 janvier.

ART. 15. Le secrétaire tient le procès-verbal des séances et la correspondance ; il exécute les décisions de la Société. Il est dépositaire du sceau.

(<sup>1</sup>) Les articles 11, 13, 15 et 16 ont été ainsi modifiés par la Société le 15 mars 1866.

En outre dans la séance du 15 décembre 1870, il y a été ajouté ceci : Le trésorier remplit les fonctions de secrétaire-adjoint (décision du 15 avril 1870). Il est chargé de la perception des annates, de la distribution des bulletins, et autres imprimés de la Société. Il peut lui être alloué de ce chef une indemnité.

ART. 16. Le bibliothécaire-archiviste conserve et classe la bibliothèque et les archives. — Le trésorier opère les recettes, fait les paiements, et en rend compte à la fin de l'année, le tout sous la surveillance du président. Chaque année, il sera dressé un projet de budget pour le nouvel exercice.

#### CHAPITRE IV.

##### **Des membres de la Société.**

ART. 17. La Société se compose de membres honoraires, de titulaires, d'adjoints et de correspondants.

ART. 18. Les membres honoraires sont : A. le bourgmestre de la ville de Liège ; B. le président du Conseil provincial ; C. les personnes qui ont rendu des services éminents à la Société et à qui cet honneur est décerné par les votes des trois quarts des membres titulaires présents.

ART. 19. Les membres titulaires de la Société sont au nombre de trente.

Ils ont seuls voix délibérative et consultative.

ART. 20. Les personnes présentées par trois membres titulaires sont inscrites comme membres adjoints. Les présentants sont responsables du paiement de la cotisation de la première année due par le membre adjoint qu'ils ont présenté.

ART. 21. Les membres correspondants sont nommés à la majorité des membres titulaires présents ; ils se tiennent en relation avec la Société <sup>(1)</sup>.

Les membres honoraires, adjoints et correspondants, ont le droit d'assister aux séances fixées par le règlement.

ART. 22. Les membres titulaires sont choisis parmi les membres adjoints à la majorité des votes des membres présents.

<sup>(1)</sup> Les membres correspondants ne figureront au tableau que lorsqu'ils auront accepté ce titre. Ils sont invités à faire don à la Société de leurs publications. Séance du 15 février 1861. )

ART. 23. Les membres titulaires signent les Statuts avant d'entrer en fonctions.

ART. 24. La démission donnée par un membre titulaire ou adjoint ne le libère pas du paiement de la cotisation de l'année dans le courant de laquelle la démission est donnée.

Le défaut de paiement de la cotisation pendant deux ans entraîne la démission. Le démissionnaire n'en est pas moins tenu au paiement de ces deux années.

## CHAPITRE V.

### **Des publications.**

ART. 25. La société fait imprimer :

A. Les pièces couronnées dans les concours et celles non couronnées qui méritent cette distinction (<sup>1</sup>).

Ces pièces deviennent sa propriété. Les auteurs ne peuvent les réimprimer qu'avec l'autorisation de la Société. Tout manuscrit envoyé au concours est déposé aux Archives.

B. Les pièces anciennes dont la rareté et le mérite nécessitent la conservation.

C. Les pièces adressées à la Société lorsqu'elles en sont jugées dignes.

Dans toutes ces pièces, les convenances devront être respectées tant dans le fond que dans la forme.

ART. 26. Le Secrétaire est chargé de remplir les formalités voulues par la loi pour assurer à la Société la propriété de ses publications.

ART. 27. Un exemplaire numéroté de toute publication est de droit remis sans rétribution à chaque membre honoraire, titulaire et adjoint.

(<sup>1</sup>) L'insertion au *Bulletin* d'une œuvre quelconque est accompagnée du tirage à part de 50 exemplaires destinés à l'auteur (Séance du 15 février 1861).

La Société peut décider l'envoi d'un exemplaire aux correspondants.

Un exemplaire est adressé aux sociétés qui accordent la réciprocité, à la bibliothèque royale de Bruxelles et à celle de l'Université de Liège.

## CHAPITRE VI.

### **Des recettes et des dépenses**

ART. 28. Les recettes consistent : en cotisations ordinaires payées par les membres titulaires, fixées à dix francs ; en cotisations payées par les membres adjoints, fixées à cinq francs ; en cotisations extraordinaires que la Société s'impose ; en dons volontaires ; en subsides éventuels de la Commune, de la Province, de l'Etat ; et en produits de la vente des exemplaires des publications livrées au commerce.

ART. 29. Les dépenses ordinaires sont celles pour frais d'installation et de bureau ; elles sont ordonnées par le bureau.

ART. 30. Les dépenses extraordinaires sont celles qui sont occasionnées par les publications de la Société et les prix à décerner aux lauréats des concours. Elles ne peuvent être votées qu'à la majorité des trois quarts des membres titulaires présents.

## CHAPITRE VII.

### **De la révision du règlement et de la dissolution de la Société.**

ART. 31. En cas de nécessité reconnue par la majorité des membres titulaires présents et absents, les Statuts peuvent être modifiés.

Aucune résolution ne peut être prise à ce sujet qu'après avoir été discutée dans deux des réunions de droit.

En cas de dissolution, laquelle ne peut être décidée qu'à la majorité des trois quarts des membres titulaires présents et absents, la bibliothèque, les archives et le sceau de la Société sont déposés à la bibliothèque de l'Université de Liège et deviennent la propriété de la ville ; le solde restant en caisse est acquis en tous cas au bureau de bienfaisance de la ville de Liège.

Liège, le 27 décembre 1856.

Pour copie conforme :

*Le Secrétaire,*

F. BAILLEUX.

---

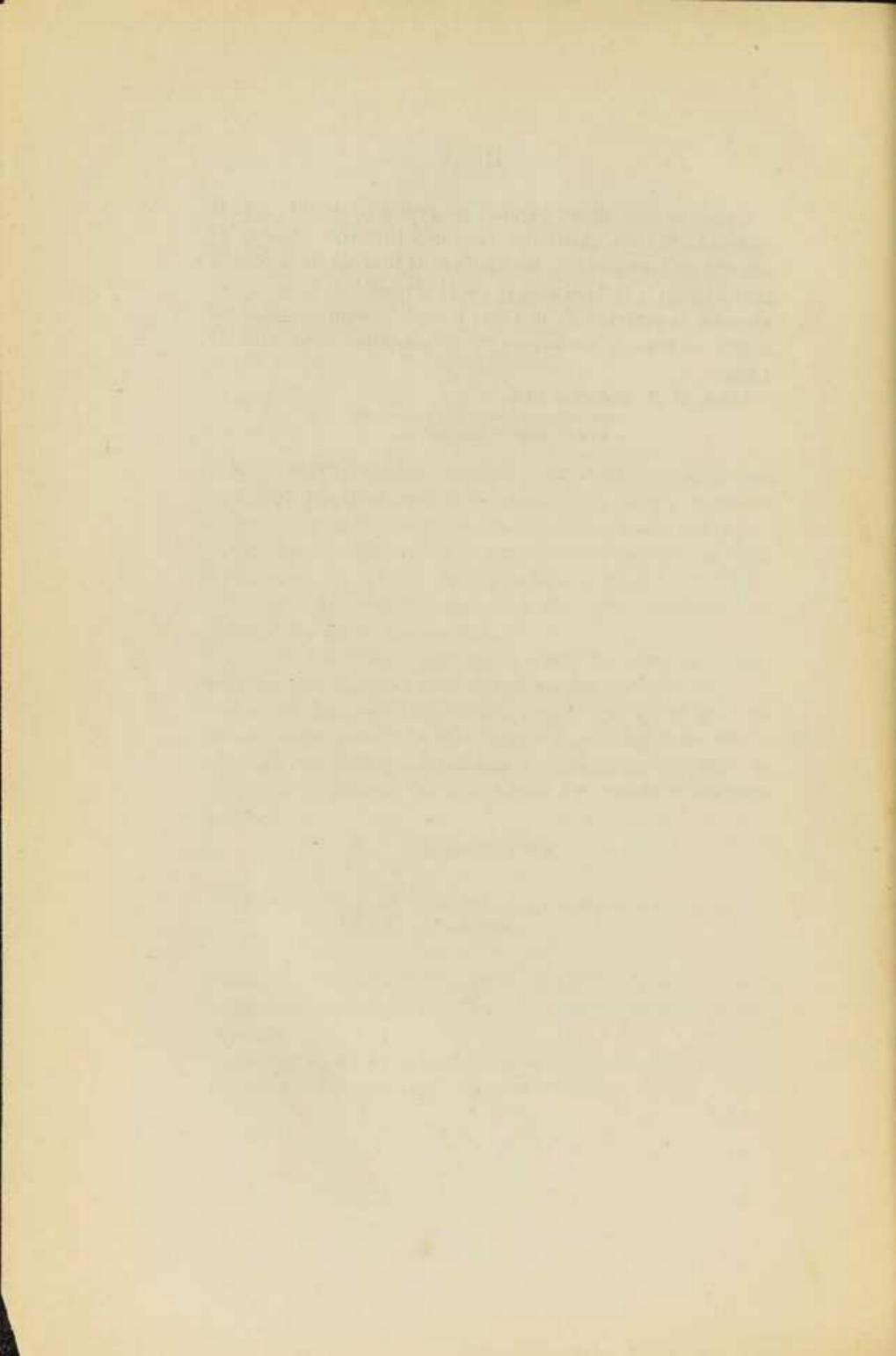


TABLEAU  
DES  
MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

ARRÊTÉ LE 15 DÉCEMBRE 1870.

BUREAU.

GRANDGAGNAGE (Charles), *Président* ;  
DEJARDIN (Joseph), *Vice Président* ;  
DELBOEUF (Joseph), *Secrétaire* ;  
GRANDJEAN (Mathieu), *Bibliothécaire-Archiviste* ;  
DEFRECHEUX (Nicolas), *Trésorier et Secrétaire-adjoint*.

Membres titulaires.

BODY (Albin), homme de lettres, à Spa.  
BORMANS (Stanislas), conservateur-adjoint des archives de l'État.  
BRACONIER-DE MACAR (Charles), industriel.  
BURY (Auguste), avocat.  
CHAUMONT (Félix), fabricant d'armes.  
COLLETTE (Victor), fabricant d'armes.  
DEFRECHEUX (Nicolas), appariteur à l'Université de Liège.  
DEJARDIN (Joseph), notaire.  
DELARGE (Jean-Guill.), instituteur, à Herstal.  
DELBOEUF (Joseph), professeur à l'Université de Liège et à l'Ecole normale.

DESOER (Auguste), avocat.  
DE THIER (Charles), vice-président du tribunal de première instance.  
DORY (Isidore), professeur à l'Athénée Royal.  
FALLOISE (Alphonse), président du tribunal de première instance.  
GRANDJEAN (Mathieu), sous-bibliothécaire à l'Université.  
GRANDGAGNAGE (Charles), ancien représentant.  
GBENSON (Camille), avocat.  
HOCK (Auguste), fabricant-bijoutier.  
KIRSCH (Hyacinthe), avocat.  
LEQUAÎRÉ (Nicolas), professeur à l'Athénée royal.  
LE ROY (Alphonse), professeur à l'Université et à l'Ecole normale.  
LESOINNE (Charles), ancien représentant.  
LYON (Clément), lieutenant d'artillerie.  
MASSET (Gustave), greffier.  
MATHIEU (Jules), instituteur à Oine.  
PICARD (Adolphe), conseiller à la Cour d'appel.  
STECHER (Jean), professeur à l'Université et à l'Ecole normale.  
THIRY (Michel), inspecteur du service des transports au chemin de fer de l'Etat.

Membres honoraires.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE.  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL PROVINCIAL.  
LE BOURGMESTRE DE LIÈGE.  
BORMANS (J.-H.), professeur émérite à l'Université, membre de l'Académie royale.  
GRANDGAGNAGE (Joseph), premier président honoraire de la Cour d'appel.  
LAMAYE (Joseph), conseiller à la Cour d'appel.  
LITTRÉ (Émile), membre de l'Institut de France.  
POLAIN (Mathieu), administrateur inspecteur de l'Université.

Membres correspondants. (1)

ALEXANDRE (A.-J.), professeur à l'École moyenne de Gosselies.  
BORGNET (Jules), conservateur des archives de l'Etat, à Namur.  
BOVY (Félix), peintre et homme de lettres, à Bruxelles.

(1) On croit devoir appeler l'attention de Messieurs les membres correspondants sur la note de l'art. 21 du règlement.

BREDEN, professeur au Gymnase d'Arnsberg.

CHALON (Renier), membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles.

CHAVÉE (H.), homme de lettres, à Paris.

CLESSE (Antoine), homme de lettres, à Mons.

COUNE (Joseph), préfet des études, à Anvers.

DE BACKER (Louis), homme de lettres, à Noord-Peene (France).

DE CHRISTÉ (L.), imprimeur, à Douai.

DE COUSSEMAKER (E.), président du Comité flamand de France, à Dunkerque.

DELGOTALLE (FRANC.), pharmacien, à Visé.

DE NOUE (A.), docteur en droit, à Malmedy.

DESROUSSEAX (A.), chef de bureau à la mairie, à Lille.

HOFFMAN (F.-L.), homme de lettres, à Hambourg.

HYMANS (Louis), homme de lettres, à Bruxelles.

LAGRANGE (Philippe), négociant, à Namur.

LE PAS (Auguste), professeur au Conservatoire royal de Liège, à Jupille.

LERAY (Eugène), teinturier, à Tournai.

LOUMYER (N.), chef de division au département des affaires étrangères, à Bruxelles.

MIGHELANT (H.), vice président de la Société impériale des antiquaires de France,  
Paris.

MAGNÉE (Gustave), vérificateur des douanes, à Theux.

MANSION (Paul), prof. à l'Université de Gand.

MOREL (A.), homme de lettres, à Paris.

POULET (Nicolas), peintre, à Verviers.

RENARD (M. C.), vicaire, à l'église du Sablon (Bruxelles).

RENARD (Jules), à Paris.

RENIER (J.-S.), peintre, à Verviers.

SCHELER (Aug.), bibliothécaire du Roi, à Bruxelles.

SCHUERMANS (H.), conseiller à la Cour d'appel de Liège.

VAN BEMMEL (Eugène), professeur à l'Université libre, à Bruxelles.

VAN DER ELST, prés. de la Société archéol. de Charleroi

VERMER (Aug.), docteur en médecine, à Bauraing.

VON KELLER (Adalbert), professeur à l'Université de Tübingen.

VEYDT (Max.), professeur à l'Université de Bruxelles.

WÉROTE (Charles), à Namur.

XHOFFER (J.-F.), rentier, à Verviers.

**Membres adjoints.**

AERTS (Auguste), notaire.

ANSIAUX, professeur de musique, à Charleville.

ANCION (Dieudonné), fabricant d'armes.

ANSIAUX-RUTTEN (Emile), banquier.

ANTOINE (P.), peintre.

ATTOUT-FRANS, négociant.

BAAR-LECHARLIER, négociant.

BALAT (Alphonse), architecte, à Bruxelles.

BANNEUX (Léon), propriétaire, à Huy.

BAYET (Joseph), juge au tribunal de 1<sup>re</sup> instance.

BAYET (Emile), ingénieur à Bruxelles.

BEAUEJAN (François), négociant.

BEAUEJAN (Eugène), négociant.

BELLEFONTAINE (François), négociant.

BELLEFRID (Victor), directeur de la Banque liégeoise.

BELTIJENS (Gustave), procureur du Roi, à Hasselt.

BÉRARD-LEURQUIN, négociant.

BÉRARD (Charles), ancien directeur au département des finances, à Bruxelles.

BERNARD (Félix), notaire, à Montignée.

BERTRAND (François), avocat.

BERTRAND (O.), notaire.

BETHUNE (Armand), rentier.

BEURET (Auguste), fabricant.

BIA (Lamb.-L.), ingénieur.

BIAR (Grégoire), ancien notaire.

BIAR (Nicolas), notaire.

BIDAUT (Georges), à Bruxelles.

BILLON-HARTOG, négociant.  
BIRCK-COLLETTE, fabricant.  
BLONDEN, ingénieur-directeur des travaux publics de la ville de Liège.  
BODSON (Mathieu), vicaire de St-Barthélemy, à Liège.  
BORGUET (Louis), docteur en médecine.  
BORGUET (Louis), avocat.  
BORGUET (Joseph), entrepreneur.  
BORMANS (Allard), docteur en droit, ingénieur civil.  
BOSERET (Charles), avocat.  
BORMANS (Théophile), substitut du Procureur du Roi, à Arlon.  
BOUILLE (Nicolas), industriel, à Verviers.  
BOURDON (Jules), échevin.  
BOURGEOIS (Nestor), ingénieur.  
BOUVY (Alexandre), fabricant.  
BRACONIER (Frédéric), représentant.  
BRARY, négociant.  
BREUER (J.-B.), négociant, quai de Maestricht.  
BRONNE (Louis), inspecteur général des postes, à Bruxelles.  
BRONNE (Gustave), fabricant d'armes.  
BRONNE (Georges), avocat.  
BUCKENS (J. G.), industriel.  
BUSTIN (Oscar), directeur de charbonnage, à Grâce-Berleur.

CAMBRESY (Alph.), ingénieur, à Paris.  
CAPITAINE (Edouard), président de la Cour du Limbourg, à Maestricht.  
CAPITAINE (Félix), ancien président de la Chambre de Commerce.  
CAPITAINE (Félix), fils, conseiller communal.  
CARLIER (Florent), entrepreneur.  
CARLIER-DEMÉT, rentier.  
CARLIER (Ch.-Jos.), tanneur, à Buy.  
CARMANNE (J.-G.), imprimeur.  
CARPAY (François), instituteur.  
CARPENTIER (N.-J.), curé de Ste-Marguerite, à Liège.  
CARREZ-ZIEGLER, négociant.  
CATALAN, (E. C.), prof. à l'Université.  
CHANELON (J.-T.-P.), professeur à l'Université, membre de l'Académie.  
CHARLES (Prosper), avocat.  
CHARLIER (Eugène), docteur en médecine.  
CHAUDOIR-VAN MELLE, fabricant.

CHAUMONT (Léopold), fabricant d'armes, à Herstal.  
CHÉVREMONT (Henri), ingénieur civil, à Herstal.  
CLOCHEREUX (Henri), avocat.  
CLOES (J.), ancien conseiller à la Cour.  
CLOSSET (Mathieu), banquier.  
CLOSSET (Evraud), administrateur de la Banque nationale.  
CLOSSET (Henri), étudiant.  
CLOSSET (Joseph), avocat.  
COEUR (Gustave), major d'artillerie de la garde civique, à Lantin.  
COLLE (Jos.), étudiant à Fosse.  
COLLETTE (Léopold), fabricant d'armes.  
COLLINET (Charles), substitut du Procureur du Roi, à Verviers.  
COLSOUT (Auguste), directeur au gazomètre, à Verviers.  
COMHAIRE (Charles), avocat.  
CONSTANT (Erasme), marchand de fer.  
CORBESIER (Henri), ancien vérificateur de l'enregistrement.  
CORBESIER, industriel.  
CORIN, professeur de musique.  
CORNESSE (Edouard), négociant, à Aywaille.  
CORNESSE (Prosper), Ministre de la Justice.  
COUCHE (J.-B.), directeur de la prison cellulaire.  
COUGLET-MOUTON (F.), graveur.  
COUGLET, capitaine de lanciers.  
CRÉMERS (Léopold), à Sclessin.  
CUDELL (Adophe), avocat.

D'ANDRIMONT-DEMÉT, industriel.  
D'ANDRIMONT-DE MÉLOTTE, ancien bourgmestre et représentant.  
D'ANDRIMONT (L.), administrateur de la Banque nationale.  
DARDENNE (Hyac.), avocat.  
DARDESPINE (F.-C.), fabricant.  
DAUW (E.), conseiller à la Cour.  
DAWANS-CLOSSSET (Adrien), fabricant et conseiller provincial.  
DAWANS-ORBAN (Jules), fabricant.  
DEBEPEVE (P.-A.), négociant.  
DE BORMAN (Chev. Cam.), docteur en droit, à Schalkhoven.  
DE BOUBERS (Adophe), greffier du canton de Louveigné.  
DE BRONCKART (Emile), ancien représentant, à Bra.  
DE BUGGENOMS, rentier, faubourg St-Laurent.

DECHAMPS, major pensionné, à Stembert.  
DEFUSSÉAT, médecin principal de l'armée.  
DE FABRIECKERS, conseiller provincial.  
DEFAYS-DU MONCEAU, ancien conseiller provincial.  
DEFRECHEUX (Émile), employé.  
DE GLYMÈS (comte), procureur du Roi, à Charleroi.  
DERASSE (Auguste), fabricant.  
DERASSE (Félix), fabricant.  
DEBESELLE (Victor), fabricant, à Thimister.  
DEJARDIN (Adolphe), capitaine du génie.  
DEJARDIN (Henri), rentier.  
DE LA ROUSSELIERE (baron Amédée), rentier.  
DE LA HOUSSELIÈRE baron Arthur, secrétaire de légation.  
DE LAVELEYE (Emile), professeur à l'Université.  
DELBOUILLE (Joseph) banquier et conseiller communal.  
DELBOUILLE (Louis), notaire.  
DELEHY (M.-B.-J.), docteur en médecine, à Grace-Berleur.  
DELFOSSÉ (Eugène), ingénieur civil.  
DELGOTALLE (Alfred), docteur en médecine, à Verviers.  
DELHASSE (Félix), homme de lettres, à Bruxelles.  
DELHEID (Louis), docteur en médecine.  
DELHEID (Jules), docteur en médecine.  
DELLIÈGE-REQUILÉ (Jacques), fabricant.  
DE LIMBOURG (Ph.), propriétaire, à Thenx.  
DE LOOZ-CORSWAREM (comte Hyp.), sénateur.  
DEL MARMOL (baron Gh.), avocat.  
DE LUESEMANS (Charles), gouverneur de la province.  
DELVAUX, agrégé à l'Université.  
DE MACAR (Charles), colonel pensionné.  
DE MACAR (Augustin), rentier.  
DE MACAR (Charles), avocat et conseiller provincial.  
DE MACAR (baron Ferdinand), représentant.  
DE MACAR (Julien), directeur de houillère.  
DEMANY (Laurent), architecte et conseiller communal.  
DEMANY (Ferd.), commissaire de police en chef.  
DEMANY (Ferd.), architecte.  
DE Melotte (Armand) rentier.  
DEMEUSE, bourgmestre à Wandre.  
DE MOFFAERTS (baron Léonce), rentier.  
DENIS (Alexandre), fabricant.

- D'ERCKENTEL (Eugène), juge de paix, à Nandrin.  
DE ROSSIUS (Charles), industriel.  
DE ROSSIUS (Fernand), avocat et représentant.  
DESART, directeur de houillère, à Herstal.  
DESART (Com.), lieutenant d'infanterie.  
DE SAUVAGE-VERCOUR (Félix), banquier  
DE SAVOIE (T.-J.), professeur à l'Université.  
DE SELYS-LONGCHAMPS (brion), sénateur.  
DE SELYS-FANSON (baron Ferd.), rentier, à Beaufays.  
DE SELYS-FANSON (baron Robert), rentier, à Xhoris.  
DESOER (Oscar), rentier.  
DESOER (Emmanuel), substitut du procureur du roi, à Liège.  
DESSANT (Jos.), propriétaire, à Herstal.  
DE STOCKHEM (baron Léopold), propriétaire à Amay.  
DE THEUX (Xavier), rentier, à Bruxelles.  
DE THIER (Léon), homme de lettres.  
DETROOZ (Auguste), juge au tribunal civil  
DELVAUX (Louis), avocat.  
DE VAUX (Adolphe), ingénieur.  
DE VAUX (Emile), ingénieur, à Bruxelles.  
DEVROYE, chanoine et grand chantre de la Cathédrale.  
DEWALQUE (G.), professeur à l'Université.  
DEWEZ-CHAUDOIR, négociant.  
DEGENEFLE (Victor), agent de change.  
DISTEXHE (Hubert), graveur.  
DOCHEN (Hubert), conseiller provincial, à Avernas-le-Bauduin.  
D'OMALIUS (Frédéric), juge au tribunal de 1<sup>re</sup> instance.  
DOMMARTIN (Léon), homme de lettres, à Paris.  
DONCKIER-JAMME (Ch.), membre de la Députation permanente.  
DORET (V.), conseiller provincial, à Verviers.  
DORY (Isidore), professeur à l'Athénée royal.  
DOSSIN (Henri), fabricant.  
D'OTREPPE DE BOUVENTE (Albert), conseiller honoraire des mines.  
DOUTREWE (P.), à Louveigné.  
DRESSE (Jules), rentier, à Chaineux.  
DRESSE-ANCION (Olivier), fabricant d'armes.  
DRION (Aug.), greffier de justice de paix.  
DRION (Prosper), professeur à l'Académie.  
DRION (Jules), commis greffier à la justice de paix.  
DUBOIS (François), rentier.

- DUBOIS (Ernest), conseiller à la cour.  
DUMONT (Félix), ingénieur.  
DUMONT (Eugène), conseiller communal.  
DUPONT (Alexandre), employé.  
DUPONT Ernest, chef de division au Ministère des travaux publics, à Bruxelles.  
DUPONT (Evrard), professeur émérite à l'Université.  
DUPONT (Edouard), notaire, à Saive (canton de Fléron).  
DUPONT (François), ingénieur.  
DUPONT (Emile), avocat et représentant.  
DU VIVIER-STEPIN (L.), libraire.
- ELIAS (Nicolas), avocat et représentant.  
ELIAS (Robert), rentier.  
ELOIN (Félix), ingénieur, à Bruxelles.  
ETIENNE, négociant.
- FABRY (Arnold), conseiller provincial, à Dison.  
FALISSE-DEBOEUR, négociant.  
FALLISE (Victor), professeur à l'Athénée.  
FAYN (Joseph), directeur de la Société pour la fabrication du gaz, à Liège.  
FESTRAERTS (Auguste), docteur en médecine.  
FETU-DEFIZE (J.-F.-A.), fabricant.  
FICK, tanneur.  
FINCOEUR (Ed.), curé de Herstal.  
FILOT, (H.-J.), instituteur, faubourg Vivegnis.  
FLECHET (François), notaire à Verviers.  
FLECHET (Guillaume), entrepreneur.  
FLÉBON (Joachim), bourgmestre, à Bellaire.  
FLORENVILLE (A.-D.), major de la garde civique.  
FONSSY, bourgmestre de St-Gilles, lez-Bruxelles.  
FORGEUR (Jos.), avocat et sénateur.  
FORGEUR (Georges), secrétaire de légation.  
FOSSION (N.-J.), docteur en médecine.  
FOUQUET (Guil.), sous-directeur à l'Ecole agricole de Gembloux.  
FOURY, lieutenant-général honoraire.  
FRAIGNEUX (Louis), négociant.  
FRANCK (Mathieu), entrepreneur.  
FRANCOTTE (Victor), industriel.  
FRANCOTTE-DEPREZ (Clém.), industriel.

FRANCOTTE (Victor), étudiant.  
FRANKIGNOULE, greffier, à Liège.  
FREDERIX (Gustave), homme de lettres, à Bruxelles.  
FRÈRE-ORBAN (Walthère), représentant à Bruxelles.  
FRÈRE (Walthère), fils, administrateur de la Banque nationale à Verviers.  
FRÈRE (Georges), juge au tribunal de première instance.

GAEDE (H.), docteur en médecine.  
GALAND (Georges), négociant.  
GALAND (Lamb.), notaire et conseiller provincial, à Glons.  
GAUTHY, professeur à l'Athénée de Bruxelles.  
GERARD (Frédéric), banquier, à Liège.  
GERARD, préfet de l'Athénée.  
GERMAIN (Célestin), docteur en médecine à Sprimont.  
GERMEAU (F.), membre de la Députation permanente.  
GILKINET J.-P.), ancien notaire.  
GILLET (Emile), juge à Huy.  
GILLON (A.), professeur à l'Université et échevin.  
GILMAN (Alph.), vice-président au tribunal.  
GOMBÉE-WALTHERY, industriel.  
GONNE, directeur de Velaines, près de Huy.  
GOOSSENS (Gustave), agent de change.  
GORET (Léopold), ingénieur.  
GOTHIER (J.), libraire.  
GOVAERT-MALBERBE, fabricant.  
GRANDFILS (Charles-Joseph), comptable.  
GRANDJEAN, bourgmestre, à Housse.  
GRAND'RY (Mich.), étudiant, à Jemeppe.  
GRÉGOIRE (Hyacinthe), président du tribunal de première instance de Huy.  
GRÉGOIRE (Alph.), notaire à Dalhem.  
GRÉGOIRE (Mich.), secrétaire communal, à Wandre.  
GRUMSEL, tanneur.

HABETS (Alfred), répétiteur à l'Ecole des mines.  
HALKIN (aîné), capitaine d'artillerie.  
HALKIN (Emile), capitaine aux pontonniers, à Anvers.  
HALKIN (Jules), sculpteur.

HAMAL-DUMONT (Victor), ingénieur des mines, rue Fusch.

HAMAL (Benj.), ingénieur.

HAMAL (P.-J.), avocat et conseiller provincial.

HANNAY (Charles!), cordier à Ans-et-Glain.

HANSSENS (L.), avocat et conseiller provincial.

HAYEMAL (Henri), banquier à Spa.

HELEIG (Jules), peintre.

HENON (Louis), maître de carrière, à Sprimont.

HERMANS (L.-J.), juge de paix.

HEUSE (H.-J.), docteur en médecine.

HEUSE-LAHAYE (G.), fabricant, à Olne.

HOCK (L.-Ad.), fabricant.

HOCK (Gér.-Aug.), fabricant.

HORTMANS, industriel.

HOUGET (Andrien), industriel, à Verviers.

HUBERT DE PONDROME (R.), à Chênée.

HURERTY (Léon), à Malmedy.

ILIAS (Henri), professeur à l'Athénée.

JACQUES (J.), négociant, à Waremme.

JAMAR (Léonard), notaire.

JAMAR (Emile), conseiller provincial.

JAMAR (Gustave), fabricant.

JAMAR (Armand), ingénieur.

JAMME (Emile), commissaire d'arrondissement.

JARSIMONT, major pensionné, à Martinrive (Sprimont).

JENICOT (Philippe), pharmacien, à Jemeppe.

JORISSEN (Jules), négociant.

KEPPENNE (F.), ancien président du tribunal de première instance.

KEPPENNE (Ch.), notaire.

KERSTEN-MAGIS (P.), fabricant.

KIRSCH (Hyacinthe), directeur de charbonnage.

KUPPER (Ch.-Théod.), directeur de fabrique, à Balhain.

KUPFFERSCHLAEGER (Isidore), professeur à l'Université.

LAGROIX (Alfred), négociant.

LAFNET (T.), chef de Bureau à l'hôtel de ville.

- LAGARDE (Marcel), professeur à l'Athénée de Hasselt.  
LAGASSE (Laurent), fabricant.  
LAHAYE (Joseph), directeur de charbonnage.  
LALOUX (Adolphe), propriétaire.  
LALOUX (Nicolas), greffier provincial.  
LAMARCHE-DE ROSSIES (O.), administrateur de la Banque nationale.  
LAMARCHE-JAMAR, (Alf.) industriel.  
LAMBERCY (Charles), géomètre du cadastre, à Aywaille.  
LAMBERT, notaire, à St-Georges.  
LAMBERTY, docteur en médecine, à Verviers.  
LAMBERTY (Alphonse), employé des postes, à Stavelot.  
LAMBINON (Gustave), ingénieur.  
LAMBOTTE (Armand), fabricant bijoutier.  
LAMBOTTE (Jean-Baptiste), à Cologne.  
LAGUERREUX, sénateur, à Verviers.  
LAPORT (Guil.), fabricant.  
LECOQ (A.).  
LEENAERTS (J.-M.), fabricant.  
LELIÈVRE (X.), procureur du Roi, à Verviers.  
LELOTTE, négociant, à Verviers.  
LEMAIRE, avocat, à Namur.  
LEMILLE (Joseph), fabricant d'armes.  
LEROUX (Charles), juge au tribunal de première instance à Verviers.  
LEURQUIN (Camille), notaire.  
LÉVÈQUE (L.), comptable, à Verviers.  
LHOEST (Aug.), lieutenant-colonel d'artillerie.  
LIBEN (Charles), contrôleur des contributions, à Dinant.  
LIBEN (J.-J.-Jos.), intendant militaire pensionné.  
LIBERT (Louis), membre de la députation permanente.  
LIBOTTE-DOSSIN, négociant.  
LION (Clém.), sous-lieutenant aux grenadiers.  
LION (Léopold), ingénieur.  
LONAY (G.), chanoine, à Herstal.  
LONHIENNE (L.-J.), sénateur.
- MACORS (Félix), professeur à l'Université.  
MACORS Jos., professeur à l'Université.  
MAGIS (Alf.), avocat.  
MAGIS (Max.), fabricant.  
MAGNERY (Em.), meunier, à Seraing

MALHERBE (Édouard), fabricant d'armes.  
MANSION (Émile), professeur, à Huy.  
MANCELLIS (François), fabricant.  
MARCHOT (Émile), négociant.  
MARGOTTY, avocat-général.  
MARECHAL (R.), ingénieur.  
MARTIAL (Épiph.), avocat.  
MARTINY (Martin), fabricant à Herstal.  
MASSET-HANAL, négociant.  
MASSET (L.), bourgmestre de Herstal et conseiller provincial.  
MASSET (Oscar), fabricant.  
MASSIN (Gust.), sous-directeur de la Société linière.  
MATELOT (Prosper), hôtelier.  
MATHELOT-DEBRUGE, ingénieur civil.  
MATHIEU (Jules), instituteur, à Olne.  
MEAN (Charles), fabricant.  
MERCIER (Laurent), négociant.  
MICHA (Léonard), ingénieur à Marles (Pas-de-Calais).  
MICHA (Alfred), avocat.  
MINETTE (Jules), rentier.  
MINETTE-ORRAN (Victor), rentier.  
MISSON (Anatole), négociant.  
MOBAVE-LAMBINON (J.-A.-F.), conseiller communal.  
MONNOYER (Aug.-Jos.), lieutenant-colonel d'état-major.  
MONNOYER, directeur de bouillière.  
MOREAU, ingénieur à Louvain.  
MORREN (Edouard), professeur à l'Université.  
MOTTART (Albert), ingénieur civil.  
MOTTART (Gustave), avocat et échevin.  
MOTTART (Jules), négociant.  
MOTTART (Philippe), brasseur.  
MOUTON (Louis), notaire à Herve.  
MOUTON (Dieudonné), avocat et représentant.  
MOXHON (Casimir), avocat.  
MOXHON (Émile), étudiant en droit.  
MOXHON (Ernest), notaire à Ramez.  
MULLER (Clément), avocat et représentant.  
MULLER (Edmond), banquier à Verviers.  
NAGELMACKERS (Jules), agent de la Banque nationale.  
NAGELMACKERS (Armand), consul d'Espagne.

NAGELMACKERS (Albert), banquier.  
NAGELMACKERS (Edmond), banquier.  
NAGELMACKERS (Ernest), banquier.  
NAGELMACKERS (Carlos), ingénieur civil.  
NEEF (Jules), bourgmestre de Tilff et conseiller provincial.  
NEUVILLE (Joseph), ancien bourgmestre de Liège  
NIBON (L.-A.), juge, à Liège.  
NOE (Adolphe), fabricant.  
NOIRFALISE (Jules), fabricant.  
NYPELS (J.-S. G.), professeur à l'Université.

OLIVIER (Henri), négociant en laine à Verviers.  
ORBAN (Eugène), industriel.  
ORBAN (Ernest), industriel.  
ORBAN (Marcel), juge, à Verviers.  
ORBAN (Jules), industriel  
ORBAN (Léon), représentant  
ORTMANS-HAUSEUR, bourgmestre de Verviers.  
ORTMANS (J.-B.), brasseur.

PAQUE (Eugène), artiste vétérinaire, à Verviers.  
PAQUE (Érasme), pharmacien.  
PAQUE, conducteur des ponts et chaussées, à Aywaille.  
PAQUOT, directeur-gérant de la société du Bleyberg.  
PARENT-DUBOIS (Henri), rentier, à Herstal.  
PASCAL-LAMBINON, négociant, à Louvain.  
PASQUET (Emmanuel), professeur à l'Athénée royal de Namur.  
PECK (Léonard), ingénieur.  
PÉTY-DE ROSEN (Jules), représentant, à Grone.  
PÉTY (Léon), avocat et conseiller provincial.  
PHILLIPS (Justin), négociant.  
PHILLIPS-ORBAN, rentier.  
PIEDBOUF (Théodore), fabricant, à Jupille.  
PIEDBOUF (Théodore), avocat et conseiller provincial, à Jupille.  
PIERCOT (Ferdinand), bourgmestre.  
PILETTÉ (Désiré), avocat, à Paris.  
PINSART (H.-J.), ingénieur de la province.  
PIRLOT-TERWANGEN (Ferdinand), fabricant.  
PIRLOT (Léon), fabricant.

PIRLOT (Edouard), fabricant.

PIRLOT (Gustave), fabricant.

PIRLOT (Eugène), rentier.

PIRLOT (Eugène), fils, rentier.

PIROTTE, receveur de l'Etat, à Stavelot.

PIRSON-HOGGE, négociant.

PLUMAT (Jean-Bapt.), propriétaire.

POSWICK (Eug.), rentier.

POULET, négociant.

PROST (Victor), capitaine d'artillerie.

PROST (Henri).

QUOILIN (J.-H.), secrétaire-général du ministère des finances, à Bruxelles.

RAIKEM (Joseph), industriel.

RAIKEM (A.-J.), greffier au tribunal.

RAMOUX DE ROCHELÉE (Joseph), conseiller provincial, à Amay.

RASKIN (Jos.), fabricant.

RAZE (A.), ingénieur, à Ougrée.

REGNIER, major pensionné.

REMACLE (Jacques), fabricant, à Sauheid.

REMI (Victor), nég., à Herstal.

REMONT (Denis), juge de paix, à Esneux.

REMONT (J.-E.), architecte consultant de la ville de Liège.

REMONT (Joseph), architecte.

REMONT (Lucien), ingénieur, à Theux.

RENIER (A.), architecte.

RENIER (Henri), rentier.

RENIER (M.), greffier au tribunal de commerce.

RENGZ (Ernest), notaire.

RENSON (Antoine), juge de paix, à Hollogne-aux-Pierres.

REQUELÉ (Franc.), rentier.

RICHARD-LAMARCHE (H.), rentier.

RIGO (H.), chef de division au gouvernement provincial.

RISSACK-LAMBERT, marchand-brasseur, à Herstal.

ROBERT-BRABANT (L.), avocat.

ROBERT-GRISARD, rentier.

ROBERTI (E.), rentier.

ROBERTI (D.), rentier.

ROLAND (Jules), négociant.  
ROMEDENNE-FRAIPONT (J.-F.), banquier.  
ROSE (John), fondeur.

SALMON (l'abbé), vicaire, à Stavelot.  
SCHOONBROODT (J. G.), conservateur des Archives de l'Etat.  
SEVEREYNS (L.), imprimeur.  
SIMONIS-ÓRBAN (Eugène), statuaire à Bruxelles.  
SNOECK (Eug.), professeur à l'athénée.  
SOETMAN (Gust.), directeur à Niederfischbach.  
SOPERS (Théodore), négociant.  
SOUTRE (Etienne), directeur du Conservatoire royal de musique.  
SPIERTZ (Henri), rentier.  
SPINEUX (A.), avoué au tribunal de 1<sup>re</sup> instance.  
SPRING (A.), professeur à l'Université.

TART (Alph.), négociant.  
TART (O.-J.), banquier.  
TASKIN (Léop.), ingénieur, à Jemeppe.  
TERRY (L.), professeur au Conservatoire.  
THONARD (André), colonel d'artillerie.  
THONON (Auguste), notaire, à Sprimont.  
TILMAN (Gustave), rentier, à Bernalmont.  
TOMBEUR, notaire et conseiller provincial, à Verlaine.  
TOUSSAINT (Jacques), vérificateur des poids et mesures, à Mons.  
TRASENSTER (Louis), professeur à l'Université.  
TROISFONTAINE (Arnold), professeur à l'Université.  
TRUILLET (Félix), négociant.  
TRUILLET (Franç.), docteur en médecine.

UME (Godefroid), architecte.

VAN DER MAESEN (Servais), avoué, à Verviers.  
VANDERSTRAETEN-CLOSSET (Victor), fabricant, à Verviers.  
VAUST (Théodore), docteur en médecine et professeur à l'Université.  
VAUST (Jules), docteur en médecine.  
VERKEN (Théophile), professeur au Conservatoire.  
VIERSET-GODIN, architecte, à Huy.  
VIOT (Théodore), rentier, à Tihange, à Ix-Huy.

VIOT (Léon), rentier, château de Verdenne, près Marche.

VIVARIO-PLOMBEUR (Nicolas), rentier, à Embourg.

VIVARIO (Nic.), fabricant d'armes.

WALA (François), conseiller à la Cour.

WANKENNE (Pierre), négociant, à Verviers.

WARNANT (Julien), avocat.

WASSEIGE (Adolphe), docteur en chirurgie et professeur à l'Université.

WAUTERS (Edouard), père, rentier.

WAUTERS (Edouard), fils, rentier.

WAUTERS-CLOES (Hyacinthe), rentier.

WELLEKENS (Emile), négociant.

WELLENS-BIAR (E.-F.), ingénieur.

WILMOTTE, propriétaire, à Anvers.

WILMART (Julien), à Verlaine.

WITTERT (Adrien baron), rentier.

Woos, notaire, à Rocour.

XHIBITTE DE BÉFVE, industriel à Charneux.

XHOFFER (Léop.), négociant à Verviers.

---

## SOCIÉTAIRES DÉCÉDÉS.

### Membre honoraire.

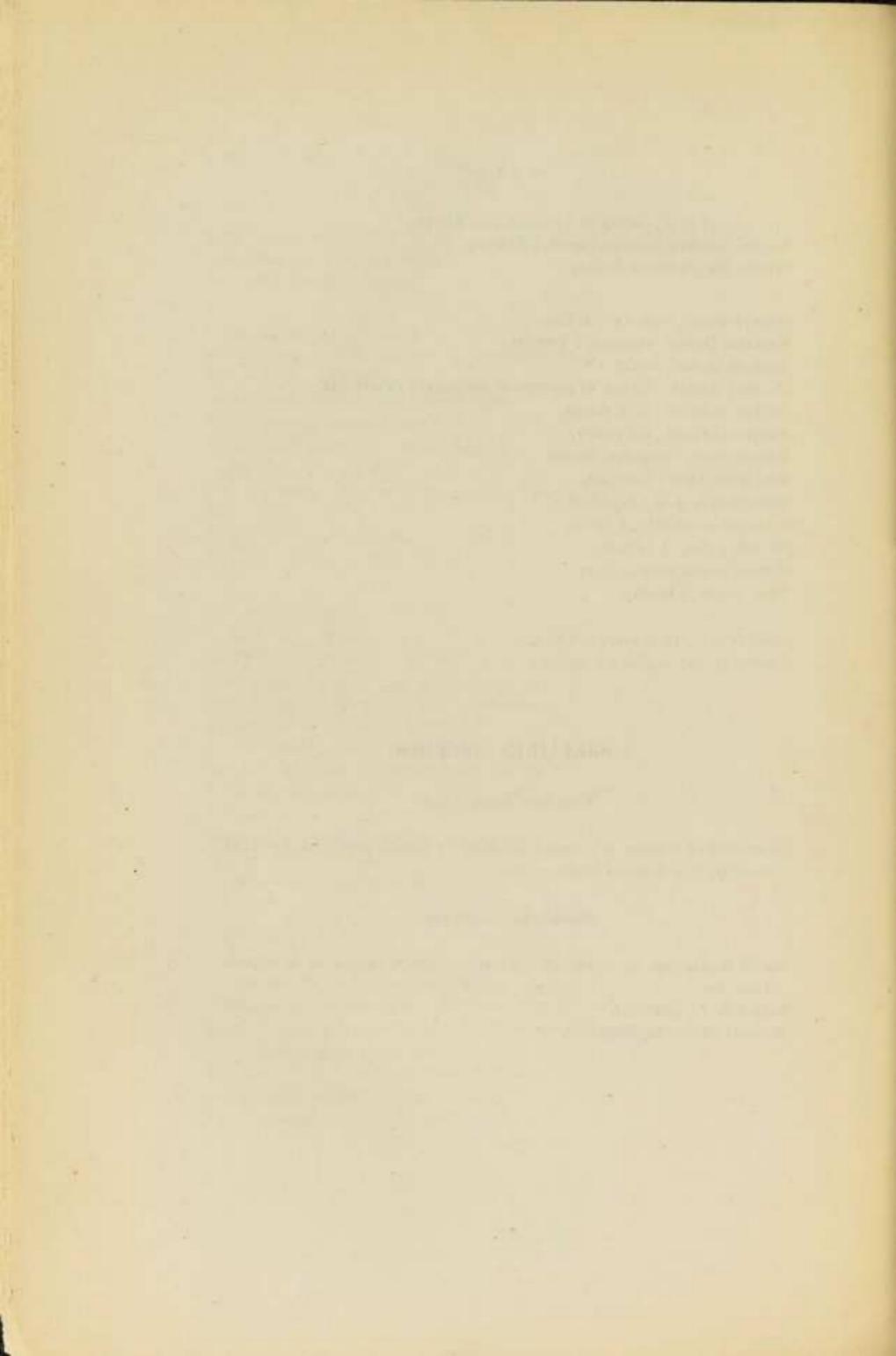
ROSSIUS-ORBAN (Charles de), ancien Président du Conseil provincial, Président honoraire de la Société d'Émulation, etc.

### Membres adjoints.

BOIOUX (L.-J.), juge au tribunal de 1<sup>re</sup> instance, ancien échevin de la ville de Liège, etc.

HALKIN (C.-J.), architecte.

WASSEIGE (Henri), ingénieur civil.



# R A P P O R T

SUR LES TRAVAUX

de la

Société Liégeoise de Littérature Wallonne

PRÉSENTÉ PAR

M. A. PICARD

*à la Séance du 15 mars 1870, à l'occasion de la remise des médailles  
aux lauréats des derniers Concours.*

---

MESSIEURS,

Il y a tout juste onze ans, la Société de littérature wallonne, qui n'avait pas encore une bien longue existence, me chargeait, à l'occasion de la distribution des prix des concours de 1858, de vous présenter, aux termes de notre règlement, un rapport sur la marche et la nature de ses travaux. C'était plutôt de ses projets que j'avais alors à vous entretenir ; notre association s'était, il est vrai, déjà fait connaître par d'intéressantes publications ;

elle avait provoqué une sorte de reconnaissance de la poésie populaire ; elle avait procuré à de jeunes et ardents esprits l'occasion de révéler et de se produire ; mais on n'était encore que dans la phase des promesses ; on ne pouvait faire briller aux regards les services rendus, le bien réalisé.

Que de défiances, d'ailleurs, accueillaient nos aspirations et nos premiers essais ! Quoi ! s'attacher à faire revivre un dialecte justement oublié, s'acharnner à entraver l'invasion salutaire de la langue française, à fortifier la barrière qui sépare les masses vulgaires de l'élite des lettrés ! Quoi ! fomenter de nouvelles divisions dans nos populations, et comme si ce n'était pas assez dans le pays d'un mouvement flamand, susciter, sans bénéfice pour personne, une ridicule agitation wallonne !

Chacun de nous s'est efforcé de calmer ces inquiétudes sincères ou simulées, de dissiper ces craintes illégitimes ou fondées ; chacun de nous s'est étonné à bon droit que notre œuvre désintéressée, à la fois si patriotique et si utile, eût pu rencontrer un seul adversaire.

Dans toutes les occasions qui nous ont été données de nous expliquer en public, nous n'avons cesser de proclamer que nous avions ayant tout à cœur de venir en aide aux études philologiques et littéraires, non d'en détourner les intelligences d'élite ; de conserver la mémoire des locutions et des anciennes mœurs locales, si nécessaires aux progrès de l'histoire du pays, et en aucune façon de nous retrancher dans un étroit et obscur isolement.

Aujourd'hui, la conviction s'est faite dans tous les esprits. Loin de s'effrayer des applaudissements donnés à la muse wallonne, des encouragements accordés aux patientes et minutieuses recherches concernant notre petit coin de terre, on accueille partout nos publications avec une vive reconnaissance.

A qui devons-nous cet heureux résultat? Est-ce à nos continues protestations? Est-ce au soin incessant que nous avons pris d'éclairer le public?

Non, Messieurs: les discours n'ont jamais converti personne, et dans le champ littéraire ou scientifique, aussi bien que sur toute autre arène,

Il faut des actions et non pas des paroles!

Vous vous l'êtes tenu pour dit; vous vous êtes mis bravement sur la brèche, et ce sont vos écrits, lauréats de nos concours, vos travaux, collaborateurs de nos Bulletins, qui nous ont valu ce retour de la faveur publique.

Aussi, messieurs, la tâche de celui qui est appelé à prendre aujourd'hui la parole est-elle beaucoup plus facile et plus agréable qu'il y a onze ans. Il nous suffira de reprendre le cours de notre causerie pour vous en convaincre.

Ne vous y trompez pas, en effet: c'est bien d'une causerie qu'il sagit entre nous. Permettez-moi de vous parlez tout simplement, comme il convient entre bons amis, de nos petites affaires.

En 1860, le compte-rendu des travaux de la Société vous avait été présenté avec une rare précision, avec un

incontestable talent d'exposition, par le colonel Micheels, dont nous regrettons chaque jour la perte prématurée.

L'année suivante, M. Stecher, avec la grande autorité que lui assurent ses consciencieuses études et ses vastes connaissances littéraires, s'élevait, en s'acquittant de la même tâche, à d'éloquentes considérations, et rendait, pour ainsi dire, palpable à tous les yeux l'influence considérable que les idiomies populaires exercent sur les mœurs et la civilisation d'un peuple.

Je n'ai pas la prétention de suivre pas à pas de pareils modèles ; je dois me borner à une sèche et aride nomenclature de vos utiles et féconds travaux. Mais ces travaux, considérés dans leur ensemble, sont assez intéressants pour que je ne craigne pas de réclamer pour quelques instants votre bienveillante attention.

Une évolution assez remarquable s'est graduellement opérée dans les productions provoquées par nos concours. Nous l'avons tous prévue; nous sommes loin de nous en plaindre.

Tandis qu'à l'origine nous avions à encourager et à récompenser d'heureuses tentatives dans le domaine de la littérature et de la poésie populaire, nous voyons aujourd'hui le champ de la philologie et de l'histoire exploré avec succès par des chercheurs aussi infatigables qu'habiles. Les glossaires technologiques, dont nous avons tant désiré la publication, se sont succédé coup sur coup.

C'est notre excellent secrétaire, M. Bormans, qui, dans le glossaire joint à son histoire sur la corporation des tanneurs, a eu le bonheur d'inaugurer cette série

d'utiles travaux. C'est lui encore qui nous a initiés à la langue des houilleurs dans un vocabulaire souvent invoqué au Palais ; puis un nouveau lexique, dû également à ses patientes recherches, nous a familiarisés avec le langage usité dans le métier des drapiers.

Il a entraîné dans la lice celui qui devait si heureusement devenir son digne collaborateur dans une œuvre plus vaste et non moins utile, l'honorable M. Body, et c'est ainsi que nous possédons les intéressants vocabulaires des *charrons, charpentiers et menuisiers*, et un mémoire également curieux sur les termes employés par les *tonneliers, tourneurs et ébénistes*.

Puis M. J. J. Mathelot est venu à la rescousse et jetant dans les airs le cri si connu : *oh ! hé ! les maçons !* il nous a déroulé le catalogue complet et détaillé du langage de cette importante corporation.

Espérons que, cette fois, les proverbes populaires se traduiront en fait ; que son exemple ne sera pas infructueux, et que nous pourrons nous écrier quelque jour : « Vous voyez bien que tout va, dès que le bâtiment marche. »

Ce proverbe est-il wallon ? Je n'oserais le dire ; mais, à coup sûr, il mériterait de l'être, et de figurer dans l'excellent mémoire de MM. Dejardin, Defrecheux et Delarge, voire dans le poème de M. Alexandre. Les proverbes ! voilà un genre de recueil qui se rattache éminemment aux études linguistiques ; et je n'ai pas besoin de vous rappeler que c'est la Société de littérature wallonne qui a mis le sujet au concours, et que c'est sur

son initiative que le domaine de la parémiologie s'est accru d'une nouvelle conquête.

Mais j'ai à vous signaler le plus grand succès qu'on ait peut-être obtenu dans nos concours. Le prix fondé par notre honorable président, M. Ch. Grandgagnage, pour un glossaire des anciens mots wallons empruntés aux documens manuscrits, a été remporté par MM. Bormans et Body. Je n'ai pas eu l'occasion de lire le Mémoire couronné ; mais on m'assure — et, connaissant les auteurs, je le crois sans peine — qu'il révèle d'innombrables et curieuses recherches, et que l'historien, le linguiste et le jurisconsulte trouveront dans ce travail d'inappréciabes matériaux pour leur études. Nous pourrons bientôt nous en convaincre, dès que le travail de révision et de remaniement dont les auteurs s'occupent activement leur auront permis de satisfaire la légitime impatience du public et de livrer leur œuvre à l'impression.

Mais M. Grandgagnage ne se contente pas du rôle de Mécène ; vous le savez tous, vous qui consultez si souvent son excellent Dictionnaire étymologique. Il a bien voulu mettre à notre disposition, aussi généreusement que le reste, son temps et ses études.

M. Arsène de Noüe, ce correspondant si intelligent et si dévoué de notre Société, nous avait adressé la copie d'un Dictionnaire wallon-français, composé en 1793 par Augustin-François Villers, de Malmédy. M. Grandgagnage, qui en a fait l'acquisition, a consenti à l'examiner avec soin et à en extraire, sous forme de résumé, les articles intéressants, s'attachant surtout aux mots dialectiques,

et les accompagnant de ses fines et savantes annotations.

Signalons encore — dans le même ordre d'idées — les remarques ingénieuses sur quelques points d'orthographe wallonne de M. Chavée, de notre excellent et regretté Bailleux, du scrupuleux commentateur de la comédie de M. Hannay, M. Delboeuf. N'oublions pas surtout de mentionner la Grammaire mise au jour par M. Micheels, et la publication, sous le patronage de la Société, du Dictionnaire de Forir, répertoire si complet et si varié de tous les mots imaginables du dialecte liégeois, et nous pourrons nous faire une faible idée des services rendus par la Société à la lexicographie et à la linguistique.

Nous pouvons d'autant plus nous applaudir de ces résultats que c'est au profit de la langue française, de la langue littéraire, que tant d'efforts ont été déployés, tant de zèle prodigué, tant de temps sacrifié. Oui, Messieurs, l'étude du wallon est maintenant, de l'aveu de tous, une des branches essentielles de la philologie française. Vous savez quelle place importante lui assigne Littré dans son magnifique dictionnaire, et quel parti il en tire pour l'étude étymologique des vocables français.

La patrie des érudits, l'Allemagne, n'a pas non plus négligé de mettre à contribution le wallon de Liège dans la série des travaux qu'elle consacre à la linguistique. Un nouvel émule des Dietz et des Dieffenbach, M. Baumgarten, de Coblenz, publie en ce moment un glossaire des idiomes populaires du nord et du centre de la France ; je n'ai pas besoin de vous dire que notre dialecte y est l'objet d'une attention toute particulière.

Là ne s'arrête pas, au surplus, la notoriété qui s'attache à nos investigations.

Le 16 juillet 1860, le colonel Micheels, élu vice-président de la Société, annonçait dans son compte-rendu que le prince Louis-Lucien Bonaparte, s'occupant d'une étude des patois de l'Europe, et regardant le dialecte liégeois comme l'un des plus importants de la langue d'oïl, avait demandé à la Société de littérature wallonne, par l'entremise de M. Arthur Dinaux, de s'occuper d'une traduction liégeoise de l'évangile de St-Mathieu, d'après la version française de Le Maistre de Sacy.

Cette traduction est destinée à figurer dans une vaste publication qui doit embrasser tous les idiomes vulgaires de l'Europe latine, et dont le prince, linguiste très-distingué, a conçu la pensée et le plan.

La Société s'est mise à l'œuvre. Trois écrivains wallons, spécialement signalés à son attention par leur connaissance approfondie de tous les secrets et de toutes les ressources de notre vieux langage, ont été chargés de cette tâche laborieuse et délicate. On choisit d'abord le secrétaire de la Société, un ami fidèle et dévoué des lettres wallonnes, François Bailleux, dont le souvenir ne s'effacera jamais de nos cœurs ; notre élégant et gracieux poète Defrecheux, et son fécond émule, Aug. Hock, dont la collaboration est partout et toujours si précieuse.

Une autre commission, composée de MM. Le Roy, Henrotte et Martial, fut chargée du travail de révision et de coordination de l'ensemble. C'est vous dire qu'il s'est effectué avec zèle, promptitude et intelligence, que vous

apprendre que le brillant auteur du *Liber Memorialis* de l'Université de Liège, s'en est particulièrement occupé. Une Société n'a-t-elle pas une chance toute particulière, quand elle possède dans son sein un membre aussi actif et aussi jaloux de son bon renom? Je m'arrête; il n'est pas permis à un ami d'en dire davantage, et il n'y aurait d'ailleurs aucun mérite à proclamer tout haut ce qui est dans la pensée de tous.

Quoi qu'il en soit, vers la fin de 1862, le prince put recevoir le travail qu'il nous avait demandé.

Il faut croire que la publication qu'il avait en vue offre de bien grandes difficultés, puisqu'à l'heure qu'il est, après un intervalle de sept à huit ans, aucune partie de l'ouvrage de nos traducteurs n'a encore vu le jour et qu'on ne peut supçonner quelle période de gestation est encore nécessaire. Mais il n'en est pas moins vrai, et c'est ce que je voulais constater, que, pour une entreprise de ce genre, le concours de notre Société a été jugé indispensable, et que ce concours a été accordé avec le plus louable empressement.

Il est donc avéré que la Société a livré aux méditations des philologues des matériaux du plus haut prix.

A-t-elle moins fait pour l'histoire? Celui qui voudra désormais refaire ou compléter nos annales ne trouvera-t-il pas dans nos publications des indications sûres, des dissertations du plus haut mérite?

Examinons.

Liège a toujours été une cité laborieuse; peuple et bourgeois n'ont jamais méconnu la sainte loi du travail.

Dans toutes nos révolutions, dans tous les évènements de quelque importance de notre vie politique, on voit apparaître au premier rang les corps des bons métiers. L'histoire détaillée de ces puissantes corporations ferait en quelque sorte le résumé de l'histoire du pays.

Ici encore, M. Bormans, avec son infatigable patience de fureteur, a eu la bonne fortune — si l'on peut parler de bonne fortune chaque fois que le succès est au bout des efforts — de nous retracer avec fidélité, et toujours en s'appuyant sur des documents inédits, toutes les vicissitudes, — prospérité et décadence — des deux plus importants *métiers* de la bonne ville de Liège : le métiers *des tanneurs* et le métier *des drapiers*.

N'oublions pas non plus que, comme introduction de son premier Mémoire, il nous a présenté un aperçu consciencieux, rempli de faits, quoique succinct, de l'histoire générale de nos corporations ouvrières. Ce n'est pas la partie la moins utile de son œuvre.

L'histoire du travail est de toutes la plus instructive : c'est l'étude du passé qui nous donne la clef des véritables principes de l'économie politique. Elle seule nous éclaire sur ce qu'il y a de vrai ou de faux dans les aspirations inquiètes des masses; elle seule nous met en garde contre les jugements prématurés; elle seule nous permettra d'apprécier avec équité les bienfaits et les dangers des associations ouvrières.

Nous retrouvons encore M. Bormans semant à pleines mains ses précieux renseignements sur un autre champ des études historiques.

En vérité, pour mériter le nom d'*Athèniens* de la Belgique, qu'on nous a, un peu ironiquement, il est vrai, décerné autrefois, nous serions bien tentés de nous lasser d'entendre toujours faire l'éloge du même homme.

La Société avait mis au concours une étude historique sur les rues de Liège, ou tout au moins d'une partie notable de la ville.

Le Mémoire de M. Bormans sur la paroisse St-André accumule sur ce quartier important une foule d'indications curieuses. Il ne se borne pas à nous retracer l'origine et le développement de la cité entière et de la région qu'il étudie. Ses renseignements topographiques s'étendent à chaque maison en particulier : enseignes, noms des habitants, transformations successives, tout y est mentionné.

Plus d'un de nos concitoyens a puisé dans cet arsenal d'informations les preuves évidentes des droits qu'il réclamait et qui lui étaient contestés. C'est un livre d'une utilité toute pratique, et un tel mérite n'est pas à dédaigner dans le siècle où nous vivons, si, après tout, il est bien vrai que notre siècle soit plus positif qu'un autre.

L'histoire et les mœurs d'un pays ou d'une ville empruntent un intérêt tout particulier à la topographie. Il semble qu'on apprécie mieux les événements politiques, lorsqu'on est familiarisé avec les lieux où ils se sont accomplis. Ils se passent pour ainsi dire une seconde fois sous nos yeux :

Je dirai : j'étais là, telle chose m'avint ;  
Vous y croirez être vous-même.

Voici la Violette : c'est le point de convergence des

mouvements populaires ; c'est là qu'aux époques de trouble ou d'allégresse accoururent tous ces Liégeois à tête inflammable, ceux qu'on a si justement nommés *tiesse di hoie*.

Dans la rue Féronstrée, je m'arrête devant la maison qui porte l'enseigne : *A la belle côte*. C'est là, d'après la tradition, que l'empereur Henri IV, en lutte avec un pape déjà infaillible, vint mourir dans l'obscurité. C'est là aussi que, quelques siècles plus tard, après la conspiration de Wathieu d'Athin, s'assemblait la commission instituée pour rechercher les biens des conjurés.

Mais la scène change : voici le quartier de Neuvicte.

La piquante et spirituelle description de M. Hock à la main, je contemple chacune de ses maisons avec une curiosité toute nouvelle ; mon imagination se plaît à en exproprier tous les habitants et à repeupler chaque demeure de tous les amusants personnages qu'il nous a si merveilleusement dépeints. Je me surprends alors à réciter quelques-unes des plus gracieuses pièces de vers dont le récit est parsemé ; l'illusion est complète.

Vraiment, il faut être le misanthrope Jean-Jacques Rousseau pour écrire à Pictet, à propos de Genève :

“ Où est-elle cette patrie ? Existe-t-elle encore ?.....  
“ Ce ne sont ni les murs ni les hommes qui font la patrie :  
“ ce sont les lois, les mœurs, les coutumes, le gouvernement, la Constitution, la manière d'être qui résulte de  
“ tout cela. ”

Nous tenons, nous, à nos murs et à ceux qui respirent dans leur enceinte, et nous ne sommes pas les seuls à penser ainsi.

Le dernier numéro de la *Revue d'Edimbourg* contient, sur les travaux topographiques dont la ville de Londres a été l'objet dans ces derniers temps, un article critique qui témoigne de toute l'importance que les Anglais, qui ne se livrent pas d'ordinaire à de vaines spéculations, attachent, au point de vue de l'histoire et des mœurs, aux recherches de cette nature.

Le même mouvement s'est produit en Belgique ; aussi ne désespérons-nous pas de voir M. Bormans compléter son histoire, ou d'apprendre qu'un de ses dignes compétiteurs a songé à reprendre la tâche en sous-œuvre.

L'administration communale, qui, par l'application d'une règle inflexible qu'elle s'est imposée, a dû nous retirer ses subsides, n'hésitera pas, j'en suis sûr, à encourager un travail qui lui serait si particulièrement profitable.

De son côté, M. Hock, dont le nom revient aussi fort souvent sous la plume de votre rapporteur, ne se contente plus de reproduire en vers élégants et faciles les traits les plus saillants de nos mœurs patriarcales ; il s'est mis à recueillir patiemment et à remettre en lumière les croyances et les superstitions populaires des Liégeois.

Heureux écrivain ! — S'il consent un beau jour à quitter la région éthérente de la poésie, c'est pour aborder sur un rivage où de nouvelles palmes l'attendent.

Son mémoire fournit de faits peu connus et d'anecdotes inédites ; il n'y a peut-être, sous ce rapport, que trop d'abondance ; il faudra sans nul doute condenser et élarguer ; mais lorsque l'ouvrage aura reçu sa forme définitive

nous pourrons vous prédire bien des heures d'agréable lecture. L'historien, lui aussi, puisera dans ce trésor de piquants renseignements, bien des traits caractéristiques du peuple dont il aura à raconter les annales.

Deux mots sur quelques-uns de nos travaux restés en arrière.

Nous sommes en mesure de vous annoncer que la traduction de la parabole de *l'Enfant prodigue*, dans les divers dialectes wallons de la Belgique, retardée par des circonstances particulières, complétera bientôt le 7<sup>e</sup> volume de nos Bulletins.

Depuis l'intéressante communication de M. Nicolaï relative à la carte du pays wallon, nous n'avons plus reçu sur cet important sujet aucun autre envoi, et nous le regrettons vivement. Nous appelons sur cette lacune l'attention sérieuse de nos correspondants.

Je l'ai déjà dit, les poètes n'ont été ni aussi féconds, ni aussi heureux que les écrivains qui ont pris part aux concours de linguistique et d'histoire.

Nous serions cependant ingrats, si, préférant la quantité à la qualité des écrits, nous n'estimions pas à leur juste valeur quelques-unes des productions que la période dont je rends compte a vues éclore.

La poésie dramatique avait jeté, au début de la Société, un éclat tout particulier, et il semblait que les beaux jours de l'ancien Théâtre liégeois allaient renaître.

M. Delchef avait eu de véritables triomphes avec ses pièces à l'allure si vive, si franche et si naturelle : *li Galant dé l'Siervante*, *les Deux Neveux* et *Pus Vix pus Sots*.

M Alexandre s'était signalé par d'excellentes qualités dans *Li Pehon d'Avri*; M. Xhoffer avait recueilli les applaudissements de nos lecteurs par sa comédie *les Biesses*, son drame *J'han-Joseph* et son vaudeville *les Deux Soroches*.

Mais depuis plusieurs années nos concours dramatiques n'avaient plus produit aucun résultat. Il appartenait à M. Hannay de mettre fin à cette déplorable stérilité.

*Li Maïe neur d'à Colas* est une pièce très-amusante, qui contient de réjouissantes peintures de mœurs; c'est vraiment tout ce qu'on peut demander au théâtre populaire. Mais ce qu'il faut louer sans réserve dans cette œuvre, c'est l'originalité et le pittoresque du style; c'est ce langage naturel et délivré, sténographié en quelque sorte sous la dictée de l'ouvrier ou de la *bottresse* et dont on semblait avoir perdu le secret.

Nous n'avons pas moins à féliciter quelques-uns de nos nouveaux concurrents qui ont abordé le champ de la poésie lyrique.

M. Magnée est un de ces esprits d'élite: on se croit encore, en le lisant, dans les années qui ont suivi 1830; il est plein des souvenirs de nos luttes; il se plaît aux légendes du moyen-âge, et il est tout heureux quand, secouant la poudre de quelque vieux manuscrit, il en a exhumé une piquante expression dont l'archaïsme même fait le principal charme.

MM. Delarge, Boisgelot et Levêque, dans un langage clair et précis, accessible au peuple, donnent d'excellents conseils à la classe ouvrière, dont M. Xhoffer adoucit les

peines en l'égayant par des contes pleins d'humour et d'entrain.

Voilà qu'il nous arrive, bruyant encore, un écho de nos dernières fêtes : personne n'a oublié les brillants refrains de MM. Théophile Bormans, Defrecheux et Peclers, qui ont, même au théâtre, reçu les bravos de tous.

Il nous reste à remercier M. Thiry, qui nous a adressé des pièces de vers, charmantes comme toujours ; seulement nous croyons devoir saisir l'occasion de lui rappeler une promesse dont la Société attend l'accomplissement avec une légitime impatience. Il nous tarde d'insérer dans nos Bulletins le poème des *Quatre Saisons*, une des œuvres les plus remarquables de notre compatriote, à en juger par les fragments qui nous ont été communiqués.

Rigoureusement parlant, je ne devrais pas vous entretenir ici de nos joyeuses agapes de décembre ; cependant, le *banquet wallon* a fait éclore annuellement tant de productions nouvelles, qu'il m'est impossible de passer sous silence une institution dont nul de vous ne serait disposé à méconnaître l'excellence. A cette occasion, qu'il me soit permis d'adresser un témoignage de la gratitude et de l'admiration de la Société au gracieux et spirituel artiste dont le crayon, non moins que la plume de nos poëtes, a généreusement contribué à illustrer ces réunions.

Me voici au bout de ma tâche.

Je dois vous demander pardon de n'avoir pas eu le temps d'être plus court ; cependant, je suis disposé à décliner une partie de la responsabilité qui, à cet égard,

peut peser sur moi. Si j'ai parlé si longuement de vos travaux, c'est qu'ils ont été nombreux et féconds; si je me suis trop étendu sur leur mérite, c'est qu'ils avaient eu l'art d'accaparer mon attention.

Comme l'amant passionné qui ne tarit jamais sur les qualités et les charmes de celle qu'il aime, moi aussi je suis en droit de m'écrier :

La faute en est aux dieux qui la firent si belle !



and its fundamental function in all the other systems, namely, to give the cell its individuality by controlling its properties and activities. It is also the cell that has the power to keep the body in a state of equilibrium, to maintain the balance between the different organs, to regulate their activities, to renew the dead tissues, to secrete many substances, etc.

SOCIÉTÉ LIÉGEOISE DE LITTÉRATURE WALLONNE

---

CONCOURS DE 1869.

---

RAPPORT DU JURY SUR LE CONCOURS DE COMPOSITION DRAMATIQUE.

---

MESSIEURS,

Trois pièces ont été envoyées à la *Société de littérature wallonne* pour le Concours de composition dramatique.

La première est intitulée : *Les quate fils Aymon, drame légendaire en sept tavlai.*

L'auteur ne s'est pas épuisé en frais d'imagination ; il s'est contenté de mettre en dialogue la tradition la plus populaire du Cercle carlovingien et de la diviser en tableaux et en scènes.

Le bon Lafontaine disait :

Si Peau d'âne m'était conte  
J'y prendrais un plaisir extrême.

Il se fût sans doute amusé au récit de tant de merveilleux exploits, décrits avec toute la naïveté des contes populaires; nous doutons fort qu'il eût pris grand intérêt à la substitution de l'action théâtrale à la simple narration, à moins qu'un tel changement n'eût servi de prétexte à une vive peinture des mœurs du haut moyen-âge ou qu'il ne fût justifié par le charme du style, et qu'en un mot l'œuvre n'eût la chance d'être rajeunie par l'imagination poétique d'un Louis Tieck. Rien de tout cela ne se rencontre dans la pièce qui nous occupe.

La seconde pièce a pour titre : *Li Vidiu da J'han Wâthy — scène di mœurs populaires — deux journées : li dimégne et l'londi d'ell fiesse Ste-Marguarite — jargon d'Monchgnée*.

La première journée, ou si vous voulez le premier acte, se passe entre J'han Wathy, vieux messager, amateur de pinsons, sa femme Titon, sa fille Garite ; Jeannesse amant de cette dernière et Biètmé, un voisin serviable que Titon appelle à son secours quand il y a de l'orage à la maison, ce qui arrive souvent. J'han Geôr, père de Jeannesse, et le médecin de Montegnée ne paraissent que dans la seconde journée.

C'est le dimanche de la fête S<sup>e</sup>-Marguerite ; J'han Wathy est allé sur *la Batte*, où les combats de pinsons ont lieu. Garite se dispose à se rendre au bal avec son amoureux. Malheureusement J'han Wathy rentre au logis

ivre et de fort mauvaise humeur : son pinson a été battu. Tandis qu'il cuve son genivre et son chagrin , arrive Jeannesse portant le pinson de son père J'han Geôr , en cage bien entendu ; notre amoureux vient chercher Garite pour la conduire au bal ; pour ne pas retourner chez lui, il pend sa cage au mur et le voilà causant avec la mère et la fille. Dans l'entretemps, J'han Wathy s'est levé ; encore à moitié endormi , il rêve pinsons et *battes* ; Biètmé , le voisin officieux , cherche à le réveiller entièrement par un moyen qui se refuse à l'analyse et qui est d'un comique assez forcé ; son intervention ne fait qu'irriter la mauvaise humeur de J'han Wathy qui apercevant Jeannesse veut le mettre à la porte. La mère Titon , qui est sujette aux vapeurs , s'évanouit ; Garite expédie Jeannesse chez le médecin , elle met Titon au lit ; J'han Wathy se retire et Biètmé resté seul prend la résolution de guérir J'han Wathy de sa malheureuse passion pour les pinsons. Il se tient sûr de réussir , Garite ira demain au bal , dit-il ; là-dessus , il prend la cage que Jeannesse avait pendue au mur en entrant , et l'emporte avec lui. Ainsi finit la première journée.

La seconde s'annonce beaucoup mieux. Le médecin est venu ; il a donné une potion calmante à Titon , qui a passé une très-bonne nuit et qui dort encore. Garite espère bien aller au bal du lundi , et elle médite longuement sur sa toilette et sa coiffure. Tout semble , du reste , marcher à souhait. J'han Wathy revient de la batte , une cage en main , avec bouquet et médaille. Bietmé qui se trouve là , à point nommé , n'y comprend rien , lui qui la

veille avait emporté la cage que Jeannesse avait laissée chez J'han Wathy. Bien persuadé qu'elle contenait le pinson de combat de celui-ci, il s'était empressé d'en retirer le pinson de Jean Geôr, de le transférer dans une autre cage appartenant également à Wathy, et de le remplacer par un pinson tout semblable, mais trop jeune pour pouvoir lutter avec de vieux combattants. Il s'était dit : de cette façon, J'han Wathy sera certainement battu ; il se dégoûtera des pinsons et je lui inspirerai le goût des linottes, qui offrent bien moins de désagréments.

Oui-dà ! Au lieu de cela , il se trouve que Wathy avait porté à la batte, sans le savoir, le pinson de J'han Geôr, que sa vaillance avait fait surnommer *le Général*. Bietmé qui ne peut s'expliquer comment le pinson de Wathy a pu être vainqueur, exprime son étonnement à Garite , à qui il raconte le bon tour qu'il a joué la veille.

Mais le père de Jeannesse, J'han Geôr, avait déjà reconnu son pinson à la batte. Il l'avait réclamé, prétendant que son fils l'avait donné au père de Garite , lorsqu'il était allé faire sa cour : énergiques dénégations de Wathy ; mais notre homme n'en est pas quitte.

Voici J'han Geôr qui vient chez lui renouveler sa réclamation : une nouvelle discussion s'engage ; sur ces entrefaites, Jeannesse survient. J'han Geôr veut le forcer à convenir qu'il a donné son pinson à J'han Wathy ; Jeannesse qui craint de déplaire à son père d'un côté et à son futur beau-père de l'autre , n'ose dire ni oui, ni non. La querelle s'envenime. J'han Geôr empoigne son fils pour le faire sortir de la maison de Wathy ; celui-ci se

Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 4.

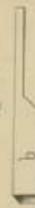


Fig. 5.



Fig. 6.



Fig. 7.

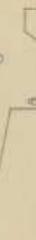


Fig. 8.

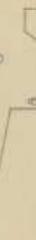


Fig. 9.

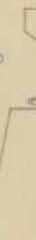


Fig. 10.

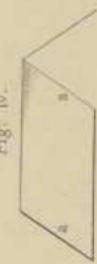


Fig. 11.



Fig. 12.



Fig. 13.



Fig. 14.



Fig. 15.



Fig. 16.



Fig. 17.



Fig. 18.



Fig. 19.



Fig. 20.



Fig. 21.



Fig. 22.



Fig. 23.



Fig. 24.

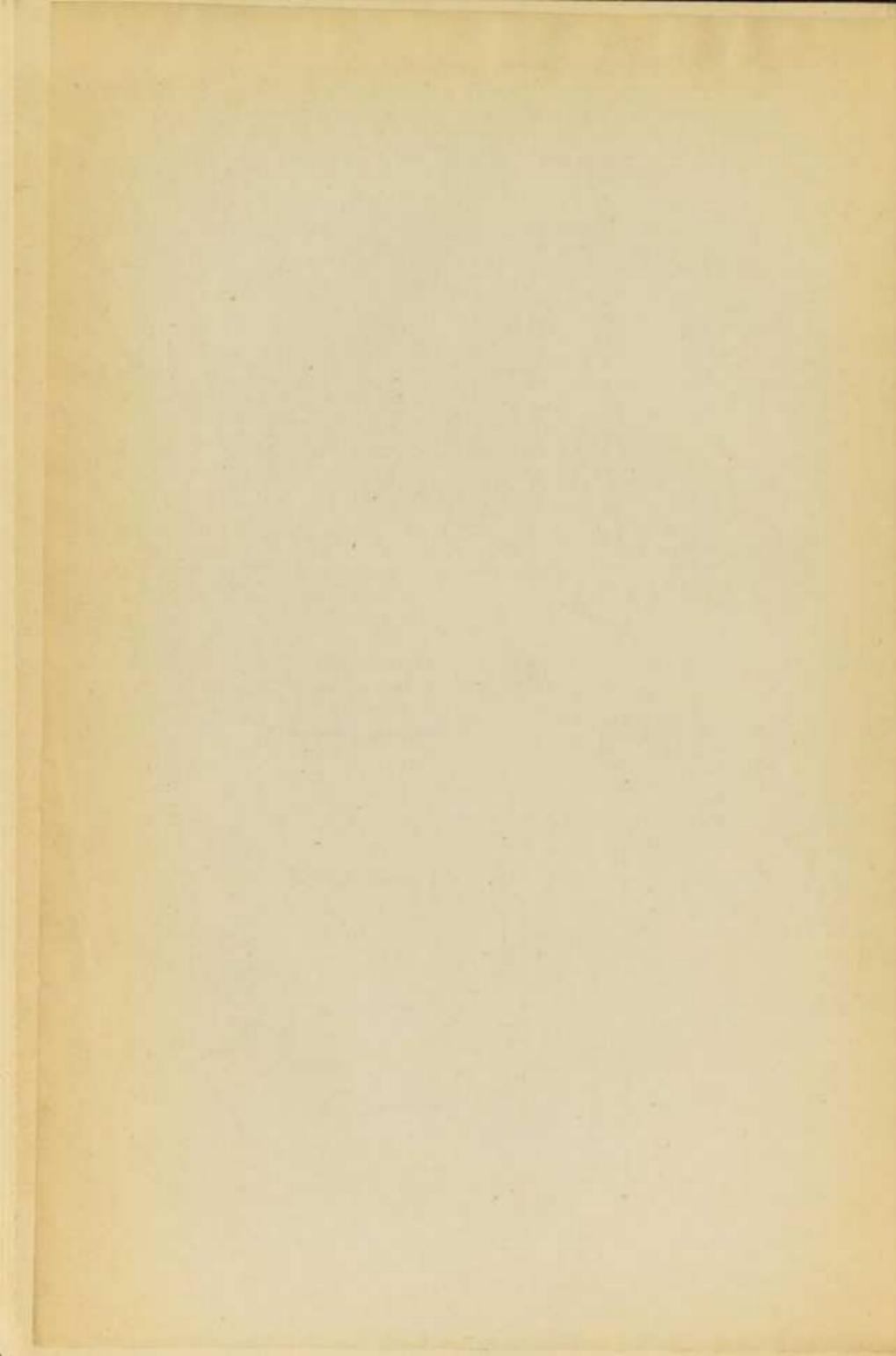


Fig. 25.



Fig. 26.





démène ; la femme et Bietmé le tiennent, tandis que Garite retient Jeannesse.

On se demande comment tout cela va finir, lorsque l'on entend quelqu'un dans le vestibule : c'est le docteur qui entre et, à sa vue, ils se lachent tous. Il venait rendre visite à Titon et il s'informe du sujet de la querelle

Garite prend le docteur à part et lui raconte que Jeannesse son amant avait laissé chez eux, la veille, la cage de son père ; que Bietmé en avait retiré l'oiseau et l'avait, à l'insu de tous, introduit dans la cage de J'han Wathy ; que J'han Geôr ayant reconnu, sur la batte, son oiseau dans celui qui avait gagné le prix, avait accusé J'han Wathy de le lui avoir volé ; que Jeannesse croyant bien faire et pour calmer son père, avait dit que c'était lui qui l'avait donné la veille à Wathy ; mais que mis en présence de ce dernier, Jeannesse n'ayant rien osé avouer, chacun des deux *sportmen* s'acharne de plus belle à se dire propriétaire exclusif de l'oiseau vainqueur.

Le docteur qui a remède à tout, et qui est également amateur de pinsons, ne trouve rien de mieux, pour mettre fin à la querelle, que de se faire céder l'objet du débat. En homme avisé, il a soin de prendre à part les deux rivaux, pour les endoctriner tour à tour.

Wathy, évidemment, ne refusera pas une semblable bagatelle à son médecin. J'han Geôr sera confidentiellement averti que J'han Wathy n'a pas dissimulé au docteur la substitution du pinson ; mais comment en convenir devant les autres !

C'est ainsi que le représentant de la docte faculté mit d'accord les deux parties en litige ; mais plus honnête que le juge de Lafontaine, il tient à payer l'huître. Une pièce de cinq francs, glissée en cachette dans la main de J'han Geôr, fera pour celui-ci tout l'effet d'une médaille. Tout le monde est content , y compris Bietmé, qui parvient à persuader au docteur que le pinson est un oiseau funeste et qu'il vaut mieux tenir des linottes.

Cette conversion entraîne celle de J'han Wathy et de J'han Geôr ; mais il est surtout un point sur lequel ils sont d'accord : ils conduiront au bal Jeannesse et Garite, puis ils les marieront ! On danse, on est joyeux comme pinsons, et tout est dit

On trouvera peut-être l'intrigue de cette bluette assez embrouillée ; en tous cas, un mérite qu'on ne contestera pas à l'auteur, c'est une parfaite compétence en matière de pinsons ; pour mieux dire, il connaît à fond les mœurs des vrais amateurs, si bien même, qu'il entre parfois dans des détails inintelligibles pour ceux qui ne fréquentent pas les battes. Ses personnages parlent le wallon le plus pur, sans le moindre mélange d'imitation française ; malheureusement l'auteur a émaillé ses scènes de trivialités ; les grossièretés mêmes du langage populaire ne lui ont pas fait peur. Nous le regrettons : il ne manque ni d'imagination ni de verve comique ; mais ici comme en toute chose, il ne faut rien oublier. Il a fidèlement observé bien les mœurs qu'il veut peindre, mais il les reproduit trop fidèlement à notre sens. Nous eussions préféré un portrait à une photographie.

Notons en passant que l'imitation du langage de Montagné, auquel on est fort peu habitué, au-delà d'un certain rayon, rend la lecture extrêmement difficile. Le jury, malgré les mérites qu'il reconnaît au *Vidu de J'han Wathy* (ou de *J'han Geôr*: décidez) n'a pas cru pouvoir lui accorder une distinction. Espérons que l'auteur qui a tout ce qu'il faut pour réussir, prendra soin à l'avenir de châtier davantage son style et que formé par la lecture des bons modèles, il se mettra à même de prendre une éclatante revanche.

A coup sûr, l'auteur ne manque pas de verve; pour le prouver, il nous suffira de citer la scène où J'han Geôr veut faire avouer à son fils que l'oiseau vainqueur est le sien, qu'il a donné la veille à J'han Wathy.

J'HAN WATHY.

C'est m'oiseau qu'à l'medaille et j'nel dispaidrai nin.

J'HAN GEÔR (*ravansihant*).

C'est t'oiseau ? t'it' marih, c'est Jeannesse qui t'la d'né.  
C'n'est nou tour di macrai, c'n'est ni l'jone mowe, Biètuné.  
J'im' va fé parler m'fi, T'a dit qui v'sel direu,  
Et si s'rinoie jamais, fat qui rmarche tot fi dreu.

J'HAN WATHY.

Çouchal vol polé sé, mais qu'vos fi disse li vraie;  
Ca s'l aveu l'avisance, ji li r'tirreu l'intraie.

JEANNESSE (*à part à Garite*).

Garite, qu'im' fat i dire ?

GARITE.

In' fat rin dire, Jeannesse.

J'HAN GEOR (*à s'fi*).

Avey' oiou valet ?

JEANNESSE.

Rot' Garite, vas't em' plèce.

GARITE.

J'it' gougnret, rott' todì.

J'HAN GEOR (*sèche comme dè pour*),

Jeannesse ! Vins chal on pô.

JEANNESSE.

Garite, sum' séss', mon cœur (*il hèche Garite po l'habit*).

GARITE.

Lachez, lachez m'jago.

(*Jeannesse est d'vent s'pére, Garite est podri sins fé lè quwance*).

J'HAN GEOR.

N'fat nin canti, valet, louke bi, çou qu'ti va dire,  
N'aveuss' ni l'bon ouhai, quand t'a r'passé chal hir ?

JEANNESSE.

Sia ! (*Garite el gogne*) Nona !

J'HAN GEOR.

Quimai ?

J'HAN WATHY.

C'est biai ! (*c'est bien*).

J'HAN GEOR.

Rafrèchihez, n'l avéve ni fait cadeau (\*) ?

(\*) Nous devons regretter que l'auteur ne donne pas toujours une attention scrupuleuse à la mesure des vers. Ce vers, par exemple, n'a guère que huit syllabes de trop. — Nous avons corrigé en maint endroit; mais ici, il nous a été radicalement impossible de le faire.

JEANNESSE.

Sia! (*Garite el gogne*) Nona!

J'HAN GEOR.

Di quoi?

J'HAN WATHY.

C'est biai!

BIETME.

C'est par trop chaud.

J'HAN GEOR (*à Jeannesse*)

Sonch' bing qui ti marchret, meseure bi tes parole  
Si t'na ni d'né l'ouhai, ji deus dire qui c'est vol.

JEANNESSE.

Awet! (*Garite el gogne*) Nenni!

J'HAN GEOR.

Qui diss'?

WATHY.

Qu'on n'parole ni d'voleur.

GARITE (*tot s'mostrant*).

V'parlez comme des aveule qui broyet des coleur.

Vos è parolrez d'mai. Qui m'pére nos móonne danser!

J'HAN GEOR (*à Garite*).

Ji d'mande d'ennè fini, mel' fat po 'nn'erraller.

Garite, ça m'fait delle pône, mais m' faret 'ne sort des deux,  
Si vos' pére ra l'pison, ji r'prindret l'amoureux.

GARITE.

Pére ! Pére !

TITON.

Wathy ! Jhan Geor !

BIETME.

Voising ! Voising !

J'HAN GEOR.

Ti nel volev' pus hir, oûie c'est mi qui n'veu ning.

TITON.

J'han Geôr, quand voss' fi ving, creiéon', il est bin v'nou.  
Mais po dir' qu'on prindreut l'ouhai qui vint avou  
V's avez grand toirt, valet, ci sereu d'né l'pid franc,  
Et l'prousuleche d'im' feie vat pu qui voss' pison.

J'HAN GEOR.

Ji n' mette personne à prix, mais ji vous soutni m'vire ;  
I fat qu'coula finih', comm' ji v'sel vin dè dire.  
Po 'ne jeraine feie, Jeannesse, n'avezv' nin dit torate  
Qui v's avi d'né l'ouhai hir tot rinvant d'all batte ?  
N'ass nin stu so m' raison, quand qu'c'est qu' ji v's a d'mandé  
S'on n'vi l'aveu nin pris, quand v's esti t'à hanter ?

JEANNESSE.

Sia,

J'HAN GEOR.

Vola parler.

(*Garite qu'est adlé s'mère, racourt adlé Jeannesse, elle li gogne.*)

JEANNESSE.

Nona.

J'HAN GEOR.

J'ai co minti.

JEANNESSE.

Nona (*i r'çut 'ne gougne*) Sia.

J'HAN GEOR (*to s'apougnant s'fi*).

Quimint, jean foute, trotte divant mi.

Marche ! (*Jhan Geor heche si fi, — Wathy fait des éclameur — Si feum et Biètmé l'tiné — Garite tuit Jeannesse.*)

J'HAN WATHY.

Marche tot les deux !

TITON.

Wathy, fais tot doucemai.

LI DOCTEUR (*on l'ô è poisse*).

Qui n'a-t-i ? Qui n'a-t-i ? (*is s'lachet turtot.*)

GARITE.

Mére, c'est moucheu l'médçai.

LI DOCTEUR (*ès poisse*).

Rèhèche tu t'fi, J'hon Geor ? Ti l'i va râyi l'bresse,  
Ass bu l'gott ? Ass bu l'gott ? Est-ce po fé veie tes foësse ?  
Tit' tranquill', tit' tranquill', rinteur et laim' passer.

LI DOCTEUR (*el mohonne*).

Et l'malate, wiss es-ti ?

TITON (*es fauteuie*).

Moucheu.

L'MEDCIN.

D'manez, d'manez (*i sint s'pouce*)

Jo ! Jo ! T'es co hapaie, ji respond d'to, Titon.  
Ti poust èminer t'feie, n'areuss ni même Jihan (*loukant ava*  
*[l'mohonn.]*)

Et ces homm' la, qu'fet i ? Qué mond' di gins qu'na chal.

Mais qui n'a-t-i ?

(*Il respondet turtot essonn', chaqueun on mot.*)

Moucheu !

Medcin !

Docteur !

C'est z'ell'

C'est lu.

LI DOCTEUR (*les deugt d'ven les oreie*.)

Hola ! Hola ! Ti tairess', tes canaies,  
Non di gio ! Onk' alfeie, Wathy l'ci qu'a l'médaille.

J'HAN WATHY.

Médcin, si j'a l'mèdaille, ji l'a foirt bin gangni,  
On m'el vou dépetré.

LI DOCTEUR.

Qimin don çoula ? ti ?

J'HAN GEOR.

C'est mi, moucheu l'médecin.

LI DOCTEUR.

N'est-ce ni les deux braquets.

J'HAN GEOR.

C'est l'menne.

J'HAN WATHY.

C'est l'menne.

J'HAN GEOR.

C'est l'menne.

LI DOCTEUR.

Ji sé bin qu'na n'saquoi.

Ja s'toiou brutiner, c'est poquoï qui j'so v'nou.

D'on costé comm' di l'aut', n'a-t-on rin riknohou ?

BIETMÉ.

Sia.

LI DOCTEUR.

Di quoi ? Di quoi ?

BIETMÉ.

C'est inne jone mowe,

Qu'a l'fi même chant qui l've, même tourneur et même kowe

LI DOCTEUR.

Qui raconte-tu donc là ? T'es surmint sô tuttot

Garite, conte mu l'affaire, ka j'creu q'ji d'vaireset sot

L'affaire d'hir, j'el sé bin.

GARITE (*à médcin*).

N'poreu-je ell' dire à pârt.

Suit l'explication de l'échange des pinsons.

Si toute la pièce était écrite de ce style, le jury n'aurait pas hésité à lui décerner une récompense.

La dernière pièce envoyée au Concours est intitulée : *Li narenné de Curé d' Moîtroux, comèdèie en inn' acte.*

Ce n'est pas à proprement parler une comédie, mais une *saynette*, un imbroglio assez amusant dont toute l'intrigue repose sur la ressemblance que présente le nez du curé de Moîtroux avec celui du domestique de son vicaire.

Les personnages principaux sont : *Watrin, curé d' Moîtroux; Deprez, galant da Henriette; Dupont, mon oncle da Deprez; Jean, domestique dè vicaire di Moîtroux; Henriette, neveu da Watrin et Jeannette, servante da Watrin.*

Deprez fait la cour à Henriette et son oncle le curé est allé trouver Dupont, oncle de Deprez, afin que celui-ci force son neveu à se déclarer ou à cesser ses visites. Or, Deprez et le curé se connaissent à peine. Pendant l'absence du curé, le domestique du vicaire vient apporter une lettre ; la ressemblance de son nez avec celui du curé inspire à la servante de celui-ci et à une femme d'ouvrage l'idée d'affubler Jean de la soutane pastorale et de le faire prêcher. Histoire de rire. Au moment où la farce est en train, arrive Deprez, envoyé par son oncle pour demander la main de Henriette. Embarrassé de son rôle improvisé, Jean balbutie et se sauve. Jeannette donne pour excuse un prétendu mal de dents dont le curé serait atteint, excuse qui ne satisfait nullement Deprez.

L'oncle Deprez vient à son tour demander des explications au curé de son étrange conduite. Le curé, qui est

rentré chez lui après le départ de Jean, ne sait ce que Dupont veut dire et nie avoir parlé à Deprez.

Celui-ci intervient à son tour : Oui, certes, il a parlé au curé, et il en a été reçu d'une façon fort étrange ! Mais tout s'explique par l'arrivée de Jean, qui vient chercher la réponse à la lettre qu'il avait apportée. Deprez le reconnaît pour son interlocuteur ; il l'avait pris pour le curé ; rien d'étonnant : histoire de nez.

Watrin est bon enfant ; au lieu de se fâcher tout rouge, il accorde à Deprez sa nièce et à tous sa bénédiction.

*Et volà l'fâve fou !*

Une simple fantaisie, comme on voit, mais gaie, animée, de bon ton.

La trame en a paru trop légère pour mériter une distinction de premier ordre. Eu égard à l'ensemble de ses qualités, le jury a été unanime à décerner un second prix, consistant en une médaille de 50 francs.

---

#### CONCLUSIONS DU JURY.

LE JURY,

Après avoir pris connaissance des trois pièces envoyées au Concours, savoir :

1<sup>o</sup> *Les quatre fils Aymon*, drame légendaire en sept tableaux ;

2<sup>e</sup> *Li Vidiu d'a J'hant-Wathy*, scènes de mœurs populaires ;

3<sup>e</sup> *Li narenne dè curé d'Moitrou*, comèdeie en un acte.

Propose :

De décerner à la pièce N<sup>o</sup> 3 ci-dessus, à titre de second prix, une médaille de la valeur de 50 francs.

Quant aux pièces N<sup>o</sup>s 1 et 2, il décide qu'il n'y a lieu de leur accorder aucune distinction

Liége, le 22 octobre 1870.

*Les membres du jury,*

S. BORMANS,

Ulysse CAPITAINE.

Ch. DE THIER.

Ad. PICARD,

A. FALLOISE, *Rapporteur.*

Les conclusions du Jury ont été adoptées par la Société dans la séance du 22 novembre 1870.

L'ouverture du billet cacheté fait connaître que M. André Delchef est l'auteur de la pièce intitulée : *Li narenne dè curé d'Moitrou*. Mais cet auteur s'étant fait connaître avant l'adoption du rapport, la conclusion qui le concerne est considérée comme non avenue.



SOCIÉTÉ LIÉGOISE DE LITTÉRATURE WALLONNE.

---

CONCOURS DE 1869.

---

RAPPORT DU JURY SUR LES CONCOURS N° 9 ET 15 DU PROGRAMME

---

MESSIEURS,

Cette année encore le concours pour la poésie anecdote, satirique ou légère n'a pas attiré beaucoup de concurrents dans la lice. Les anciennes galeries du palais (10<sup>e</sup> concours) n'ont pas trouvé d'historien ; le quai de la Batte (11<sup>e</sup> concours) n'a séduit le pinceau d'aucun peintre, et les mœurs liégeoises (12<sup>e</sup> concours) n'ont éveillé la verve satirique d'aucun poète, chez ce peuple wallon qui passe pourtant pour être, par esprit de contradiction, ennemi du nouveau, défenseur du vieux, observateur fin, malicieux et narquois.

Nous n'avons eu à juger que des pièces envoyées en réponse au 9<sup>e</sup> et au 13<sup>e</sup> concours (un tableau de mœurs liégeoises — et un crâmignon, une chanson, ou en général une pièce de vers propre à être chantée sur un air connu ou à faire).

Quand on n'a pas ce que l'on aime, dit le proverbe, il faut aimer ce que l'on a. C'est ce que le jury a taché de faire, décidé qu'il était à se montrer indulgent. Mais, malgré sa bonne volonté, deux œuvres seulement lui ont paru mériter quelque distinction.

Disons tout de suite que, par bonheur, l'une d'elles est la pièce unique répondant au 9<sup>e</sup> concours et intitulée *Li Colèbeu*.

L'auteur possède parfaitement la langue wallonne ; il manie facilement le vers ; il est animé d'excellents sentiments, et ce qu'il dit a, en général, une portée morale ; Enfin il suit un plan convenablement tracé. Et cependant la composition manque d'art dans les détails ; le tableau est peu animé ; le style manque de verve ; en un mot au lieu d'une peinture vivante et colorée, nous avons une espèce de sermon, très-honnête pour le fond et pour la forme, mais un peu traînant et parfois trop sérieux — conformément aux règles du genre. L'auteur serait pourtant capable de faire mieux. Je n'en veux d'autre preuve que ce passage auquel il ne manque presque rien pour être parfait :

..... Loukiz l' dimègne, vos vèiez l' colèbeu  
Walti tote li journèie ès l'air avà les teut,  
Tot comme ine astronome qui louke divins les asse

Po d'houvier ine aute monde et vêie çou qui s'y passe.  
A treus heure à matin il esteut a' s' hoppâ  
Po sinti s' lès clapette ritoumit comme il fat ;  
Et dispôie ci temps-là, il n'a nin quitté s' pièce ;  
Il n'veut rin, n'étind rin , nin même li clok del messe.  
Pârlez li d' çou qui c' senie, il louke après s' maleté.  
Dihez li qu'il fait hai, il respond qu' l'est spitté.  
Il n'est pas rin so l' terre ; il n'a pas qui l' pinséie  
De vêie riv'ni s' colon pierdou d'vins les nuléie.  
C'est s' surlet ! qué damage ! sereut-il bin pierdou  
Lu qui dispôie qui j' l'a, a stu l' prumi riv'nou !  
Il est foirt, il est jône, et d'vins tote si voltrûle  
Il a des bons vannai, est légire comme ine nûle.  
Il n' pout nin s' piëtte ainsi, il fat louki après !  
N'est nin couion qui s' sâie — ji wag'reux qu'il r'veret.  
On louke, on bawe, on d'vise, on beut ine pitite gotte ;  
Il fat qu'on k'hëie li temps, qui l' feumme chante ou barbotte.  
Li londi c'est l' même jeu —

C'est certainement bien peint et bien dit.

En réponse au 13<sup>e</sup> concours, la Société a reçu onze pièces diverses.

Écartons d'abord les deux crâmignons du genre sentimental. Non que ces deux compositions ne soient supérieures à la plupart des crâmignons populaires et traditionnels ; mais cela ne suffit évidemment pas. Nous exigeons une certaine valeur intrinsèque et ici, franchement, nous n'en trouvons pas. Un amoureux délaissé par sa belle parce qu'il est pauvre, et qui s'engage, c'est sans doute une donnée acceptable, mais il faut que la jeune fille dise autre chose que les banalités suivantes :

Elle dit qu' mes parole ni sont qu' des loign'rëie ;  
Qu'elle est co trop jône po pârler d' hantrëie ;

Qu'il fat qu'elle s'amuse avant d'esse loiée ;  
Et qu'elle vout on riche, parce qu'elle est gintée, etc.

Quant à l'amoureux transi qui a reçu une rose de l'objet aimé, et qui la garde sur son cœur, malgré la trahison de sa belle, sa passion, sincère sans doute, est par trop monotone, et l'on conçoit que Babet ait planté là un amant qui lui chantait toujours la même chose. Qu'on en juge par les couplets suivants :

Por mi cisse rose poirtéve les pus doux sintumint  
Ji l'a todi so m' cour, et jel wâdré longtimps.  
Elle a souwé dispôie, mais j' la co po l' moumint.  
Ji l'a todi, etc.  
Et malgré l' timps qui passe, jè l' rilonke bin sovint ;  
Ji l'a todi, etc.  
Del wârdé tote mi vêie, on jou j'a fait l' sermint,  
Ji l'a todi, etc.  
Li rose est todi là qu'elle ripoise tranquillement ;  
Ji l'a todi, etc.

A coup sûr l'auteur, qui ne laisse pas que d'exprimer parfois en un beau vers un sentiment délicat, ne sait pas ce que c'est que de développer et nuancer une idée.

Nous avons reçu d'un concurrent trois chansons en dialecte verviétois. Deux d'entre elles n'ont pas de refrain. C'est éluder la principale difficulté du genre. L'auteur tourne gentiment le vers ; parfois il trousse un couplet convenablement, mais ses chansons manquent de plan et de conclusion. Comment prouve-t-il qu'on z'est bièsse di s'marier ? en introduisant un père affligé de douze filles !

Un moment nous avons cru l'auteur dans une bonne veine. Ecoutez plutôt le premier couplet du *Pauv' parapui* :

Pauv' parapui, t'a siervou tant d'année  
A t'maisse tot fer t'a rindou l'bin po l'mau ;  
Et houïe qui t'es so l' point dë qwitter l' yéie  
On t' tape èvöie, on t' dit qu't'es on rin n' vaut.  
T'esteus portant on foirt bon camaraude ;  
On t'a vêiou, par tos les mauvas temps  
Garanti t'maisse, du sègne qu'il n'seüie malaude ;  
C'est ti qu'aveus les nouléie so les rin.

Nous espérions trouver là une espèce d'allégorie développée en quelques couplets piquants d'allusions. Pas le moins du monde. C'est réellement l'histoire d'un parapluie. Un jour, il a été retourné par le vent ; un autre jour, il a été oublié par son possesseur ; il lui est arrivé aussi d'avoir sa canne brisée et on l'a donné à racommoder. Et la conclusion, c'est qu'on a tort d'abandonner ce vieux parapluie :

On s' foute di ti, pacce qui tu n' vaus pus rin,  
A l' plêce du t' miette so bai p'tit piédestal,  
Du t' respecter comme on fait po 'ne vile gin.

Que dites-vous de cette idée originale d'un musée pour les vieux parapluies placés chacun sur un piédestal ?

La chanson : *On p'tit passe-temps* décrit le plaisir de flâner à sa fenêtre, comme dit Töpffer. C'est une galerie de figures parfois vulgaires, quelquefois plaisantes, et l'on regrette que les neuf couplets de la chanson n'aient pas l'allure vive des deux suivants :

Vola qu'il passe deux femme essôle :  
Totes lès deux porlaient en même temps.  
A leus gesse ô veut qu'il l'zi sole  
Qu'illes su houtaient reciproquemint.  
Deux autes s'arrêtaien so l' pavie :  
Eie ! qu'a-t'il tôt qu'on n's'aie veyou ?  
S'illes avit des chéi bourrée  
Illes dumourrit là pus d'on jou.

On 'nné veut vraimint d' tos les geâre  
Des visége di pus d' trente six sort.  
Mais j'creus qu' les cis qui sont l' mons râre,  
C'est les pelé qui fet l' milord.  
On veut des boigne et des aveole,  
Des nez plat et des cis r'levé,  
Des cis qu'ont deux bosse, d'autes one seule,  
Et du totes les sort du honlé.

La morale, la voici :

Aï, quand on louke à l' finesse  
On veut vraimint comme lu mode est ;  
On s' fait turtoz des p'tits mā d' tiesse  
Po s' fer duv'nî pus laid qu'on nest.

Nous ne parlerons pas de l'*Electeur dilouhi* qui fait partie d'un autre envoi. Rien de plus froid et de plus insipide que les plaintes de cet épicer électeur qui perd ses pratiques. La morale de la chanson est contenue dans le second couplet que voici et qui est de beaucoup le meilleur.

Lu politique n'est bonne quu po les riches,  
Po les rafti; mais po les p'tits borgen,  
S'ils sont satis, mangré totes les affiche  
Qu'ils loukéhe bin du n' nin y mette les deugt.

C'est quu por zelles, toser al vikâreie  
C'est lu pus belle du totes les opinion ;  
Et po z'aveur tos les jou l' fricasséie  
Il faut s' tére keu lu jo d'les élection.

Nous n'en dirons pas davantage de la chanson patriotique *Nosse pítit pays*, du même poète. Ce n'est pas que le style n'en soit bien wallon, témoin ce couplet :

Nos mène, nos hoïe, nos machine et nos fonte,  
A l'étrangir tot costé fêt ravage :  
Nos drép, nos stoffe vont jusqu'à bout dè monde,  
Sais fe lu strègne, rabii les sauvage.  
Et po quu l' mau, comme lu bin auie su pléce,  
N'avans n' nin co, po touer sins crauki  
Jusqu'ax Ligeois qui polaient r'lever l' tiesse  
Et dire honneur áx armes du nosse pays.

Mais cette énumération de tous les avantages et de toutes les richesses de la Belgique manque de mouvement et d'intérêt, et les couplets peuvent se mêler comme un jeu de cartes sans que le sens en souffre.

Les quatre dernières pièces sont plus remarquables comme composition. Elles ont un commencement, un milieu et une fin. Mais nous avons dû repousser tout d'abord une *Page d'album* (*ine Láme*), et une *Imitation de l'allemand*.

Nous ne pouvions songer à donner une distinction à la première, espèce de romance mièvre et plaintive. Il est possible, comme le dit la devise choisie par l'auteur, que la poésie wallonne peut et doit aborder tous les genres, mais nous doutons qu'en aucune langue, il soit de bon goût, et naturel de dire à l'hirondelle qui s'envole :

Ji v's ainmèye, bel ouhai.... vis aveus-je fait quèque pône,  
Qui vos m'avez qwitte?

Nous doutons aussi que le lecteur finisse par comprendre l'alliance de la souffrance et de l'amour exprimée dans les deux vers suivants que l'amoureux débite quand il croit avoir découvert un doux sentiment dans les yeux de sa belle :

Comme mi pauve cour battéve !... comme ji soffrève dispôie !  
C'est qu'ji m' pinsèye ainmè.

Cependant nous n'avons pu nous empêcher de remarquer l'ampleur, la noblesse, la sonorité de cette strophe :

J'a vèiou so l'freude terre les moittes cohe toumèye  
Dès grands abe difouiette,  
Mais qui l' solo r'glatihe, et tot sude, tot r'prind veie !....  
Et m' cour n'a nin ploré....

Nous regrettons encore que dans une pièce si courte (24 vers) on ne soigne pas davantage la richesse des rimes. C'est là, à nos yeux, un grave défaut.

C'est le manque d'originalité qui nous a fait mettre de côté l'*Imitation de l'allemand*. C'est la comparaison si connue des sorts du Pape à qui est interdit l'amour, et du Sultan à qui est interdit le vin. La pièce du reste est loin d'être sans défaut. Nous sommes, par exemple, assez fondé à croire que le pape n'a pas de truffes dans son jardin. Et qui ne sera frappé de la dureté des vers suivants :

Mais l' Sultan n' bent mânie  
On seul verre di vin ;  
Coulà mon m'ahauie  
C'est écô mèhin.

Restent deux pièces qui nous ont arrêtés quelque temps. L'une intitulée *un Bon camaraude* fait l'éloge d'une pipe de tabac. L'idée est gentille, la composition bonne, la conclusion bien amenée, et le langage correct. Mais en revanche, elle contient des défauts considérables. La coupe du couplet n'est pas toujours en rapport avec l'idée : le refrain n'est souvent pour le sens que la répétition des vers qui précèdent ; des couplets font double emploi ; la rime amène des assertions fausses ; certains mots, celui de *camaraude*, par exemple, est trop souvent répété ; enfin le couplet final est manqué : il commence par la reprise de l'idée renfermée dans le 5<sup>e</sup> couplet ; le mot de l'énigme est donné trop tôt, ce qui rend pour ainsi dire inutiles les six derniers vers. Nous donnons comme spécimen de cette œuvre les trois premiers couplets qui fournissent une idée complète de ses mérites et de ses défauts :

AIR : *Mon père était pot.*

Mu grand' mère mu d'hêve du m' jône temps  
Qu'on fidèle *camaraude*  
Nu s' trouve quu bin maulauhëiemint....  
Dèl creure ju n'aveu waude.  
Mi qwand j'a qwérrou  
Tot d' suite j'a vëiou  
Qu' c'est one boude qu'on racante,  
Ca j'a st'on ami  
Qu'est si bon por mi  
Quu ju n' voreu nol ante.

E noss mâhon al' coène dé ten,  
Ou bin al' porminaude,

Jamauiie il n' mu laireut tot seu

*Ci vi brav' camaraude.*

Et qwand i est présent

*I sos tot fer contint*

Ca c'est on bon *apaule*

Et c'est on ami, etc.

Si j'a quéque duspli, quéque guignon

Qui m'attrisse ou m' tracasse,

Il m'apoitte lu consolatiōn,

Et so l' cōp m' pōne su passe

*Ossu foirt sovint*

*I sos todi contint*

Maugré tos mès mécaute

Ca c'est on ami, etc.

La dernière pièce qui n'a d'autre titre que *Chanson satirique, philosophique et morale*, écrite aussi en dialecte verviétois, appartient à l'auteur du Pape et du Sultan. C'est, sans contredit, la meilleure de toutes les pièces du 13<sup>e</sup> concours. L'auteur possède très-bien sa langue ; il découpe convenablement le couplet ; il a de la verve, du trait, de l'esprit et de la malice. Certaines strophes sont irréprochables, et si toutes avaient la valeur des deux premières et de la dernière, nous eussions certainement accordé le prix. Mais à côté de ces qualités, il y a des défauts graves. Les quatre derniers couplets ont un refrain différent de celui des trois premiers ; l'avant dernier vers doit contenir le trait que met en relief le refrain, et c'est souvent le plus faible. L'intention satirique des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> couplets ne ressort pas nettement. Ce 5<sup>e</sup> couplet surtout est mauvais sous presque tous les rapports, et ne contient

que deux bons vers. Nous engageons fortement l'auteur à le revoir avec soin ainsi que les deux qui l'encadrent. (¹)

En conséquence le jury propose de décerner une mention honorable avec insertion au bulletin à la pièce intitulée *li Colebeu* et à la *Chanson philosophique, satirique et morale* portant pour devise : *L'homme qu'est sins pône quîre bérade à sè fé.*

*Les membres du jury,*

BRACONNIER

CHAUMONT.

DEFRECHEUX.

DEJARDIN.

DELBŒUF, *rapporleur.*

Liège, le 1<sup>er</sup> juillet 1870.

---

Les conclusions du jury ont été adoptées par la Société dans sa séance du 22 novembre 1870.

L'ouverture des billets cachetés qui accompagnaient les pièces couronnées, a fait connaître que M. G. Delarge, de Liège, est l'auteur du *Colebeu* et M. Lévesque, de Verviers, l'auteur de la *Chanson philosophique, satirique et morale*

---

(¹) L'auteur a fait droit à bon nombre de ces observations dans la pièce telle qu'elle est imprimée.



## LÈS COLÈBEU.

Li colon bin sovint d'vins lès nôlèie piérdou,  
Ès l'wâde dé l'Providince, ènnè va wisse qu'il post.

Tot homme a si amusemint, s'plaisir ou s'colèbrëie,  
One fait d'vins lès robëtte, l'aute s'amuse à l'tinderëie;  
Cila tint dès lignerou, cicial aime lès pinson,  
Main cou qu'est l'pus à l'môde à asteur, c'est lès colon.  
Ossi, tot l'monde s'è mèle : à viège comme à l'veille,  
Vos vèiez l'colèbire et l'colon qui rôkëille.

Chaque jône fèille tot passant  
Louke di sès ouil blawtant  
Totes leus p'tites gësse amoureuse ;  
Et s'dit : si mi amoureux  
Aveut por mi l'même feu  
Ji sèreus cint fèie pus hureuse.

Si l'homme to s'porminent inteur cial ou bin là  
Po heure ou vèrre di bire ou prinde on p'tit hèna,  
Divins chaque câbarêt, so l'affiche qu'est à meur,  
Il lérèt : *Grand concours de pigeons voyageurs*.  
Il s'y trouve dès placard asséz lâge, asséz long,  
Po garni li d'venture de givâ d'on sâlon ;  
Et sovint l'colèbeu qui n'a qu'pau di k'nôhance  
Sét k'bin d'heure qu'il gn'y a d'cial à tote lès vèille di France

(\*) Tout en respectant autant que possible l'orthographe de l'auteur, nous avons cru qu'il y aurait tout profit pour les lecteurs, tant wallons qu'étrangers, de voir tous les *e* qui se prononcent, accentués; et tous ceux qui ne se prononcent pas, sans accent. Ce système, qui devrait être adopté, ce nous semble, par tous les éditeurs de wallon, présente surtout cet avantage de supprimer cette masse d'apostrophes qui défigure leurs œuvres et en rend la lecture fatigante, sans compter que l'analogie de notre idiome avec le français en ressort plus nettement. J. D.

Parlez li d'Saint-Quentin, d'Saint-Étienne ou d'Paris,  
Si bleu-bihe ou s'maieté y ont auo dès prix.  
C'est on foirt bai passe-timbs, nos dis'-t-on — jè l'veus creure;  
Il vât mix colèber qui d's'amuser à heure.  
Main coula comme aut'choi a baicôp d'laid costé,  
Vos 'nnè poiréz jugi quand j'l'arè raconté.  
Chaque manôie, chaque mèdaille a todi s'tièsse èt s'pèille.  
Et c'est l'pus bai costé qui jourmâie on lait vèie.  
Ainsi l'vraie colèbeu ni trouverè nou tâvlai,  
Qui li dârè l'plaisir dè passe-timbs qui li plait.  
Li ci qu'aime lès colon vout avu fleur di bièsse,  
Lès mâva comme lès bon magnèt dès grain, dès vèscé.  
Si n'sont nin à s'manfre il li fât dès novai.  
Il va l'dimègne tot frisse vèie li batte àx oûhaf;  
Il veut n'cope di gros-bèche; ils sont bai, èl les achetèie;  
Divant qu'ils n'venssè à teût, es n'ont co po 'ne hapèie;  
Main l'espôir dè gangni d'l'argint l'annèie qui vint,  
Di lès vèi volér quand ci vèrèt l'bon timbs,  
Fait qu'on n'louk pus à rin. Si on-z-alowé dès cense,  
On-z-èst sûr de r'gangni, on compte là-d'sus d'avance;  
Main coula n'est nin tot, il fât qu'ils vonsse àx tape,  
Wisse qu'ils s'pièrdèt quéque fêie ou qui l'mohèt lès happen.  
Et tot l'monde èst égale, c'est po l'grand comme li p'tit,  
Il fât paî d'avance, on n'y fait nin crédit,  
Sins comptér lès dépense qu'on deut fér po l'marquège,  
Wisse qu'on poite lès colon d'vent d'lès mette à voièje :  
C'est d'vins 'ne pitite taviènne ou on bai câbarèt,  
Wisse qu'ine belle jône crapaute agrèable èt gintèille  
Tot sièrvant adrètemint dè l'bire èt dè pèquèt  
Dit awoi, dit nènni, fait dès bais oûil èt réie  
    Et s'y prind si bin,  
    Di sès pid, d'sès main  
Qui lès treus quart dès homme, qu'avit l'boûsse bin fornèie  
El quittèt, l'dial ès l'poche, sins pus ni creux ni pèille.

Asteur, loukſz l'dimègne, vos vèiez l'colèbeu,  
Walti tote li journèie ès l'air, avà lès teut  
Tot comme ine astronome qui louke divins lès asse  
Po d'hoivier ine aute monde èt vèie çou qui s'y passe.  
A treus heure à matin, il èsteut à s'hapâ  
Po sinti s'lès clapète ritoumit comme il fat;  
Et dispôie ci temps là, il n'a nin quitté s'plèce;  
Il n'veut rin, n'êtind rin, nin même li cloke dè l'mèsse.  
Parlez li d'çou qui c'seûie, il louke après s'maïeté.  
Dihèz li qu'il fait bal, il r'pond qu'est spité,  
Il n'est pus rin so l'terre, il n'a pus qui l'pinsèie,  
Dè vèie riv'ni s'colon, pièrdou d'vins les nulèie.  
C'est s'surlèt, qué dammage! s'èreut-il bin pièrdou?  
Lu, qui dispôie qu'il l'a, a stu l'prumf riv'nou!  
Il est foirt, il est jône èt d'vins tote si voltrûle,  
Il a dès bon vanai, èst légire comme ine nûle;  
Il n'pout nin s'piète ainsi; il fat louki après!  
N'est nin couion qui s'sâie. Ji wagreus qu'il r'vairèt.  
On louke, on bawe, on d'vise, on beut ine pitite gotte —  
Il fat qu'on k'hèie li temps, qui l'feumme chante ou barbotte.  
Li londi, c'est l'même jeu, si l'neur n'est nin riv'nou,  
On n'tape ni còp ni mak tant qu'on n'Ta nin r'veiou;  
Li temps s'passe tot doucement, on-z-arrive à l'vèsprèie,  
Sins songi qu'à rin fér, on-z-a passé l'journèie.  
Li mardi à matin il r'vint dès colèbeu:  
One vint jásér di s'roge, l'aute vint parlér di s'bleu.  
Li bouisse èst div'nowe sèche, on n'va pus à l'taviènne.  
On mètte à pid-d'pourçai po fér prinde ine sopènne,  
    On l'beut à p'tit goûrgeon  
    Tot pârlant dès colon.  
On batilie dès chèstai inte li vèrre èt l'botèille;  
On s'eschâffe tot buvant, on r'mette co po fér 'ne tèille  
Et vès l'après l'dinér, on s'coûke jusqu'à lendemain,  
Qui n'mosteure qui l'misère avou tos sès mèhin,

On s'kimagne, on s'kibatte, on s'kiboute, on s'kipite;  
Rin po beure li cafè, rin po mètte ès l'marmite.

Li pus jône dês éfant  
Dimande ine crosse di pan ;  
Et l'pauve feumme ès l'couleie  
Tote flâwe, tote disolèie  
Rigrète li joieux timps  
Passé d'lèz sès parint !

C'est là, qui l'douce sovenance di sès bêlles annèie,  
Rivint comme in abion

Fér tronner si p'tit cour, comme li fleur de l'pinsèie  
Disos l'poid d'on pâvion.

Ah ! si l'homme comprindéfe cou qu'c'est qu'li d'voir d'on pére!  
Lou di s'mette ès colère,

Il s'direut qui l'accord amône li contintemint  
Et r'vereut d'ine pleinte-pèce à dês bon sintimint.  
I têreut dês colon, dês ouhai, dês robette,  
Et n'fereut mäie nolle wageure po gangni ni po piëtte.  
Il oùvureut s'journèie, prindreut si p'tit hèna,  
Freut bête fiësse à p'tit frais à tos lès grand jama,  
Instruireut sès éfant, complaireut si k'pagnèie,  
Et r'noncerent po il plaisir, àx malès colèbréille.  
Il n'areut po coula, qu'à bin fér attintion

A l'èximpe qui l'colon  
Li donne, divins l'amour qu'il a po si ermitège.  
Il r'çureut ine leçon,  
Qui li vêreut à pon  
Et qui mètreat l'pâie ès manège.

Vos avéz vêiou d'vins l'râvlai  
Qui vint d'passer d'sos vosse narènne,  
Qui l'vûd bache fait grogni l'pourçai,  
Comme l'argent fait rire li bèguènne.  
Rappé! éz-v' qui l'naw'rèie, li pèkét, lès passion;  
Rotèt jourmäie essonne, et n'aminèt rin d'bon.

## EXPLICATION DES TERMES

*employés par les Colèbeu ou Amateurs de pigeons.*

**Aller à teut.** — Aller au toit. Expression de l'amateur, quand il parle d'un pigeon qui sort pour la première fois.

**Bleu.** — Bleu. Bleu très-clair.

**Bleu-bîne.** — Bleu bise. Bleu foncé.

**Clapète.** — Petites planchettes suspendues à l'entrée du colombier et dans chacune desquelles se trouve une brêche de la forme d'un U majuscule retourné.

Ces planchettes sont placées de manière que le pigeon en passant la tête dans la brêche pour rentrer au colombier, fait basculer l'une d'elles qui retombe dans sa position et empêche le prisonnier de sortir.

**Chalife.** — Cage d'osier dans laquelle on met les pigeons pour les transporter.

**Charmé.** — Charmé. On dit que les pigeons sont charmés, ou qu'ils charment, quand ils sont en chaleur.

**Cachet.** — Cachet. Marque apposée sur l'aile du pigeon, dans la ville où il est lâché.

**Champi.** — Aller aux champs. *Les colons vont champi, on n'les fôce pas.* Les pigeons vont aux champs, on ne les nourrit plus.

**Colèbeu.** — Amateur. On dit, *colèbeu d'pinson, d'ligneron, etc.*; mais je crois que le mot *cotebeu*, vient uniquement du mot *colon*, pigeon.

**Cope.** — Couple. Série de deux pigeons mis au concours, et qui doivent être rentrés tous les deux pour obtenir un prix. Il y a aussi des *cope à treus*, série de trois; *cope à quate*, série de quatre, etc.

**Flori.** — Fleuri. Tacheté de blanc, de roux, etc.

**Frohi.** — Cassé. On dit qu'un pigeon est *frohl*, quand par suite d'efforts qu'il a faits pour revenir au colombier, il se trouve dans l'impossibilité d'entreprendre un second voyage dans la même année.

**Happâ.** — Colombier avec lequel on attrape des pigeons étrangers. *Tapér des peus so l'happâ*, attirer dans le piège.

**Houllér.** — Siffler. Appeler les pigeons en sifflant. Plusieurs amateurs disent *houkl*, appeler.

**Maïfété.** — Couleur. Tacheté.

**Marquèges.** — Marquage. Contrôle des pigeons au local de la Société qui les fait transporter à l'étranger. Marque. Assurance que le pigeon a été mis au concours.

**Ritoumér.** — Retomber. Expression de l'amateur pour dire que le pigeon est sur le toit.

**Rauki.** — Roucouler.

**Surlèt.** — Pigeon dont les ailes blanchâtres, sont marquées de deux ou de trois lignes rousses.

**Tape.** — Voyage. *Aller dx longuès tape*, aller aux longs voyages.

**Vitesse.** — Vitesse. Prix particulier, appelé prix de vitesse, décerné au propriétaire du pigeon qui revient le premier.

---

— 38 —

## LI P'TIT HÈNA.

AIR : *Dans un grenier qu'on est bien à vingt ans.*



J'ètinds qu'on s'plaint, qu'on gèmihe, qu'on soupire;  
Mais à quoi bon tod'i mauie su tèmtér?  
L'homme qu'est sins pône bérade il s'enне acquire —  
Eh, cumint don voireut-on l'contintér?  
J'admèts quu l'veie èst one saquoï d'foirt drale,  
On n'sé ni wisse qu'on vint, ni là qu'on va!  
Por mi, mè fré, là-dessus ju hausse lès spalle,  
Et ju m'continte di beure ô p'tit hèna.

Po v'dire li veur, ju n'mi casse mauie li tièsse,  
Ju rotte mi vòie sins n'fér dè mauva song;  
Quu j'seuïe trompé di m'feumme ou di m'maîtrësse,  
Ju m'dis, l'bon Diu lèss a fait comme ils sout.  
Et j'accèpte tot sins jamais fér l'grimace;  
O jou fait bon, lu lendemain fait mauva —  
Mi j'sos contint n'importe qué temps qu'il fasse  
Quand ju veus r'lure so l'tauve mi p'tit hèna.

Ju creus quu l'monde n'est rin qu'o p'tit thäute  
Quu l'bon Diu fit, ô joû, po touwér l'timps;  
Nos v'nans jowér, ossi bin onk quu l'ôte,  
Lès marionnettë ét n's lès jowans crâinemint.  
Oh! comme lès saint, là haut, d'vet s'crèvér d'rire  
Di nos vèie fér nos tour, nos falbala!  
Ju n'doreus nin, mès fré, m'rôle po 'ne empire  
Quand ju veus r'lure so l'tauve mi p'tit hèna.

On veut so l'scène dès sodaur en goguëtte,  
Et dès priësse prinde leu rôle au sérieux,  
Et dès minisse qui fêt dès pirouëtte,  
Et dès piérrot en tos genre on z-è veut,  
Français, Gérmain, Anglais, Chinois ét Russe,  
Au Vatican, à l'aurmëie, au Sénat.  
Ju n'voireus nin, so mi âme, èsse li roi d'Prusse  
Quand ju veus r'lure so l'tauve mi p'tit hèna.

Vos y vèyéz fonctionnér dès notaire  
Qui n'écorchèt ni l'veuve, ni les orphulin;  
Dès avocat, duvin leu ministère,  
Qui n'ont à cour quu rindle sèrvice aux gin.  
Et dès docteur... mais à c'ste heure on s'è moque,  
Grauce à l'vertu dè l'douce Rivalenta.  
Mi, Diu merci, ju n'a d'car di leus drogue  
Quand ju veus r'lure so l'tauve mi p'tit hèna.

Volà, mès fré, çou qu'c'est qu l'vicaurëie :  
Dansér, trimér, brindi, ét commesègl;  
Li curé préche, l'vêque fait sès momerëie  
Timpz quu l'bèdeau drî l'auté va gourgi.  
C'est ô dusdu, ô tétamare d'arège,  
On chante, on pleure, onk arrive, l'ôte ès va.  
Por mi, so s'cène ju n'piètte jamais corège  
Quand ju veus r'lure so l'tauve mi p'tit hèna.

A tot momint onk ou l'ôte su déttraque ;  
S'il tomme ès blèsse, habèie on l'châque ès trô;  
Lès héritir vinèt r'tournér l'baraque,  
Trouve-t-on l'magot, di jöie on s'va fér sô.  
Et c'est ainsi qu' n's jawans tos nosse rôle  
Jusqu'à-ce quu l'moirt nos r'clape duvin s'hèrna  
Tot rawaurdant quu m'tour vègne, ju m'console  
Quand ju veus r'lure so l'tauve mi p'tit hèna.

---



SOCIÉTÉ LIÈGEOISE DE LITTÉRATURE WALLONNE.

---

CONCOURS DE 1869.

---

RAPPORT SUR LE CONCOURS N° 5 DU PROGRAMME.

Le Jury, après avoir mûrement délibéré sur l'ensemble et sur les détails du Mémoire portant pour épigraphe :

S'on vout fini,  
Il fât k'minei;

Vu le libellé du programme du dit Concours;  
Considérant que l'auteur n'a pas suffisamment indiqué la part qui revient à chaque dialecte;

Que, de son propre aveu, il s'est fié à ses propres conjectures, en matière d'étymologie, au lieu de consulter les auteurs qui auraient pu l'éclairer et que, par suite, il

s'est laissé entraîner à des assertions dont un peu de réflexion lui aurait fait reconnaître le caractère hasardeux; par exemple : *Dilouxhe*, de *disludere*; *atomèie*, de *atomos* (*ατομος*), et non de *anatomie*; *aloûder*, de *alludere*, tandis qu'il tient évidemment lieu de *alourder*, rendu lourd (dans le sens d'imbécile, etc.).

Que ces imperfections sont d'autant plus regrettables, que l'auteur s'est inutilement imposé un travail qui ne lui était point demandé;

Que plusieurs définitions laissent à désirer; qu'elles sont parfois accompagnées d'explications tout arbitraires;

Que l'auteur paraît peu au courant du wallon de Liège, où plusieurs mots qu'il croit tombé en désuétude sont encore connus du peuple;

Qu'il y a lieu, toutefois, de lui savoir gré de son zèle et de la modestie avec laquelle il reconnaît avoir fait une simple ébauche;

Que, néanmoins, la Société ne peut couronner qu'une œuvre dont l'ensemble répondre à la pensée qui a inspiré la mise au Concours de la rédaction d'un glossaire consacré aux mots dialectiques, rares, etc., contenus dans les *Bulletins*;

#### DÉCIDE :

1<sup>o</sup> Il n'y a pas lieu d'accorder une distinction au Mémoire dont il s'agit, dans l'état où il se trouve;

2<sup>o</sup> La question sera remise au Concours pour l'année 1871;

3<sup>o</sup> L'auteur du Mémoire présenté en 1870, est invité

à remanier et à compléter son travail, auquel le Jury se plaît à rendre justice, malgré les imperfections qu'on peut y signaler.

Ainsi fait à Liége, le 12 décembre 1870.

*Les membres du Jury :*

Ch. GRANDGAGNAGE,

M. GRANDJEAN,

ALPH. LE ROY, *Rapporteur.*

---

Ces conclusions ont été adoptées par la Société, dans la séance du 15 décembre 1870.

---



GLOSSAIRE  
ROMAN-LIÉGEOIS

PAR

**Stanislas BORMANS**

D<sup>r</sup> en philosophie et lettres, ancien secrétaire de la Société liégeoise  
de littérature wallonne, etc.

ET

**Albin BODY**

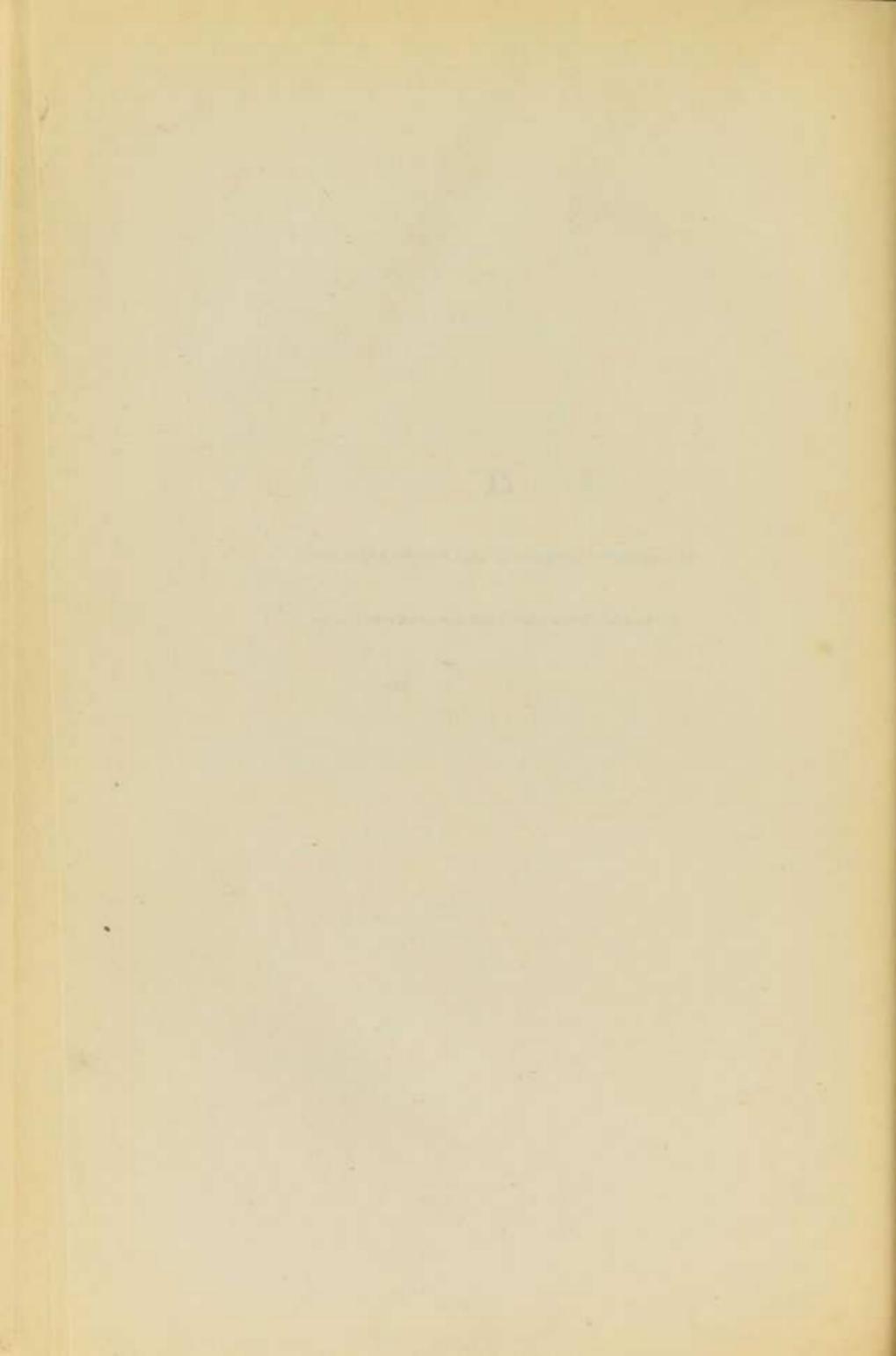
Membre titulaire de la Société liégeoise de littérature wallonne, etc.



α

Monsieur Charles GRANDGAGNAGE

Président de la Société liégeoise de littérature wallonne, etc., etc.



## AVANT-PROPOS.

Notre Glossaire répond à une question mise au concours par la *Société liégeoise de littérature wallonne*. On demandait *un glossaire des anciens mots wallons*. « Ce glossaire devait être fait sur les manuscrits, tels que ceux de Jean d'Outremeuse, de Jean de Stavelot, de Hemricourt ; sur les paweilhars, les chartes, etc., de telle sorte que les seuls textes imprimés dont l'auteur pouvait faire usage, étaient ceux dont le manuscrit n'existe plus ou n'est pas accessible. En se renfermant dans de justes bornes, les concurrents étaient invités à prendre cependant soin, autant que possible, de justifier leurs interprétations. Il était entendu qu'ils laisseraient entièrement de côté les mots qui, pour la forme et pour le sens, sont identiquement les mêmes en wallon et en français. »

Le Mémoire, rédigé dans ces conditions, nous imposait un double travail : il fallait *recueillir* les anciens mots wallons d'abord, et les *expliquer* ensuite. Nous allons rendre compte de la manière dont nous avons procédé à ces deux opérations, et faire connaître dans quelles limites il nous a été possible de nous conformer aux exigences du programme.

I. Les manuscrits de Jean d'Outremeuse, de Jean de

Stavelot et de Jean le Bel ne se trouvant pas à notre portée (<sup>1</sup>), nous nous sommes bornés à compulser les éditions de ces auteurs qui ont été publiées par MM. Borgnet et Polain.

Le Miroir des nobles de Hesbaye, composé à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle par Jacques de Hemricourt, est un des ouvrages les plus intéressants qu'on puisse étudier pour l'étude de notre ancienne langue; malheureusement le texte qui en a été donné par Salbray est fort incorrect; nous ne pouvions donc nous contenter de lire, la plume à la main, son volume, et force nous a été de le collationner sur une ancienne copie (qui n'est pas toutefois le manuscrit original) conservée à la bibliothèque de l'Université de Liège, et qui, nous en avons la conviction, a servi de base à l'édition de Salbray (<sup>2</sup>).

Le Recueil des Ordonnances de la principauté de Liège, celui des Coutumes (qui contient le Paweilhars et le Patron de la Temporalité), et les Documents relatifs aux troubles du pays de Liège sous les évêques Louis de Bourbon et de Jean de Hornes, sont composés de pièces dont les manuscrits existent, pour la plupart, dans nos dépôts publics. Eu égard à l'exactitude avec laquelle ces publications sont faites, nous aurions pu nous dispenser de recourir aux sources; nous n'avons cependant pas manqué de le faire chaque fois que cela était possible.

(<sup>1</sup>) Les manuscrits de Jean de Stavelot et de Jean d'Outremeuse se trouvent à la bibliothèque de Bourgogne, à Bruxelles, ou entre les mains de l'éditeur; celui de Jean le Bel, à Châlons-sur-Marne, en France.

(<sup>2</sup>) Il serait à désirer qu'une nouvelle édition de Jacques de Hemricourt put être publiée suivant les règles de la critique moderne.

Nous ne possédons plus, en original ou en copie, qu'un petit nombre des documents insérés dans le Recueil des priviléges des métiers de Liège. Malgré l'incroyable négligence ou plutôt l'ignorance qui a présidé à cette publication, il nous était interdit de ne pas en tenir compte : c'eût été retrancher de notre Glossaire un assez bon nombre de termes techniques très-curieux et tout-à-fait wallons.

Nous avons enfin parcouru l'*Histoire de Huy*, par Mélart, qui nous a fourni plusieurs expressions en vogue au XVII<sup>e</sup> siècle, mais tombées aujourd'hui en désuétude.

Tels sont les principaux ouvrages imprimés que nous avons mis à contribution.

Nos sources manuscrites sont plus nombreuses ; à l'exception des Recès de la Cité et de quelques autres registres conservés à la bibliothèque de l'Université de Liège, elles se trouvent toutes au dépôt des archives de l'Etat de cette ville. On en trouvera la liste plus loin. Qu'il nous suffise de signaler spécialement ici la collection des chartes originales de Saint-Lambert dont nous avons nous-mêmes transcrit une grande partie, et où l'on trouve les plus anciens monuments écrits du roman-liégeois (1).

Le choix des mots à recueillir nous a beaucoup embarrassés. A prendre à la lettre l'énoncé de la question, nous eussions pu nous borner à noter les anciens termes *wallons* épars dans nos vieux textes ; et si l'on entend par là ceux

(1) La plus ancienne charte liégeoise écrite en langue vulgaire porte la date du 19 avril 1233 ; elle a été publiée par M. Gachard, dans les *Analectes belges*, p. 257, et par M. Capitaine dans les *Bulletins de la Société liégeoise de littérature wallonne*, t. II, p. 44 des Mélanges.

qui ne se rencontrent dans aucun des différents dictionnaires de la langue romane publiés jusqu'ici, notre moisson n'aurait consisté que dans la réunion de deux ou trois cents de ces vocables. Telle ne nous paraissait pas être l'intention de la Société. Aussi n'avons-nous pas hésité à enregistrer également tous les mots qui, pour le sens ou pour la forme, présentaient une différence notable avec ceux de la langue littéraire telle qu'elle est fixée par le Dictionnaire de l'Académie. C'est ce qui explique le titre de *Glossaire roman-liégeois* que nous avons donné à notre travail. On ne s'étonnera donc pas d'y retrouver une foule de termes déjà consignés dans les dictionnaires de Ducange, de Roquefort, de Gachet, etc.; mais ce sera presque toujours sous une forme particulière, généralement caractéristique du dialecte de notre pays, et due principalement à la prononciation wallonne de certaines lettres, ou à d'autres causes qu'il appartient à la philologie de rechercher. C'est ainsi que nous avons cru devoir admettre dans notre Glossaire les verbes *être*, *avoir*, *aller*, etc., à cause de certaines particularités remarquables de leurs conjugaisons. L'observation soutenue de ces flexions n'est pas indifférente : elle sera, nous l'espérons, de quelque utilité à celui qui entreprendra de résoudre cette autre question également mise au concours par la *Société wallonne* : « Une étude sur la langue en usage au pays de Liège dans le XIV<sup>e</sup> siècle, d'après les ouvrages de Jacques de Hemricourt et les autres documents de l'époque. »

II. Nous avons défini chaque terme recueilli, en le faisant suivre des mots français qui s'en rapprochent

davantage suivant l'étymologie, ou qui le traduisent le plus exactement suivant l'acception propre dans laquelle nous le trouvons employé. Les exemples cités sont les meilleurs garants de nos interprétations. Toutefois, chaque article se terminera presque toujours par un paragraphe justificatif, renvoyant à différents dictionnaires ou glossaires auxquels on pourra recourir, soit pour vérifier un sens, soit pour connaître une étymologie. Voici la marche que nous avons suivie dans cette partie de notre travail :

Beaucoup d'expressions romanes ne sont que des formes primitives ou congénères d'une locution actuellement en usage dans la langue française. Or, comme le Dictionnaire de Littré est l'ouvrage le plus parfait et le plus complet qui ait jusqu'à ce jour été publié en ce genre, qu'on y trouve non-seulement toutes les définitions dont un mot est susceptible, mais encore la synonymie, l'histoire et l'étymologie de ce mot, nous nous sommes, chaque fois que l'occasion s'en est présentée, référés à ses recherches. Il nous a paru utile d'indiquer par le signe = les formes diverses et les sens particuliers que fournit l'historique, lorsqu'ils diffèrent de ceux que présentent nos exemples. Une ou plusieurs citations de glossaires romans suivent quelquefois cette première mention, surtout si l'on y rencontre des formes identiques à celles que nous avons recueillies ou s'en rapprochant davantage. Elles figurent seules à la suite des mots qui n'ont pas, dans Littré, leur correspondant français appartenant à la même racine. Quand nous n'avons pas trouvé dans la langue romane

un terme analogue à celui que nous devions expliquer, nous avons eu recours aux glossaires des patois de la France et de la Belgique. Enfin, une seconde partie de notre paragraphe explicatif, séparée de la première par un tiret (—), est consacrée à la traduction wallonne de nos anciens termes ou à l'indication de l'un ou l'autre rapprochement à établir avec cet idiome. Ici, l'excellent Dictionnaire de M. Grandgagnage nous a particulièrement été utile, et ce n'est qu'à son défaut que nous avons consulté ceux de Forir, de Lobet, de Remacle, etc.

Un répertoire alphabétique de toutes les variantes et formes diverses citées dans nos exemples sera publié à la suite du Glossaire. Nous en profiterons pour y faire figurer les renseignements qu'on voudra bien nous fournir en vue d'améliorer notre travail.

## PRINCIPALES SOURCES CITÉES.

---

- Bull. wall.* Bulletins de la Société liégeoise de littérature wallonne. Liège, 1858-1871, 11 vol. in-8.
- Cart. Bouv.* Cartulaire de la commune de Bouvignes, recueilli et annoté par J. Borguet. Namur, 1862, 2 vol. in-8.
- Chambre fin.* Registres aux rendages et octrois de la Chambre des finances des princes-évêques de Liège (depuis 1268); aux archives de Liège (v. la Table de la Chambre des finances, par S. Bormans. Liège, 1865, in-8).
- Charte drap.* Le Bon métier des drapiers de la cité de Liège, par S. Bormans (1249 à 1637). Liège, 1868, in-8.
- Charte S. Lamb.* Chartes originales du chapitre cathédral de Saint-Lambert, à Liège (depuis 1233); aux archives (v. l'Inventaire chronologique et analytique publié par J. G. Schoonbroodt. Liège, 1863, in-4).
- Charb.* Registres aux actes et visitations des voir-jurés du charbonnage (depuis 1555); aux archives (ces regis- n'ont pas de pagination).
- Comptes.* Registres aux comptes du magistrat de la cité de Liège (depuis 1643); en partie aux archives, en partie à l'université. (V. les Extraits des comptes de la cité, par S. Bormans. Liège, 1865, in-8.)
- Concl.* Registres aux conclusions capitulaires ou procès-verbaux des séances du chapitre de Saint-Lambert à Liège (depuis 1566); aux archives (v. la Table des conclusions capitulaires, publiée par S. Bormans. Louvain, 1872).
- Cour all.* Registres aux œuvres, reliefs et sentences de la cour allodiale de Liège (depuis 1430); aux archives (v. les

Seigneuries allodiales du pays de Liège, par S. Bormans. Liège, 1867, in-8).

*Cour féod.* Registres aux œuvres, reliefs et sentences de la cour féodale de Liège (depuis 1313); aux archives (v. les Seigneuries féodales du pays de Liège, par S. Bormans. Liège, 1871, in-8).

*Cout.* Les coutumes du pays de Liège, publiées par MM. Raikem et Polain, t. I. Bruxelles, 1870, in-4.

*Cri.* Registres aux cris et mandements proclamés au péron par les échevins de Liège (depuis 1461); en partie aux archives, en partie à l'université (v. les Extraits des cris du péron de la cité de Liège, par S. Bormans. Tongres, 1870, in-8).

*Dép.* Registres aux dépêches du Conseil-privé des princes-évêques de Liège (depuis 1500); aux archives. (Quelques-uns de ces registres n'ont pas de pagination.)

*De Ram.* Documents relatifs aux troubles du pays de Liège sous les princes-évêques Louis de Bourbon et Jean de Horne (1455 à 1503). Bruxelles, 1844, in-4.

*Ech.* Registres aux œuvres du grand greffe des échevins de Liège (depuis 1409); aux archives.

*Hemr.* Miroir des nobles de Hesbaye, composé en forme de chronique, par Jacques de Hemricourt (vers 1400); publié par de Salbray. Bruxelles, 1673, in-folio.

*J. de Stav.* Chronique de Jean de Stavelot (1400-1447), publiée par Ad. Borgnet. Bruxelles, 1861, in-4.

*J. d'Outr.* Ly myreur des histors, chronique de Jean des Preis, dit d'Outremeuse (jusqu'en 1347), publiée par Ad. Borgnet, t. I, II et V. Bruxelles, 1864-1869, in-4 (1).

*J. le Bel.* Les vrayes chroniques de messire Jehan le Bel (1326 à 1361), publiées par M. L. Polain. Bruxelles, 1863, 2 vol. in-8.

<sup>1)</sup> Chacun de ces volumes, de même que celui de Jean de Stavelot, est muni d'un glossaire.

- Jug.* Registres aux jugements et sentences des échevins de Liège (depuis 1487); aux archives, où se trouve la Table manuscrite rédigée par S. Bormans.
- Louv.* Recueil contenant les édits et règlements faits pour le pays de Liège, etc. Liège, 1750-1752, 4 vol. in-fol.
- Mél.* L'histoire de la ville et chasteau de Huy, par Laurent Mélart. Liège, 1644, in-4.
- Ord.* Recueil des ordonnances de la principauté de Liège (depuis 1505), publié par M. L. Polain. Bruxelles, 1860 à 1871, 7 vol. in-fol.
- Paw.* Paweilhars, ou registres contenant les paix et anciens monuments du droit public liégeois (depuis 1237); aux archives et à la bibliothèque de l'Université (v. l'Inventaire chronologique des Paweilhars, par S. Bormans. Bruxelles, 1872).
- Priv.* Ouvrage imprimé, sans titre, connu sous le nom de Recueil des priviléges des 32 bons métiers de la cité de Liège, imprimé à Liège vers 1730; 2 vol. in-fol.
- Rend.* Registres aux rendages proclamatoires pour la vente des biens des mineurs, de l'autorité de l'official de Liège (depuis 1562); aux archives, où se trouve la Table manuscrite dressée par S. Bormans.
- Recès.* Registres aux recès ou procès-verbaux des séances du Conseil de la cité (depuis 1566); à l'université (v. la Table des registres aux recès, par S. Bormans. Tongres, 1871).
- Rues.* Recherches sur les rues de l'ancienne paroisse Saint-André, à Liège, par S. Bormans. Liège, 1868, in-8.
- Spa.* Registres du greffe de Spa (depuis 1500); aux archives.
- Test.* Registres aux convenances de mariage et témoignages du grand greffe des échevins de Liège (depuis 1435); aux archives, où se trouve la Table manuscrite de cette collection, dressée par S. Bormans.

## DICTIONNAIRES, GLOSSAIRES ET VOCABULAIRES CITÉS.

---

- Barré*. Complément du dictionnaire de l'Académie française. Bruxelles, 1839, in-4.
- Body*. Vocabulaire des charrons, charpentiers et menuisiers. Liège, 1866.
- Vocabulaire des tonneliers, tourneurs, ébénistes, etc. Liège, 1868.
- Vocabulaire des couvreurs et des ramoneurs. Liège, 1871.
- Bormans*. Vocabulaire des houilleurs liégeois. Liège, 1864.
- Glossaire technologique du métier des drapiers. Liège, 1867.
- Callet*. Glossaire vaudois. Lausanne, 1862.
- Cambresier*. Dictionnaire wallon-français, ou recueil de mots et proverbes français, etc. Liège, 1787.
- Corblet*. Glossaire étymologique et comparatif du patois picard, ancien et moderne. Paris, 1851.
- Dasnoy*. Dictionnaire wallon-français, à l'usage des habitants de la province de Luxembourg. Neufchâteau, 1856.
- Decorde*. Dictionnaire du patois du pays de Bray. Paris, 1852.
- De Laborde*. Notice des émaux, bijoux et objets divers exposés dans les galeries du musée du Louvre; 2<sup>e</sup> partie : documents et glossaire. Paris, 1853.
- De Laurière*. Glossaire du droit français. Paris, 1704, 2 v. in-4.
- Du Bois*. Glossaire du patois normand. Caen, 1856.
- Ducange*. Glossarium mediae et infimae latinitatis. Paris, 1840 à 1850, 7 vol. in-4 (¹).

<sup>¹</sup>) Nos citations se rapportent le plus souvent au glossaire français (t. VII) qui renvoie au glossaire latin, et où l'on trouve encore quelquefois des renseignements utiles.

- Dupin et Laboulaye.* Institutes coutumières d'Antoine Loysel. Paris, 1846. (Glossaire du droit français à la fin du second volume.)
- Edélestand et Dumérial.* Dictionnaire du patois normand. Caen, 1849.
- Forir.* Dictionnaire liégeois-français. Liège, 1866 (1).
- Gachet.* Glossaire du Chevalier au cygne et de Godefroid de Bouillon. Bruxelles, 1839, in-4.
- Grandgagnage.* Dictionnaire étymologique de la langue wallonne. Liège, 1845.
- Vocabulaire des noms wallons d'animaux, de plantes et de minéraux. Liège, 1857.
- La lettre des venalz (Bull. wallon, 8<sup>e</sup> année).
- Hécart.* Dictionnaire rouchi-français. Valenciennes, 1834.
- Hubert.* Dictionnaire wallon-liégeois et français. Liège, 1853.
- Jaubert.* Glossaire du centre de la France. Paris, S. D., 2 vol.
- Le Graud.* Dictionnaire du patois de Lille. Lille, 1856.
- Littré.* Dictionnaire de la langue française. Paris, 186 , 4v. in-4.
- Lobet.* Dictionnaire wallon-français. Verviers, 1854.
- Remaele.* Dictionnaire wallon-français. Liège, 1839, 2 vol.
- Roquefort.* Glossaire de la langue romane. Paris, 1808 à 1820, 3 vol. in-8.
- Sigart.* Glossaire étymologique montois, ou dictionnaire du wallon de Mons et de la plus grande partie du Hainaut. Bruxelles et Leipzig, 1866.
- Vermesse.* Vocabulaire du patois lillois. Lille, s. d.
- Dictionnaire du patois de la Flandre française ou wallonne. Douai, 1867.
- Villers* (de Malmédy). Extrait d'un dictionnaire wallon-français composé en 1793. Liège, 1865 (publié par M. Ch. Grandgagnage dans le Bull. wallon, 6<sup>e</sup> année).

(1) Nous avons respecté l'orthographe de l'auteur.



## GLOSSAIRE.

**A, al;** cette particule est employée dans plusieurs sens :

1<sup>o</sup> A, au, à la.

xiv<sup>e</sup> s. Les pesseurs alle verge ; *Charte S. Jacques*. Ils respondirent az (var. as) homes estrangirs ; *Cri du pêron*. Tot al plus près ; *J. d'Outr.*, II, vers 854. Al revenue de messe ; *J. de Stav.*, 590.

2<sup>o</sup> Avec.

xiv<sup>e</sup> s. Voleis partir à eaux ; *J. d'Outr.*, V, 524. xv<sup>e</sup> s. Qui tenoient la meire à très-grande puissance ; *J. de Stav.*, 542.

3<sup>o</sup> Comme, pour, en qualité de.

xiii<sup>e</sup> s. Et tenons ces chosees à ferme et estaule ; *Charte S. Lamb.*, 567. xiv<sup>e</sup> s. Avoit unc fis à chevalier ; *Hemr.*, 5 (inversion pour : avoit à fis unc chevalier). At novellement pris à femme ; *Ibid.*, 165, 245. Par cuy nos poyons clameir paradis à nostre propre hiretaige ; *Cout.*, I, 264. Ilb prisent un colon à messagier ; *J. d'Outr.*, V, 102.

4<sup>o</sup> De.

xiii<sup>e</sup> s. Nous promettons a tenir et à wardeir les choses desourdites ; *Charte S. Lamb.*, 532. xiv<sup>e</sup> s. Ont promis a conseillier, conforter et aidier à leur pooir ; *Ibid.*, 564. Les acquesimes à monseigneur; il acquist alabéit; *Charte des drap*. Par le recort des anchiens qui les ont apprises à leurs prédéces-

sieurs ; *Hemr.*, I. On ne luy pooit faer mielz à plaisir ; *Ibid.*, 8 (c'est-à-dire plus de plaisir.) xv<sup>e</sup> s. Frère à Johan ; *J. de Stav.*, 550.

5<sup>o</sup> Pour, envers, à l'égard de.

xiv<sup>e</sup> s. Li bons astoit mors à cuy ilhe astoient obligiéz ; *Coutumes*, I, 411. L'amour que l'évesque avoit à sa femme ; *J. d'Outr.*, V, 552.

6<sup>o</sup> Pendant, durant.

xiv<sup>e</sup> s. Mettre paix entre eaux à ma vie ; *J. d'Outr.*, V, 252. Le relevat-ons del movoir à IIII ains ; *Ibid.*, 210. Ly esquevins furent déposeis à vivant del éveske ; *Paweil*. Qui acquist grandes hiretages à son temps ; *Hemr.*, 16.

7<sup>o</sup> Pour, afin, à l'effet de.

xiv<sup>e</sup> s. Doit destreindre ad ce en le meilleures manier ; *Louvr.*, II, 12. Les parties ad chn adjournées ; *Cout.*, I, 490. Que status soient fais... à dureir xv ans ; *Ibid.*, 516.

8<sup>o</sup> Chez, auprès, vers (latin *ad*).

xiv<sup>e</sup> s. Il allat à roy de Franche... Il allat al éveske de Liège ; *Charte S. Lamb.* Celuy qui plainte aroît viengne à court ; *Paweil*. xv<sup>e</sup> s. Et en rallat cascon à sa casconne ; *J. de Stav.*, 545.

9<sup>o</sup> Selon.

xiii<sup>e</sup> s. Je l'ayderois à mon pooir ; *Charte S. Lamb.*

10<sup>e</sup> La particule *a* est souvent placée devant les verbes à l'infinitif, dans le seul but de renforcer la conjonction *pour* qui précède ordinairement dans ce cas.

xiv<sup>e</sup> s. Et pour ces choses à accomplir; *Charte S. Lamb.* Pour plus grant paix à avoir dedens nostre citeit; *Cout.*, I., 545. Quicunques amenat afforran pour li aidier à faire laidure à autre bourgeois, ou de luy à aidier vengier d'aucuns meffais; *Ibid.*, 500.

11<sup>e</sup> La particule *a* est encore employée différemment dans cette phrase :

Grant cop y donnat, a pou qu'ilh ne brisast l'hys; *J. d'Outr.*, V, 224 (c'est-à-dire qu'il s'en fallut de peu que).

**Aasse**; *ais*, planche de bois, bâton.

xv<sup>e</sup> s. Il fuisse en la maison Georis, illec pris une aasse de spier en la scailhie, appartennante à Thomas le moulner qui illec l'avoit mis, et icelle emporté malgreit la vollemente d'iceluy Thomas : trouvat le fauteul en la chaulcie avec ledit baston, dont, inspireit de male vollemente, at dudit baston miesme ledit Thomas fêru et blechiet en la teste; *Cri*, ccxxxvii, 156 v°.

LIT., *ais*; = *es*, *aisse*. LAB., *ays*; = *aex*, *aiz*, *ais*. DUC., *aes*.

**Ababis**; *ébaubi*, surpris, effrayé.

xiv<sup>e</sup> s. Retournarent les Bretons mult joians et les Romans s'enfuyent toudis mult ababis et dolans; *J. d'Outr.*, I., 585. Quant li rois entendit chu, si fut mult ababis; *Ibid.*, V, 55. Ilh fist armier ses gens et yssir fours et corir

sus les Franchois; mains ilhs ne les trovèrent nient ababis, mains tous adobeis et hardis; *Ibid.*, 455, 570. xv<sup>e</sup> s. Ilh fut rapporté en l'ouest que ly duc Philippe de Brabant estoit mors par venyn... dont tous li ouest en fut ababis; *J. de Stav.*, 255, etc.

LIT., *ébaubi*; = *esbaubis*. GACH. et DUC., *abaubir*. — Cfr. le wallon *bambi*, *bâbi*, hésiter, vaciller (GRANDG.).

**Abalestre**; arbalète.

xiv<sup>e</sup> s. Parleit fut à eaz et tant traityet qu'il aroient de nuyt appareilhet on ponton à Mouze... en quel ilh sieroient warnis de leurs abalestre; *Hemr.*, 559. xv<sup>e</sup> s. Je laisse à Giellet Malchar et à Hyan, son frère, à équale parchon, dois auballastres (var. albalastres) et une pouillie, une poitrine, ung bracelet de fier, ung chapeau de fier, des wans de fier; *Test.*, cxxxiii, 64.

On trouve encore les formes *abalastre*, *abalastre*, *arbalastre*, *arbalète*, *arbalestre*, etc. (Voir des exemples aux mots *aire*, *avisement*, etc.). LIT., *arbalète*. DUC., *arbaleste*, *aubelest*. — Wallon, *âbalète* (FOR.).

**Abalestrier**; soldat armé d'une arbalète, arbalétrier.

xiv<sup>e</sup> s. Libiers dis li arballestris; *Charte S. Lamb.*, 659. Libier l'abalestrier; *Hemr.*, 297. Dois freires... quy estoient fors et rades, hardis et de grande vollemente, quy estoient bons nayveurs et bons abalestriers, quantea qu'il ne fuissent nin riches; *Ibid.*, 559. La citeit de Cesaire... bien estoit garnie de chevaliers, de nobles gens et d'abalestriers; *J. d'Outr.*, V, 185. Grand nombre de chevaliers et d'abalestriers; *Ibid.*, 275.

LIT., *urbalétrier*. DUC., *arbalestrier*. — Wallon, *âbastri* (FOR.).

**Abandonné**; qui s'abandonne, qui se livre sans retenue.

XVI<sup>e</sup> s. Katerinne, femme surdite et abandonnée de son corps; *Cri.*

LIT., *abandonné*. DUC., *abandonné*. — Wallon, *abânné* (FOR.).

**Abandonner** (s'); se permettre de, se laisser aller à, se livrer à.

XV<sup>e</sup> s. Gielet, lui ayant donné un coup de poing à la tête, Michel s'est abandonné à corps perdu sur ledit Gilet et frappé icelui; *Spa* (c'est-à-dire, s'est rue sur).

LIT., *abandonner*, *s'abandonner*. Cfr. ROQ., *abandonnement*, sans réserve, avec fureur. — Wallon, *s'abânné* (FOR.).

**Abanir**; bannir, expulsér.

XIV<sup>e</sup> s. Il fut abanis et chachiez fours de Liège; *Hemr.*, 61.

LIT., *bannir*. — Cfr. BAR. et ROQ., *abaunir*, défendre, prohiber.

**Abasser**; abaisser (au propre et au figuré), baisser, diminuer, humilier.

XIV<sup>e</sup> s. Se nus maistre ki forfesist ne alast varlet enconbreir ne abassir; *Charte drap*. Tirerent si fort le pont-levis à crocs de fer qu'il rompirent la chayenne qui le tenoit, et l'abessèrent jus par force jusques au droit pont; *J. le Bel*, II, 58. Guilleame parlat bien et cortoisement et en abassant les mals, et dest enssi; *J. d'Outr.*, V, 58. Et fist pais et faire les gens por avoir audiencé par les husseirs; et quant la noise fut abbassie, elle dest...; *Ibid.*, 178. Li-

bier dispendit le plus grand partie de sien... sy qu'il s'abaxat tant qu'il prist à femme la fihe d'on feran; *Hemr.*, 505 (c'est-à-dire, il déchut si fort de son rang que). XV<sup>e</sup> s. Les trois englieses... about leur habit ecclesiaste et leurs crois abassiet; *J. de Stav.*, 557.

LIT., *abaisser*. HEC., *abassier*. ROQ., *abassir*. — Wallon, *abahi* (FOR.).

**Abastoné**; armé offensivement.

XV<sup>e</sup> s. Et mandeit gens et fait mander hors delle cité et dedens, armes et abastoneis, et aucun sains armes et bastons; *De Ram*, 565. XVI<sup>e</sup> s. Seront tenus servir au surghait... honestement armés et abasturnés (var. abastonnes); *Privil.*, I, 170; II, 40.

LIT., *embâtonné*. DUC., *abastonné*. Voir le mot *baston*.

**Abatou**; hangard, appentis, petit toit portant sur des piliers et adossé à un mur.

XVI<sup>e</sup> s. Licence et autorité de pouvoir faire faire ung thoitea ou abatou droit allencontre de rien et arvoir des frères mineurs; *Nouvelles acquêtes*, cxii, 67 v<sup>o</sup>. XVII<sup>e</sup> s. Un abatu avec cheminée, en forme de bowerie; *Rues*, 127. XVIII<sup>e</sup> s. Dans laquelle maison se trouve... plus autre encore un étable ou abatou, avec un cavaz ou pet t grenier en haut; *Rend.*, xxxvii, 109 v<sup>o</sup>. A côté de cette cuisine, une allée qui conduit dans une belle cour où il y a un abatu, une pompe et une belle citerne; *Ibid.*, 289 v<sup>o</sup>.

SIG., *abatue*. — Wallon, *abatou* (GRANOZ.)

**Abattre**; terminer, supprimer, abolir.

XIV<sup>e</sup> s. Si en fut débas par devant les

esquevins de Liège, et fut le moirtemain abatue; *Cout.*, I, 449. *xvi<sup>e</sup> s.* Les procès et querelles précédentes par ledit contract dernier abattues; *Reces*, II, 257<sup>v°</sup>.

LIT., *abattre*. DUC., *abatre*, *abatire*. — Wallon, *abate*, *abattre* (GRANDG.)

**Abattre les eawes**; (terme de mine), faire baisser le niveau de l'eau d'une houillère ou d'une araine.

*xv<sup>e</sup> s.* Il avoit fait l'arainne de Ger-sontaine et la conduyt de leveau d'eawe jusques à venir abattre et laister jus plusieurs grands bangnes qui, passé 2 à 5 cens ans avoient submergé et perdu unne infinité de burres, voynes et courses d'overages d'inestimable valeur; *Reces*, IV, 284. *xvi<sup>e</sup> s.* Abattre ou jettez jus certaines eawes; *Charb.*

Wallon, *abate*. (BOR., *Vocab. des houilleurs*).

**Abattre** (*s'*); (terme de mine), avoir une inclinaison.

*xvii<sup>e</sup> s.* Avons remarqué que cette coistresse s'abatte à trois degrés sur l'aval-pendage; *Charb.*

Wallon, *s'abate*, *s'affaisser* (GRANDG.; BOR., *Vocab. des houilleurs*, *v° abatte*).

**Abattement**; (terme de mine), différence de niveau d'un point à un autre point plus bas.

*xvii<sup>e</sup> s.* Conduire quelque xhorre, araine et abattement d'eaux pour xhorrer; *Louvr.*, II, 227. Ils avoient fait un abattement d'eawes de six pieds; *Charbonn.* *xviii<sup>e</sup> s.* Déclarons n'avoir vu aucun abattement d'eau sur lesdites montées; *Ibid.*

Wallon, *abattemen* (GRANDG., *v°*

*abate*; BOR., *Vocab. des houilleurs*, *v° abattemint*.

**Abayer**; aboyer, crier contre, invectiver.

*xvi<sup>e</sup> s.* Ili ont présumé inciter les chiens à abayer; *Cri.* *xvii<sup>e</sup> s.* Nonobstant cest échec continua le siège, ores que ses soldats disoient qu'il abayoit la lune et faisoit des vains efforts contre une telle ville; *Mel.*, 526.

LIT., *aboyer*; = *abaier*, *aboans*, *abaresse*, désirer ardemment, etc. DUC., *abahier*. — Aoyer se dit en wallon *hawer* (GRANDG.).

**Abbassateur**; ambassadeur.

*xiv<sup>e</sup> s.* Li soldain envoiait des abbassateur par mere aux Tartarin... et fist à eaux alianche; *J. d'Outr.*, V, 569. En cel an meismes revinrent en Franche à Lutesse les abbassateurs le roy Clovis; *Ibid.*, II, 141.

On trouve aussi les formes *ambaxadeur*, *ambasseur*, *ambassade*, etc. LIT., *ambassadeur*. DUC., *ambazeur*.

**Abbatiait**; ambassade.

*xiv<sup>e</sup> s.* Envoiaient les Egyptiens une noble abbatiait de nobles gens à Virgile, aporfans lettres de créances; *J. d'Outr.*, I, 261.

LIT., *ambassade*; = *ambassaderie*.

**Abbeisse**; abbesse.

On trouve les différentes formes: *abbaisse*, *abbisse*, *abcesse*, *abbesce*, *abbest*, *abeste*, *abesse*, *abbeis*, dans Hemricourt et dans Jean d'Outremeuse. LIT. *abbesse*. — Wallon, *abaisse* (FOR.).

**Abbeit, abeit**; abbé.

LIT., *abbé*; = *abéz*, *abes*. DUC., *abbat*. — Wallon, *abé* (FOR.).

**Abbie**; abbaye.

xiv<sup>e</sup>s. L'abie delle Vas Nostre-Dame... l'abie de S. Remy... l'abie de Myle; *Hemr.*, 7, 99, 105. L'abie des canoyennes Sainte-Jenevier; *J. d'Outr.*, V, 14. xv<sup>e</sup>s. Lesdites gens d'armes de mon-sangneur scolarent l'abie (del Vauz-Saint-Lambert), et entront dedens par force; *J. de Stav.*, 448. L'abey de S. Loren; *Ech.*

On trouve encore les formes *abbeie*, *abeie*, *abaie*, etc. LIT., *abbaye*.

**Abeaul**; arbre, ou sorte d'arbre?

xiv<sup>e</sup>s. Et puis diskent-ons tout sorlone les hayes de Votemme, en passant deleis le buxheital, tout le tiége jusques à gran abeaul (var. *aical*, *aveaul*, aux grans *aveaux*) deseure Biernalmont; *Cout.*, I, 517; *J. de Stav.*, 261.

Cfr. GACH., *aubiel*, noq., supp., *aubeau*, *aubel*, *aubelet*. — Aune se dit en wallon *ouai* (LOB.).

**Abelir**; embellir, améliorer, plaire.

xiv<sup>e</sup>s. Chis meimes traityés porat bien venir en mains d'aulcune personne de coignoissance ou de plusieurs qui en sauront plus avant; si le porant adjosteir sains corrompre la mateire principaz, por cesie œvre abelir et engrandire; *Hemr.*, 5. Les riches... atrayoient et blandisoient leurs povres cuziens et n'astoient nint honteuz de démostreir et recordeir à eaz leur proismetet et linage; et ce abelissoit et estoit gran plaisiranche à bons; *Ibid.*, 267.

LIT., *embellir*; = *embielir*. DUC. et GACH., *abelir*, *abiélir*. — Wallon, *abeli*, gagner la bienveillance de

quelqu'un par des caresses (GRANDG)

**Abie**; alose, poisson de mer qui remonte au printemps dans les rivières.

xiv<sup>e</sup>s. Vous deveis avoir la moitié des lamproies, abiez et samons à quelconques instrument que ons les prenderat; *Charte S. Lamb.*, 811. Maistre de harenz, d'abeyes, de plays, de rivines; *Louv.*, III, 477. xvi<sup>e</sup>s. Lamproie, abbies (var. *abye*) et salmons; *Privil.*, I, 152.

Wallon, *abèie* (GRANDG.)

**Abilhes**; provisions, munitions, vivres.

xv<sup>e</sup>s. Vivres et autres abilhes (var. *habilhes*), biens et provisions; *Paweil*.

LIT., *habillement*; = *abillemens*, outils. DUC., *abillement*, tout ce qui est propre ou nécessaire à la chose dont il s'agit. noq., *habillement*, armures, équipages de guerre.

**Abjugié**; condamné, perdu, privé par jugement.

xiv<sup>e</sup>s. Dest Odile on pau de temps devant la destruction de Liège, un jour qu'elle déprioit en gémissant grievement, si entendit que, devant la fache de Dieu, estoit la citeit abjugie, car elle l'avoit bien déservit; *J. d'Outr.*, V, 56. xv<sup>e</sup>s. En événement que, par sentence définitive, il soit déclaré ledit canton estre du ban de Theux et point dudit Jalheau, et que par ainsi ceux dudit Jalheau soient abjugés desdits bois; *Reg. de Frauchimont*, 76 à 80 (c'est-à-dire, déclarés, privés).

**Ablameir**; blâmer, critiquer.

xiv<sup>e</sup>s. Clers et lois en sont grossièrement endamagiez et ly citeit durement

ablamée ; *Louv.*, I, 559. Sy n'estoit pour les hoirs à ablameir; *Hemr.*, 267. Nos sieriens chaens trop ablameis se vos par nostre defaute morrés; *J. d'Outr.*, V, 181. Ne moy requereis mie que je fause mon serment al royn, car je perderoy X conteis et avec chu je en serois grandement ablameis; *Ibid.*, 111 (peut signifier ici qu'il en serait blâmé, déshonoré, ou qu'il serait ruiné).

**DUC.** et **ROQ.**, *ablamer*, condamner. — **Wallon**, *ablâmé* (*FOR.*) Voir le mot *blasmer*.

**Ablawi;** ébloui.

xiv<sup>e</sup> s. Se les fist porteir contre le soleal encontre de ches gens; si les ont tous ablawis (var. *ablawis*) et ars à poudre; *J. d'Outr.*, I, 282.

**LIT.**, *éblouir*; = *esblouist*, *esbleuir*, *esbloue*, *DAS.*, *asblawir*. — **Wallon**, *ablauni* (*LOB.*)

**Able;** habile, expert, utile, propre à, capable.

xiv<sup>e</sup> s. Affin que le lieu ne ly fust ignorans, ilh y troveroit une fontaine qui mult li seroit able et profitable; *J. d'Outr.*, II, 511. Si oit grant volentheit del fonderie une engièse où ilh possist Dieu servir; et portant ilh déprioit toujours à Dieu que ilh ly vosit son corir à chu que ilh fust cler, car ilh seroit plus aible à eistre son servans; *Ibid.*, 515. Et affin que vous soyés plus ables de cnoistre les poix dont on se doit en ce cas aider...; *Cout.*, I, 521 (c'est-à-dire, mieux en état). xv<sup>e</sup> s. Ven que ledit membre des pottières de ce faire sont plus ables, coutumières à leurs ouveraiges et marchandises plus entendables que nous ne sommes... es mains desdits pottières comme ad ce plus ables et entendables; *Privil.* I, 5, 6.

**LIT.**, *habile*; = *hable*, *abille*. **ROQ.**, *abel*, *able*. **DUC.**, *habille*, *hable*. —

**Wallon**, *abèie*, alerte, diligent (*GRANDG.*)

**Ablocq**; support, affût, morceau de bois ou de pierre servant à fixer ou à soutenir un corps lourd.

xvi<sup>e</sup> s. Ablocq de ribaudau, de venglaies; *Cart. Bouv.*, II, 282.

**DUC.** et **SIG.**, *ablo* ou *abloc*. **Cfr. DUC.** et **ROQ.**, *ablocquier*, *ablocquer*, assoir sur des blocs, soutenir.

— **Wallon**, *ablo* (*GRANDG.*, V<sup>e</sup> *ablocker*). *Ablo* et *ablon*, étai, étancon (*FOR.*, *body*, *Vocab. des charrons.*)

**Abondance** (**D.**); d'abondant, en outre, de plus.

xiv<sup>e</sup> s. Et, de habundant, nous, evesques et coens, promettons ensemble; *Charte S. Lamb.*, 595. Avons par délibération moure accordeit et d'abundant nous accordons en chu, que...; *Cout.*, I, 549 : Li dit tiemoing polent de habondant, sans faire à vauz sur chou interrogati...; *Charte S. Lamb.*, 704. xv<sup>e</sup> s. Ilh furent délivret de cetaighe, et furent les prisoniers fassés fours d'abondanche; *J. d'Outr.*, V, 105 (sens douteux). Accort, quelqu' d'abondance nous avons fait prendre le plus grand seal; *Paweil*.

**LIT.**, *abondant*. **Cfr. DUC.**, *habonder*.

**Abonneir**; aborner, fixer des limites, séparer.

xiv<sup>e</sup> s. Silhe avint que mairez et esquevins voient terrez sevreir et abonneir, ilhe ne doivent avoir fours que les droiturez des bonnez; *Cout.*, I, 101.

xvi<sup>e</sup> s. Ordronneront lesdits princes, commis, pour eux par ensemble traiter sur les dites limites, pour les designer et abonner; *Louv.*, I, 225.

LIT., *abonner*; = *abosner, abourner*, faire une convention qui limite une certaine prestation. DUC., *abonare* (gloss. latin). — Wallon, *aboner* (GRANDG.); *aboirné* (FOR.).

**Abonnement**; abornement, délimitation, bornage.

xvi<sup>e</sup> s. Et semblablement sera fait des cerquemenaiges, abonnement et limites d'entre Argenteau et Hermal; *Louvr.*, I, 225.

LIT., *abonnement*; = propriété, bien-fonds. DUC., *abournement*. — Wallon, *aboirnech*, *aboirnemin* (FOR.).

**Aborti**; avorté.

xvi<sup>e</sup> s. Ils avoient sy peu admireit leur droit que, endédens l'année de la dictie saizinne prisne, n'avoient ieelle purgiet; la loy volloit qu'elle fuisse extincte, abortie et demorée en la conquête dudit Cloes; *Jug.*, xli, 501.

LIT. et ROQ., *abortif*. DUC., *abboratif, abortif*.

**About**; hypothèque, assignation hypothécaire, fonds assigné à un créancier par tenants et aboutissants pour sa sûreté, assignation d'une rente sur un héritage particulier.

xvii<sup>e</sup> s. Pour iceux biens être gages, abouts (var. *habout*) et contrepant à 120 florins, *Cour feod.*, cx, 55, 82.

DUC., *about*. ROQ., *abot*, *about*, *about*.

**Abouter**; donner hypothèque, assigner un fonds.

Vingt muids de rente suffisamment abotteis; *Test.*, 915. xv<sup>e</sup> s. Les cens

aboutez et gisans sur héritages; *De Ram*, 868.

DUC., *abouter*.

**Abouter**; (terme de mine), conduire, amener une araigne ou une galerie à un endroit désigné.

xvii<sup>e</sup> s. On leur avoit fait défense d'abouter leurs ouvrages du costé de ceux des acteurs; *Charb.*

Wallon, *abouter*. ROQ. *Vocab. des houilleurs*. Cfr. *abouter*, pousser vers (GRANDG.).

**Abrassé**; altéré?

xiv<sup>e</sup> s. Desquelles lettres la tenure ou copies sont chy dessoubz escriptes, nin vicieuses, aراسées, ne en aucunes parties suspicieuses; *Louvr.*, I, 215.

DUC., *abraser*, démolir, détruire, raser.

**Abrechier**; embrasser, étreindre.

XIV<sup>e</sup> s. Moyses... vat abrechier (var. *akerdeir*) les trois verges... Ilhs venoient basier les verges et astoient tantoist saneis; *J. d'Outr.*, I, 522. Ly roy Peris prist le roy en fuant, et l'abrechat, sy l'estrendit si fort qu'ilh li crevat le cuer, si chait mors à terre; *Ibid.*, II, 260.

LIT., *embrasser*; = *embracier*, saisir.—Wallon, *abréci* (FOR.).

**Abriever**; abréger.

XIV<sup>e</sup> s. Et portant nos en déporterons pour nostre mateire abriever; *Hemr.*, 221. XVI<sup>e</sup> s. Afin d'abrigier les causes et procès; *Ord.*, 2, I, 410.

LIT., *abréger*; = *abregier*. DUC., *abrevier*. GACH., *abriever*.—Wallon, *abréji* (FOR.).

**Abroequage**, impôt sur

les tonneaux mis en perce, affrage.

xvi<sup>e</sup> s. Avons veysus le mayeur lever les abro-quages; *Louvr.*, IV, 252. Les hostes et vendeurs de vins abrocquez... Quant touche le fait des abrocquaiges de vins, recordons que tous revendeurs sont tenus, pour chacune charée de vin ou thonneaux d'estime qu'ils voudront tirer abrocquer que pour les vendre à un chacun en ayant affaire, payer une quarte de vin; *Reg. Franchimont*, 567, 571. xviii<sup>e</sup> s. Amendes, issues, aventures, droits seigneuriaux, histroux, abracages, accenses, feudages, étapes, etc.; *Cour all.*, lvi, 59.

Wallon, *abrokech*, percement, mise en perce (*body*, *Vocab. des tonn.*) Cfr. GRANDG., *abroki*, 1.

**Absconser;** cacher.

xiii<sup>e</sup> s. Et poront entrez ens ès maisons des bolengiers, et queire le pain en tous lieu, se ilz estoit absconseit ne repous; *J. d'Outr.*, V, 298. xiv<sup>e</sup> s. Le soleil commença à esconser; *J. le Bel*, I, 55, (c'est-à-dire à se cacher). Dieu y fut une nue... qui absconsat le soleil; *J. d'Outr.*, V, 84. Et ont les Huens tout le païs la tiltour, x liwes long, foreit et wasteit, et se n'ont encors trovete Treit, ne aperchut ne venuie; si bien l'avoit Dieu absconset qu'il ne le porrent onques aperchivoir; *Ibid.*, II, 115. Gens muchyes et absconseis; *Cri.* xvii<sup>e</sup> s. Après s'avoir absconse un an de la cité, il y revint; *Reces.* VIII, 55 (c'est-à-dire s'être absente). Lieux absconsez et mucéz; *Mel.*, 515.

DUC. et ROG., *abconser*, dissimuler, tenir secret.

**Abscourir;** cacher?

xvi<sup>e</sup> s. Ceux qui présument iceux (veaux, chevreaux et moutons) ou en partie moucheret et abscourir ès maisons des bourgeois et lieux secrets; *Privil.*,

II, 162. Si aucun se présume, en défrantant le bien de la communauté, abscoûter, conceler ou cacher les chandelles, pessans, balances et mesures...; *Ibid.*, 511.

Fautes d'impression pour *absconcer*? Peut-être faut-il lire *abscoûrir*.

**Absentir** (s'); quitter, abandonner.

xv<sup>e</sup> s. Et quant ilz ont seu tous nous secreis, soy s'ont de noz sépareis et absentes, en noz laissans en dangiers; *De Ram*, 559. Qu'ils se vuillent, sour bin de paix et pour éviter la chaleur de people, absentir hors de pays; *Ibid.*, 654.

LIT., *absenter* (s').

**Absentis;** absent, parti.

xiv<sup>e</sup> s. Es maisons des canoynes qui estoient absents; *J. d'Outr.*, V, 521. xv<sup>e</sup> s. La cour des absents; *Ord.*, I, 8; commission instituée le 16 décembre 1455 pour rechercher les biens ayant appartenu à Wa'hieu Dathin et à ses complices; elle siégeait dans la maison de la Belle-Côte, en Féronstrée, et fut abolie par le règlement du 28 novembre 1684 (Héniaux, *Hist. de Liège*, I, 504; II, 218).

**Absoîre;** 1<sup>e</sup> absoudre.

xiii<sup>e</sup> s. Cui Dieu assoile! *Charte S. Lamb.*, 350. xiv<sup>e</sup> s. Se acune personne séculière, excommuniée de nostre autoritéit, muert, et ses prestres l'ait assoute el article de la mort; *Cout.*, I, 550. xiv<sup>e</sup> s. Dieu assouille les vrays repentans; *J. le Bel*, I, 259. Si frent le pape et les cardinaux sermonner publiquement, et assoulurent de peine et de coulpe tous ceulx qui s'abandonneroient à destruire ces mauvaises gens; *Ibid.*, II, 273, 277. Atant li noble évesque, qui fut chu escuteis, l'at absolt purement, et puis ilhs se sont bai-

siés; *J. d'Outr.*, V, 100. Absolant de trestous leur péchies; *Ibid.*, 82. Ilh amendat clu qu'ilh avoit forfai, à la volenteit de l'évesque, qui l'absolut; *Ibid.*, 557. Et ly priat qu'ilh (le pape) vosist absoure son peire de la male pensée qu'ilh avoit oyut de la clergerie à destruire; *Ibid.*, II, 218.

2° payer, acquitter, satisfaire.  
xiii<sup>e</sup> s. Nos nos tenons bien et quittement asous; *Charte S. Lamb.*, 574. Et bien nous en tenons asoulz et payés; *Cart. S<sup>e</sup>-Croix*. Ilh ne fuist de pus dedit vendage plainement sous et paies; *Charte S. Lamb.*, 571. Disons nous qui li dux et ses bonnes villes et tous ses pays soient rassols et li entredicts relaxés; *Ibid.*, 619. Et desdits escus nous en tenons pour soult et payéz; *Ibid.*, 895.

LIT., *absoudre*.—Wallon, *absoult* (FOR.).

**Absolu**; saint. (Jeudi-saint, jour où le genre humain a été racheté).

xiv<sup>e</sup> s. Le joesdi absolu; *Charte S. Lamb.*, 619. xv<sup>e</sup> s. Le jour du judy absolu, 14<sup>e</sup> jour d'avril; *Cour feud.*, XLIX, 169.

LIT., *absolu*, absous, parfait, souverain, net ou clair. GACH., *absolu*, *assolu*, qui est sans souillure. — Le wallon *absolu* signifie indépendant, despote, intolérant (FOR.).

**Abstinanche**; trêve, suspension d'armes.

xiv<sup>e</sup> s. Quels bins ont esteit pris ou leveis pendant les abstinances ou triveis de cheaux de S. Serval, de Tréit; *Louv.*, I, 170.

LIT., *abstinence*; = *attenance*, *astenance*, *astenanche*. DUC., *absti-*

*nence*. — Wallon, *abtininss*, action de s'abstenir (FOR.).

**Abstraire**; retirer, quitter, soustraire, séparer.

xvi<sup>e</sup> s. Nulz de nous ne se pora abstraire, oîsteir ne départir de ladite compagnie sens premièrement avoir payet pour son yssue ung florin; *Ord.*, 2, I, 54.

LIT., *abstraire*, extraire.

**Abusion**; abus, tromperie.

xv<sup>e</sup> s. Désirons de touttez abusions (var. *abevions*) remectre en esta; *Paweil*. S'en havez eubt dammaige et frainte En bien, en honneur et en corps Par vos grans habus et discors; *De Ram*, 298.

LIT., *abus*. DUC., *abusion*.

**Acat**; achat, acquisition.

xiv<sup>e</sup> s. L'acat de sauze livrées de terre; *Charte S. Lamb.* Chis noble fliestre fut puis decrostois por paier les achates de Henauwe et de Bulhon; *J. d'Outr.*, II, 445.

LIT., *achat*; = *acas*, *achet*. DUC., *acat*.—Wallon, *achet* (FOR.).

**Acateir**; acheter.

xiii<sup>e</sup> s. Et a enconvent li quens ke, s'il treuve ke li avoerie de Liege valle plus k'il ne l'acach, il le doit restorer au castelain en tel maniere ke Dieus, li castelains et si ami l'en saront gré; *Charte S. Lamb.*, 149. Avons otroïeu au conte de Flandres ke il et ses gens puissent acater viandes, vins, warnisons et armures à nos gens; *Ibid.*, 275. XIV<sup>e</sup> s. Li abbeit d'Aine l'acathat (I vaseale d'argent) à lauron qui l'avoit emblee, se le rendit al englieze de Liège; *J. d'Outr.*, V, 55. Dit que, s'ilh soy voloit cargier en acquitanche de son payement de dras ou de laynes, ilh les

aceitast... fut fait, et en acatat por tote la somme deuewe al duk; *Heme.*, 53. xv<sup>e</sup> s. Quelque partie qu'ils aient acapité ou fait acapteir denrée de nostre mestier de tannerie; *Privil.*, II, 225. xvi<sup>e</sup> s. Bourgeois aechaptans poissans; *Ibid.*, II, 154.

On trouve aussi les formes *achater*, *achapter*. LIT., *acheter*. GACH. et DUC., *acater*, *ahater*. — Wallon, *achté* (ron.).

**Accense**; bail à rente, rente que paie un propriétaire sur son immeuble.

xiv<sup>e</sup> s. Uns bons donnat à accense une wangnaige par certains covens à trois personnes; *Cout.*, I, 127. xv<sup>e</sup> s. L'accense et rendage de rewar, ou abbâtage des pourceaux en la cité... soy renderatau plus offrant; *Privil.*, II, 166.

DUC. et ROQ., *accense*, *adcence*, bien qu'on tient à cens et à rente. — Wallon, *accinse*, redevance annuelle (BAILLEUX, *Gloss. ms.*)

**Accenser**; aliéner à la charge d'une rente.

xiv<sup>e</sup> s. Il at cognault avoir accensisit à l'église touttez les dièmes de Flérux; *Charte S. Lamb.*, 749. Il le (le fyef) puet accensemir hirétablement à autiruy; *Cout.*, I, 276. Al mayeur appartient singulièrement d'acensier et avoir le plancheage delle fore; *Ibid.*, 289.

ROQ., *accenser*, affermer, donner à cens.

**Accenseur**; celui qui prend ou donne à bail, à louage.

xv<sup>e</sup> s. L'accenseur des amendes forfaites en la cité de Liège; *Recès*, IV, 18.

DUC. et ROQ., *accenseur*.

**Acceptable**; agréable.

xiv<sup>e</sup> s. Ly troix nombre est le plus plaisans de tous autres nombres et le plus acceptable à Jhesu-Crist à cause de sa Trinitéit; *Cout.*, I, 264.

LIT., *acceptable*.

**Accessse**; accès, entrée.

xiv<sup>e</sup> s. Voloit avoir accessse al oust des Sarazins; *J. d'Outr.*, V, 285.

LIT. *accès*; = *acces*.

**Accinete**; enceinte, enclos.

xiv<sup>e</sup> s. Il possède le cortil et accinete enthiérement de Havelange; *Cart. de S<sup>e</sup>-Croix*.

DUC., *achainte* (Glossaire latin, *accincta*).

**Acclawé**; cloué, attaché.

xvi<sup>e</sup> s. Il se présumat rompre quattro cloux à quoy unne fenestre estoit y acclawée; *Cri*, 250.

LIT., *clover*; = *cloer*. — Wallon, *klaue* (LOB.)

**Accompaingnier** (s); se réunir, s'associer.

xiv<sup>e</sup> s. Li roy Charle entrat en Romme... si s'accompagnat (var. *si accompagnat*) aux sénateurs de Romme; *J. d'Outr.*, V, 575. xv<sup>e</sup> s. Nostre dit rentier serat tenu de, à cely jour, pour nous accompaingnier et revervr l'ung l'autre, de payer le pain, châir, etc.; *Privil.*, I, 276.

*Accompaignier* signifie associer, unir. Voir LIT., DUC., *accompagner*.

**Accorde**; accord, entente, consentement, traité, parti, avis.

xm<sup>e</sup> s. En tesmoignaie de ceste accordance; *Charte S. Lamb.*, 180. Le talhe ke la cités de Liège doit à la revenue mon segnor l'éveke, de le cort l'empereur; *Ibid.*, 312. xiv<sup>e</sup> s. L'amis-

teit, accordances et alliances qui ont esteit faites; *Ibid.*, 727. Nus acor ne s'en pour faire... Estre de son acort; *Hemr.*, 529, 554. Furent tellement d'accorde; *J. d'Outr.*, V, 276. Et sont tous d'accours qu'il le feront roy de Franche; *Ibid.*, II, 342. xv<sup>e</sup> s. Une nuit, quand il revenoit de palais de la chambre la royne, de cuy commone fayme alloit qu'il estoient bien d'accors; *J. de Stav.*, 127. Et partant que chas paix, accours, status et ordinances de seurdis sont faites par les raisons devant dit; *Ibid.*, 92. xv<sup>e</sup> s. D'ung accorde; *Charte drap.* (c'est-à-dire de commun accord).

LIT., *accord*; = *accordement*.  
DEC., *accordance, accorde*. — Wallon, *akoir* (FOR.).

**Accorder et s'accorder**; consentir, convenir, faire la paix, être d'accord, mettre d'accord.

xiii<sup>e</sup> s. Ces chozes sont acordées sauf nos drois de no rente de felines (gelines?) et d'avaine; *Charte S. Lamb.*, 180. Il est ordonnei et accordei; *Méan*, II, 263. Doivent ledit débat accorder si avant kill poroient; *Charte S. Lamb.*, 411. xiv<sup>e</sup> s. Chu fut fait, ordineit et accordeit l'an de gracie 1516; *Cout.*, I, 486. Et aussi que nous traistessmes et accordesmes; *Charte S. Lamb.*, 371. Quant accordeit, serat alle partye, se li sires le voloit formineir plus avant que meffait n'awist, ly dois maistres... deveront alleir par deleis le saingnour et entre eauz accordeir delle amende le saingnour; *Paweil.*, B, 20 v°. Hors mis cheaz qui puis ledite batalie se sont acordeis a nos; *Cout.*, I, 522. La où li plus grant partie d'eauz s'accorderat; *Ibid.*, I, 555. A cest opinion je moy accorde; *Ibid.*, I, 282. Il et toutes ses parties acordent une journée pour chevachier à Wareme; *Hemr.*, 541 (c'est-

a-dire, fixèrent un jour, prirent jour<sup>1</sup>. xv<sup>e</sup> s. Là s'accordarent ensemble; *Conseil privé*. Il est appointié et accordé; *J. de Stav.*, 276.

LIT., *accorder, duc., avorder*. — Wallon, *akoirdé* (FOR.).

**Accoroyer**; préparer, arranger, ajuster, régler.

xviii<sup>e</sup> s. Accoroyer et mettre de larguer tous bois nécessaires; *Ord.*, 5, II, 435.

Cfr. *duc.*, *se conroier, conraer*. GACH., *conraé*. — Cfr. le wallon, *koroi* (LOB.).

**Accouloire**; ce qui sert à s'accouder, appui, balustrade.

xvi<sup>e</sup> s. Il s'estoit appoie à un accouloire; *Conseil privé*. xvii<sup>e</sup> s. Il arriva le lendemain disner à Durlu où s'estant mis sur des accouloires et appuis mal soustenus, estançonnez ou pourris, il tomba à terre; *Mel.*, 221.

LIT., *accouloir*; = *accouldouers, accoudière*.

**Accresser**; croître, augmenter.

xiii<sup>e</sup> s. Quatre boniers de terre érule por acrestre le mandeir de S. Lambert; *Charte S. Lamb.*, 416. xiv<sup>e</sup> s. Et avoit fait leur emperere cel derain conquête mult grant, et toudis en accroissant var. encroissant); *J. d'Outr.*, I, 263. Octavian, empereur romains toudis encroissant; *Ibid.* Et partant je vos ren vostre honnour, et encor le vos accresceroy ains que je mure; *Ibid.*, 550. Si avient que li païs fut en subjection aux tirans, et li serf acrus, et tous les remanans fut chaînis; *Ibid.*, 160. Li soldain demorat en ses conquestes longtemps en paix, et accrut mult sa puissance; *Ibid.*, V, 568. L'empereur des Romains, par la gracie de Dieux toujours en

accressant (var. *acroisans*) ; *Cout.*, I, 268 (c'est-à-dire, auguste ; c'était le titre des empereurs ; v. *Duc.*, *acrois-*  
*sans*).

LIT., *accroître*. Cfr. *Duc.*, *acreis*, accroissement, augmentation. — Wallon, *akreh* (FOR.).

**Accroire** ; faire crédit, prendre à crédit, prêter.

XVI<sup>e</sup> s. Ledit Johan lui demande 14 florins qu'il lui avoit acreu ; *Cri.*

DUC. ROQ. ET GACH., *acroire*, emprunter, devoir, etc. — Wallon, *acreüre* (GRANDG.).

**Acery**; accroissement ?

XV<sup>e</sup> s. Une pesserie séante en la rivière de Meuse, avec les wages et contrepans d'icelle pesserie subscrisps, assavoir ung preit pallin et acry d'eawe, gissant devant la maison dudit Henry ; item ung stau de sechier et acry d'eawe gissant dessous le Blancke maison ; *Echev.*, XL, 209 (c'est-à-dire, endroit gagné par l'eau?).

ROQ., supp., *accrue*, espace de terre qu'on a étendu hors de ses limites. DUC., *acreis*, augmentation.

**Accumeler** ; réunir, mêler.

XIV<sup>e</sup> s. Avons deviseit le cause por quoy ches Sarazins estoient accumelis ensemble à la citeit de Mech ; *J. d'Outr.*, V, 125.

Wallon, *kmélér* (LOB.).

**Acéler**; celer, cacher.

XV<sup>e</sup> s. J'ay pour au fort que de crocq que de hanur  
Faire à por moy non servir n'eliez toute,  
Mais tu ne peuls jettir hanur ne canee  
Fort en hanuzier de toute acommadance ;  
*De Ram*, 340.

Ces vers sont presqu'inintelligibles. DUC., *aceler*.

**Acemer**; armer, préparer, orner, disposer.

XIV<sup>e</sup> s. Là poroit-on voir... dames richement parées et noblement achenées ; *J. le Bel*, I, 59 (faute d'impression pour *achemées ou acemées*?). XV<sup>e</sup> s. Tous tels tressors et puissances acemes n'ont point d'effect... ; *De Ram*, 545.

DUC., *acesmer*, *achesmer*. GACH., *acesmé* ; = *aesmer*, *esmer*.

**Acertener**; assurer, certifier.

XV<sup>e</sup> s. Mais pour ce que lesdits descomptes n'ont peu bonnement estre aceriené de la propre valeur et maniance dudit office, ilz ont enclores différé jusques à ores d'y plus avant entendre ou proceder, jusques ad ce que mieux et plus sceurement ilz en pourroient estre advertiz et acertenéz ; *De Ram*, 600.

DUC., *acerter*, *acertainer*. — Wallon, *acertiner* (GRANDG.).

**Acertes**; sérieusement, certainement.

XIV<sup>e</sup> s. Nous vos mandons et requérons si acertes (var. *achertes*) comme nous poisons que... ; *Paweil.*, B, II. Ly sires ly pryat mut acertes qu'il le visentaist tous fois que ses chemens la porteroit celle part ; *Hemr.*, 8. Quant il évesque veit que ch'estoit acertes ; *J. d'Outr.*, V, 479 (c'est-à-dire certain).

DUC., *acertes*.

**Ache**; échée, écheveau.

XV<sup>e</sup> s. Filet de lin, d'ache (var. *d'ai-*  
*che*) et de laine ; *J. de Stav.*, 215. S'il estoit trouvé aucun drap, aches ou laine ; *Privil.*, I, 240. Ferets (filets?) de laine ou d'esse ; *Ibid.*, 521. Ilj pièches de lins et V livres d'echs ; *Ech.*,

IV, 80. xvi<sup>e</sup> s. Celui qui vend de la laine ou ache autre dedens que dehors, payera une amende; *Charte Drap.*

LIT., écheveau; = eschez, eschete. DUC. et ROQ., esshet, eschief, eschete, escaigne, peloton de fil. — Wallon, eché, ecki (LOB.). Cfr. as, filet non blanchi (VILLERS).

**Achéées**; dragées, présents?

xvi<sup>e</sup> s. Pour éviter les dangiers, périlz et inconveniens que trouvons à fait des festins et jeux de danses et présens d'achées ou semblables, pour en tirer argent parmi les rues, à grand scandale de notre nation, ordonnons que dores-navant personne ne présume, sur ombre des dits festins, jeux et danses, faire aux passans ny autres aucun présent d'achée ou semblables, ne mesme présent de boire, à intention d'en tirer argent; *Ord.*, 2, I, 270.

On trouve dans LIT., achée, aiche, éche, appât du pécheur à la ligne (latin *esca*, appât, ancien français *esche*, amadou).

**Achéré**; acéré, tranchant.

xiv<sup>e</sup> s. Unc grant agoiant de xii pieds qui portoit une faux achérée... qui abatoit et ochoit tant de Romans que chu estoit merveille del veoir; *J. d'Outr.*, II, 245.

LIT., acéré.

**Achie**; bécasse.

xiv<sup>e</sup> s. Le pair de pigeons vi tour., et le marlars XVI tour., et l'aewe XII tour., et le plovier VI tour., et le neppe VI tour., et le petris XII tour., et le plovier d'eawe VI tour., et le xhilhet (var. *skelhet*) gros XII tour., et le pety xhilhet VIII tour., l'achie (var. *aiche*) IX, et le givre XVI tour., et le faysan XXXII tour., et le poih de faysan II sous, et le koeck brureche XVIII deniers, et le corette XII

tour., le capon XII sous, le poilhe IX tour., les pollés XII tour., l'oyçon XII; *J. de Stav.*, 226.

DUC., acie, assée. Voir GRANDG., *Bull. wal.*, VIII, 6.

**Achier**; fer trempé, acier.

xiv<sup>e</sup> s. Une pomme d'achiel (var. *achier*) qu'il donnat jenvier à l'entrée en sa main diestre; *J. d'Outr.*, I, 255. Le férirer de greffes d'achier dont cascons avoit une, et l'ochirer malvairement en trahison; *Ibid.*, 242. Adont reforchat l'estour, car Radus li Ardenois ferit al brant d'achier, et les découpoit teilement que che estoit merveille à veoir; *Ibid.*, V, 345.

LIT., acier; = acer. LAB., acier. — Wallon, ácir (FOR.).

**Achiveir**; achever, terminer, finir.

xiv<sup>e</sup> s. Parmy lesqueis ilh poroyent à leur grant honneur et profit achieveir leur fait à Frangnéeze; *Hemr.*, 559. Vingt à election achivenroient miez les besognes tocantes al citoit que ly deux cens; *Cout.*, I, 265.

LIT.,achever; = akiever, aciever (I, 269, 4). — Wallon, achèvé (FOR.).

**Aclerir**; éclaircir, rendre clair, éclairer.

xiv<sup>e</sup> s. La bataille... estoit grande et espesse, mais tantost fu aclerie; *J. le Bel*, II, 508. xvi<sup>e</sup> s. Pour enquérir et accliersier les coutumes et loix sy ayant que besoing fuisse; *Ord.*, 2, I, 210.

LIT., éclaircir; = esclarçir, esclarçir, esclarehir.—Wallon, aklier et aklaursi (LOB.).

**Acointanche**; rencontre, amitié, connaissance, liaison criminelle, accord, promesse, alliance,

xiv<sup>e</sup> s. Et des atres enfans je n'ay nul acointanche ; *Hemr.*, 58. Et vos diray dont ly acointance vint, ensy que je ay eut recordir les anchiens ; *Ibid.*, 294. La femme oit acointanche à vesti de S. Hubert ; *J. d'Outr.*, V, 527. Adont vient li uns vers l'autre, et fisen teile acointanche que ilhs s'en allarent où li oust de leurs annemis astoït ; *Ibid.*, 29. Vray Dieu, onques ne me vien bien depuis que j'eu l'acolement de cel faux conte de Lovain ; *Ibid.*, 55. xv<sup>r</sup> s. Il avoit offensé V. S. par l'acointance et laps charnèle qu'il auroit heuy avec quelque feme ; *Recès*, IV, 258 v<sup>r</sup>.

LIT., *accointance*. DUC., *accointance, acoimentement*. — En wallon, *avu des acointances*, signifie avoir des connaissances, des liaisons.

**Acointer**; connaître, faire connaissance, fréquenter, s'approcher de.

xiv<sup>e</sup> s. Se n'ont cure de savoir quy sont leurs cuizens et n'acontent rins à leurs povres prōismes ; *Hemr.*, 267. Je vous feray savoir queis fut ly dis sires Jakes Chabot, jasoise que point ne fuist dedit linage de Warfezées, mais por acoitir les prōismeteit qui sont entre plussieurs personnes vaillantes ; *Ibid.*, 25. Dierainement en ses viez jours, en temps qu'il avoit environ de 70 ans d'eage, il s'acoointat d'une strange femme ; *Ibid.*, 279. Sy vint.... son cuizen... quy de pluseurs gens estoit acoineteis partant qu'il estoit vinir ; *Ibid.*, 358. Lequel gouvernement pendant, ilh s'acoontat de la filie dedit conte et le prist a femme ; *Ibid.*, 294. Qui estoit mult acointée des nobles de ce pays ; *Ibid.*, 4. Dequel je fuy bien acointés ; *Ibid.*, 26. En temps qu'il, ly dis messire Renars, fut canones, ilh fut durement acointés et priveis de beal et bon duk ; *Ibid.*, 34. Cel enamet Jason quant el le vit, por sa grant bealteit, et

s'acoantaren tellement que Jason jut avec et le cognut carnelment ; *J. d'Outr.*, I, 22. En cel an acoontat li roy Gilperis de Franche une sourgante qui oit nom Frédégonde ; *Ibid.*, II, 185. Si bien s'acoontat del roi Eduart ; *Ibid.*, III, 579.

LIT., *s'acoointer* ; = *acointier, acquaintier*. DUC., *acointier*.

**Acoiser**; apaiser, calmer.

xiv<sup>e</sup> s. Quant ilh furent en champ, si fisen les sénateurs proclameir que nus ne soy movist sour le haire jusques à tant que ly champs seroit fineis; adont se vont tous acoisier ; *J. d'Outr.*, I, 155. Sires peiré, aquoisiés-vos, et songnies de vostre besongne ; *Ibid.*, V, 515. XVI<sup>r</sup> s. Voyant leurs querelles, il fit instance de les acoiseren ; *Cri.* XVII<sup>r</sup> s. Le ciel reclaircit et la mer s'acoisoia ; *Mel.*, 12.

LIT., *accoiser*; = *aquierer, acquoiser, acoiser, aquaser, aquoyer*. DUC., *acoiser*. GACH., *s'auquierer*, se tranquilliser, se tenir coi. — Wallon, *aqueut*, apaiser (BAILLEUX). Cfr. *s'auquachi*, se coucher à plat ventre, *s'auquati*, se blottir, s'acrouvrir (GRANDG.).

**Acooler**; embrasser, saisir.

XIV<sup>e</sup> s. Quant la vaillant contesse seut leur venue, elle ala au devant d'eulz moult joyeusement, et les fiesta, bâisa et acola moult gracieusement, ainsi qu'elle le scavoit bien faire ; *J. le Bel*, I, 507. Adont saluent sus Henri et Ferant, et tous les autres prinches qui tenoient les sangnories Ogier; se li chient tous aux pieds et facoient parmi les jambes ; *J. d'Outr.*, V, 150.

LIT., *accooler*. DUC., *acooler*.

**Acolelet**; ancolie, carillon de Hollande, colombine, etc.

xiv<sup>e</sup> s. Atant le fier Gautier, qui ne fut pas douches, Ly hyalme li trenchat comme fueille d'acolet; *J. d'Outr.*, II, vers 4550.

LIT. et DE LAB., *ancolie*; = *anquelle*, *angorie*, *accolie*, *ancholie*. — Wallon, *âcolete* (GRANDG.)

**Acolhir**; réunir, recueillir, recevoir, prendre.

xiv<sup>e</sup> s. Je iroye atout soixante compaignons accueillir les bestes et les vous ameneroye cy; *J. le Bel*, II, 49. Atant s'en alat la royne a son hosteit en manechant le roy fortement, car dedont en avant l'acolhit en teile hayme, qu'elle bressoit de jour et de noyt en grant voie de sa grevanche; *J. d'Outr.*, II, 255. Ma damme revient de messe, et tu n'as mie fait son tortelet, tu en seras asquelle; *Ibid.*, 509 (c'est-à-dire mal accueillie).

LIT., *accueillir*; = *aquillir*, *acoillir*, *acuillir*, *acuiller*, *aquelir* (il aqueut, il aquelt), *acuendre*, *acueillir*, *acoller*, accueillir, prendre, aborder, poursuivre, saisir, recevoir, se joindre. DUC., *accoillir*. GACH. cite l'expression *acquellir sa voie*, prendre son chemin vers. — Wallon, *rascoi*, recueillir et assaillir avec supériorité. GRANDG., v<sup>e</sup> *acoï*, assaillir.

**Acombler**; (terme de blason), porter en comble certaines armes dans son écu.

xiv<sup>e</sup> s. Les Yerteis qui estoient des Preis, del costre (var. *costie*) de Naefvis, acombe de Waroux; *J. d'Outr.*, V, 543.

**Acommuneir**; participer, prendre part.

xv<sup>e</sup> s. Nous n'en poons pas faire

sens le consentement de la glise, ne la glise ou ses maires sans nous, ne n'en poons riens prendre ne la glise ausi, par quel voie ne par quel concorde ke ce soit, ke tout chou ki en iscera ne soit acommuneit loiaument en tel maniere ke li glise en ara la moiteit; *Charte S. Lamb.*, 552.

DUC., *acommuner*, associer, mettre en commun.

**Acommungnier** (s'); communier.

xiv<sup>e</sup> s. Ous ne porat, de nul citain qui se volrat acommungnier ou enmolier, prendre denirs; *Cout.*, I, 567. xiv<sup>e</sup> s. Ly un d'eaux ovrit le cyboire del alteit et prist une boîte où il corps Jésu-Crist gisoit por acommengnier les gens; *J. d'Outr.*, V, 50.

LIT., *communier*; = *commenier*, *communiquer*. DUC., *acommischer*. MÉAN, *accommyster* (sic). — Wallon, *akomugni* (FOR.).

**Aconsiwer**; atteindre, rejoindre, accompagner.

xiv<sup>e</sup> s. Ung varlet minoit meaurins sor ung char: ly forestier de bois cachat fours de sa justiche après tant qu'il le vint aconsiwant en le justiche de Marchinnez et arrestat celluy; *Cout.*, I, 157.

GACH., *aconsiévir*, *aconsivir*. DUC., *aconsuivre*. MÉAN, *aconsuivre*, suivre de près. — Wallon, *ak'sûre* ou *askûre*, atteindre (GRANDG.).

**Aconter**; estimer, faire cas.

xiv<sup>e</sup> s. Qui pou aconte a ses parleit; *J. d'Outr.* xv<sup>e</sup> s. N'y aconteis riens, beais enfans; *J. de Stav.*, 524 (c'est-à-dire, n'y faites pas attention, ne l'écoutez pas).

DUC., *acompter*. — Wallon, *acompter*, estimer, faire eas (GRANBG.).

**Acontrantrier**; contenter, satisfaire, payer?

xiii<sup>e</sup> s. Et de totes tenures ke damme Juliane achatait à Andrier, at-ill le glise acontrantriet à la moitié et at enconvent par serment del requerre à bone foit; *Charte S. Lamb.*, 122.

**Acopuleir**; 1<sup>e</sup> composer, compiler.

xiv<sup>e</sup> s. Lyqueis présens croniques at esté pris et extrais des croniques l'évesque de Liege, les abbés, etc., si com de part eaux fut fais et acopuleis; *J. d'Outr.*, I, 2. Si en ont entre eaux trois acopuleis (var. *acopeleis*) croniques; *Ibid.*, V, 156.

2<sup>e</sup> joindre, accoupler.

xiv<sup>e</sup> s. Ses croniques furent mis en fourme, et fut adont acopuleis aux autres croniques deserdut; *J. d'Outr.*, V, 161.

LIT., *accoupler, copuler*. — Wallon, *akopté* (FOR.)

**Accordément**; unanimement, de commun accord.

xiv<sup>e</sup> s. Jureront... del pronuchier après l'enquête sur leur serment acordément tout chu que droit et raison leur semblerat; *Cout.*, I, 520.

**Acordeur**; arbitre, celui qui est chargé d'arranger un différend.

xiv<sup>e</sup> s. N. et N., enquêteurs et acordeurs pris par l'évesque; *Charte S. Lamb.*, 754.

LIT., *accordeur*.

**Acoreir**; tuer.

xiv<sup>e</sup> s. Plus toist en ocist xvi, la chouse est toute vraie, Que li mangons

unc buetrestot acoreit n'aie; *J. d'Outr.*, I, 619 (l'éditeur propose de lire: *norcet*).

DUC. et ROQ., *acorer, acourer*, arracher le cœur, faire mourir. — Wallon, *ahorer, égorger* (GRANDG.; voir aussi I. II, p. viii).

**Acouser**; révéler.

xiv<sup>e</sup> s. Silh astoit alcun des esquevins qui acousast et révélast les secrets de ses conquesuevins; *Cout.*, I, 292.

LIT., *accuser*, se justifier, dénoncer, blâmer. — Wallon, *akuzé* (FOR.)

**Acoustrer**; préparer, arranger, accommader.

xv<sup>e</sup> s. Sorvenant entre le membre des drapiers et le membre des follons, al cause de leur overage, quement en fais ont eysteit brisiet pour le défait de boin gouvernement, ou pour acquis singulier de cheaus ou celles de notre dit boin mestier, et pour chu acoustreter et pour savoir combin il deveront avoir ou payer pour le foillage d'un drap; *Charte drop.*, 213. xvi<sup>e</sup> s. Il soy est mis en devoir de faire fondre, jecter, forer et acoustrer ledus pieces d'artillerie; *Reces*, III, 25. Sur ce at-on acoustre nostre sallaide; *Cri*, xx, 60.

LIT., *accoutrir*. DUC., *accoustrer*. — Cfr. le wallon, *akoutrumain* (LOB.)

**Acoustumances**; coutumes, habitudes.

xiv<sup>e</sup> s. Non contestans toutes autres contraires acoustumances et ordianances sur ce faites; *Cout.*, I, 545.

LIT., *accoutumance*. DECORDE, *accoutumanche*. — Wallon, *akoustumanss* (FOR.)

**Acoustumément**; habituellement, de coutume, d'ordinaire.

xv<sup>e</sup> s. En laquelle est situeit le chambre secret condist acoustumément aisementches delle maison; *Echet.*, I, 122 v<sup>e</sup>.

DUC., *acoustumément*.

**Acoustumeir**; accoutumer, habituer.

xiv<sup>e</sup> s. Ont concluit en la fin que ilhs voloient lassier les esquevins useir de chu qu'ilh ont acostumé (lisez acoustument?); *J. d'Outr.*, V, 508. Le lieu de justiche vat la establisant; ly escampne fut fais, li maire s'asist, les esquevins après, jngement vont rendans par approuver le lieu et l'usaige, et le acoustumèrent vnt jours tous plains; *Ibid.*, 550 (c'est-à-dire, selon l'éditeur, donnerent à cette forme de procédure le caractère coutumier).

On trouve encore les formes : *accostomeir*, *acostumeir*, *accustumeir*, *accoustumer*, etc. LIT., *accouumer*.—Wallon, *akoustumé* (vor.)

**Acovenencer**; convenir, conclure, faire accord ou convention.

xiv<sup>e</sup> s. Nuls de nous ne se alloiera ne acovenencera envers autrui; *Charte S. Lamb.*, 593, xv<sup>e</sup> s. Che fut fait et enconvenachiet en le grand englieze; *Test.*, 170.

ROQ. et DUC., *enconvenancer*, promettre, convenir, être d'accord.

**Acqueire**; acquérir.

xiv<sup>e</sup> s. Liqueis mollins furent jadis monsigneur Johau de Lardir, et les acquesimes à Adan de Chokir; *Charte drap.* Acquière (v. des ex. aux mots *avanchier* et *aoes*.)

LIT., *acquérir*.—Wallon, *akoirt* (vor.)

**Acquéran**; conquérant, celui qui acquiert.

xiv<sup>e</sup> s. Et estoit leur nom wlgars Tamachi (c'est-à-dire acquerans du pais); *J. d'Outr.*, V, 198. XVI<sup>e</sup> s. Celuy qui voudrat acquérir la grande raete de nostre meill'r..., deverat payer pour l'acquette, 55 florins d'or... et seront encore tenus lesdits acquerants payer un postulat; *Privil.*, I, 80. Les gouverneurs accepteront tous entrans, acquérans et relevans ledit métier; *Ibid.*, II, 40.

**Acquéreire**; celui qui acquiert.

XIV<sup>e</sup> s. Ilh fut uns grans acquereires d'eritages; *Hemr.*, 69.

LIT., *acquéreur*; il cite la forme féminine *acqueteresse*.

**Acqueste**; 1<sup>e</sup> acquisition et notamment l'achat par un étranger du droit de faire partie d'un métier et d'en exercer l'industrie.

XVI<sup>e</sup> s. Les estrangers qui voudront acquérir ledit me-tier, deveront payer pour ladite acqueste un postulat; *Privil. Liberti* l'aisoieit eut tous les terres qui venoyent anchiennement de ses gran saingnor... et messire Houwe lejoüenes eut en son assenement toz les acquesites; *Hemr.*, 9.

LIT., *acquét*; = *acquès*, *acquest*.—Wallon, *aket*, *akette* (lor.)

2<sup>e</sup> (terme de houillerie), conquête, couche de houille asséchée par des travaux qui en permettent l'exploitation.

XIV<sup>e</sup> s. Pour leur heraine et acqueste à salveir; *Charte S. Lamb.*, 650. XVI<sup>e</sup> s. Acquérir acqueste d'ouvrage; *Charb.*

**Acquis;** qui a obtenu quelque chose par achat.

xiv<sup>e</sup> s. Les borgois afforains et acquis; *Cout.*, I, 262, 266 (c'est-à-dire, les étrangers devenus bourgeois par acquête).

**Acrepeir;** saisir?

xiv<sup>e</sup> s. Ly une (berbis) par le sart estoit venue al riwe por hoire, et soy miroit en l'aighe, et tant qu'elhe chait en l'aighe. Li pastoreal le voit, se dest: Orde morie, Liege vos at acrepeit; se je ne fusse (venus?), vos fuissies noies; *J. d'Outr.*, II, 256.

Suivant l'éditeur, ce mot doit avoir le sens de attirer. Ne pourrait-on y voir une corruption du verbe *agrefier, agriper, saisir?*

**Aeseicher;** attirer, tirer, mettre dehors.

xiv<sup>e</sup> s. Ih aherdit Tristan, et l'abatit, et l'asachat à l'archon tout fours; *J. d'Outr.*, II, 182 (c'est-à-dire, désarçonna). xv<sup>e</sup> s. Que nuls taverniers.... ne aceiche waure; *J. de Slav.*, 226.

rog., *assacquier*. DUC., *sacher*. — Wallon, *assechi* (DELBOUF, *Bull. wal.*, x, 98, note); *acéchi* (FOR.).

**Acur;**.....?

xv<sup>e</sup> s. S'ensuivirent les armes et munitions trouves au château de Buillon: 22 hauweaux; une bâhorgne servant à la forge; deux cuves et ung recandoir dans la brassine; une botte d'acur; 4 paires de cheminons; ung cramaçsy; une chasure et autres accoustremens d'église, etc.; *Chambre fin.*, t. 75, f° 181 v<sup>e</sup>.

**Acureir;** soigner, tâcher.

xiv<sup>e</sup> s. On doit studieusement acureir d'empêcher les batalles; *Cart. prévôté*. xv<sup>e</sup> s. Maistre Paris de Sorbre, chirur-

gien, commis pour aller visenter, acurer et guarir ceulx et celles qui seroient entachés de la contagieuse maladie de la peste; *Recès*, III, 95 v<sup>e</sup>.

LIT., *curer*.

**Adamagier;** causer du dommage.

xiii<sup>e</sup> s. Le seigneur ne leur en poent rien demander ne aus adamanagier pour cest occisois; *Méan*, II, 263, XIV<sup>e</sup> s. Werrier ou endamagier cheaus de Sain Tron; *Charte S. Lamb.*, 584. Dont il est admagisés de cinq cent moutons; *Ibid.*, 854. Adampmagir le pays... ademagir... adempmagir; *Louv.*, I, 184. Sy que le char en fut petitement endomagie; *Hemr.*, 540, XVI<sup>e</sup> s. Assaillier, ouffensier, oppressier, pilier, courir, logir ou adommagier le roy catholique; *Louv.*, I, 192.

LIT., *endommager*. DUC. et GACH., *adamagier*. — Wallon, *edamagi* (FOR.).

**Adargier;** gâter, endommager?

xiv<sup>e</sup> s. Tous les biens communes en sont adargiez et destruis; *Louv.*, I, 559.

Faute d'impression pour *atar-giés*, retardés, ou *adamagiés*?

**Adder;** ajouter, augmenter.

xvi<sup>e</sup> s. La partie adverse sur ce signifiée, pour veoir rédimier ou adder le valeur parmy déyuhte déposition; *Ord.*, 2, I, 28.

rog. donne le verbe *addit r.*

**Adeistre;** habile à, propre à, adroit.

xiv<sup>e</sup> s. Se les fist domoreir avec le roy une nuit en dormant, si que le matinée ih furent ainsi adeistre à la cour

que doncque fussent les autres ; *J. d'Outr.*, I, 55.

LIT., *adroit*. — Wallon, *agète* (GRANDG.) *adiete* (BAILLEUX). Cfr. *adiess*, adresse, subtilité (FOR.).

**Adémentier**; démentir, dire le contraire.

xvi<sup>e</sup> s. Tant com je li disoit ces chosees, ledit Johan vint moy adémentier ; *Cri*, xxxix, 40.

LIT., *démentir*; = *desmentir*, tomber en ruines, se détourner, etc. — Wallon, *diminti* (FOR.).

**Adengnier**; estimer, juger digne.

xvi<sup>e</sup> s. S'ilh est alcuns d'eaux à cuy ons facheun de ches fais menus, et ne se vuelue ou ne se dengne plaindre de se mal à le loy de pays... que chis blechies soit confortees à tous jours mais de porter son mal pasieblement, puisqu'il ne s'at volu plaindre ne démonstreir et n'at adengniet justiche por son outrage; *Cout.*, I, 559 (c'est-à-dire, a dédaigné, n'a pas eu recours à).

LIT., *daigner*; = *deingnir*, *doinier*, *deigner*. DUC., *adaigner*. — Wallon, *adègni* (GRANDG.).

**Adès**; dès ce moment, aussitôt, toujours.

xvi<sup>e</sup> s. Et s'ilh truvent par verte que li fier fust si petis qu'il ne fust mie ho-noirs le conte, qu'ilh le tenist del veske u point de terre n'en tenist, li veskes li doit amender et faire ensi qu'ilh remanra adès ses hom au dit de ces quatre; *Charte S. Lamb.*, 150. Déclarons ces chousses fermes et estaubles à toujours et adès; *Louv.*, II, 51. Philippe, par le débonnaire octroy de Dieu, secons rois des Romains et adès acroissant; *Cout.*, I, 566. xvi<sup>e</sup> s. Sauve adès

le franchise des églises; *Charte S. Lamb.*, 461. Promettons wardeir et tenir fermement jusques à nostre volonté et tout adès por amendment; *Charte drap.* xv<sup>e</sup> s. L'autre rente à payer ou un pau adès après ensiwant; *Cartul. S. Materne*.

GACH., *adiès*. DUC. et ROQ., *adès*.

**Adésor**; toucher, altoucher.

xiv<sup>e</sup> s. Et oussitoist que chil corps adesat et tochat al corps le prophète Heliseus, ilh resuscitat de mort à vie; *J. d'Outr.*, I, 47. Si vont vers leurs maisons et montont sour leurs chevaux, et se sont partis de la citeit li capitle et les esquevins atout leurs femmes et enfans, et ont emportait tout leur avoir que ons ne les adesat onques; *Ibid.*, V, 515.

DUC. et GACH., *adésor*; = *adoiser*.

-- Wallon, *aduzer*, frôler, toucher légèrement (GRANDG.).

**Adestré**; accompagné.

xvi<sup>e</sup> s. Je lay ma robe et une belle mappe adestrée à N.; *Test. du Beffroi*, III, 280 (c'est-à-dire, avec tout le linge de table du même service).

GACH., *adiestrer*. Cfr. LIT., *adestré*.

**Adevinalhe**; énigme.

xvi<sup>e</sup> s. Les histoires de Romme tot sens adevinalhe. Les fais racontent plens, n'y fait une semalhe; *J. d'Outr.*, I, 610. Tous les dieux que vos creiees sont tous fantosmes et adevines et fais par hommes; *Ibid.*, 254.

DUC., *adevinal*. — Wallon, *adevina* (GRANDG.).

**Adeviner**; deviner, conjecturer, inventer.

xvi<sup>e</sup> s. Mais aucunes gens adevinoient

que le roy avoit esté infourmé d'aucunes amours ; *J. le Bel*, II, 468.

LIT., *deviner* ; = *dievant*, devinant, *diviner*. GACH., *adéviner*, *adviner*. — Wallon, *adviné* (FOR.).

**Adhéritance** ; transport d'un héritage fait en justice, investiture (voir les *Coutumes de Liège*, t. I, p. 181).

xiv<sup>e</sup> s. A ches déshirtement et ahirtement et covens, fut comme maires N. ; *Cartul. S. Materie*.

BOO., *adhéritance*, ensassinement, etc.

**Adhierpir** ; saisir, attirer à soi.

xv<sup>e</sup> s. Il avoit adhierpir par le hatrea ledit Johan, le voillant battre ; *Jug.*, II, 175 v.<sup>r</sup>. XVI<sup>e</sup> s. L'adhierpir par les chevalx, le pitteir et battre ; *Cri.*, XXIX, 51.

Wallon, *ahierpi* (GRANDG.).

**Adhireteir** ; donner en héritage, mettre légalement en possession ; Hemricourt emploie plus souvent *estre ahireteit* dans le sens de *être doté*.

XIII<sup>e</sup> s. Le cuens doit ahireter ses frères ; *Charte 8 Lamb.*, 550. Ih astoient bien avestis et ahireteit si ke por eauz desireteir et antruy ahireteir ; *Ibid.*, 416. XIV<sup>e</sup> s. Bonnes gens, saiges, néz et bien ahiret en paix delle evesque ; *Louv.*, II, 149. Si les foymens vendent l'hiretaige, adont en doient ilhe prendre le vesture pour ahireteir (var., *aheriteir*) à celuy que ille faront vendut ; *Cout.*, I, 80. Et n'ont nulle hoir, dont c'est grant domages p'or enz et pour leur lignage, car ih awissut très-grandement estéit ahireteis ; *Hemr.*, 71. Ly dis sires de Momale n'astoi n'in ahireteis al regard de saingnor de Seraing :

*Ibid.*, 99 (c'est-à-dire, n'était pas aussi riche).

Voir le mot *iretage*. LIT., *hériter* ; = *ireter*, *irriter*, rendre héritier. DUC., *adhériter*. CORB., *ahériter*. MEAN, *adhériter*, céder la propriété à un autre.

**Adjondre** ; joindre, réunir.

XIV<sup>e</sup> s. Fist li emperere Tarquinus unc nombre de sénateurs de xx, si les adjondit avec les cens que Romulus avoit ordinet ; *J. d'Outr.*, I, 90. Ay tout ce q' gisoit en plusieurs partiez remis et adjoing ensemble en on traitay et volume ; *Hemr.*, 2.

LIT., *adjoindre* ; = *ajoint*, *ajoint*.

**Adjosteir** ; ajouter, assembler, réunir, joindre.

XIV<sup>e</sup> s. Chis messire Wilhelme out dois ffs... et ne portont nint les armes de leur tayon, ançois encargont à porter les armes d'Awans... et y adjostont par difference un lyon rampant ; *Hemr.*, 259 (c'est-à-dire, ajoutèrent). Se sont adot adjosteis ensemble Liégeois, Huyois, Dynantois, etc. ; *J. d'Outr.*, V, 87.

LIT., *ajouter* ; = *ajustet*, *s'ajust*, *ajoster*, *ajouster*. DUC., *ajuster*. GACH., *s'ajouster*.

**Adjour** ; assignation à comparaître en justice à un jour fixé, citation.

XIV<sup>e</sup> s. Sens nul ajornement (var., *adjournement*) ; ne denimement ; *Chartes S. Lamb.*, 479, 488. XV<sup>e</sup> s. Un adjour de quinzaine ; *Ech.*, IV, 20. XVII<sup>e</sup> s. Adjour pour subhaster, adjuger et autres semblables, avec les heures wardées ; *Ord.*, 5, I, 781.

Cfr. LIT., *ajournement*. DUC., *ad-journament*.

**Adjournér**; ajourner, assigner, citer à comparatre à jour fixe, convoquer, réanir.

xiv<sup>e</sup> s. Sens faire ajorneir; *Charte S. Lamb.*, 571. Quiquonques irat de mestier à mestier quant la communiteit serat adjournée ou assemblée; *Cout.*, I, 565. xvi<sup>e</sup> s. Le varlet doit adjourner et mettre ledit métier ensemble toutes fois et si souvent que par les gouverneurs luy ordonne serat; *Privil.*, II, 59. Toutes fois que les personnes particulières seront adjournées, ceux qui sortent défaillants comparoient; *Ibid.*, 44.

LIT., *ajourner*. DUC., *adjourner*. — Wallon, *ajourner* (BAILLEUX).

**Adjuber**;.....?

xvi<sup>e</sup> s. J'aye des escus pour plaitier a toy, et pour répondre à ton boche, et pour toy faire venir adjuver; *Cri.*

**Adjust**; (pour *avis*), avis.  
xv<sup>e</sup> s. Que, pour le bien et conservation d'yecheaux nosdis pays, wolhsisnes, pair le boine adjust (var. *avis et*) conseil de nostre capitle.... ludit paix de noveale conceder; *J. de Stav.*, 171 (la variante est la seule bonne leçon); *adjust*, qui ne signifie rien, devait ressembler beaucoup dans l'ancienne écriture [ou l'accentuation manque souvent, où le *i* ressemble au *j* et l'*u* au *v*] à *avis et*. Si le ms. porte positivement *adjust*, ce mot doit être interprété dans le sens de *aide*.)

LIT., *avis*.

**Admiracion**; étonnement, surprise.

xvi<sup>e</sup> s. Ensy en ay-je veyut uzeir soventois de mon tems, jasoiche que en ay grande admiracion; *Cout.*, I, 289. En parlant et en ayant grant ammyration

del honneur qui estoit avenus al engliese de Saint-Lorent; *J. d'Outr.*, V, 218.

LIT., *admiration*. — Wallon, *admirausion* (LOB.).

**Admonitions**; munitions.

xvi<sup>e</sup> s. Les artilleries et amonitions de la cié; *Ord.*, 2, I, 123. Certaines pieces d'artilleries, bolletz, poudre et admonitions de guerre; *Recès*, II, 222v<sup>r</sup>.

LIT., *munition*; = *monition*, néc. et roq., *amonition*, amas, provision, vivre. — Wallon, *amonution* (FOR.).

**Adnichileir**; annihiler, annuler, détruire, réduire à rien.

xiv<sup>e</sup> s. Silh avenoit que auleuns ou plusseurs procurent ou procuraient d'ors en avant de ceste dite foie à défaire ou anichilleir en maniere nolle, ilh en-hirom ou enchiroyent cascun en le paine de x libres; *Paweil.*, B, 9. Rappellons et adnichillon atout leur effet lessites ordinances; *Lour.*, I, 180. Seroit ce ensi retroveit nal et anichilleit; *Charte S. Lamb.*, 827. Toute honneur de chevalerie est annichilee et déclinée; *Hemr.*, 2. Fut, par sainte Englise, ly mariages annichilleis; *Ibid.*, 150. De quell Johan furent plusieurs beaz enfans quy aljour'd'huy sont presque toz anichilleis; *Ibid.*, 60. La custome.... dont les povres gens estoient trop cuvreis (lisez ouvreis?), fust abatue et anychileit; *J. d'Outr.*, V, 291. xvi<sup>e</sup> s. Le 4 d'octobre, wardat ledit Noël son heure contre ledit Johan, sur un adjour à luy, ledit Noël fait allinstance d'icelluy dit Johan, pour veoir adnichiller ledit bannissement; *Jug.*, XII, 86.

LIT., *annihiler*. DUC., *adnithiler*.

**Adnichillation**; destruction, anéantissement.

xv<sup>e</sup> s. Et par conséquent poroit finalement ledit bon mestier aller à totale désolution et adnicelation (var. *adnicillation*) ; *Privil.*, I, 186.

LIT., *annihilation*; = *anichilation*.

**Adolé**; dolent, triste, affligé.

xiv<sup>e</sup> s. En Flandre et en Henau et en Franche ilh (li évesque) allat reueir aidé por son païs à destruire; mains ilhs l'ont tous refuseis..., enssi est Henri, li évesque, tous confus et adoleis; *J. d'Outr.*, V, 585. (Voir un autre ex. au mot *affis*).

DUC., *adolé*, *adoulé*. — Le wallon *adoulé* signifie adulter, cajoler, etc (FOR.).

**Adont, quant adont**; alors, dans ce cas, en ce moment, jusqu'à ce que.

xiv<sup>e</sup> s. Le blecheure n'y apeirt, adont (var. *adone*) irat-il à Saint Martin; *Cout.*, I, 497. Les xxii qui adont (var. *adons*, *adanc*) seront troveis en l'offiche; *Ibid.*, 516. Waltier de Jouplou, lieutenant adont de noble hons Johans jadit conte de Namur; *Ibid.* Et se cil euy ons creverat l'oeil ensi n'at que un seul oeil, adont nos statuons que...; *Ibid.*, 558. Que, de ch'i adont qu'il entre en tenure del hiretaige, ne commenche li année de proismez; *Ibid.*, 80. xv<sup>e</sup> s. Se les officiers luy empeschoient de ce faire, quant adont inchieront sur teile payne que; *Privil.*, I, 16. Icelle partie quant adonques debverat incontinent, à la somonse des burghemestres, se livrer en la ferme; *Recès*, I, 219.

LIT. et DUC., *adone*. — Wallon, *adon* (GRANDG.)

**Adorsse**; ardoise (méthode).

xvi<sup>e</sup> s. Pouvoir chercher et faire tirer au jour, par tout le ban de Spa, pierres

et matériaux pour faire des schailles ou adorssse, les faire accommoder et besoingner; *Chambre fin.*, LXXIII, 515<sup>v</sup>.

LIT., *ardoise*; = *erdoice*.

**Adouverture**; explication, développement.

xv<sup>e</sup> s. Trouvons l'interprétation, déclaracion, auouverture, moderation et attemperance d'icelles (paix) ... y estre par exprès réservais et retenus en l'autorité de nostre seigneur; *De Ram*, 465. Pour avoir adoverture d'aucune cause ou en avoir jugement; *Louvri.*, I, 422. xvi<sup>e</sup> s. Avons octroyé plusieurs articles en adouvrement de ces ordonnances; *Cons. privé*.

LIT., *ouverture*. Cfr. *roq.*, *auvert*, ouvert, découvert, dévoilé.

**Adovrir**; convaincre, prouver, expliquer, délibérer.

xv<sup>e</sup> s. Les commissars de Liège requisent aux secundars engliez que voysent adovrier se ilh voloient leurs supposistes lasier porter correction; *J. de Star.*, 518. xvi<sup>e</sup> s. Défendons de non cuillier ne copper, à la couvert ou autrement, espikes et paultes des grains que les larrons ont accoustume de faire pour plus facilement couvrir leurs lachins, lequel soy tiendra suffisamment convaincu et adovri par la chose ainsi trouvée empris quelqu'un; *Ord.*, 2, I, 286. Nous réservant à tousjours le pouvoir de modérer, amplifier et adovrir lesdites ordonnances; *Cons. privé*.

Voir le mot *overeir*. *roq.*, *auvrir*, *adourir* (pour *adovrir*), ouvrir, découvrir, faire voir.

**Adreche**; bonne direction, bon gouvernement, réparation, avis, ressource, secours.

xiv<sup>e</sup> s. Nat mie longtemps, car ce at esté de mon eage, que dedens le baniwe,

à defours del franckiese, ou ne trovast mie diex borgois qui awyssent recours ne adreche en nul cas aus maistres del citeit ; *Cout.*, I, 266 (c'est-à-dire, s'adresser, avoir recours), XVI<sup>e</sup> s. Le solagement et repoz de noz subjects, bien et adresche de nostre république, est la chose que avons plus recommandée ; *Ord.*, 2, I, 210. Se plaignant qu'il ne povoit parvenir à satisfaction de son deuy, requerant sur ce adresse et provision ; *Rcces.*, IV, 72 v°.

LIT., *adresse*. DUC., *adresce*, chemin direct, traverse, etc.

**Adreche** (FAIRE OU DONNER) ; faire réussir, légitimer, faire réparation, rectifier, corriger, aider.

XIV<sup>e</sup> s. Se s'en alat déplandre à la justiche d'eaux ; mains ons ne les wot onques faire raison ne adreche, et s'en gabarent d'eaux ; *J. d'Outr.*, II, 412. XV<sup>e</sup> s. Afin que les paix ne soient point interprétées ne entendues pour faire adreche aux malvaens en leurs malices ; *Louv.*, I, 54. XVI<sup>e</sup> s. Faisant défense à ung chascun ne luy faire ou donner adresse ou assistance ; *Rcces.*, III, 170. Pour ad ce remédier et donner adresche ; *Ord.*, 2, I, 211.

**Adreschier** ; adresser, diriger, guider, redresser, rectifier, avoir recours, aider, soutenir, servir, secourir, être utile, donner conseil, réussir, parvenir, faire justice, ordonner réparation.

XIV<sup>e</sup> s. Promettons à aider et adreschier de toutes choses dont il nos requaera ; *Charte S. Lamb.*, 575. Se li afforains revient dedens le citeit, adreschier se puet li bourgeois sens meffaire contre la ville ; *Cout.*, I, 500. Se porat quiconques, soit parent ou proismes à mort, al corps de tel faituel adreschier sens meffaire encontre le justice ; *Ibid.*, 555. Et se poront les parens et amis de

cel mort adreschier de leur mal al corps de cel faituel ; *Ibid.* Maire, vècz-ci cest home qui se plaint à vous de Libert Cachars qui se nechin et se chareit li at efforchié et roheit ; si vous requiert que vous l'en adreschiez ; *Ibid.*, 156. Quant paixhon de fayen adieche en forest ; *Cart. prév.* Je n'ouys onques mais dire ne raconter que telle hathane entreprise adreschast ne alast avant fors que celle ; *J. le Bel*, II, 166. Ilh estoit formellement amcis de cheaz de son lynage, car ilh servoit stofflement, et par espécialz il amoit, adreschoit soverainement ses proismes ; *Henr.*, 280. Wilhelme ly reprovat que sy grans corps et teile force qu'il avoit estoit en ly mal employé quant sy amis n'en pouoyent estre adreschiez ou servis ; *Ibid.*, 558. La damoyselle vient tantost al commandement son peire et, com bien enseignie, elle s'adrechat vers le chevaliers et gracieusement le fist hin vennant et s'acointat de ly meurement ; *Ibid.*, 7. Et quant ilh furent desquendus... ilhs s'adrechont tout droit vers les dois archedyques de Liège, qui les fisent mult grant fieste ; *J. d'Outr.*, V, 214. Or, je vos veul chi pronuchier, mains que je y puis bien adiecher les noms de tos les malfaiteurs ; *J. de Stav.*, 376. XV<sup>e</sup> s. Que parmi ce, lesdits maistres soient contains de sallaire, sains praindre aux signeurs... lowier ou bienfais, devant ou après, pour estre adreschies ou eadiés en leurs besongnes par lesdits maistres ; *Louv.*, I, 44. Item, encor avant dient les eschevins que, quand paxhon des gland adieche endit forests, que les maswirs et suréants ne le peulent et ne le doivent conceillir, assembler, battre ne faire battre devant le Saint Remy ne après ; *Ech.*, A, 249, f. 101. XVI<sup>e</sup> s. Addressant az pouhons de Barisart ; *Ord.*, 2, I, 51.

LIT., *adresser*. DUC., *adrecer*. GACH., *adrecier*. HEC., *adercher*. — Wallon, *adversi* (GRANDG.).

**Adubeir**; équiper, armer, préparer, arranger.

xiv<sup>e</sup> s. Les letres at faite faire et saieleir; et puis est tantoist adubeis; *J. d'Outr.*, V, 118. Soy levat al matin, si fist adoubeir ses gens, et se sont partis; *Ibid.*, 144. xv<sup>e</sup> s. Après vinrent le summe de xlvi chars appartenant à dit roy, tous coviers de ses armes d'Ostriche, très-bien habitueis et adubeis; *J. de Stav.*, 493. Ilhs ne les trouvèrent nient ababis, mains tous adobeis et hardis; *Ibid.*, 153.

LIT., *adouber*. DUC. et GACH., *adouber*, créer chevalier.

**Adulterin**; supposé, illégitime.

xv<sup>e</sup> s. Qui sont ceux qui, s'estants masquéz le visage de barbes faulses et adulterines affin d'estre incognus; *Recs.*, VIII, 1<sup>re</sup>.

LIT., *adulterin*. Cfr. DUC., *adulterer*.

**Advenir**; arriver, réussir, convenir.

xiv<sup>e</sup> s. Et s'ilh avient (var. *avenoit*), que j'a n'avengne! (var. *n'auengne!*) que aulcons offyciens...; *Cout.*, I, 485. Ilhe avienne que une damme et ses mambors soy plendirent à la justiche; *Ibid.*, 121. Et renderat tous les damaiges qui aveniront alle orquison de chu; *Paweil.*, B, 16<sup>e</sup>. Et avenirat en che meisme traitié sovent fois que...; *Hemr.*, 5. Dont ilh avint al dit saingnor ly plus diverse fortune que onkes aveint a wailhant homme; *Ibid.*, 114. Pour chu sont avenues les inconveniences trespassées, et advient de jour en jour les pareilhes; *Ibid.*, 265. Ne doit ly manbor, que fais sieroit, estre de rins sassy pour les péris qui en puelent advenir, semblans à ceauz que jadis en adviennent à temps del évesque Johan; *Ibid.*, 270. Se eist encoulpeis estoit

ynocens, et damage ly advenist, on ly deveroit rendre et restoreir; *Ibid.*, 284. Les forches, rapines et robes qui avinent et faites sont dedans les termes et bonnes chi-après déclarées; *Ibid.*, 517.

LIT., *avenir*. DUC., *advenir*. — Wallon, *advini* (FOR.) ; *aveni* signifie atteindre (GRANDG.).

**Advertance**; annonce.

xv<sup>e</sup> s. Faire sonner pour l'adveriance de ses obsèques; *Cons. privé*.

Cfr. LIT., *avertissement*. HEC., *avertance*, avis, avertissement. — Wallon, *advairtauss* (FOR.).

**Adverti (estre)**; être instruit, édifié.

xv<sup>e</sup> s. Ilz ont différé d'y plus avant entendre ou procéder jusques ad ce que mieulx et plus sceurement ilz en pourroient estre advertiz et acertenez; *de Ram*, 600.

LIT., *avertir*. DUC., *advertir*. — Wallon, *adverti* (LOB.).

**Adven**; consentement.

xiv<sup>e</sup> s. Par la greid et adveu des governeurs; *Paw.*

LIT., *aveu*, dénombrement, revendication, etc.

**Advigiler**; administrer, gouverner, veiller à.

xv<sup>e</sup> s. Nous avons nommé ledit seigneur pour advigiler à l'observation de nos présents mandements; *Cons. privé*.

Wallon, *advigiler* (GRANDG.).

**Advocatie**; plaidoirie.

xiv<sup>e</sup> s. Et debvront payer le salaire de leur advocacie; *Paw.*

Cfr. DUC., *advocation*, profession d'avocat.

**Advocaut**; avocat, conseiller.

xiv<sup>e</sup> s. Johan des Mores, advocat en la court de Liege... Johan de Gemblouz, advokant en la cour de Liège; *Hemr.*, 200, 204. Il fut advocans et conseilier del roy de Franche; *J. d'Outr.*, V, 568. xx<sup>e</sup> s. Advocaires, procureurs et notaires; *Paw.*

LIT., *avocat*. — Wallon, *avocā* (FOR.)

**Advoirier**; prouver.

xiv<sup>e</sup> s. Desqueis tenans les œvres desseur dites finent et sont bien approvées et averrés par-devant nous à droit et à loy; *Charte S. Lamb.*, 680. Totes les œvres deserdutés qui bien approvées et averries furent; *Cart. St<sup>r</sup>-Croix*. xv<sup>e</sup> s. Le faite bien avoirté (var. *advoirie*) par enquestre; *J. de Stav.*, 225.

LIT., *averer*; = *adverer*, se vérifier, justifier. GACH., *averé*, *averi*, vérifié, authentique.

**Aele**; aile.

xvi<sup>e</sup> s. Il avoit quassé une aele à la poilhe dudit Johan; *Cri.*

LIT., *aile*; = *eele*, *ale*, *cles*, *aelle*, *elle*, *aisle*. — Wallon, *él* (FOR.)

**Aelis**; Adelaïde.

xv<sup>e</sup> s. Aelis, fille de Johan le Gorlier; *Test.*

On trouve encore les formes *Aily*, *Ailid*, *Aleyde*, etc. — Wallon, *Aili* (*DELBOUEF*, *Bull. wal.*, x, 181).

**Aemplir**; remplir, accomplit, exécuter.

xiii<sup>e</sup> s. Promettons de toutes ces choses tenir, warden et aemplir; *Charte S. Lamb.*, 434.

LIT., *emplir*; = *enplir*, *amplir*, *emple*, *amploient*, etc., *aemplir*.

**Affaire**; besoin.

xiv<sup>e</sup> s. Ly faitule n'at affaire pour ce cas que sept lois; *Cout.*, I, 282. xvi<sup>e</sup> s. L'evesque a bien affaire d'argent.... considéré l'affaire que son altesse en peut avoir; *Concl.*, cxv, 200, 202. Le vin qu'ils voloient vendre à ceux en ayant affaire; *Reg. Franchimont*, 367.

**Affait**; au fur et à mesure, tout à fait, complètement.

xiv<sup>e</sup> s. Tous cas menus seront ades noveais fais, afait qu'ilh aveniront; *Cout.*, I, 554. Li duc ardit tous les V cens (chevaliers) si afait qu'ilh ne leur demorat riens; *J. d'Outr.*, V, 71. Li conte de Lovain avoit si afait desrobeit leur tresoir qu'ilh n'avoient riens; *Ibid.*, 52. xv<sup>e</sup> s. Vuelle que le maistre dedit hospital face descouvrir et deslatair le vies toict, et face son meilleur profit des vielez schailez et lattez, et à ses frais, afait que ons le recouvrerat; *Bull. wal.*, VI, 110.

Cfr. LIT., *fait*, *HEC.*, *afet*, *roq.*, adès et à fait, au fur et à mesure. SIG., à fait. — Wallon, *afait* (GRANDG.)

**Affaitement**; investiture?

xiv<sup>e</sup> s. Se meire devoit si que de faulx vendage et de affaitement; *Cout.*, I, 144. Les œvres et affaitisons susdites furent approuvées; *Charte S. Lamb.*, 801.

Cfr. BARE, *afaitement*, ajustement, ornement.

**Affaitier**; 1<sup>e</sup> instruire, habituer, préparer, disposer.

xiv<sup>e</sup> s. Li fist chassez par chiens et limiers pour ce affaitiez et acharnéz; *J. le Bel*, I, 106. Et estoit ses régiments cotidiens et ly escuviuers d'onour, qu'il avoit escoleit, teilement affaitiez, que, sans parler à leur maistre, s'ilh veoyent aleon vaillant homme estraignne... le prioyent al dyneir; *Hemr.*, 158. xv<sup>e</sup> s.

Por le très orible murdre pair toie fait en très grant traison et doneir à présent par musdrer affaitiet; *J. de Stav.*, 147.

2<sup>e</sup> Investir par devant la justice, céder la vesture à un autre, transmettre la propriété ou peut-être seulement la possession.

xiii<sup>e</sup> s. Johan vint devant court, et là affaitait Piron vingt sols de ligois; *Charte S. Lamb.*, 566. xiv<sup>e</sup> s. Collar et sa femme affaitent par une main à Johan; *Ibid.*, 853. Il fut affaitiet (var. *afetiet*) à droit et à loy; *Ibid.*, 850. Cil qui affaitat hiretaige à autrui; *Louv.*, I, 544. Saleuns vent hiretaige à autrui et ille l'affaita à cely à cuy ille le vent à l'anne des cours dont il hiretaige muet...; *Cout.*, I, 91, 105. L'ain 1245 fut Gelestant à parfaite eage por affaitier, et affaitat al evesque l'acqueste qu'ille li avoit vendut, et ly evesque li paiait son argent; *J. d'Outr.*, V, 269.

LIT., *affaitier* et *affecter*. DUC., *afaitier*. — Wallon, *afaiti* (GRANDG.).

**Affaitier**; celui qui investit, qui met en possession, le mayeur ou chef d'une cour échevinale.

xv<sup>e</sup> s. Se chis qui achat l'retaige gredoient bien al affaitier ledit lowaige, dont seroit che cleir chose que lowaige demoroit; *Cout.*, I, 104. Foymens vendirent hiretaige à doyen de St<sup>e</sup>-Croix, et alle affaitier se disent: nos portons cest hiretaige en vostre main ayoyez dedit doyen; *Ibid.*, 105.

**Afférant (al)**; à proportion, à raison.

xiv<sup>e</sup> s. Si les esquevins ont mesure cuy ille covengne parsyer, ille doivent avoir auvecques les droiturez des bonnez leur frais raisonnable, alle afférant de temps qu'ille parsuront le mesure; *Cout.*, I, 101.

LIT., *afférent*. DUC., *afferisant*, convenable, bienséant.

**Afférir**; il convient, il appartient (au propre et au figuré).

xiii<sup>e</sup> s. En liu là où haute justice aferra à faire; *Charte S. Lamb.*, 552. Che k'il affert et appartient à justice quant il aeroit à faire; *Ibid.*, 597. xiv<sup>e</sup> s. Devons assier les chennaz de plonc ensi qu'il y aift; *Charte drap.* (c'est-à-dire, comme il convient). Une voie commun et tot le terre qui ale ditte voie affiert; *Cart. S<sup>e</sup>-Croix*, 85. Que cascuns soit myneis et traitiez par loy et par jugement des esquevins ou d'ommes solone chu que à cascuns et à cas affierat et nient autrement; *Paw.* B, 9 v. Nous aiderons nous sanguours par quoy teile mesprisure soit amendée et corrigie selonc ce qu'il affierat (var. *afferal*); *Ibid.*, 10 v. Et deveront rapporter sour leurs serimens que ille y ait playe ouverte afferant (emportant) la peine d'un voyage à S. Jakeme; et se teile voie y affiert, par le rapport des dis jureis li fataelteis (faitsuels?) yrat à Rochemadouz; *Ibid.*, 14. Il n'aift point que les juges soi jugent amendes; *Cout.*, I, 501 en note. xv<sup>e</sup> s. Selon ce que au cas affirrat; *de Ram*, 440. XVI<sup>e</sup> s. Les hernaz des drapiers et lames y afférants; *Privil.*, II, 108.

LIT., *afférir*. DUC., *aférir*.

**Affermeir**; confirmer, approuver, affermir.

xiv<sup>e</sup> s. Et doyent tous li stiers mayement le vi alle espelte, estre gieteis et affermeis d'une main, et li autres dois assi al bichier al stroite geule, affin

qu'il soyent miez parsiwans et pareilhes;  
*Cout.*, I, 508.

LIT., *affermir*. DUC., *afemer*. —  
Wallon, *afermi* (LOB.)

**Affiche**; broche, agrafe,  
épinglette.

xv<sup>e</sup> s. Une affiche que je croy qui soit  
d'oir, là il y a un saint esprit; *Test.*,  
685. xvi<sup>e</sup> s. Unne affiche d'argent ayant  
ung S. Michiel doreit... ung paternostre  
ayante chineque enseignes avec unne  
affiche d'argent doré; *Cri. Verges*,  
affiches, attaches, joyaux d'or et d'ar-  
gent; *Edits*, 2, 1, 101. Deux petit  
brieché-feu et ung gran affige; *Concl.*,  
cxvii, 501.

LIT., *affiche*. DUC., *affice*. HEC.,  
*affiquet*. LAB., *affiche*, *affice*, *affique*.  
— Wallon, *aflich*, signifie bardane,  
plante qui s'accroche aux habits  
(FOR.)

**Affichier**; attacher.

xiv<sup>e</sup> s. Chesti sanc sechat sus l'ateit  
et si fuit si fort affichies, que por aigle,  
ne leste, ne vin ne le pot-ons onques  
laveur jus, ne amerier le sanc de l'ateit;  
*J. d'Outr.*, V, 50.

LIT., *afficher*, *affermir*, déclarer,  
assurer, etc. DUC., *s'affichar*. GACH.,  
*s'afficer*, s'attacher, s'affermir, se  
confier.

**Affier** (s<sup>e</sup>); se fier.

xiv<sup>e</sup> s. Il vout proveir sa forche et  
ses manières (du cheval), pour savoir  
s'il soy povoit sus affier, le mont-t sus;  
*Hemr.*, 121. Partant que je n'en ay  
nulle certaine information sor laquel  
je m'osaise afyer, je n'en ay riuis mis en  
ce compie; *Ibid.*, 544.

LIT., *fier* (se). DUC. et GACH. *afier*,  
*affier*, garantir, assurer.— Wallon,  
*s'affi* (GRANDG.)

**Affiler**; arriver à la file.

xvii<sup>e</sup> s. Ils prindrent... les armes,  
secondéz des survenans d'Amercour qui  
y affloient par batteaux, parce que le  
pont des Arches estoit rompu; *Ibid.*, 184.

Cfr. LIT., *file*, envoi, etc.; *affiler*,  
planter des arbres à la file les uns  
des autres. DUC., *s'affiler*, couler  
en filets. HEC., *afilée*, chaîne qui  
attache les galériens. CORB., *d'affilee*,  
de suite, sans interruption.

**Afin** (**mettre**), pour  
mettre à fin; détruire.

xiv<sup>e</sup> s. Sy s'en allat vers Orient pour  
chu meismes destruire, car ilh ont pro-  
poseit de toutes les englieses et de la  
loy catholique mettre affin; *J. d'Outr.*,  
II, 45. Et deveis savoir que se ly em-  
perere et ly roy de Franche et pluseurs  
autres (les Huns) grans saingnours  
fussent là venus, que ilh les awissent  
bien mis affin; *Ibid.*, 115.

**Affiner**; rendre plus fin,  
plus mince.

xv<sup>e</sup> s. Ilz ont bicqueté les deniers,  
tant d'or que d'argent, rongié, lavé,  
diminué et falsifié les plusieurs, les  
aucuns fondus, rechassés et affinés,  
telement que de présent l'on ne trouve  
en nosdys pays que monoies rongiées,  
lavées ou autrement diminuées et falsi-  
fiées; *Edits*, 2, 1, 15.

LIT., *affiner*, tromper. GACH.,  
*afiner*, purifier.— Wallon, *afiner*,  
ébouillir (GRANDG.)

**Affinitet**; relations, al-  
liance.

xiv<sup>e</sup> s. Sy qu'il furent telement ra-  
layéz par cette novelle werre et par la  
novelle affinitet de cestuy mariage, qu'il  
demorout d'une ahierdance tote la werre  
durant; *Hemr.*, 345.

LIT. et DUC., *affinité*, voisinage, pays voisin.

**Affinoire**; cuve, chaudière.

xvi<sup>e</sup> s. Ung affinoire à affiner cuivre; *Cart. Bour.*, I, 14. Maison, mollins, bressines, marteaz, retreans fers, affnoirs, afforages, winaiges, terraiges, amendes, burines, fortaines, etc., de Presie; *Cour feod.*, LXII, 54.

**Afflis**; 1<sup>o</sup> affligé, triste.

xiv<sup>e</sup> s. Lesqueis dois enfans il perdit alle lataillade de Nyeronne... sy que de dont en avant il fut sy adolescent et sy afflis qu'il cheyt en male santé; *Hemr.*, 561. Adont ty sires quy le veyt triste et afflité, ly dist en riau por le respirer; *Ibid.*, 120.

2<sup>o</sup> Infirme, estropié.

xiv<sup>e</sup> s. Tant avoient de plaies qu'il furent tous afflis; *J. d'Outr.*, V, 92.

LIT., *affliger*. DUC., *afflire*, abattre, accabler. HEC. ET LEGR., *afflige*. — Le wallon *affligi* (GRANDG.) a le sens de bossu.

**Afflowissement**; afflissement.

xiv<sup>e</sup> s. Considerans les mals perueux, griefleu, damaiges et afflowissement de nous tous qui advenir poroient; *J. de Stav.*, 175.

LIT., *affabillement*. DUC., *affleurement*, diminution.

**Affoler**; paralyser, mutiler, estropier, blesser; attrister, désoeler.

xiii<sup>e</sup> s. Ceux qui torront membre, afoluerent; *Charte S. Lamb.*, 575. Se aucunne personne tuoit aucunus, ou tolloit membre, ou affolloit; *Cout.*, I.

401. xiv<sup>e</sup> s. Qui l'autre briserat membre sens affoleir; *Ibid.*, 497. Et y (dans le combat) fu affoleis d'une main Butois frere aldit Castelain; *Hemr.*, 342. Leur cuzien germain fut près atretant affoluis et atargiez de leur mort, com ilh avoit esteit de ses dois frères; *Ibid.*, 561. xv<sup>e</sup> s. Tous cheaz qui le poront attendre, le poront prendre et détenir, sens lui ochire ne afouleire, por lui livrer à sangneur del pais; *J. de Stav.*, 88. Ses deux bras ley sont tous desrompus et dont elle est en péril d'estre affolee; *Cri.*

LIT., *affoler*, faire tort à, ravager, violer, endommager, léser. GACH. ET HEC., *afoler*. DUC., *affoler*. — Wallon, *afoler* (GRANDG.).

**Affoulure**; foulure, paralysie provenant de coup ou de blessure, contusion avec gonflement.

xiv<sup>e</sup> s. Exchés.... soit de mort d'omme, de freutin et d'arsien de église, de maison, d'encloustre.... de mort, d'affolleure, de navreoure et d'autre fait quel ke on e puet noteir; *Charte S. Lamb.*, 500. Et déclarons affoulure celle qui serat notoire si que d'affoulure de main entièrement, de brache, de jambe, de piet ou d'on oelle creveit; *Cout.*, I, 558. Chis sires de Hermaile fut bin garis sains affoulure; *Hemr.*, 341. xv<sup>e</sup> s. Quassures et affoulures; *Ech.*, xxi, 124 v. Qui torserat l'autre membre sens affoulure, il yrat à S. Jakemme; *Paw.*, B, 14. xvii<sup>e</sup> s. Si les coups estoient de telle nature que la blesse fut jugee mortelle, ou qui a seroit affoulues ou ruptures d'os; *Louv.*, IV, 282.

HEC., *affoulure*, *afoulure*. — Wallon, *afoleure* (GRANDG.).

**Affondreir**; enfoncer

dans l'eau, engloutir, effondrer, creuser.

xiv<sup>e</sup> s. Altant de marchandises que trois nacelles puient porter sens affondeir; *Charte S. Lamb.*, 841. Et fut assis sus l'aighe en telle maniere qu'il ne poioit chaoir ne affondre; *J. d'Outr.*, V, 102. La grant roche qui pendoit deseur l'englieze.... rompit et chauit sus l'englieze et l'at tout jusques en terre affondree; *Ibid.*, 203. Là fist il afondreir une grant vallée; *Ibid.*, II, 5.

LIT., *effondrer*; = *esfundrer*, éventrer, crever, descendre etc. DUC., *affonder*, *afonder*. — Wallon, *afondrer* (GRANDG.)

**Affonser**; enfoncer, creuser.

xv<sup>e</sup> s. Nient de ce contain, laissier jus l'eawe alle staing audit vivier, et affonser le ponton; *Cri.*, 24 (c'est-à-dire, couler bas). xv<sup>e</sup> s. Il li ruat une pier sur sa testie tellement qu'elle fu affonsée; *Ibid.* Que personne ne presume affoncer et orver en nostre terre et seigneurie, pour d'icelles tirer métalz; *Edits*, 2, I, 259.

LIT., *enfoncer*, engloutir. — Wallon, *afoncer* (GRANDG.)

**Affontement**, ....?

xvii<sup>e</sup> s. N. annonce l'affontement, aux 10 heures du matin, des cuves; *Edits*, 3, II, 896.

**Afforage**; droit sur les vins vendus en détail.

xvii<sup>e</sup> s. Rentes de morte-mains, de winaiges, afforages (var. *affourage*) de vin et de biere, staillages, hallaiges, corwées, pouilles, poulets, etc.; *Cour fœd.*, cm, 225 v°; xcix, 292. Droit d'affrage de deux pots sur le tonneau; *Ibid.*, xcix, 40.

LIT., DUC., CORB., etc., *afforage*.

— Wallon, *aforege* (LOB.)

**Afforain**; étranger domicilié dans le ressort d'une cour de justice. Employé comme adjectif, ce mot signifie étranger.

xiv<sup>e</sup> s. Bourgois et afforain; *Charte S. Lamb.*, 461. Tous cheaz qui out renchuet al borgesie afforaine de Liège; *Cout.*, I, 518. Afforain de lieu; *Ibid.*, 96. Assy grant plaisir que vos aveis d'acquiere l'oneur de monde, à laquelle je part avoek vos, jasoice que vous en ayez les playes et le travaille, ay-je delle chevanche mondaine por stopeir vos afforains despens; *Hemr.*, 120 (c'est-à-dire, vos dépenses à l'étranger). Un hons afforain vint par-devant ly maire et ly eschevins de Maloyne qui seyoient en justice; un hons, qui bourgeois estoit de lieu demandat par loy argent alle afforains; *Cout.*, I, 150. Si ung bourgeois tuwe afforains ou navre de desloyaux armes tourz de la franchise de Liège; *Ibid.*, 152. xv<sup>e</sup> s. S'ensy avenoit que aucun afforain ou estraignes hommes, qui tuist neis fours de pays delle evesk-ut, venist manoir en la cité de Liège ou banlieu; *Privil.*, I, 160. Nul homme de quelque estat ou condition qu'il soit, afforain ou deventrain; *Cart. Bouv.*, I, 112 (c'est-à-dire, étranger à la commune ou demeurant dans la commune). Sy ung afforain non natif de pays, volloit acquérir la rauite de l'ung desdits bon mestiers; *Privil.*, I, 25. xvi<sup>e</sup> s. Statuent que si la staple des vins et aigrevins afforains sont amené à charre et chariots en nostre cité; *Ibid.*, 178.

DUC., ROQ. ET HEC., *afforain*. — Wallon, *aforant*, surveillant (GRANDG.)

**Afforant**; accusateur, témoin à charge?

xiv<sup>e</sup> s. Il n'y puet avoiraultre plaindeur qui ly singnor et ung seul afforant; *Cout.*, I, 282.

Cfr. le mot *afforat*.

**Afforat**; témoignage, déclaration?

xiv<sup>e</sup> s. Ly sire doit jureir que teil forche ly at estoit fait; et, cely afforat mis en warde, de dont en avant ly sire porroit faire sonneir le bane clock; *Cout.*, I, 278. Appartient alle offiche de mayeur de getteir del afforat toutes personnes qui soi plaintent d'alcun excès; *Ibid.*, 289.

**Afforeir**; mettre en perce.

xv<sup>e</sup> s. Nuls vendans vin ne polrat faire porteir ne donner assayé autre vin que de celly meisme tonneau que afforeis serat pour vendre à brocke; *Louvr.*, I, 52, 429.

LIT. cite *afforer* dans le sens de mettre le prix aux vins, aux denrées. HEC., *afforer*, mettre des marchandises en vente après avoir été égardées. ROQ., *afforer*, percer, taxer, acheter, etc. — Wallon, *aforer* (GRANDG.).

**Affouage**; droit de prendre du bois de chauffage dans une forêt, pour son propre usage.

xvi<sup>e</sup> s. Ne porat prendre bois de bastiment ni d'affouage dans nosdits forests; *Chambre fin.*, LXXXVI, 25 v.

LIT. et DUC., *affouagz*. — Wallon, *afouwech* (FOR.).

**Affroinegnié**; affranchi?

xv<sup>e</sup> s. Nous n'entendons point que femme publicquement en son pechiéz, d'oultreant qu'elle y demoureroit, qu'elle en puisse estre affroinegnie jusques à ce qu'elle serat par nostre mère

sainte Eglise conjointe par mariage et miese et tenue en estat honneste; *Privil.*, I, 24 (faute d'impression pour *affrankie*, affranchie, pardonnée?).

**Affronter**; heurter, blesser, injurier, violer.

xv<sup>e</sup> s. Les libertés demeurent fermes et estables sous n'en estre affrontés et brisé; *Pau.* xvii<sup>e</sup> s. Ladite Jeanne déclare avoir été affrontée et deflorée par ledit Jérôme; *Acte not.*

LIT., *affronter*, tuer, se déshonorer, mettre de front, hérir. HEC., *affronter*, tromper. DUC., *affronter*. — Wallon, *affronté* (FOR.).

**Affroyement**; défrichement, culture.

xvi<sup>e</sup> s. Ces pièces de terres, avant l'affroyement d'icelles, étaient fort stériles; *Nouv. acquesets*, 1650 à 1662, p 142.

DASN., *affroier*, dérouiller, décrasser, mettre en train. — Wallon, *afroi*, *rafroi*, frayer un chemin, le tracer, le rendre praticable (TOB.).

**Affuler**; vêtir, habiller, affublier.

xvi<sup>e</sup> s. Elle se despulhat toute nue en pure sa chemise, et s'affullat d'on mantel; *J. d'Outr.*, V, 178. xv<sup>e</sup> s. Je lay à me eusienne unc de mes heukeal pour ly affiler; *Test.*, 994. Me heukeal que je affile les dimengnes; *Ibid.*, 154. xvi<sup>e</sup> s. Ayant mon mantea affuléz; *Cri.*

LIT. et DUC., *affubler*. HEC., *afuler*, cacher, envelopper sa tête. — Wallon, *afuler* (GRANDG.; voir les additions).

**Affuleure**; coiffure de femme, habillement de tête.

xiv<sup>e</sup> s. Les dictes beghines portent

affloire; *J. d'Outr.*, I, 82. xv<sup>e</sup> s. Je laisse à mon ante ung affleur et des coverchieffs; *Test.*, 979. xvii<sup>e</sup> s. Une kannne al huille; un pot de potasse à laver mains; une serpentinne couverte de stain; une lamponette et un traiteme de fer; une benne de crama; une haucheresse; un pot de porsulaïne et 4 xharbottes; un fer de feu et deuz tuileau; un cramion de fer; un ristay et un fer à restricher; neuff collez de femme; neuf bechettes blanches; une trivele au spesserie avec le gretoir; une trivele et une palle; une heue que d'Anvers; une affuleure; un jupon de tamine rossette; une cotte minime; deux petit pay; des loxhay d'esse de chinne; trois tatelettes; une may et deux stalons; un buffez avec deuz ridants; deux hovelettes; une mesure d'un stier et un trivay; une soye; une heppe; une tenelette; une tinne avec un gevolez; deux sarlettes; 60 sechées de grains; une weine; 7 banckons de larde; une faille; *Invent. de mobilier*.

DUC., *affuleure*. — Wallon, *afuleure*, mante (GRANDG.)

**Aflohemont**; (terme de mine), masse d'eau ramassée et retenue entre des piliers par une digue accidentelle.

xvn<sup>e</sup> s. Ils ont réparé l'aflohemont fait sur ladite voine par trenche, baquene et autrement; *Charb.*

Wallon, *aflohemint d'aiwe* (BOR., *Vocab. des houile*). Cfr. GRANDG., *aflohe*, en quantité, en abondance.

**Afloivir**; affaiblir (au propre et au figuré).

xiv<sup>e</sup> s. Jasoice qu'il y aiet à présent petit remenant, dont ly pays est afloivis durement d'onour, de force, de sens, de parement et de richete; *H. mr.*, 2. Les parties furent folées et durement

afloivis; *Ibid.*, 21. Il estoit jà sy afsebeis de maladie que onkes après ce ne s'armat; *Ibid.*, 197. Mult affojuilit (lisez *affoiblit*) à cheaz de Warouz ly mors de saingnor de Hermaile; *Ibid.*, 559. Tote honneur et chevalerie en fut folée et ly pays afloivis; *Ibid.*, 360. Si faisoit sy troit del fort jalee qu'il faisoit, que les gens moroient de froit; si soy affluoient tout jours; *J. d'Outr.*, I, 192.

LIT., *affaiblir*; = *afiebli*, *afebliez*, *afebloier*, *afeblir*. DUC., *affoiboyer*, *afleboier*. — Le wallon, *flowi*, *flowi*, signifie s'évanouir (FOR.).

**Aforchir**; renforcer, rendre plus fort.

xv<sup>e</sup> s. Je lay à Jehenne, por le bon serviche et doucheur qu'elle moy at fait en ma maladie, en aforchisant le reportation que je ay faite devant les eschivins; *Test.*, 981.

LIT., *enforceir*; = *enforcer*, *s'enforst*, *enforsa*, *enfortier*, etc., croître, devenir plus fort, etc. DUC., *afforcer*. — Wallon, *rafoirsi*, (LOB.)

**Agache**; pie.

xv<sup>e</sup> s. La maison de l'agache (var. *agniche*, *aguesss*), séante sour le marchié de Liège; *Rues*, 460.

LIT., *agace*. HEC. et LEGR., *agache*. — Wallon, *aguèse* (GRANDG.)

**Agait**; embuscade, piège, embucher.

xiv<sup>e</sup> s. Fait d'aguet pourpensé; *Cart. S<sup>e</sup>-Croix* (c'est-à-dire, guet-apens fait prémedité). Mains anchois qu'il veuissent en la sale, les assalhit un agait de xx hommes armés; *J. d'Outr.*, I, 65. xv<sup>e</sup> s. Tantoist après fisent encor cheaz de Treit une aul re embuscement, là ilh envoioint corir aulcuns de leurs com-

pangnons d'armes; et cheaz de Blise et de la entour issirent fours en eaux resiwant et cachant, tant qu'il vinrent sour ledit await; *J. de Stav.*, 114.

Ou trouve encore les formes *awet*, *awet*, *auwet*, *ways*, etc. *LIT.*, *aguets*; il cite les locutions *agait apensé*, d'où vient *guet-apens*, *d'aguet*, par une forte volonté. *DUC.*, *agait*, *aguayt*. *GACH.*, *agais*. — Wallon, *agai*(*FOR.*), *awade*, *awete*, *guet* (*BAIL.*)

**Agaiteur**; celui qui se mèt aux aguets.

xvi<sup>e</sup> s. Les agueteurs (var. *agaiteurs*, *agheteurs*) et invaseurs; *Edits*, 2, I, 141, 241.

**Agaitier**; guetter, épier quelqu'un à son passage.

xiv<sup>e</sup> s. Ches astoient bien II<sup>m</sup>, tant por parage com por prier, qui de Romme sont yssus, pour agaitier le roy Fransbal; *J. d'Outr.*, I, 156. xv<sup>e</sup> s. Por lesquelis crymes et plus-ur autrées, ly duk de Borgongne l'agaitiat une nuit; *J. de Stav.*, 127. Il se cahat en aewaiting (var. *awaitant*) et espyant ledi Johan; *Cri.*, xvi<sup>e</sup> s. Avec daghes et rapières at agaitié ung appellé Henri; *Ibid.* Je trovay ledit Johan qui m'agaitoit, liquel, incontinent m'avoir apercen, tirat de rechiet son espée; *Ibid.*, 51.

*LIT.*, *guetter*; = *gaiter*, *guetier*, *questier*, *vaitier*, faire le guet, se mettre en garde, etc. *DUC.*, *agaitier*. *NEC.*, *agueter*. — Wallon, *awaitt*, lorgner, épier (*GRANDG.*)

**Agensi**; ordonné, discipliné, arrangé.

xiv<sup>e</sup> s. Atant sont armeis et issus fours de Paris, et courrent sus les Sar-

zins; et quant Ogier les veit, si soy resjoit, mains il fut multi corochiet que illes les veit en si petit estat et nient ageisis enssi qu'il apartenist bien; *J. d'Outr.*, V, 127.

*LIT.*, *agencer*; = *ageancer*, *agencier*. *DUC.*, *agenci*, agréable, accompli, agile. *GACH.*, *agenssy*, *ajenssi*. — Wallon, *agjansné*, *agansné*, ajuster (*LOB.*)

**Ager**; agir, poursuivre en justice.

xv<sup>e</sup> s. Puissance d'ager et introduyre action; *Jug.*, xli, 275.

*LIT.*, *agir*.

**Aggramade**; triste, mauassade, de mauaise humeur.

xvi<sup>e</sup> s. Il partit avec sa compaignie, sans plus parler à nous, bien aggrameade; *Lettre de Torrentius*.

Cfr. l'allemund gramma.

**Agresser**; attaquer, être agresseur.

xvi<sup>e</sup> s. Voyant qu'il estoit aussy agressé, je le defendist; *Cri.*

Cfr. *LIT.*, *agresseur*. *DUC.*, *agres-ser*. *NEC.*, *agresser*, exciter de fait et de paroles.

**Agoyan**; géant.

xiv<sup>e</sup> s. Ly anneis fut nommeis Cam, de coy lignis issirent les grans agoyans; *J. d'Outr.*, I, 5, etc. (v. le glossaire *agoyans* et *ajoiant*). Chis estoit un agyans de trois tenses; *Ibid.*, V, 106. Ly roy Nykus..... qui estoit 1 grant agoiant; *Ibid.*, 126. Desconlit tous ses ennemis... et si ochist l'ajoians Dinavus; *Ibid.*, II, 198, etc (v. le glossaire).

*LIT.*, *géant*; = *jaians*, *gaianz*, *gyant*. — Wallon, *agéian* (*GRANDG.*)

**Agrappe**; agraffe, crampon, croc.

xvi<sup>e</sup> s. Au serrurier pour avoir fait... deux aingneaux avecq deux havetz servant au mure de la boulvercq sur Meuze, y compris les agrappes du pilier dudit pont et aux archures; *Cart. Bour.*, I, 259. xviii<sup>e</sup> s. Agrappes et garnitures d'un missel; *Comptes*, cxc, 24 v°.

LIT., *agrafe*. HEC., *agrapé*. — Wallon, *agrap* (FOR.)

**Agrapper**; accrocher, saisir, prendre vivement.

xiv<sup>e</sup> s. Le noire porte... laquelle est tant fort que les pires et li cyment à fer et à ploncastoient agrappe; *J. d'Outr.*, I, 16 (c'est-à-dire, attaché avec des agrafes). Ly Lyon resalit en piés et agrappa le diestrier par les narines, si que li cheval choiit à terre del angosse qu'il sentit; *Ibid.*, II, 409. xvii<sup>e</sup> s. Prendre et agrapper tout ce qui se rencontre roit digne d'ambie; *Mel.*, 522. xviii<sup>e</sup> s. Et l'agraffant par le visage, l'appela callin et canaille; *Spa*.

LIT., *agrafer*. DUC. et GACH., *agrappier*. — Wallon, *agrapé*, *agrapté* (FOR.)

**Agrawilher**; happer.

xv<sup>e</sup> s. Et Richier chevalchait tant qu'il voit la trouille Del porc de la fontaine, qui les chain agrawilhe, A ses dens les dequier, che semble une craville.

*J. d'Outr.*, I, 615.

DUC., *aigroier*, animier, exciter. GACH., *aigrier*, *agrier*. VERM., *agrouiller*, saisir, prendre. DAS., *agroulier*. — Wallon, *agrauti*, gripper, prendre à la dérobée (GRANDG.)

**Agu**; aigu, violent.

xiv<sup>e</sup> s. Riens ne puet dureir contre elles (les amazones), tant son felles, trenchant et agues; *J. d'Outr.*, I, 24. Un mostre de mere qui est nommeis

menochetos, qui at le corps de cheval, piés d'oliffans et le tieste de chierf; et at une corne emmy le front, acut et resplendant; *Ibid.*, 284. Atant fut Clo-dins assalhit de tous costis, et li fut lanchiés mains fors espirs, car onques nols ne l'oisoit aprochier, ains jectoient à luy lanches agues; *Ibid.*, II, 109.

LIT., *aigu*; = *acus*, *esgu*, subtil, fin, net, précis.

**Aguaisse**; schiste houiller sur la tête des baumes, argile schisteuse.

xvi<sup>e</sup> s. La fontaine delle Scailhe en Pieruse seroit gastée et viendroit en ruynne et à seque par les estonnemens du stordeur et à raison que les agats de la montagne tomberoient en ladite fontaine; *Reces*, IV, 288. xvii<sup>e</sup> s. Aurions faict aviser et recognoistre noz vignobles de Chieff d'or, qu'avions entendu estre délavées et degraissées à cause de diverses inondations et dévallement des grandes lavasses, et que de nécessité il conviendroit avoir bonne quantité de noires aguaises et terisses qui se pourront trouver pardesoub terre; *Chambre fin.*, n° 76, p. 547.

Cfr. LIT., *agate*; = *acate*, *acathe*. HEC., *agaisse*, terre grasse et froide; *aguesse*, pierre chisteuse. DAS., *agauche*, décombres, gravois. — Wallon, *agâ* (GRANDG., voir les additions).

**Aqueriter**; abriter.

xiv<sup>e</sup> s. On fist Jetter sans cesse, et de nuit et de jour, ces engins; mais poy greverent ceux de dedens, car il estoient très-bien aguéritez; *J. le Bel*, II, 56.

Cfr. LIT., *guérite*; = *garite*, lieu défendu, fortifié; *prendre la guérite*, prendre la fuite.

**Aguillon**; 1<sup>e</sup> aiguillon, stimulant.

xiv<sup>e</sup> s. Chis s'en plandit à roys, qui fist le conte prendre unc jour, et le fist dévestir et bien bat re de scorgiers où illo avoit des aguillons, et puis le batat enssi hours de son palais; *J. d'Outr.*, II, 357. Le poigny si fort l'aguillon d'amour; *J. le Bel*, I, 270.

2<sup>e</sup> Aiguillettes.

xv<sup>e</sup> s. Onze paires d'aguillons que soloit porteir mon marit; *Test.*, XLVI, 208. xvi<sup>e</sup> s. Il portoit ses égillettes; *Cri.*

LIT., *aiguillon*, *aiguillette* DUC., *aguillon*. — Wallon, *awion*, *aguillet* (FOR.)

**Ahan**; 1<sup>e</sup> terre labourée, culture, moisson.

xiv<sup>e</sup> s. Deveis savoir que cel cleif a tel vertut que s'ilh avient que ons prendre la cleif et le port-ons en temps que les semences croisent sour terre parmy les ahans aux champs, que tous les biens que ly porteurs de la cleif encelourat et cirquerat à passer, seront gardeis de tous verminees; *J. d'Outr.*, II, 96. Si alcuns vaires, soit arbres, ahans, maisons ou choses semblantes soyent trovées sour le wérixhas; *Cout.*, I, 506.

2<sup>e</sup> Travail, peine, fatigue, effort.

xv<sup>e</sup> s. Moulz firent aux Hédrois de han; *de Ram*, 310.

LIT., *ahan*; = *ahanage, enhan*. DUC., *ahan*. GACH., *ahain, ahem*. — Wallon, *ahanz*, jeunes légumes encore en terre (GRANDG.; voir les additions).

**Ahanaule**; labourable, cultivable.

xiii<sup>e</sup> s. Sa maison de Liège, ses hommages, ses vingnes, ses prés, se

tiere hanable, ses cens et ses rentes, *Charte S. Lamb.*, 149. Terres ahanaules; *Ibid.*, 420. xv<sup>e</sup> s. Justices, fortresses, terres ahanales, chappous, awes, poilles, forres, etc., de la seigneurie de Hemmericourt; *Cour fœd.*, XLVIII, 27. xvi<sup>e</sup> s. Maison, cortil, terre ahanable houbillier (var. *houbillerie*) et pris; *Reces*, III, 62 v°.

DUC., *ahanable*.

**Ahanneir**; labourer, cultiver.

xiv<sup>e</sup> s. Et là ilh semat son promier gran; et enssi usont-ilh ale maniere que Saturnus les avoit apris, jusques à temps Virgile de Bugie qui les aprist à ahanneir les terres enssi c'en fait maintenant; *J. d'Outr.*, I, 19. Virgile fut requis des Romans qu'ilh leur donnast la practique de hanneir (var. *ahanneir*) les terres et cultiveir; *Ibid.*, 252. Ly enfant oirent les emblaveurs, portant que li peire avoit ahannéez les terres... partant qu'il avoit les terres ahannéez de sa charue; *Cout.*, I, 102. xvi<sup>e</sup> s. Lesdis surceans pourront librement et franchement foller, sarter et ahanier sans meffire ens nos bois; *Chambre fin.*, XI, 57 v°. Les terres estoient seméez et ahannéez; *Spa*.

LIT., *ahaner*; = *ahenner, haner*, travailler, éprouver une grande fatigue, souffrir. DUC., *ahaner*. — Wallon, *ahener, rahiner, herser* (GRANDG., v<sup>e</sup> *ahanz*).

**Ahannier**; cultivateur.

xiv<sup>e</sup> s. S'ilhe les (les terres) awist fait waingnier por altruy, li ahaniers awist le moitié des emblaveurs pour sa chearuwe; *Cout.*, I, 102. Uns proidons avoit donneit terrez à waingnaije à unc stut à une ahaniere; *Ibid.*, 112. xv<sup>e</sup> s. Quant au paiement et solution dont le ahaniers et cheruwiers ont de nôveau acoustumé vouloir paier leurs maistres

et ceulx dont ilz tiennent les terres en  
hiretaiges ou à trescens; *Louvr.*, I, 404.

**Ahamnière;** enclos joignant la ferme et destiné à la culture des légumes et des plantes délicates.

xvii<sup>e</sup> s. Maison, establieries, jardins et abeniers de Baronville; *Cour feod.*, civ., 277. xviii<sup>e</sup> s. Jardin, cortil et ahannièrre; *Ibid.*, cxxv, 509 v°.

Wallon, *ahènire* (*GRANDG.*, v<sup>o</sup> *ahanz*).

**Ahennaige;** labour, culture.

xvi<sup>e</sup> s. Visitation faite au sujet du labourage, sartaige et ahennaige; *Spa.*, vii, 12.

DUC., *ahanage*. -- Wallon, *ahenege*.

**Aherdir;** saisir, s'attacher à, se joindre à.

xiv<sup>e</sup> s. Il fist son dyestrier cengleir à sa grasez al desoz d'on tilhout, se remontat sus et fist ses jambes fort et ferme loyer az cengles : et ahierdit une coxhe de cely tilhoui à dois bras, etc.; *Hemr.*, 121. Portant qu'en temps de scismes il s'ahierdit alle antipape d'Avignon, il fut dékachies lontemps; *Ibid.*, 95. Illy copat une oreil, puis l'aprochait et l'aherdit aux bras, et li mist son espée en fondement si qu'il l'ochist; *J. d'Outr.*, I, 151. Illy ahierdit Ferans as bras et commençont à huitier; *Ibid.*, V, 120. Si orient teile conseilie qu'illy s'ahierdirent al Englieze et al roy de Franche et à cheas qui estoient dedens la citeit, et illy les défenderoient; *Ibid.*, 257. Sains Hubers vint a ly, et tout emmy des gens l'aerit par le coroie et le tire fourz de la selle de cheval, se le met devant luy sour son cheval; *Ibid.*, II, 347. Et faisoit mettre à mort tous les bons cristiens qui à ses herésies ne soy voloient ahierdre; *Ibid.*, 558. Gau-

frois lassat l'espée, si corrit à Charle, et là se sont ahiers aux bras, mains Gaufruis jetat Carle à terre; *Ibid.*, 580.

LIT., *adhérer*. GACH., *ahierdre*. DUC., *aherdir*, *aherdré*.

**Ahesse;** aise, facilité, dépendances, aisements.

xviii<sup>e</sup> s. Ruelle d'ahesse; *Partage*. La maison avec ses ahesses; *Acte notarié*.

Cfr. LIT., *aise*; = *eise*. DUC., *aise*, aisance, richesse, das., *aises*, êtres, les diverses parties d'une maison, c'est-à-dire, l'escalier, les corridors, les chambres, etc. — Wallon, *ahèsez* (*GRANDG.*, v<sup>o</sup> *âhe*).

**Ahierdan;** adhérent, allié, partisan.

xiv<sup>e</sup> s. Les frères de Treit, de l'ordine des meneurs, ahierdans aux parties et sentenches de l'évesque; *Louvr.*, I, 175. Il furent des hyerdans de Waroux; *Hemr.*, 165. Le fis de visconde de Beri fut ahierdans aveque luy; *J. d'Outr.*, V, 256. xv<sup>e</sup> s. Afin que bonne paix soit et demeure à toujours ferme et estable entre monsieur et sadite cité, et leurs aidans et adhierdans; *Louvr.*, II, 22. Les lineaiges de Werfeséez... et tous leurs aidans, aierdans et confortans; *J. de Stav.*, 80, etc (v. le gloss.).

LIT., *adhérent*. DUC., *adherdant*.

**Ahierdance;** alliance, parti.

xiv<sup>e</sup> s. Illy demorant d'une ahierdance tote la were durant; *Hemr.*, 545.

LIT., *adhérence*, secours, assistance, etc.

**Ahir;** colère.

xiv<sup>e</sup> s. Ly roy Clotaire II respondit par grant ahir : Faux trahitre glous, tu

as tout chu commençhet par ta malvaisteit, puis se le vues-tu estindre ; *J. d'Outr.*, II, 175, etc (v. les glossaires des tomes I et II).

LIT., *ire*; = *yre*. DUC., *ahir, air, ayr*, courage, force, violence, haine.

**Ahontier**; honnir, blâmer, faire honte.

XIV<sup>e</sup> s. Se de che me manechiés et moy feseis vilonie, vos y acquériés grant blâmes; mains encors seriez plus ahontiés, car j'ay près de quatre vingt ains; *J. d'Outr.*, V, 584.

LIT., *éhonté*; = *eshonté*, qui est sans honte. DUC., *ahonter*, déshonorier, faire affront. — Wallon, *ahonti* (GRANDG.).

**Ahurt**; obstination.

XV<sup>e</sup> s. Mais comme ils estoient pleins de mesfiance, de fureurs et d'ahurts, n'ayans que de l'argent en teste, ils ne le voulurent esconter; *Mel.*, 528.

Cfr. LIT., *aheurtement*. CORB., *ahure*, malheur, accident.

**Ahurter**, heurter, attaquer.

XVI<sup>e</sup> s. Moy vinrent rencontrir deux compaignons, dont l'ung me vint ahurter; *Cri. A* 264, 101. Ledit Johan me vient rudement ahurter sans title de juste querelle; lors luy demande le title de tel hurtement, *Ibid.*

LIT., *s'aheurter*, engager, amener, exciter, *s'obstiner*, etc. CORB., *ahurter*. — Wallon, *ahourter*, blesser quelqu'un par des paroles.

**Aidan**; pièce de monnaie liégeoise valant un liard ou le quart d'un sou ou patac.

XV<sup>e</sup> s. Viés aidans de la valeur de xxii souls; *J. de Stav.*, 575.

Il y avait aussi les aidants de Brabant, de Namur, etc.; *Edits*, 2, I, 6. DUC., *aydant*, monnaie de Flandre. HEC., *aidan*. — Wallon, *aidan* (GRANDG.).

**Aiday**; levier en fer.

XVIII<sup>e</sup> s. Payé au serrurier pour trois aiday; *Cons. privé*.

Wallon, *aidai* (GRANDG.).

**Aide, aidan**; allié, complice, adhérent, auxiliaire.

XIII<sup>e</sup> s. Mon sangnur l'évesque de Liège d'une part, noz et toutes nos aides, d'autre part; *Charte S. Lamb.*, 509. Gilz de Liège et leurs aydez doyent à monsaingnour l'évesque trois mille mars; *Paw. B.*, 7. XIV<sup>e</sup> s. Et lour devons este aidans et nostre terre ausi se besoing en ont; *Ibid.*, 454. Et autel entendons de tous cheaz qui sieront aidans à cel fait; *Cout.*, I, 490. De nostre citeit el bonnes vilhes devant dites et de leurs aidans et aherdaus; *Ibid.*, 519. Ly commons amis ordinont assy une pays delle morteile faite des chevaliers dessurnommeis et de leurs aydons; *Hemr.*, 119. Ly appeaul fait sor le frère de singnor de Steyne et sor ses aydons; *Cout.*, I, 278.

LIT., *aide*, *aidant*; = *ayde*, adhérent (I, 83, 2). DUC., *auxilium* (gloss. latin). NOG., *aydant*.

**Aide**; traître, celui qui aide?

XIV<sup>e</sup> s. Ensi fut la vilhe conquestée et rendue par trahison, et par l'enortement de Henris, li aide chevalier qui estoit neis de Flandre... Flamens entraient en la vilhe et ochisent toutes les gens. Et ly conte y mist de ses gens une grant partie, et le livrat à Henri Faide por estre gardens de la vilhe; *J.*

*d'Outr.*, II, 427 (peut-être faut-il voir un nom propre dans *li aide, l'aide*).

**Aidier**; aider, secourir, faciliter, soulager, mettre à l'aise, satisfaire, accommoder, servir.

xiii<sup>e</sup> s. En tel manire ke se de lui défaloit sens hoir de son cors, ke la terre revenroit à son filz, saz le humers sa femme; ne s'en doit-ih mie laisir à aidir tant com ilh vivrat sa ce ke se ilh vendre le voloit; *Charte S. Lamb.*, 122. Je seroi tenu de lui à aidier contre mon frère; *Ibid.*, 156. xiv<sup>e</sup> s. Et doit nommeir tous les tesmoins dont ilh se vuet aidier, et se ne deverat d'autre aidier que de cheaiz qu'il nommerat; *Paw. B.*, 19 v<sup>e</sup>. Se hiretaige soit appartenant de plusseurs gens, et li uns le vuelle détenire et li autre nient, chis qui le vuel détenire doit al autre requière par justicte qu'ilhe ayouye détenire l'iretaige si avant que à ly afferoit; *Coul.*, I, 121. Se Dieux ly ayt (var. *ayet*) et chis sains; *Ibid.*, 279, 281. Ly ayant-parlier demanderat al wardant s'ilh li pläist qu'il ayouye le fautive passeir sa loy; *Ibid.*, 281. Se Dieu m'aït..., Ferant de Portugal est trahitre... Si m'aït Dieu et li saint Sacrement qui chi est; *J. d'Outr.*, V, 119. Hélas! tous les roisins sont défrossies, aidiens moy les rassembler; *Ibid.*, V, 518. Fortune voloit les uns aydier, les autres foulir; *J. le Bel*, II, 200. Ous ne puet astraindre foymens de releveir jusques atant qu'ilhe se vuelhent aidier delle hiretaige, ou par vendage ou aultrement; *Coul.*, I, 80 (c'est-à-dire, se servir de, mettre à profit, employer, tirer profit). xv<sup>e</sup> s. Tous les desernommeis.... cryeis al-bains fours delle ceteit.... à tousjors mais, sens rappeal, de quen loy ne franchiese delle cité ne les doient aidier ne valeur; *J. de Stav.*, 555. Il ordonne à ses enfans de aidier et assister ladite Katerinne; *Test.*, cxxix, 152 v<sup>e</sup>. Sans praindre aux signeurs.... lowier

ou bienfais, devant ou après, pour estre adrechiés ou eadiés en leurs besongnes par lesdits maistres; *Louvr.*, I, 44. Quoneques aet à respondre à tisme ou plainte faite aux status, qu'il puisse minneir auvecque ly deux ou trois de ses amis à plus pour ly aidier, conseilhier à sa response; *Ibid.*, 48. Promettons et nos obligeons par ces presentes lettres de caldier (lisez *eadier*) et assister ly unc l'autre; *Privil.*, I, 165.

LIT., *aider*; = *aiut*, *ait*, *aiez*, *aiue*, *aide*, *ahit*. — Wallon, *aidi* (fon.). Voir le mot *aisencher*.

**Aigletier**; églantier.

xiv<sup>e</sup> s. Et puis ilh fut myneis en jardin Cayphas, et là fut-ilh coroneis de une coronne d'aigletier; *J. d'Outr.*, I, 407.

LIT., *églantier*; = *églenter*, *aiglent*, *esglentier*, *arglantier*. DUC., *aiglentier*.

**Aiglette**; aiglon.

xvi<sup>e</sup> s. Le florin alle aiglette; *Edits*, 2, I, 17.

Cfr. LIT., *aiglette*, terme de blason. DUC., *aiglette*.

**Aigneal**; agneau.

xiv<sup>e</sup> s. Qui apporterat au marchiet à vendre veal, aigneal (var. *agneal* et *angneal*) ou cheveroul qui aurat moins de xij jours; *Louvr.*, III, 175. Oit en Egypte l angel qui parlait tout le jour jusqu'à la nuit; *J. d'Outr.*, I, 52. xv<sup>e</sup> s. Sept brebis hors mis et jetteis angneaux et anneteaux; *Esch.*, xxxi, 149 v<sup>e</sup>.

On trouve encore les formes *agnel*, *aignet*, *aiguiau*. LIT., *agneau*.

— Wallon, *ognai* (LOR.)

**Aignelin**; toison d'agneau.

xv<sup>e</sup> s. Draps œuvrés faussement ou de purs aignelius (var. *anguelius*); *Paw.*

LIT., *agnelin*, peau d'agneau mégissée à laquelle on a laissé la laine; ouz., *aignelin*. BÉC., *annelin*. — Wallon, *ognelin*.

**Aigre**; sorte de cerise.

XV<sup>e</sup> s. Ils prirent toutes maniers de fruits, aigres, roisins, poires; *Cri.* XV<sup>e</sup> s. Toutes sortes de fruits, noyers, aigriottes, etc.; *Ibid.*

LIT., *griotte*; = *agriotes*; au mot *aigret*, il cite la locution « des cerises aigrettes. » Cfr. ouz., *aigrest*, *aigrat*, raisin aigre. — Wallon, *griabu* (var.). Cfr. *aik*, aigre, piquant, mordant (lob.)

**Aigrevin**; vinaigre.

XVI<sup>e</sup> s. Quand vin et aigrevin serat à staple amené; *Privil.*, I, 178.

DUC., *aigrevin*.

**Aillon**; jeune saumon et jeune truite.

XVI<sup>e</sup> s. Quatre grands ancravés, 30 anguilles et 4 eskièles d'allons; *Dép.*, xx, 255 v. Les saumes dont nos sujets pesseront, deveront estre d'une si grand mayes qu'elle ne puist retenir l'allon (var. *ailou*), et autrement semblables poissons; *Reg. Franch.*, 249. XV<sup>e</sup> s. Il le trouvat poissant avec un trulay hors quel l'allon d'un an ou autre sorte de poisson semblable n'auroient pu passer; *Spa*, XXIII, 274.

Wallon, *ailon* (GRANDG.)

**Aillours**; ailleurs.

XII<sup>e</sup> s. Cil qui sourre deveroit, sourroit aillours; *Charte S. Lamb.*, 201.

XV<sup>e</sup> s. Pluseurs de conseilhe monsangeur de Liège, lors nient revenus de son pelerinage du Hauls et allers; *J. de Star.*, 545 (l'édition propose de lire *alheur*, ailleurs).

On trouve aussi les formes *ailhours*, *alheur*, *ailloirs*. LIT., *ailleurs*.

**Ain**; an.

XIV<sup>e</sup> s. Qu'en 1 mal ain soit entreis vostre corps; *J. d'Outr.*, V, 508. XV<sup>e</sup> s. Un ain de stat.... Endamagés tous les ains des mondes; *J. de Star.*, 198, 465.

LIT., *an*. DUC., *ain*. — Wallon, *annae*, *an* (FOR.)

**Aingneal**; objet de servorerie?

XVI<sup>e</sup> s. (Voir un ex. au mot *agrappe*).

**Ains**; au contraire, autrement, mais, donc, avant.

XIV<sup>e</sup> s. Et come ayens troveit en nos traités alcuns meffais dont amendes estoient offertes et traities ains que nous dele paix descurdite traitissimes; *Cout.*, I, 545. Ly vesture est nulle, ains revat aux frêrez et aux sereurs se ille y sont; *Ibid.*, 84. Fortune voloit los uns aydier et les auttres foulir; si ne se pouet plus tenir, ains fist sa rœ tourner; *J. le Bel*, II, 200. Ne soyes point enbahis, ains prendeis cuer en vous et hardileche; *J. d'Outr.*, I, 122.

LIT., *ains*; = *einz*, *aincès* (I, 173, 4). GACH. et DUC., *ains*.

**Aiouwe**; aide, secours, facilité, profit, subside.

XIII<sup>e</sup> s. Qu'ilz puissent venir en son aiouwe (var. *awewe*); *Cout.*, I, 566; *Louv.*, II, 4. Cheaux qui fermeteit en la cîteit leveront, ou conseilhe ou ayowe (var. *aoiez*, *ahue*) à chui presteront qu'elle soit levée; *Cout.*, I, 404; *J. d'Outr.*, V, 459. XIV<sup>e</sup> s. Ih ont besoin de nostre aïle; *Charte S. Lamb.*, 459. Quiconque.. ne ly ferat confort ne nouue encontre le seigneur; *Louv.*, II, 55. Quiquonques accuseit sortenrat albain en la cîteit, en son hosteit ou ailleurs, ne le

serat confort ne aiouwe encontre le saingnour... albain serat de son fait misesmes; *Paw.*, B, 20 v°. Jurerat encors chis encuepeis qu'il ne le sortenrat (l'homicide), ne forche ne ayde (var. *aiouwe*) li serat; *Cout.*, I, 556. On menoit hier ung homme pris parmy ceste ville; il criat: francée ville, aiouwe; *Ibid.*, I, 159 (c'est-à-dire, au secours). Devrat li faulite revenir al quinzaine, à toutes ses ayowes (var. *ayores*, *ayuves*, *aidons*) pour faire sa loy; *Ibid.*, 280 (c'est-à-dire, avec ses témoins, son avocat, son conseil, en un mot ses aidants et assistants). Avec l'aoez que nostre réverend peire nous at fait.... L'héritage qu'il laissa en aioues et en nom del almoinne Saint Lambier; *Charte S. Lamb.*, 614. En l'aiewe de Dieu.... Chis qui l'ayewe ou service feroit à l'autre; *Ibid.*, 727. Quant cheaux de Zesile sorent que Hanibal, leur saingnour, avoit assiégié la cité de Romme, si s'assemblent et vinrent à Romme en l'ayewe le roy Hanibal bien à cent mille hommes; *J. d'Outr.*, I, 417. Commencharent à faire l'engleze en Ysle, de leur ordre, aveque l'aide Rausquin; *Ibid.*, V, 211. Car vos le fereis bien aise se vos voleis; *Ibid.*, 17 (pris ici adverbialement, pour aisément, facilement). Il avoit quitté le regne d'Aragonie aywe de roy Alfons d'Aragonie; *Ibid.*, 480. Les amis qu'il pouoit acquière en son ayu; *Hemr.*, 552, xv° s. En ayowe (var. *ayde*) et subside de leur mariage auront tous ses biens meubles; *Test.*, 178. Quelcun comencie et fache heraine ou faire aidde de bras d'œuvres ou de ses deniers; *Paw.* Par l'auwe de Dieu... Il ragumentat la religion; *J. de Star.*, 93. Avecque l'auwe de Dieu, il at espérance de temprement à revenir par dechâ; *Ibid.*, 525, etc. (voir le glossaire aux mots *auwe*, *auve*, *ayewe*, *ayuve*, *ayuc*). Lidis due de Borgongne estoit delle aywe Johans, duc de Brabant; *Ibid.*, 196 (c'est-à-dire, du parti de). Et fut là meismes publiquet qu'il ne fusse nuls ne nulte qui de chi

jour en avant les (aux bannis) fesisse confort ne aiede; *Ibid.*, 555. XVI° s. Densrées amenees par l'eyte de leur ponthons; *Cri.*

LIT., *aide*; = *aiude*, *aie*, *aiue*, part, etc. *GACH.*, *aieve*. *DUC.*, *ajude*, *ajuwe*, etc. *ROQ.*, *aie*, *aiude*, *aiue*. *BEC.*, *ayuves*, priviléges, aides. *CORB.*, *aiude*. Cfr. le wallon, *âhe* (GRANDG.).

**Airage;** (terme de mine), aérage, galerie dans laquelle repasse l'air qui a circulé dans les travaux.

XIV° s. Donner voyes et airages (var. *ayrage*) suffisans; *Louv.*, II, 225.

Cfr. LIT., *aérage*. — Wallon, *airège*, *vôie d'airège* (Bor., *Vocab. des houilleurs*).

**Aire;** arc, croissant, arches.

XIV° s. Si asségit Halappe;.... la avoient ilh des gransarches et des abalaistres, et des diverses instrumens tormentables; *J. d'Outr.*, V, 556. Si at trové une arc de milh myreurs de fier blanquis et bien nettement brunis; se les fist porteur contre le soleal al encontre de ches gens; si les ont tous ablawis et ars a pondre, car ons les nomme myreurs ardans; *Ibid.*, I, 282. XV° s. Cheais Datin... traioient vers les fevres de daires et d'abalaistres; *J. de Star.*, 504 (faute d'impression pour: traioient vers les fevres d'aires et d'abalaistres?). Les jours de feistres, de jeux, de traieryes delle arche alle main, jostes, behours ne embatemeus qu'il avoit sur le marchiet à Liège; *Rues*, 151. XVI° s. Ly avoit desrobeit son bonnet avec une air d'argent qui estoit dessus; *Cri.* Le pont aux arcqz, à Liège; *Louv.*, I, 222 (le pont des Arches). Manches de siekilles, aires, pillets, etc.; *Privil.*, I, 82.

On trouve encore les formes *ar*, *ark*, *arct*, *arque*, *arcque*. LIT., *arc*. — Wallon, *air*, *cintre* (GRANDG.).

**Aire-Dieu**; arc-en-ciel.

xvi<sup>e</sup> s. André de Laire-Dien, appelle ainsi d'après l'enseigne de la maison qu'il habitait; *Rues*, 62.

Wallon, *airdiè* (GRANDG.).

**Aisemenche**; aisements, terrain vague, droit d'usage, facilité, commodité, latrines.

xiv<sup>e</sup> s. Dois annes de longèche de terre à l'essue de se cambre par faire ses ansemences; *Charte S. Lamb.*, 485. Et doivent avoir ens esdis bins entréz et yssuwez et tout aisemenches adit ouvrage nécessaire; *Ibid.*, 650. Une mayson, fons et comble, devant et derier, à toutes ses appendiches et aysemences (var. *axhemensez*); *Ibid.*, 769. Les sourcans puellent pessier des poisons pour leur aisemenche; *Charte prév.* (c'est-à-dire, pour leur usage personnel). Quant al point des werixhas que monseigneur de Liège appelle we-riscaps et le citeit appelle aisemences, dedens terre et defours, excepteis murs, pons et fossés; *Cout.*, I, 518. Ilavoit, entre le preit et l'ewe, terre qui astoit pasturaige et aysemence deile vilhe; *Ibid.*, 105. A cascun de costéit de riwe de marchiet doit avoir quatre piez d'aysemence pour vuedrier le riwe; *Ibid.*, 105. xv<sup>e</sup> s. Le chambre secrét condist acoustumément aisemences delle maison; *Ech.*, I, 122<sup>v</sup>. Qui donne terre por cheirbons oreir, il doit livrer terre, se mestier est, devens le sien, por faire fosséis, por cherier, por toutes assemences (var. *aisemences*); *J. de Star.*, 250, 251. Que tous ouvriers puissent prendre aisemence raisonnable sur l'héritage d'autry pour faire burre, paires, voyes, etc.; *Louv.*, I, 196. Réservé toutes droictures et aisemences des vérixhas, entrée et yssue des villes;

*Chambre fin.*, XI, 16. Ruelle, aisement de la ville; *Jug.*, I, 290 v<sup>e</sup>. Willeame doit avoir son aisemente à puche de ladite place; *Rues*, 158. Maison avec l'aisemente d'un passage tendant au rieu; *Ibid.*, 155. xvi<sup>e</sup> s. Les surcœns ont leurs usemences en ladite forêt; *Reg. Franch.*, 249. xvii<sup>e</sup> s. Les constraindre à entretenir un taureau capable et suffisant pour servir à l'usage et ahessement des bêtes à cornes; *Spa*, XVI. Droit de passage pour l'ahesement des étables; *Ibid.*, t. 85, p. 54.

LIT., *aisement*, *duc.*, *aisement*, *aisemens*, etc. BOG., *aisement*, dépendances d'une maison, décharges, outils. — Wallon, *ahemensez* (GRANDG.).

**Aisenchier**; assister, secourir, soulager.

xiii<sup>e</sup> s. Et li doit li castelains aiteler; *Charte S. Lamb.*, 149. xiv<sup>e</sup> s. Nous les devons aisier (var. *aysier*) et soustenir; *Ibid.*, 727. Sy reuenrois sy travayliez et sy ensangleteis qu'il ly sieroit grans besong qu'il foist aisiez; *Hcmr.*, 555. xv<sup>e</sup> s. Item laissat, devisat et ordinat une chambre pour à tousjours herbegier tous povres trespassans et aveut che ung lit tout sus stofflet et apparelhet por sus les dis povres cuclier et aisier; *Bull. wal.*, VI, 106. Hospital por herbergier et abeclier les poevres gens; *Ibid.*, 111. xvi<sup>e</sup> s. Noz subjectz en sont assez oppressez et adstrains d'avoir bois pour eux chauffer et aisenchier (var. *aischier*); *Edit.*, 2, I, 50. Alle occasion desquelles romppurres les eawes vennans dudit rieu soy rendoient sur ledits by, en grand préjudice de ceulz qui auparavant en estoient aisechiés et servis; *Cri*, 29. Journement illi soy servoit et aiseassoit desdites mesures; *Ibid.* Moulin assis, servis et aisechiés de la haraine du Val-S.-Lambert; *Jug.*, III, 65 v<sup>e</sup>.

duc., *aaiser*, *aaissier*. GACH.,

*aiser, aisier.* — Wallon, *ahèsi*, accommoder quelqu'un d'une chose (GRANDG., v<sup>e</sup> d<sup>e</sup>).

**Aisgrement**; rudement, avec ardeur et violence.

xiv<sup>e</sup> s. Ilz scavoient que en la cité estoit très-grand trésor assemblé : si s'enforchoit chascun de faire aisgrement assaut; *J. le Bel*, I, 259. Ly dis Faloz requist al mayeur qu'il awist loy et qu'il faist tornoit en droit ; car ilh estoit midy ; et chilh de Warous et de Hamale le requerioient por ly aigrement ; *Hemr.*, 555.

LIT., *aigrement* ; = *agrement*.

**Aisne**; âne.

xiv<sup>e</sup> s. Saingnours, aleis au casteal qui est devant vos, et moy amineis l'aisne et son faon que vos y troveroies à une esstaiche loies; *J. d'Outr.*, I, 402. Hey my ! mes asnes sont perdus; *Ibid.*, 256. At des gens qui ons apelle Cumetos, qui ont le corps d'aysnes et les gambes et les pieds de lyons; *Ibid.*, 285.

• LIT., *âne* ; = *adne*. — Wallon, *âgne* (GRANDG.).

**Aitie (faire)**; menacer.

xxv<sup>e</sup> s. Qui baterat ou ferat aultru par coroche, dedens l'englieze, sens sanck ou sens brisure de membre, ou ferat aitie (var. *aitie*, *aytie*) del porteur gens four delle englieze; *J. de Star.*, 198; *Lour.*, I, 55. Faisant aitie de le stichier; *Cri*. Faisant aitetyes (var. *aatie*) de voloir bagheir les buns de la maison; *Ibid.*, 48. Toutes injures, obsattes, chaches et aitiez faites et perpetrées; *Ech.*, xxii, 275 v. Qu'il ne soit nulx ne mueles personnes qui fache eatue; de *Ram*, 813 (faute d'impression pour eatue?). xvi<sup>e</sup> s. Faisant aitiet de tuer ung poevre mueau que ledit Pacquea nourrisait pour l'amour de Dieu; *Cri*, 1513 à 1518, 9.

GACH., *aastie*; *aastir*, sesoulever, s'exciter contre quelqu'un. DUC., *aatie*, haine, querelle, provocation.

**Aitre**; cimetière.

xiv<sup>e</sup> s. Le maison... séant devant l'aitre, à Bovigne; *Cart. Bouv.*, I, 55. Sour l'aitre (var. *nytre*) delle englieze; *Cout.*, I, 525. xv<sup>e</sup> s. Et tenoit.... une warnison à Meffe, dedens l'aite et le mostier; *J. de Star.*, 249, etc (v. le glossaire).

DUC. et GACH., *âtre*. — Wallon, *aide* (GRANDG.).

**Aix**; âtre, foyer.

xiv<sup>e</sup> s. L'ole et *Corpus Domini* quionques les demandes, ons li doit donneir sens conditions ; ly malarde doit avoir l'aytre ou le cymiteir en quel lieu qu'il onques welt; *Paw. B.*, 2 v<sup>e</sup>. xvi<sup>e</sup> s. Impost d'un patar sur chaque aise; *Cri*. Pour 4 journées emploïées à faire deux neufs ayses (var. *cizes*) ès deux thours del Val; *Cart. Bouv.*, II, 297. xvii<sup>e</sup> s. Levée d'un pécule pour quatre ans, asséant... sur chasque cheminée, four, fourneau, aix et toquage cinq patars; *Mel.*, 451. xviii<sup>e</sup> s. Une palette de cendre ou aysse, un barreau ou moudeu, un haspe, un tapkenne, un bodet d'osière; *Rascop*, 4 nov. 1747. Un marlin et un stalon; une beine de cramat; une bride de cheval avec des lignouilles; une skie avec le grautay et un gohy; une piere à seumy; un goray de cheval; une pallette d'aise; des hochets; une tac de four; un fourneur et un rave pour nettoyer le four; un vieux loup; une cleusse avec des fromages; un sac de laine et une resselière (var. *reslière*); un tour de fosse et un tour de burtay; traize waaz; deux reges; une corde de chet et trois floyais; deux cochins et cinq nourins; une rouille au puict; trois vaches et une amaille; *Invent. de ferme*.

LIT., *âtre*; = *aistre*. DUC., *aistre*.  
— Wallon, *aise* (GRANDG.)

**Ajournée**; point du jour.  
xiv<sup>e</sup> s. Droit al ajournée vinrent les Liégeois avec leur évêque à Horion; *J. d'Outr.*, V, 20. Chu fut le xxvii<sup>e</sup> jour de décembre, al adjournée; *Ibid.*, I, 553. Chis conseaz durat longement, sy que chih delle warnizon de Gemeppe que leur annemis ratendoient alle adjournée, avoient gran merveïle qu'il targoint tant; *Henr.*, 555. A condition de dire une main-messe à l'adjournée; *Charte S. Jacques*.

Cfr. LIT., *ajournement*; = *ajornement*, *adjiornement*, à l'ajourner (I, 1281, 2). ROQ., *ajornal*. DUC., *ajornée*. GACH., *ajournée*; = *ajournée*, *adjiornement*, *ajournans*, à l'anjorner, *journée*.

**Ajourner**; faire jour.

xiv<sup>e</sup> s. Si avient que, quant les laurons qui chu avoient fait vinrent aux champs à un arbrespine qui seoit al defour de Treit, ilh commenchaiz à ajourneir et ly jour si cleir à leveir qu'ilh n'osarent avant porter le tressoir, qu'ilh ne fussent aparchus et troveis; *J. d'Outr.*, II, 98.

LIT., *ajourner*; = *ajurner*, *ajorner*. DUC., *ajorner*. GACH., *ajourner*.

**Alaiier**; laisser, abandonner.

xiv<sup>e</sup> s. Adont mesire Loys oit conseilz de la alaiier le siège et d'aleir à Londre; *J. d'Outr.*, V, 164.

Voir le mot *laisir*. ROQ., *aleixier*.

— Wallon, *leïj* (GRANDG.)

**Alaine**; *haleine*, courage.

xiv<sup>e</sup> s. Quant ilh aparchurent les Sarazins, les gens de piet furent si atens qu'ilh perdirent leurs cuers et

alaine et soy desconfirent d'eaux-meismes; *J. d'Outr.*, V, 101. Ilh apparoit encor un pau en comble par-deseur à unc petit trou par où ilh reprendroit son alaine; *Ibid.*, 105.

LIT., *haleine*; = *aleine*, *alene*, etc. — Wallon, *alenn* (FOR.).

**Albain**; banni.

xiv<sup>e</sup> s. Nous asséuron toutes maniers de gens de leurs marchandiez, dentréz et awoires, fours mis moustreours, hommecidez, larons et forjuigies, et les albains fais pas nostre citeit de Liege; *Pau.* B, 8. xvi<sup>e</sup> s. Nul de nostre métier ne pourrat porter office sur iceluy s'il est banis, aubain, excommunié; *Privil.*, II, 42.

On trouve les diverses formes *aubain*, *alben*, *abain*, *abens*, *abene*, *aubin*. LIT., *aubain*, étranger qui n'est pas naturalisé et qui est sujet au droit d'aubaine. DUC., *aubain*, né en pays étranger, étranger dans le lieu qu'il habite.

**Albainsteit**; bannissement, état de celui qui est banni.

xiv<sup>e</sup> s. Se horgois forsoito dedens la citeit, leur albanestet (var. *albainstet*) durant, que de cely forfait n'ayent point d'amende; *Cout.*, I, 515.

On trouve les formes *albinsté*, *abensteit*, *aubainsté*, *abennesté*, *albainniesté*, *aubaniesté*, etc. Cfr. DUC., *aubaineté*, droit d'aubaine.

**Albalesterie**; emploi d'arbaletrier.

xv<sup>e</sup> s. Toutes offices ad vitam, vacantes sur nosdits mestiers, comme la rentherie, greffe, banneresse, dix hommes, albalesterie; *Privil.*, II, 95.

**Albe**; 1<sup>e</sup> aube du jour.

xiv<sup>e</sup> s. Issi hors de la ville à l'albe du jour; *J. le Bel*, I, 252. xv<sup>e</sup> s. L'arbre du jour; *Privil.*, I, 4.

2<sup>e</sup> partie du vêtement des prêtres.

xiv<sup>e</sup> s. La fut-ill (le corps de S. Lambert) devestis tous nus et fut revestit de blancs et noveals vestemens, et li albe et ly amis furent mis en une flêtre de bois; *J. d'Outr.*, II, 587.

LIT., *aube*. DUC., *albe*.—Wallon, *abe* (FOR.).

**Alberoté**; séditieux, mutiné.

xv<sup>e</sup> s. Lettre envoyée par les alberotes de Zichem; *Recès*, V, 101 v°.

REC., *alborote*.

**Alborotade**; révolte, révolution, émeute.

xvi<sup>e</sup> s. Une mutination et alborotade générale; *Mel.*, 559.

**Alcon**; aucun, quelque.

xiv<sup>e</sup> s. Et disoient les aucuns; *J. le Bel*, I, 270. Quant ilz avient alcous mal à une personne; *J. d'Outr.*, I, 121. Ly empereur issit de Romme à grant gens et corut sus les Danois, si en furent les aqueis mult enfrees; *Ibid.*, II, 152. Encors en usent ly alcous en pluseurs lieus; *Cout.*, I, 260 (c'est-à-dire, quelques-uns).

On trouve encore les formes *aucun*, *alcun*, *akun*, *aukun*, *alcom*, *alqueis*, *auqueis*, *acous*, *acun*. LIT., *aucun*; = *alquens*, *alqunt*, etc. DUC., *alean*.

**Alconnement**; de quelque manière, en quelque façon.

xiv<sup>e</sup> s. Jasoiche que ilz estoit alconnement tourmenté de peines de mort; *J. d'Outr.*, V, 205 (c'est-à-dire, par une

espèce de litote : qu'il était fort tourmenté). Partant que on tenoit les esquevins auconement suspect; *Cout.*, I, 501, en note.

LIT., *aucunement*.

**Aleir**; aller, faire du chemin, marcher.

INFINITIF, xiv<sup>e</sup> s. D'autre fait queis ki soit dont on puet aleir soit honneur d'omme ou par autre paine; *Charle S. Lamb.*, 500. Ly esquevins de Liège puulent aleir à tons jugemens qui ne touchent les corps de prinches; *Cout.*, I, 505 (c'est-à-dire, procéder à).

PRÉSENT xiv<sup>e</sup> s. Quiquonques heverat vin en taverne et en voist sens paier; *Cout.*, I, 505. Vostre conseilhe vat mon honneur ensengnant et gardant; *J. d'Outr.*, V, 550. xv<sup>e</sup> s. Com ilz soit à présent useit fraudelusement, et vaist encors emperant de jour en jours; *J. de Star.*, 62.

PASSE. xiv<sup>e</sup> s. Partant qu'ils ont allé allecontre des franchies; *de Ram*. Se je suy livratis à li, mon corps est aleis; *J. d'Outr.*, V, 555 (c'est-à-dire, perdu). Ches vñ compagnons alèrent mangnier à la court, et les alcous allont dire à l'évesque; *Ibid.*, I, 586. Quant les damoysselles de Voteme alont morir... elles fisent ledit Johan exécuter et foymen de leurs bins; *Henr.*, 293. Silh fust alcome vilhe... qui alaist encontre; *Cout.*, I, 522.

SUBJONCTIF, xiv<sup>e</sup> s. Que ly meseaux ne voisent plus parmy la cité; *Louv.*, I, 546. Ilz n'y at Brabechons qui les destourble ne qui voise apres; *J. d'Outr.*, V, 28. xv<sup>e</sup> s. Qu'il ne soit personne quelconques qui vaille (var. *vache*, *voist*) ou envoie encontre moskes, etc.; *Louv.*, I, 51. Fut un pan après criet à périon à Liège... que nuls ne vache en pais de Geldre, se che n'est sor ses périlhes; *J. de Star.*, 580.

LIT., *aller*. Présent : *vaut*, *vei*,

*vois et voys (je m'en), vaise (tu).*  
Imparfait: *alouent* (allaient). Passé:  
*aled, alomes* (allâmes). Futur:  
*irrunt.* Subjonctif: *alt, alge, ainz,*  
*aut* (qu'il aille), *augent, algez,*  
*alissiens, allisions, voisste (que je).*  
Ce verbe peut avoir les sens de  
mourir, finir, se passer. GACH.,  
*aler.* — Wallon, *ale;* subj.: *vasse*  
(FOR.)

**Aleir avant;** poursuivre  
en justice pour obtenir payement  
des amendes et des réparations  
civiles.

xiii<sup>e</sup> s. Se tenu n'astoit li malfaiteur,  
ous en yroit avant souz son honour;  
*Cout.*, I, 401. xiv<sup>e</sup> s. Et irat-ons avant  
tant que membre tout; *Ibid.*, 497.

**Alements;** aliments.

xvi<sup>e</sup> s. Rendant audit Robert les ale-  
ments et autres expositaz à l'endroit de  
ladite orphelinne fais; *Reces.*, IV, 151 v<sup>e</sup>.

LIT., *aliment.*

**Alette;** 1<sup>e</sup> épaulière, ailette,  
aileron.

xv<sup>e</sup> s. Je lay une poitrine à alette,  
une demie greveche, etc.; *Bull. unl.*,  
VI, 115 (est-à-dire, une cuirasse à  
alettes).

2<sup>e</sup> alichon, chacune des petites  
planchettes d'une roue de moulin  
sur laquelle l'eau tombe.

xvii<sup>e</sup> s. Les alettes d'une roue de  
moulin; *Greffe Fraip.*, XLIV, 42.

Cfr. NEC., *ailete, élete*, pièce de  
rouet à filer.— Wallon, *alett, ailett*  
(FOR.)

**Aleure;** 1<sup>e</sup> voyage, course.

xiv<sup>e</sup> s. Entre les Bautriens est Parde

où li roy Alixandre fit la tirche Alixan-  
dre, por démontrer le fin de ses œuvres  
et de ses aleures, car plus ayant n'avoit  
nus gens habitans par-delà; *J. d'Outr.*,  
I, 290.

2<sup>e</sup> allée, chemin, passage.

xv<sup>e</sup> s. Ilz créioient que ledit aleur ne  
pendoit point deseur l'héritage; *Cart.*  
*S<sup>e</sup>-Croix.*

Cfr. LIT., *allure*. GACH., *aleoirs,*  
*chemins*. DUC., *aleur*, train, pas.

**Alfair;** officier qui est à  
cheval, cornette, enseigne, porte-  
enseigne, porte-étendard (mot  
espagnol).

xvii<sup>e</sup> s. A Prion pour son manteau  
d'alpahire (var. *alfair*) des dix homes;  
*Comptes*, 186, 56 v<sup>e</sup>. Les capitaines,  
lieutenans et alfers prendront comission  
de nous; *Louv.*, III, 261; *Ord.*,  
I, 6, 245.

**Aliéner;** changer, endom-  
mager.

xiv<sup>e</sup> s. Une filie très belle quy alienat  
de son sens; *Hemr.*, 145 (c'est-à-dire,  
qui devint folle). Est un proidons che-  
valier, et estoit rôides, hardis et de  
bonne volonte anchis qu'il awist les  
gottes d'article, dont ilh est forment  
traveilhiez et alienais; *Ibid.*, 515.  
xvi<sup>e</sup> s. Noz bois de Franchimont estoient  
grandement alienez et destruy; *Ord.*,  
I, 6, 50.

LIT., *aliéner*, vendre, éloigner,  
priver, devenir fou.

**Alienchier;** se servir de,  
employer?

xv<sup>e</sup> s. Les cordeaniers ou corbesiers  
poront, s'il leur plaist, aliéyer (lisez :  
*aliuchier*) cuirs et toutes denrées de  
tannerie de dehors, voire bonnes deus-  
rées, lâlles et marchandes.....; et les  
poront revendre ly un à l'autre, voire

en leurs maisons, sans faire staple ne vendre aux étrangers; *Priv.*, II, 227; (un document de l'an 1759 traduit ce mot par : mettre en œuvre).

**Allencontre**; contre.

xiv<sup>e</sup> s. Car le citeit et les franckes villes ne sont que ung membre allencontre des autres deux; *Cout.*, I, 271 (c'est-à-dire, vis-à-vis, à l'égard de). xv<sup>e</sup> s. Les détestables excès fais et perpétrés allencontre delle loy; *de Ram*, 592. xvii<sup>e</sup> s. Quiconque fera ou ira allencontre, payera 6 florins; *Cons. privé*.

Cfr. LIT., *encontre*. DEC., *alencore*.

**Allenne**; alène, poinçon qui sert à percer des trous, outil de cordonnier.

xviii<sup>e</sup> s. Frambachero auroit en attaquée son nepveu soit avec un broeckoué ou allenne de gortier; *Acte not.* xvi<sup>e</sup> s. Manches d'alcine; *Privil.*, I, 82.

LIT., *alène*; = *alene*, *alesne*, *alaine*. — Wallon, *alenn* (FOR.).

**Allever**; éléver, instruire, mettre en honneur.

xiv<sup>e</sup> s. Vostre filz que vous alleverez et nourrirez; *J. le Bel*, II, 52. Si fut aleveis deleis son freire; *Hemr.*, 54. Les nourrist et elevat; *J. d'Outr.*, I, 50. Ches dois (Judas et un autre enfant) crurent ensemble et furent aleveis, mains puseid furent ambedois perdus; *Ibid.*, 533. Se tu es hais de ta mère, qui toy norist et aliève; *Ibid.*, II, 122. Illo ont siex fis, assavoir Renars Maxherois, ly bon abbéis de Saintron par cuy toz ly ate frères furent enlevées et ensachiez; *Hemr.*, 51. xvi<sup>e</sup> s. Il lui donnat argent pour alever de jour en jour ledit enfant; *Cri.*

LIT., *elever*; = *eslever*, *elleverent* (élévèrent), *allevie* (élévée), *elliè-*

*vent* (élèvent). GACH., *alever*. — Wallon, *aklèver* (GRANDG.)

**Alliganches**; allégations, réfutations, preuves à décharge.

xiv<sup>e</sup> s. Sachyés que nul enquête ne vaut se ly partie n'y est adjournée et assécurée, se venir y vuet, pour respondez au plainte et mettre ses alliganches; *Cout.*, I, 284. De moy-meisme je ne say troevoir autre alligance, solution ne raison evidente, fours tant que....; *Ibid.*, 505. xv<sup>e</sup> s. Ly partie qui vogie sierat doit avoir ses alliganches et contremorons tranches; *Lowr.*, I, 40. Coppies, desplentes des teismes d'alliganches et d'autres emplois; *Ibid.*, 425. Débats, alliances (pour *alligances*?) et contremonstrances; *Privil.*, I, 40. xvi<sup>e</sup> s. Ayant l'accuse ces débats et alligances; *Ord.*, 2, I, 56.

LIT., *allégations*; = *alégeance*, *alégeance*, etc., faculté de consoler, adoucir, alléger.

**Alligation**; action de lier.

xv<sup>e</sup> s. Les extorcions, dampnifications et de toutes aultres manières usurpations, nominations et sustentations de massiers et les invasions d'iceux, alligation aux arbres, immersions ès yauves, etc.; *de Ram*, 645.

Cfr. LIT., *ligature*.

**Alliger**; alléguer, répondre, opposer une exception.

xiv<sup>e</sup> s. Sens trouevoir u aliger execu-sance; *Charte S. Lamb.*, 592. Afin qu'il n'en puisse alliger ignorance; *Pauwel*. Et n'aligent atre chose ly herytirs quant on leur demande deymme que ce qu'il dient: che sont des hyretages le senis-sal, illo ne doyent point de deymme; *Hemr.*, 519. Et allencontre chilh d'Awans alligoient qu'il n'estoit nint midy; *Ibid.*,

555. xv<sup>e</sup> s. Sy doncques n'aviez causes et raisons légitimes à contraire, pour lesquelles alliger et vérifier...; *Privil.*, I, 52. Parties adjournées pour répondre et allegier; *Ibid.*, 22. xv<sup>e</sup> s. Pour ad ce opposer et alleguer; *Ibid.*, 45. Respondirent en cas alligant et defendant; *Louv.*, IV, 556.

LIT., *alléquer*; = *alleguer*, *alliger*, *allegier*.

**Allimarche**; brandebourg, passementerie.

xvii<sup>e</sup> s. Une veste d'étoffe rouge, avec des allimarches et boutons d'argent; *Spa*.

Cfr. wallon, *anemarche* (BAIL.)

**Allogement**; logement.

xvii<sup>e</sup> s. Pays chargéz de fouilles, pilieries, allogemens de gens de guerre, feuz, bruslemens; *Louv.*, III, 248.

LIT., *logement*. DUC., *allogement*.

**Alloianche**; alliance, liaison, traité, accord.

xiii<sup>e</sup> s. Et quant ces lettres sieront saieléez des sealz de capitle, des chevaliers et des bonnes vilhes, toutesaultres alloianches sieront nulles huywet; *Paw.* B, 7 v<sup>e</sup>. Ilh aient fait alloianches entre eux; *Charte S. Lamb.*, 564.

On trouve aussi les formes: *alloianche*, *aléance*, *alyance*, etc. LIT., *alliance*, *allié*, etc. DUC., *aloiance*.

**Alloier(s')**; faire alliance.

xiv<sup>e</sup> s. Nous nos alloions à eaux; *Charte S. Lamb.*, 564. Nous sommes acordeit et alloiet ensaule et nos alloions et accordons; *Ibid.*, 582. Chis qui estoit la nemis aux Liégois, ch'estoit Tybaus le conte de Bars qui s'estoit alloies à Henris le conte de Lovain; *J. d'Outr.*, V, 44.

LIT., *allier*, *gach*, *aloyer*.— Cfr. le wallon, *aloï*, tier, joindre (FOR.).

**Allon**; 1<sup>o</sup> échalas, tuteur pour soutenir les plantes

xvii<sup>e</sup> s. Semblables peines ou amendes encoureront ceux ou celles qui couperont ou scieront les bois d'actru ou en emporteront ce qu'on appelle vulgairement fiz, allons, pasais de vigne, paz, primes, batons, manches à balests ou de fourches, de rustay, travelle, haches, pishawes, floays et de toutes autres ustenciles ou outils quelconques, soit pour les boulangers, soit pour les ouvriers; *Louv.*, II, 455.

Wallon, *âlai* et *âlon* (GRANDG.; BODY, *Vocab.* *tonn.*)

2<sup>o</sup> alun.

xiv<sup>e</sup> s. Pour menée layne, waranche, allon et wode à passhon; *Charte drap.* xvi<sup>e</sup> s. Les peauceliers et ouvriers de parchemin, vealins et tous autres cuirs, doivent bien iceux assaisonner et comourner, tellement qu'ils soient bien passézainsy que doyent de sel d'alume, de farinne de gal, coperose, brusy, et bien sewez; *Privil.*, II, 556. Chacun (mercier) doit user de bon poix, balance, juste mesure et lèalle marchandise, assayoir soyent drap d'or, d'argent, damas, soye, orfroye, habillement d'église, saye, wastardes, xhafurres, fistaines, bockeranes, zuwilick, billets tissus et non tissus, toutes espiceries, rizes, souffres, amidon, harpixhe, colle blanche et noir, savon, potas, sorets (var. *forets*) de Flandre, sirope, lame, fleques, roisins, tiracle, alloen, brusy, rouges feuilles et autres, cirre weaze, waranke, crapes et communes pareilles, avec toutes apoticadires, cuire de marokins, cordewants, peaux de moutons de toutes couleurs, parchemins, vealins, encre, papier, nalliers, corroyes de cuire et autres; *Privil.*, II, 556; *Ord.*, 2, 1, 100.

LIT., *alun.* — Wallon, *alon.*

**Alloyé**; allié, fédéré, ligué.

xiv<sup>e</sup> s. Li aidant et alluet des Ligois; *Charte S. Lamb.*, 514. Il fut marissaz des grans ooz que ly roy de Boème, conte de Luxemborch, ly evesque de Liège et tous leurs alloyés amiont en Brabant; *Hemr.*, 114.

On trouve encore les formes : *alloié*, *aloyé*, etc. LIT., *allié*. — Wallon, *alié* (FOR.).

**Allumeir**; éclairer (au propre et au figuré).

xiv<sup>e</sup> s. Al alumeit l'englieze de chandelles; *J. d'Outr.*, V, 74. Et commenchat à arde et à toneir et alumier; *Ibid.*, II, 269. xv<sup>e</sup> s. Il tonnat et allummat; *J. de Stav.*, 516.

Cfr. LIT., *allumer*, *DUC*, *alumer*. — Wallon, *aloumer*, allumer, faire des éclairs (GRANDG.).

**Alme**; ambre.

xv<sup>e</sup> s. Paternostres d'ambe, de coraul et de gayette; *Ech.*, IV, 80. xvi<sup>e</sup> s. Ung chapellet d'alme ayant des paternostre de cassidone... ung chappelet d'ambe; *Test.*, 590.

LIT. et LAB., *ambre*. — Wallon, *amb* (LOB.).

**Almone**; aumône, don, legs, absolution.

xiv<sup>e</sup> s. L'hiretaige qu'il laissa en ajoeus et en nom del amoine Saint Lambier; *Charte S. Lamb.*, 644. Ly hons laissat en almone (var. *amone*), sour celle terre, vi deniers de cens après son décès, pour son anniversaire à sa poroche; *Cout.*, I, 84. On les (possessions) devrait donner en almoinse là où l'edit siers mors le voudrat deviser à donner; *Ibid.*, 567. xv<sup>e</sup> s. Nuls ne doit estre excommuniés se ce n'est par

jugement de senalz, ne absoulz se ce n'est par almonne ou par destrendement d'eglise conventualz; *Paw. B.*, I v°.

On trouve les formes *almoyne*, *amoyne*, *almosie*, *amoisne*, *almogne*, *aumogne*, *aluirme*, etc. LIT., *aumône*, pitié, faveur, bienfait, bonne action. DUC., *almoigne*, etc. — Wallon, *amônn* (FOR.).

**Almoneir**; donner, laisser par testament.

xiv<sup>e</sup> s. A en li dis testateurs l'avait elemosiné et laiet por Deu en almoine; *Charte S. Lamb.*, 681. Tuis les biens qui à celle englieze soront par fundation donneis et asseneis, et qui li seront en temps future vendus, laissies ou almoneis; *Cout.*, I, 554. Une femme qui fist testament, laissat à trois nechienies qu'il avait, terres. Ly une des trois demandat vesture; ly aultre vient en court et dist que ly héritaiges luy estoit concelez, car aussi bien luy estoit aumoisné comme sa sereor; *Ibid.*, 149 (c'est-à-dire, non pas avantageé, comme veulent les éditeurs, p. 208, mais également partagée). xv<sup>e</sup> s. Cascun de nous porat ledit marc d'argent, en teile vassel que convertis aroit esteit, ordineir, laissier, testateir et almoiseir à son bon plaisir; *Rues*, 124.

ROQ., *almoner*, faire l'aumône.

**Almonier**; 1<sup>e</sup> aumônière.

xiv<sup>e</sup> s. Il vat ovrir son almonier qu'il avoit pendant à sa coroie; *J. d'Outr.*, V, 125.

LIT., *aumônière*; = *aumosnière*.

LAB., *aumosnier*. — Wallon, *âmonir* (FOR.).

2<sup>e</sup> aumônier.

xiv<sup>e</sup> s. Thiris de Spirs, moines et almoniers deille église S. Hubier, en Ardenne; *Louv.*, IV, 215.

LIT., *aumónier* 1 et 2; = *aumosnier*, *aulmosnier*, charitable. GACH., *ammonievers*.

**Almuche**; aumuce.

xiv<sup>e</sup> s. Preistres qui avoient cappes et almuches (var. *amuche*); *J. d'Outr.*, V, 60, 558. Li albe et ly amis furent mis en une fletre; *Ibid.*, II, 587.

LIT., *aumuce*. LAB., *aumusse*; = *amusse*. — Wallon, *âmoüss* (FOR.).

**Aine**; aune, mesure ancienne équivalant à 1<sup>m</sup>. 182.

xiv<sup>e</sup> s. Dois aunes (var. *ausne*) de longeche de terre; *Charte S. Lamb.*, 485. Chacune oïlne de drap; *Charte drap*. Trois vergelets de la longeche d'onne oïlne; *J. d'Outr.*, I, 520. xv<sup>e</sup> s. Six aunes de brunette; *Cartul. Bouv.*, I, 211. Draps plus longs que dix onnes (var. *aule*); *Charte drap*.

LIT. et DUC., *aune*. — Wallon, *aune* (BAIL.).

**Aloquier**; gibecière, bourse.

xiv<sup>e</sup> s. Tantoist le désarmat et li vestit son cotte et son chapiron, et son aloquier plaine de letres li pendit à son coroie; *J. d'Outr.*, V, 570.

DUC. et BOG., *allouyère*.

**Aloseit**; loué, vanté, célèbre, estimé.

xiv<sup>e</sup> s. Chis Tybals oit unc fis aloseit, qui oit à nom Abris le Borgongnon; *J. d'Outr.*, II, 449.

GACH., *alosé*. DUC., *aloser*.

**Alott**; ...?

xiii<sup>e</sup> s. Achat que nos fesimes al enlist de Liège si cum des cervoiseas et del pain, laquelle dette mal alott et trop damajorusement ke por chu; *Charte S. Lamb.*, 262 (phrase obscure).

Cfr. DUC., *alaiauter*, se purger par la loi ou par serment d'un crime dont on est accusé. BOG., *aleauter*, manquer à sa parole, se justifier. NEC., *aloter*, faire effort pour arracher quelque chose qui brante déjà; agiter par le vent; bercer doucement.

**Alourder**; presser, séduire, tromper.

XIV<sup>e</sup> s. Enssi disoit Sanson por alourdeir et décheur les trahitres; *J. d'Outr.*, II, 465. Garin alourdoit tousjours Rôbastre qu'il presiste baptemme, et ilh le refusot; *Ibid.*, 487 (c'est-à-dire, pressait, engageait). XV<sup>e</sup> s. S'il advenoit que, par seduction ou alourdement de courtaient ou courtassesses... filie desons l'eage de douze ains, fusse emminnée par aucune personne, que chis ou celle qui aïnssy l'emmoniroit ou l'auroit alourdee, fusse à une voie de Oulremere; *Louv.*, I, 58; *J. de Star.*, 200.

NEC., *alourder*, soustraire, enlever une fille mineure; *alourdement*, enlèvement. NEC., *alourder*.

— Wallon, *alourdiner*, tromper, attraper: « I fallef esse dé l'bonne annieie po sè ley alourdiner. » (*Les Hypocordes*, scène dernière) *Alourder* a été employé dans le même sens, mais n'existe plus que dans le proverbe: « Li ci qui houte, li diale l'aloûde. » (BAIL.).

**Aloweir**; 1<sup>re</sup> dépenser, mettre en circulation, user, consommer.

XIII<sup>e</sup> s. Là fut l'argent alloweit; *J. d'Outr.*, I, 409. XV<sup>e</sup> s. Quant ilh appairut que tous les biens mobiles des testateurs sont justement alloweiz et despandus;

*J. de Stav.*, 50. La somme de cent mil nobles d'oir d'Engleterre , teile com commonalment seront pris et a loweis es païs de Brabant ; *Ibid.*, 274. Que ces un prenne les monnoies et les a loweis ; *de Ram*, 815. Que la monoie soit priese, tenue et a loweaz az cry et évaluation ; *Ibid.*, 865. xvii<sup>e</sup>s. On n'aloioit l'eschillement du gros tournois que pour 8 deniers ; *Mel.*, 201.

On trouve encore les formes *allouer, aloer, alouer, aluer*. LIT., *allouer*, placer, disposer, employer, etc. nuc., *allouer*. — Wallon, *alower, alouwer* (GRANDG.)

2° donner en location.

xiv<sup>e</sup>s. Sy ont à nos a loweit et accenseit a loial firme et accense à unc certain stuit ; *Charte drap.*

LIT., *louer* ; = *loer, lieue* (loue), mettre, loger. DUC., *allouer* et *alouer*.

**Alozer**; mettre en possession ?

xvi<sup>e</sup>s. Ledit Johan fut alozé entièrement de son arrest sur les biens de N., et ce à faute de payement d'un daler rente ; *Greffe Soiron*, xiv, 14 v<sup>e</sup>. xvii<sup>e</sup>s. Là mesme, furnissant a purgement qui loy faisoit Henri Dellebez, reportat sus les œvres qui portoit dung petit cortil seitué en la ville a Villeir enquel ung sieur Villeir avoit esé saizi et allozé l'an 1605 ; *Greffe Villers-aux-Tours*, A 185 v<sup>e</sup>.

MÉAN, *Idiotismus leodiensis*, cite *allousement*, jugement d'assaint ; c'était une certaine coutumace contre laquelle on ne pouvait être restitué par les basses cours de Brabant, et qui obligeait d'aller à Bruxelles.

**Alteit** ; autel.

xiv<sup>e</sup>s. Nous ne devons plus d'ors en ayant prendre ne leveir les frais des asteis fondeis en parroces dele citemt ; *Cout.*, I, 530.

On trouve aussi les formes *aultel, ateit, auteit, aultei, autier, alteyt, alter*, etc. LIT., *autel*. LAB., *aultier, autel*. DUC., *auter*. — Wallon, *âté* (FOR.)

**Alterquer** ; contester, disputer, quereller.

xvi<sup>e</sup>s. Comme depuis soit esté frivolement alterqué contre ladite parsuite ; *Reces*, IV, 7.

DUC., *alterquer*.

**Altre** ; autre.

On trouve aussi les formes *atre* et *aultre*. LIT., *autre*.

**Altruy** ; autrui.

On trouve aussi les formes *atruy, aultruy, altru*, etc. LIT., *autrui* ; = *otrei, altroi*. — Wallon, *aute*.

**Altrication** ; dispute, altercation, discussion.

xv<sup>e</sup>s. Avous appercheu que plusieurs haynnes et altrications survenoient entre nous à cause des offices ; *Privil.*, I, 17. xvi<sup>e</sup>s. Après diverses altrications et disputations sur la quantité des deniers qui sieroient à nantiser et déposer ; *Ord.*, 2, I, 14. xvii<sup>e</sup>s. Il y eut là dessus des grandes disputes et altercas pour et contre ; *Mel.*, 570.

LIT., *altercation*.

**Aluet** ; alleu, terre ou bien libre, qui ne devait aucune redevance seigneuriale.

On trouve les formes : *allues*, *alues*, *alu*, *alhous*, *alloux*, *alleud*, *atoin*, *alonz*, *alleuf*. LIT., *alleu*. DUC., *aluef*, etc.

Les alleux ressortissaient à une juridiction spéciale dont le siège était à Liège entre les églises de N.-D.-aux-fons et de S. Lambert. La cour allodiale fut régulièrement constituée à Liège par la Loi nouvelle ou Mutation de la paix de Waroux, du 8 octobre 1586 (S. BORMANS, *Les seigneuries allodiales du pays de Liège*, introduction).

**Alloen**; conseiller allodial, membre de la cour allodiale.

XIV<sup>e</sup> s. Là furent présent li home le conte alowain et stœnai, c'est asavoir...: *Charte S. Lamb.*, 549. XIV<sup>e</sup> s. S'il est alcuns qui tenist fyef de monsingnor de Liège et, contre se féaltet ou seriment, ilh le relevast d'autre singnor, ou en fesist alouz ou masure, sans le greit de singnor...; *Cout.*, I, 273 (c'est-à-dire, si quelqu'un, au détriment du suzerain, affranchit un fier de toute redevance, ou en détache une partie).

On trouve les formes *aloien*, *aloens*, *alluen*, *alwain*, *aluen*, *allewens*.

**Alumyre**; éclair.

XIV<sup>e</sup> s. Une tonoire et alumyre s'enlevat; *J. d'Outr.*, I, 85. Astoit tout coviers de unc chiel de erain doreit, par où les tonières et les allumeurs et les clarteis venoient; *Ibid.*, 70. Ly alumyre consult sa fille, si morut; *Ibid.*, 191 (doit avoir ici le sens de *foudre*). Qui sour luy le (ly arbre épine) porte, ilh n'at garde d'orage ne d'allumeur, ne de tempeste; *Ibid.*, 407. En cel propre heure, soie eslevat uns orage de thonoir et d'allumure, tellement qu'il sembloit que li monde dewist dellineir; *Ibid.*, V, 210 (v. le glossaire du tome II).

Cfr. DUC., *allumerie*, illumination. NAS., *allumoir*. — Wallon, *aloumire* (GRANDG.).

**Amachour**; chef, roi (mot espagnol).

XIV<sup>e</sup> s. L'an 279 morut Galien, li secours amachour de Danemarche; si fut après luy amachour son fils; *J. d'Outr.*, I, 112.

GACH., *aumaçour*, *aumancour*, chef des Sarrasins. DUC., *aumäor*.

**Amaille**; bête à cornes, vache qui ne donne plus de veau.

XV<sup>e</sup> s. Deux amailles et une vache; *Test.*, 915. Quatre chevaux, deux vages, deux amailles, un chariot avec houges, un errer, une yppre avec les équipages; *Ibid.*, XV<sup>e</sup> s. Faire wairier leurs bestes, comme pourcea, herbis, mouttons, cheval et hamas; *Cri.* XVII<sup>e</sup> s. Une vache de poïle rousse hamée et une anaye; *Acte not.* Boeuf, vache, genixhe, amaz, toreau, porck ou mouton; *Spa*, 88, 150.

LIT., *aumailles*; = *almoille*, *almaille*, *omail*. DUC., *aumailles*, gros bétail. — Wallon, *amâ*, *bo-villon*, *aumâie*, *âmaie*, génisse (GRANDG.).

**Amanduir**; amollir?

XV<sup>e</sup> s. J'ai pressumé d'aguisier ongle et corne Pour graffiner et amanduir roche; *de Ram*, 555.

LIT., *amadouer?* BOQ., *amandir*, amoindrir, éloigner? — Cfr. le wallon, *adawi*, *amadouler*, *madouler* (GRANDG.).

**Amasser** (**s'**); s'établir, loger.

XIV<sup>e</sup> s. En cest vilhe s'amassat Eus-

tause en la maison de une proidhons ;  
*J. d'Outr.*, I, 518.

DUC., *s'amazer*, etc.

**Ambedeux**; tous deux, les deux.

xiii<sup>e</sup> s. Les droiturez et les maniemens d'andeux (var. *ambedeux*) les parties ; *Charte S. Lamb.*, 571. Et andui werpirons laendroit ; *Ibid.*, 157. xiv<sup>e</sup> s. Puet bin estre chose possible que ly conte de Bolongne et ly conte de Doinartien estoient adont frères et... qu'il criassent andois Domartien ; *Hemr.*, 9.

On trouve encore les formes *ambedois*, *ambeduy*, *ambdui*, *ambdoi*, *amdeux*, *amedois*, *ydeux*, *amdois*, *andoy*. *GACH.*, *andeus*. DUC., *ambesdui*.

**Amler**; marcher l'amble.

xiv<sup>e</sup> s. Ly vielhart y vint à grans gens, si seioit sour une cheval moreal amblant ; *J. d'Outr.*, V, 172.

LIT. et DUC., *ambler*.

**Ambuler**; se promener, marcher.

xvi<sup>e</sup> s. Sains dyvagher et ambuler en l'engliese ; *Ord.*, 2, I, 110.

Cfr. LIT., *ambulant*.

**Ameir**; aimer.

xiv<sup>e</sup> s. Soy amont loyalement ; *Hemr.*, 6 (c'est-à-dire, s'aimèrent).

C'est la seule forme employée par Hemricourt, Jean d'Outremeuse, etc.; elle a été conservée jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle. LIT., *aimer* ; = *aims*, *aint* (aime), *s'y aimoit* (s'y plaisir). *GACH.*, *aimer* ; = *aim*, *ams*, *aine*, *ainch*, *aint*, etc.— Wallon, *ainmē* (FOR.)

**Ameline**; bête à cornes.

xvii<sup>e</sup> s. Le droit de waidage de leurs bestes à corne dites amelines, nommément bœufs, vaches, veaux et semblables ; *Val S<sup>t</sup>-Lambert*, cxli, 152.

DUC., *aumelin*.

**Amelon**;...?

xvi<sup>e</sup> s. A ledit seigneur vendu les villes, terres et seigneuries de Vereulx et de Walerant, avec aussi toute Justice haulte et moyenne et basse, et officier pour exercer icelle, et se comprendant en vinage, droit de bourgeois et chame de tholuier, huitage et verre amelon, ferriage et huitage à Hierges ; *Louvr.*, IV, 155.

**Amendeir**; réparer, dédommager.

xiv<sup>e</sup> s. Quiquonques baterat son varlet ou sa damhelle, pain mangant, vilainement, amendeir le doit ; *Pau.* B, 15.

LIT. et DUC., *amender*.

**Amendise**; punition, amende, réparation, satisfaction.

xiv<sup>e</sup> s. Aleir oultre mere et en autres divers et longtains lieus et voilages de chi siècle, por amendise ; *Cout.*, I, 551. Por l'amendise desqueis affaires avecque les recompensations entre nos faites en nos traities ; *Ibid.*, 552; *J. de Stav.*, 82. J. Gilewar est obligiet sur son honneur de payer une voie oultremere, en amendise de ce qu'il estoit jugiet attain de son honneur ; *Ech.*, xxvii, 111 v°.

LIT., *amende* ; = *emmende*, *amande*. DUC., *amandise*. — Wallon, *amintt* (FOR.).

**Amenrir**; amoindrir, affaiblir, diminuer.

xiv<sup>e</sup> s. Ne por ce (pour la mort de sa

femme) n'avoit-ill nint amairit (lisez : *amainrit*) l'estat de son hosteis; *Hemr.*, 6. Cent chevaliers encontre cent : ly-queis nombre fut amainris; *Ibid.*, 42. Et portant qu'il amainrissoit les fief del castellerie, ill l'amendaist et récompensat de 150 boniers de terre; *Ibid.*, 255. Un hons avoit tou plain d'ovriers et amerisoit en trenchant une roche por planter vingne; *J. d'Outr.*, V, 275 (c'est-à-dire, brisiait, amollissait). Estoit durement ameris la forche des esquevins; *Ibid.*, 512. Hisbosoit decessor et amerisoit (var. *amenisoit* pour *amevnoisot*) ; *Ibid.*, I, 55. Ardent todis (des cierges) nuit et jour, et ne amerissoit riens; *Ibid.*, 542. Nos veynos que les possessions d'un riche homme, que at planteit d'enfans, amenissons quant elles sont devisees en plusseurs partyes; *Cout.*, I, 261. Les anchiennes droiturez qui sont assez amenries de temps de moi; *Ibid.*, 501. Soit de regradir, soit delle amenrier; *Ibid.*, 509.

LIT., *amoindrir*; = *amanrir*, *amendrir*. N.C., *amérir*, *amaigrir*. DUC., *amendrir*.

**Amenuiser**; diminuer, amoindrir.

XIII<sup>e</sup> s. Nus ne doit ne ne puet mainer, ne le glise estendre de cele part, ne autre chose faire par ke li cimiteres soit encombrés u amenuisis, se ce n'est de mors ensevelir; *Charte d'Aine*. XIV<sup>e</sup> s. Reodrich fut roy d'Aquitaine et de Borgongne; sy l'amynuist, si en fist ducheis de l'une et de l'autre, et ne furent plus royaumes, mains todis nommoit-ons le roy Reodrich; *J. d'Outr.*, II, 268.

Cfr. LIT., *diminuer*; = *deme- nuiser*. DUC., *amenuiser*.

**Ameresse**; amante.

XIV<sup>e</sup> s. Il s'acointat d'une strange

femme de petit éstat et de petit honneur, une povre ameresse pour amour, et le mist de leis ly; *Hemr.*, 279. Gauthier seoit devant le castel, qui juroit Dieu qu'il assegerat lendemain la forteresse; mains de chu ne donnoit Doyelin 1 pois, qui baissoit sa douche amoret Nycholete; *J. d'Outr.*, II, 458.

Cfr. LIT., *amourette*, amour sans passion. DUC., *ameresse*.—Wallon, *amoreuse* (FOR.).

**Amettre**; accuser, inculper, traduire en justice, attribuer, imputer.

XIII<sup>e</sup> s. Dou frelin ki fu fais en Chok à la maison, dont on les ametoit et amet; *Charte S. Lamb.*, 398. XIV<sup>e</sup> s. Se ill astoit nul varlet ki amestise nus maistre de follerie; *Charte drap*, Que le vosist ametter de trahison; *J. d'Outr.*, I, 154, etc. (v. les gloss. des tomes I et II). Je n'ay culpe a chu que le roy m'amet; *Ibid.*, V, 51. En cel ain ordinatly pape que nus loy ne admete clerz de cas de crisme; *Ibid.*, II, 62. Damme, vos m'ameteis de vos trois lis que je les doie avoir faite mettre a mort; *Ibid.*, II, 445. XV<sup>e</sup> s. Illy amettoit qu'elle avoit pris unck pot de keute; *J. de Stav.*, 440. Ordinons que, se aucune personne dez parties et lignagez deserdus soit amis ou encueilpis qu'ilh aiet fait faire aucunz meffaitz, elle soy poirat purgier par son serment; *Ibid.*, 90, etc. (v. le gloss.) XVI<sup>e</sup> s. Que je n'en soy amétru; *Jug.*, XII, 10 v°.

Wallon, *amète* (GRANDG.).

**Ameulir**; meubler?

XV<sup>e</sup> s. Promist, embaudit et oct enconvent ledit Johan de sadite fille bin et suffissamment vestir, sourneir et ameulir de tout double struyt, selon son estat; *Test.*, cxxix, 86.

Cfr. **BARE**, *ameubler*, fournir, garnir de meubles.

**Amiable**; aimable, officieux.

XIV<sup>e</sup> s. Il estoit amiable et cortois; *Hemr.*, 24. Amiables componiteurs pour prononcher u amiablement composer ledit débat; *Charte S. Lamb.*, 514 (c'est-à-dire, arbitres dispensés de juger selon la rigueur du droit).

LIT., *aimable*; = *amable*.

**Amiabliteit**; conférence pour s'entendre à l'amiable.

XV<sup>e</sup> s. Plusieurs journées d'amiabilitis avoient esteit tenuves; *Ech.*, xx, 50.

Cfr. LIT., *amabilité*; = *amiableté*, estime. — Wallon, *amiâf* (FOR.).

**Amiese**; accusation, citation.

XIV<sup>e</sup> s. Vos dites mal, car che n'est mie cleire chose fours que amiese que vos metteis sus le conte de Champagne; *J. d'Outr.*, V, 191. Ordinons que qui-conques des parties soit amis et enculpeis que ilh aiet l'homecide sourtenut ou conforteit, ilh soy porat de cel amiese purgier a son simple seriment; *J. de Stav.*, 85, 86, 90; *Cout.*, I, 536. XV<sup>e</sup> s. Queile franchiese li borgois at de soy a defendre dedit faite ou d'une admiese a chu semblant; *J. de Stav.*, 261. Condamné à 50 couronnes à cause dele amiese (var. *ammieze*) dele mort et ocision; *Echv.*, IV, 206.

NUC., *amissura* (glossaire latin).

**Amineir**; amener.

XIV<sup>e</sup> s. Se on l'amoine (var. *amonne*) en justiche en royal chemin; *Cout.*, I, 96. Prisen les moibles deldite damme et les amynont (var. *aminont*) à Liège; *Ibid.*, 99. Qaicunques bourgois delle ville amenrat afforain en le dite vilhe;

*Ibid.*, 500. Et leur cargo qu'il ly amoient pour eauz mettre en feaulteit; *Ibid.*, 287. Jason jurat qu'il amonrooit les Grigois devant Troie; *J. d'Outr.*, I, 22. XV<sup>e</sup> s. Quand il pluyt et levas courrent, ilx amoynent terre, cendres, ordure et trebut aval le tyer de Pereuse; *Rues*, 156. Ceux qui les amonront prissonier en la citeit et les liveront aux maistres; *J. de Stav.*, 519.

On trouve aussi les formes *amminer*, *ammyunner*, etc. LIT., *amener*; = *ameiner*, *m'ament* (qu'il m'amène), *amaint* (amène), *m'amarrez* (m'amènerai), *amerrons* (amènerons). ROQ., *amoiner*. — Wallon, *aminé* (FOR.).

**Amirant**; chef, capitaine.

XIV<sup>e</sup> s. Et fut chascons nommeis amyrals de son pays; *J. d'Outr.*, I, 412. etc. (v. le gloss.). Et y fut le soldan de Congine... et nult d'autres soldains et amirables; *Ibid.*, V, 68.

On trouve encore les formes *amryable*, *amryalt*, *amiralt*, *amyrans*, etc. LIT., *amiral*; = *amiraflé*, *admirault*. DUC. et GACH., *amiral*, *amiraut*, *amiré*, etc.

**Amireir**; faire attention, respecter, avoir égard, prendre soin, faire cas, estimer.

XIV<sup>e</sup> s. Ledit Wathier, par sa folie et outrage, par amirant les crys sour ce fais, revenisse en icelle cité; *J. de Stav.*, 527; *de Ram*, 595 (c'est-à-dire, méprisant). XV<sup>e</sup> s. Ils avoient sy peu admirait leur droit que, endedens l'année de la saizinne prisne, n'avoient icelle purgiet; *Jug.*, xli, 501.

LIT., *admirer*. Cfr. *mésadmirer*, mépriser.

**Amisteit**; amitié, affection, attachement.

XIV<sup>e</sup> s. L'amisteit, accordances et alliances qui ont esteit faites.... à l'ocquison de la derene amistet et conjonction; *Charle S. Lamb.*, 727. Elles, por caze de ceste amestet et proismetteit, fisen ledit mons. Johan de Vyane exécuteur et foymen de leurs bins; *Hencr.*, 295. Je vos commande que vos en ralleis tantois en vostre païs, car li pape m'at mandeit qu'ilh moy excommengnerat se j'ay plus compagnie ne amisteit à vos; *J. d'Outr.*, V, 34.

LIT., *amitié*. DUC., *amisté*. Cfr. le wallon, *amistaf*, officieux, serviable (FOR.)

**Ammoveir**; déplacer, éloigner.

XIV<sup>e</sup> s. Symon.... somoinst Charle, son freire, del venir à li por acceptier le don de la dignité, et por ammoveoir le faux tyrans Maufrois del royalme; *J. d'Outr.*, V, 361.

**Ammunication**; ordre, avis, avertissement.

XV<sup>e</sup> s. L'évesque, avecque le consentement et ammition des Estats, a ordonné et instaubly...; *Ord.*, 2, I, 28.

LIT., *monition* et *munitions*, ingrédients, instructions, préceptes. ROQ., *admonition*, *amonution*, etc.

**Amolle**; vase en verre destiné au service de la messe.

XIV<sup>e</sup> s. Cascon des prelais qui la estoient en (de l'huile) prisent en 1 folle (var. une *amolle*) de voile; *J. d'Outr.*, V, 226.

Cfr. LIT., *ampoule*; = *ampolle*. DUC., *ama*, *amula* (glossaire latin).

**Amonestement**; avertissement, révélation.

XIV<sup>e</sup> s. Par divine inspiration et l'amonestement dedit pape, ilh rédifiat l'englieuse sains Benoit; *J. d'Outr.*, II, 452.

LIT., *admonestation*; = *amonestation*. ROQ., *admonestement*.

**Amont**; plus haut, en haut, sur, au dessus.

XIV<sup>e</sup> s. Ung bueff de dois ans en amont ou de dois ans en aval; *Louv.*, III, 173. Quant Nerva l'at veyut, se escriat ses gens, et ferit Cleitus amont son hayme; *J. d'Outr.*, I, 451. Si dient li 4 amont et li autre aval; et ne sont mie d'accorde; *Ibid.*, V, 555 (il s'agit de la discussion d'une paix).

LIT., *amont*; = *amunt*. DUC. ET GACH., *amont*. — Wallon, *en-amon* (FOR.)

**Amontant (al)**; à proportion, jusqu'à concurrence de.

XIV<sup>e</sup> s. Pooit toutes les fois qu'il voloit, à jamais rachateir ladite spelte, al amontant delle argent; *Cout.*, I, 101. Rapportant que on y avoit bien fait domage al amontant de sept cens mars; *Ibid.*, 151.

**Amontement**; (terme de mine), différence de niveau d'un point à un autre plus élevé.

XVII<sup>e</sup> s. Depuis la bûre jusqu'aux vignes, il y a un amontement considérable sur la superficie et une grande rapidité du terrain; *Charb.*

Wallon, *amontemint* (nor., *Voc. houil.*)

**Amonter**; concerner, toucher, appartenir, dépendre.

XIV<sup>e</sup> s. Vollons que elles (les lettres) soient de nulle valeur en tant que elles puellent touchier ou amouteir (lisez *amoneir*) audit évesque; *Louv.*, I, 180.

DUC. et GACH., *amouter*. — Wallon, *amonté*, monter, venir vers (FOR.)

**Amordre**; attacher (forme poétique).

xiv<sup>e</sup> s. Et n'as excuse en toy ne conjecture  
Synon en toute objete pourture  
En quoy tu as valu ton veur amordre;  
*de Ram*, 541.

LIT., *mordre*; = *mors*, *morse* (mordu, mordue). DUC., *amordre*, mordre, goûter, entreprendre.

**Amoreux**; beau, aimable, bon.

xiv<sup>e</sup> s. Pains plaisant et amoreux; *J. d'Outr.*, I, 604.

LIT., *amoureux*; = *amoroux*, *amourous*. DUC., *amoral*.

**Amors**; amour, amitié, condescendance.

xiii<sup>e</sup> s. A toz ceas ki ce lettres verront, salus et amors en Jesu Crist; *Charte S. Lamb.*, 215.

LIT., *amour*; = *amur*, *amurz*, *amor*.

**Amortir**; paralyser, détruire, anéantir.

xiv<sup>e</sup> s. Si prist Dieu venganche de tous eaux (les meurtriers de S. Lambert); car tout promier il mortit leur sens, et engragarent tous et ne savoient qu'il les falloit, et soy ochisent li une l'autre, tout sens deportoir, et finablement il furent tous mors; *J. d'Outr.*, II, 571 (c'est-à-dire, que Dieu les frappa de démente). Ceste branche (d'une famille) est presque toute amortie; *Hemr.*, 48. Ensi appert, por coze de ce que mess. Rasses alle petite boke, sires de Warfuzées, morit sans hoir, et que ly terre parvient alle femelle, que ly nons et ly terre sont amortis; *Ibid.*, 22.

LIT. et DUC., *amortir*. — Wallon,

*amoirti*, affaiblir, étendre, énervér (FOR.)

**Amouller**; rendre pointu, émoudre, aiguiser?

xvi<sup>e</sup> s. Sains icelles chandelles estre fardées, forées ne amoullées de sayns ny de bœvre; *Privil.*, II, 507.

ROQ., *amouler*, *amoyer*. DUC., *amollier*. L'expression wallonne *chandelle moulée* signifie chandelle faite dans une moule; il est possible que notre verbe *amoullées* soit mis pour *moulées*.

**Amour**; amant, amante.

xiv<sup>e</sup> s. Quam Frédégunde le soit, se fist que li prévoste Loïaire et Landris, son amour, assemblarent leurs ois; *J. d'Outr.*, II, 222. Cousins, vos viereis bien tempre vostre amour; *Ibid.*, 501.

**Amourette**; 1<sup>e</sup> espèce de petite arme.

xvi<sup>e</sup> s. Armes desloyalles, comme distillots, pistolets de poches ou amourettes; *Louv.*, I, 282.

Cfr. ROQ., *coutiel ameure*, poignard, stylet.

2<sup>e</sup> sorte de vêtement?

xvi<sup>e</sup> s. Douze crevattes ou masazins; une losse; une xhoumeresse; un barre de balance; 4 cramillon; un petit rave de fer; 5 tuleau de fer et un crock; 2 chambrières; une rechaufette de cuivre; un couteau al jotte; une cabasse; un moulin, un stalon, un haspe; une marmitte de potace; une paire d'andy de potace; un chandelier de cuivre ou potace; une cloque de cuivre; un tourne à rostir; deux douzaine de frassettes; 12 pièces de fruffles (ou frusses) de toile blanche; 2 rondasses de paille; une couverte de table de triple (var. *trippe*); 4 vieilles brayères; une amourette;

plusieurs stocchez; un lit et le travers ou diebeth; une potalle avec la Vierge; 6 siéges couverts de tripppe violette; une muskette et la horques; un passe-pied; un porte manteau, un éterisse; un fer à kimpoises; un cire de forme; un pailly; une chiotte; 2 jointy et quelque vieux bora; *Invent. de mob.*

**Amplier;** agrandir, augmenter.

xiv<sup>e</sup> s. Ilh ampliat la vilhe et le fist plus grande; *J. d'Outr.*, II, 277. Restraindre, amplifier ou muer; *Cout.*, I, 487.

LIT., *amplifier*. DUC., *amplier*.

**Ancesserie;** lignée, descendance.

xiv<sup>e</sup> s. Ilh estoit de lignie royal desquendut de droit ancesserie; *J. d'Outr.*, V, 55.

GACH., *ancisserie*. DUC., *anchiserie*.

**Ancesseur;** prédéceseur, ancêtre.

xiv<sup>e</sup> s. Nostre ancesseur et devatrien; *Charte S. Lamb.*, 571. xiv<sup>e</sup> s. Les lettres que lidit conte at de nos ancissoirs; *Ibid.*, 194. Ly royalme de Franche ly venoit por le droit succession de ses anciseurs; *J. d'Outr.*, II, 125. xv<sup>e</sup> s. Ancessours et anticessours; *J. de Star.*, 165 (ancêtres et aieux).

LIT., *ancêtres*; = *anceisurs*, *ancessors*, *aucesur*, *anchisseurs*. GACH., *ancissoir*. DUC., *ancesseur*.

**Anche;** petite cuve.

xvi<sup>e</sup> s. Je laisse pour célébrer deux trencses après mon trespass pour le salut et remède de mon âme.... une lochette d'argent... un sayon de camelot... ung plat à façon de rose.... une paieille de fer aiant trois loucherons; ung lit, chevet, covertoir, ung orlier en tiques...

ung bassin de harbier et une copalle... des cortines, goutiers... une xij de serviettes à double chapelez; une paire de chemineaux; ung hastier; une mesquinne; une paelle d'awe...; ung rosteau; une anche; une tenelle... ung demy lot escript parmi la panche; ung pintriaux; six sacherons.... une coroie d'argent; ung grand bouclire; ung beischeroux de kevres... la couche, le lit, covertoir vert, cortinnes et verges appartenans... ung leisson, ung banc, une couchette... le crama avec trois cramillons.... ung banequez auprès du pourique; le bancquez à coffre et le pourique; *Test. du Beffroi*, III, 280.

DUC., *anche*.

**Anchelle;** demoiselle.

xv<sup>e</sup> s. Resjoissiés vous, dames et anchelles, et vous veulliés à lyesse réduire; *de Ram*, 554. xvii<sup>e</sup> s. Réformation qui vouloit surtout qu'ils se défissent de leurs paillardes et concubines, et qu'ils n'eussent en leur famille pour ancillantes que de leurs parentes, ou vieilles, qui fussent de bonne fame et réputation; *Mel.*, 559.

LIT., *ancile*. DUC., *ancele*. HEC., *ancelle*.

**Anchien;** ancien, vieux.

xv<sup>e</sup> s. Alle entrée de mes anchiens jours je moy mis al repos; *Hemr.*, 5. Par le recort des anchiens; *Ibid.*, 4 (c'est-à-dire, des hommes âgés). Fui asseis anchiens qu'il morist; *Ibid.*, 47. Li conissance, punitions et corrections devoient partenir et partenoient d'ancine et d'aprovée coutume à nous; *Cout.*, I, 549. Leur priviléges ancins et approveis; *Ibid.*, 550. xv<sup>e</sup> s. Ensuyant le contenu de l'anchinne (var. *anchynnes*) lettre par nous jurée; *Rues*, 124.

LIT., *ancien*.

**Anchienement;** anciennement.

xiv<sup>e</sup> s. Ainsi comme on at anchinement fait; *Louv.*, I, 10. Là avoit esteit anchement li lieu de la refuite des tyrans; *J. d'Outr.*, V, 111.

LIT., *anciennement*.

**Anchiers**; sorte de cuve.

xv<sup>e</sup> s. Les jurés des eaux jugent toutes les contestations relatives au cours des rivières, rieux, ruisseaux, fontaines, bis et canals servants aux moulins et usines du pays de Liège et comté de Looz, excepté ce qui compete à la courte ou voirs jurés du charbonage touchant les xhorres, arraines et eawes soubsterrains, concernantes les fossés et matière de houilleries, cognoître desdites difficultés soit au regard de la liberté ou empeschement au coup d'eawe, répartition d'icelle, niveling, savoir hauteur et dépendage, assieze de soulz, seawesse, matière de ventilleries, viennes, coursiers, bassinnes, taiges, roncs, trayans, trayneaux, arbres de moulins, royeaux, arbrisaux, grands et petits estaves, pied de fer, pailette et axhes de moulins, pierres de moulins, digues, bâties et pied bâties, murailles au dessous des arbres des moulins servants aux anchiers constituez encontre de l'eawe, claviers, glissières et déchargeement des eawes, xhavaiges et nettoyement desdites rivières, etc.; *Louv.*, II, 188.

DUC., *ancere* (glossaire latin, *anceria* et *ancheria*).

**Anchois**; 1<sup>o</sup> mais, au contraire.

xiv<sup>e</sup> s. K'il ne soit mieus nuisans, ansois il soit aidans; *Charte S. Lamb.*, 481. Il voulut que jamais armes ne porteroit, anchois sieront priestres; *Hemr.*, 6. xv<sup>e</sup> s. Allencontre de ce ne voulons de rien proceder, ainchois (var. *ençois*) les volumns tenir et aider; *Privil.*, I, 4.

2<sup>o</sup> avant, auparavant.

xiv<sup>e</sup> s. Ordonneit est que chascun maistre metterat premier denier, et anchois l'enseigne de la ville, sa march sens coronne; *Privil.*, I, 6. xv<sup>e</sup> s. Fist faire ly maire de Liège... I novelle baincloke por la cité de Liège; et avoit l'autre dureit, anchois qu'elle fust faelée ou fendue, et xv ains; *J. de Star.*, 515.

3<sup>o</sup> plus tôt.

xiv<sup>e</sup> s. Dist ly maire : Telle payeras. Et li afforaios respondit : Je pisseroie anchois sur vostre testre; *Cout.*, I, 150.

LIT., *ançois*, *roq.*, *ainçois*, *anchie*, etc. DUC., *anchois*, *ençois*.

**Anchrer**; assurer, raffermir.

xvi<sup>e</sup> s. Faisant alliance avec luy pour se tenir en son usurpation; et pour asseurer et anchrer ceste ligue en une plus forte mortaise, le Roy luy donna pour femme dame Jeanne, niepce de Marguerite de Navarre; *Mél.*, 547.

LIT., *ancrer*. — Wallon, *ankré* (FOR.)

**Anerawe**; saumon qui a atteint sa croissance.

xiv<sup>e</sup> s. Et les fres poissons de doule eawe que on aura tailliet, soit saumons, anrawe ou autre; *Louv.*, III, 176. Sauvent et wardent lesdis fiveis de pont des Arches que les desurdis fiveis de Brechouz doient le jour Saint Lambier dois cleires saymes là on pessé ancras (var. *anrawes*); et de tous les ancras que ons prenderat azdites saymes deveis avoir la motié; *Charte S. Lamb.*, 811; *Chambre fin.*, XI, 148 v.<sup>r</sup>. XVI<sup>e</sup> s. Tous les acrawes que on prendra ausdites saymes; *Privil.*, I, 151.

Wallon, *acrawe* (GRANDG.; voir les *additions*).

**Andier**; landier, chenet orné d'une hampe et d'un crochet

mobile, qui sert à placer la broche pour faire rôtir les volailles, etc.

xv<sup>e</sup> s. Trois lits, une paire d'andrys et ung wafflier; *Ech.*, xxx, 275. Une paire d'andiers; *Test.*, 401. xv<sup>e</sup> s. Caminarios cupreos vulgo andy muncupatos; *Cartul. S. Materne*. Le brahier deseue la brassine une houche; 4 perches a suer des draps; 5 jarbes de paille; 2 creppes de mouton; une herweite à l'ancinne; 5 platay de bois; une sisprige ou remoueur de fer éterné; un hieli sur quel se trenuent 8 assiettes de stain; 2 chapurons de fer éterné; 2 tortières; une noire petite escribante; 2 paires d'andy avec macquette de cuivre; un bare de balance; *Invent. de mobilier*.

LIT., *landier*; = *endier*; *landiers à chenetz*, avec des têtes de petit chien. HEC., *adier*. DUC., *andier*. — Wallon, *andi* (GRANDG.)

**Andons**; bande fauchée d'un pré, rangs d'herbe coupée, étendue que le faucheur coupe à chaque pas qu'il avance, javelles.

xv<sup>e</sup> s. Singèrent et fourrent parmy les chamaignes avant que les grains y soyent coupez ny asportez, passans et rapassans parmy les andons, javeaux et jarbes et grains estans enor en pied; *Cart. Bour.*, II, 106.

LIT., *andain*. DUC., *andain*.

**Anduwiner**; avoir la possession d'une chose pendant un an et un jour.

xiv<sup>e</sup> s. Se ungs homs achate pension sor héritage pour luy et pour sa femme, et après le déchés de sa femme demeure ung muy héritable, et il se laisse forjugier et anduwiner, perdu l'aut; *Cout.*, I, 151. xv<sup>e</sup> s. Avoit purgiet et rapprepety hors des mains des sei-

gneurs et avoit esteit ens andewyneit (var. *anduineit*); *Ech.*, xxv, 150 v°. Ilz ont estez resaisis sur et ensdis héritages et andwinnez; *Cart. S<sup>e</sup>-Croix*. Saisine andwinée et surannée; *Méan* (c'est-à-dire, périmee après un laps d'une année de non exécution).

Wallon, *andiner* (GRANDG.; voir les *additions*).

**Anemi, annemi**; ennemi.

xiv<sup>e</sup> s. Les Brabechons estoient anemis az Ligois; *J. d'Outr.*

LIT., *ennemi*; = *inimi*, *enemis*. DUC., *anemis*, diable. — Wallon, *ainnmi* (FOR.)

**Angèle**; ange.

xiv<sup>e</sup> s. Les wardes del champs estoient monteis sur diestriers à hautes sellas, armeis de wardecorz d'armes assy jolielement que ce semboient anges en penneis; *Hemr.*, 553. Ilz avoient veut en une vision le ymage del belle glorieuse virge Marie, aveque sens nombre d'angles; *J. d'Outr.*, V, 295. xv<sup>e</sup> s. Adone Bareit Surlet et Heuris del Cachie aloient entre les mestiers por eaux à metre en ordinanche, et fasoient garder l'arvoil devant le halle qui vat vers le Palais. Et Alixandre de Serain et Gilbert, son frère, tenoient ensemble leurs conrois vers les greis, et Franois de Berses et Clouse del Chivre estoient vers le fontaine, asseis près Angle, por ordinein les autres mestiers se riens y faloit; *J. de Stav.*, 506 (c'est-à-dire, la maison portant l'enseigne de l'ange); v. BOB., *Rues*, 427. xv<sup>e</sup> s. Le denier ayant d'ung costeit Saint-George ayant ung hocqueton, et d'autre costé ung escu à nueff angleis; *Ord.*, 2, 1, 29.

LIT., *ange*; = *angre*, *angesses*, *angellette*. DUC., *angele*. — Wallon, *anch*, *ang* (FOR.).

**Angelot**; sorte de monnaie représentant un ange sur l'une de ses faces.

xv<sup>e</sup> s. Deux esterlins appelés angelots ou yngels; *Ech.*, II, 460 v<sup>o</sup>.

LIT. DUC. et HÉC., *angelot*.

**Anglechon**; petit coin.

xiv<sup>e</sup> s. Et trouvrent la fille d'one riche hons à cuy Marie priat que elle li vosist presteir une anglechon en sa maison; *J. d'Outr.*, I, 542. Et durat chu jusques à Sains Nogier, qui relist l'englieze de teile ordinanche que maintenant la capelle Sains Cosmes et Sains Damien est dedens l'englieze; c'est le vilie hour; et li tressorier, qui est en vilie hour en l'anglechon, est la maison del hiermitte; *Ibid.*, II, 590.

Cfr. DUC., *anglon*.

**Anglée**; angle, coin d'une maison, d'une rue, d'une muraille, etc.

xiv<sup>e</sup> s. Quant ilh furent al rivage à Frangnéez, ilh issirent hors et laissoient de leurs varles par le ponton à wardeir, et s'en alont à Bellefroi en quel estoyent ly trois freires, sy enthaillont et copont les anglies postea; *Hemr.*, 559. Qu'elle fachent une chandelle... et pois le partent en trois en nom del Sainte-Trinitéit, qui seroit miese aux trois anglées de mon englieze; *J. d'Outr.*, V, 79. Et puet castechier del anglet del mure del forteresche jusqu'al postis; *Ibid.*, 266. xv<sup>e</sup> s. Maison faisant l'anglet à cutiron dele rue; *Ech.*, III, 92 v<sup>o</sup>. Trouvoient que ladite anglée n'estoit prouée ung comon passaige; *Jug.*, IV, 48 v<sup>o</sup>. Rualle, passage ou anglée; *Ibid.*, 51.

LIT., *angle*, DUC. et DAS., *anglée*. — Wallon, *anglé*, *anglaie* (FOR.)

**Angoisseux**; anxieux.

xiv<sup>e</sup> s. Le bon chevalier fut tout esbahy de ces parolles, et angoisseux de scavoir le pourquoy, il luy dist; *J. le Bel*, II, 51.

Cfr. DUC., *angoisser*, causer de la douleur, rendre triste.

**Angosse**; angoisse, crainte, anxiété, inquiétude.

xiv<sup>e</sup> s. Par ces exemples poyés convivoir que al temps présent nus ne retrait vers ses pioismes, se angoise et périlh de corps ne les sormont; *Hemr.*, 269. Qui adont ouist « Saint-Lambert ! » escrifer, ilh en awist angosse; *J. d'Outr.*, V, 26. xv<sup>e</sup> s. Luy vouloit mal de mort, si que ledit Albert craignant sa colère et qu'il ne luy meslist, réduit en grande angustie, retourna de Rome en habit déguisé; *Mél.*, 105.

LIT., *angoisse*; = *anguisse*, espoir, souffrance, etc. HÉC., *anguiche*, VFRM. et DAS., *angouche*. —

Wallon: le mot *angoxhese* trouve dans le *Choix de chansons et poésies wallonnes*, par MM. B. et D., p. 98.

**Angossusement**; avec douleur, avec angoisse.

xiv<sup>e</sup> s. Il fut apelleis Priant, portant que sa mère s'en délivrat si angossusement, en priant à ses dieux qu'ilh ly vosisson aidier; *J. d'Outr.*, I, 141. Et chu prioit sy dévoltement près que ly cuer ne li partoit de tristoir, et ploroit sy angouseusement que la terre desous son visage où ilh gisoit en genols des jambes et des bras, estoit tout arosée del aigne qui descendoit de ses yeux; *Ibid.*, II, 90.

GACH., *angousseusement*. DUC., *anguissusement*, avec instance.

**Anhéler**; soupirer, désirer.

xvn<sup>e</sup> s. Il ne tachoit, anhélant touſors après l'autrny, que d'enjamber ſur ſes voisins, et agrandissant d'an en an ſa puissance; *Mél.*, 92.

Cfr. LIT., *anhélation*.

**Anitir;** anéantir.

xiii<sup>e</sup> s. Por ceste dette paier et anitir; *Charte S. Lamb.*, 262.

LIT., *anéantir*; = *anientir*, déperir, endommager, etc. DUC., *anienter*, *anoienter*.

**Anko;** espèce de métal.

xv<sup>e</sup> s. Quelconques dorenſavant metterat à eſſcience ou de certaine ſcience en œuvre fier embleit, ou qui fache fer, cinqe contre cinqe, cleiſſs enſeigne de paest, de chirre ne d'autres ſemblables cas, ne quy achafterat koenne ne anko embleit, icy perderat le mestier (des fevres); *Priv.*, I, 29.

**Anneaux;** ſorte de pâtiſſerie ayant la forme d'un anneau.

xvi<sup>e</sup> s. Patés, tourtes, naveſtes, conques, anneaux; *Ord.*, 5, I, 412.

Wallon, *onai*, gimblette, pâtiſſerie ſèche en anneau (*LOR.*)

**Anneis;** ainé, prédécesſeur, plus vieux, plus anciens.

xiii<sup>e</sup> s. Li ainsnais (var. *ainsnes*) fius; *Charte S. Lamb.*, 281, 597. xiv<sup>e</sup> s. Il ne eſt accordé por nous anneis et por plainteit de nos autres ſaingnours (les écheyius) que ..; *Cout.*, I, 105. Unk des anneis esquevins; *Ibid.*, 509. Li plus anneis de ſes fiſ astoit nommeis Robert, et li autre anneis après, Loys li pieu; *J. d'Outr.* Ly ansnais fiſ... voſtra anneis fiſ... Loys, l'anneit...; *Ibid.*, V, 7, 9, 154, 194, 200, 550, etc. Et adont elle astoit tant anneis qu'elle ne poioit plus avant aleir; *Ibid.*, I, 454 (c'eſt-à-dire, ſi âgée, ſi vieille). J'ay oy dire mes

asnes (var. *ainsneit*, *aienſneis*, *ainsneis*) et mes devantrains; *Paw.*

LIT., *ainé* DUC., *ainsné*.

**Annel;** anneau.

xiv<sup>e</sup> s. Portoit en ſon eſcut on confanon à trois pendans, et al desoir trois aneles; *Hemr.*, 7. Ly roy Johans le fit metre en aneal de fier et bien gardeir, jusqu'à 1 nuit qu'il avient que les gardes, por boire trop de vin, endormirent ſi fort, que li pofonier eſcapat; *J. d'Outr.*, V, 105 (ſignifie ici *chaines*). Ly ſires d'Ancougne ly donnat une anayl où il avoit une rubi d'Orient qui valoit merveille; *Ibid.*, II, 551. Voſchi croche et auvel; *Ibid.*, 572. Le droitne que on dist del anneal de palais; *Cout.*, I, 265 (*annulum palacii*); c'étais un tribunal, plaid de justice ou audience dont l'inſtitution remonte au x<sup>e</sup> siècle et où les évêques de Liège jugeaient en appel des infractions aux lois, des cas d'incompétence et des denis de justice. En 1586, l'évêque renonça au pouvoir judiciaire qu'il exercait dans ce plaid, et ſa juridiction fut déléguée à divers tribunaux. Rétabli un instant par Jean de Bavière, l'anneau du palais fut définitivement aboli par la révolution du 26 septembre 1406 (BÉNAUX, *Hist. de Liège*). On prétend que ceux qui avaient à porter leurs plaintes devant ce tribunal, devaient agiter un anneau attaché à une des portes du palais de Liège et que de là serait venue cette appellation. Pour la juridiction de ce tribunal, voir les *Couſumes de Liège*, t. I, pp. 540, 544). xv<sup>e</sup> s. Furent huchies al anneal de palais environ de xlji personnes de Tongre; *J. de Stav.*, 428. L'anneau de pifcateur; de *Ram* (l'anneau du pape).

LIT., *anneau*; = *aniaus*. DUC., *anel*. LAB., *annel*. — Wallon, *onai* (*LOR.*)

**Annette;** cane, petite oie, oison.

xiv<sup>e</sup> s. D'Yberne vinrent annettes (var. *annes*) qui la croissent sour les arbres, que les portent enssi com fruis ; *J. d'Outr.*, I, 264 il s'agit d'oiseaux fabuleux). xv<sup>e</sup> s. Manoirs, viviers, mollins banauls, rentes en deniers, bleis, avoynes, poillies, cannars, awes, anettes, marlars, etc. ; *Cour all.*, xxix, 7 v<sup>r</sup>.

DUC., *ane, anette, hēc., anète.*

**Annoier** ; 1<sup>e</sup> chagriner, tourmenter, fâcher, déplaire.

xiv<sup>e</sup> s. Pompeyus ne ly fist mie belle chier (à Aristoble), car il ne le tient mie à roy de Judee ; de quoy ilh annoist mult fort à Aristoble, et le tient à grant desdengne ; *J. d'Outr.*, I, 206. Quant Doon le voit murmureir tou has, se ly annoie et vient avant, se le prent entre ses bras et le jettat sy roidelement à terre qu'ilh l'at tout confrossiet ; *Ibid.*, II, 494. Forjugiet fut Gerars contre la loy et contre raison, et contre les priviléges et franchises des nobles canoynes de Liège, dont mult les anoyat ; *Ibid.*, V, 505. Et la fut-ilh pendus, et remaint la li maistre pendant ; et ne passoit nullus parmi le marchiet qui ne le veist la pendant ; qui annoioit à mains Liégois ; *Ibid.*, 559. Ferant oit les parolles ; fortement li annoie del injure ; *Ibid.*, 51.

2<sup>e</sup> désirer.

xv<sup>e</sup> s. Eustause s'en astoit enssi alleis ; et le faisoit Trajanus l'emperere requérir por tous pays... se ly annoioit après ly ; *J. d'Outr.*, V, 518.

3<sup>e</sup> fatiguer.

xiv<sup>e</sup> s. Et cheli jour avoient les Flamens fait la grant feste sains Johans et esteit en grant joie ; si astoient si anoiés que ilh dormoient fortement ; *J. d'Outr.*, V, 504.

LIT., *ennuyer*. GACH., *anoyer* ; = *annuit*, *annoie*, etc. — Wallon, *anoï* (FOR.)

**Annoy** ; ennui, désagrement, chagrin, peine.

xiv<sup>e</sup> s. Chouze qui puisse grever, empêchement, annoie ou damage pourteir alle maison ; *Cart. S<sup>e</sup>-Croix*, 205. Du part Julien Cesare, qui meut en annois tos les Franchois de Galle, si comme desus comptoie ; *J. d'Outr.*, I, 651 (c'est-à-dire, qui mit en fuite). Ly doelh et les annoiez qu'ilh avoit oyut por maintes fois, l'avoient grandement avilhit et afflaibit ; *Ibid.*, 567. Helaine, douche amie, tu as eut annoiemment de chu que mon fis souffrit que Liège fut violée ; *Ibid.*, V, 80. Et portant ont fait 1 chose entre le people et eaux, qu'ilh l'ont à eaux si loiet qu'ilh ne s'en partiront jamais sens grans annoiemment ; *Ibid.*, 509. Ernebaut vient à la chambre ma damme, se le trovat plus belle que damme qu'ilh awist en x pais ; mains elle estoit discolorée por l'annoy de ses enfans qu'elle pensoit qui fussent mors ; *Ibid.*, II, 444. xv<sup>e</sup> s. La bonne ville d'Ays, cuy Dieu garde d'annoy ; *J. de Stav.*, 500. Mais vous ne pensiez pas l'asnoy qui depuis at estet le vostre ; de *Ram.*, 296.

LIT., *ennui*; = *annui*, *anuit*, *ennuie*, etc. DUC., *anois*. GACH., *anuis*.

— Wallon, *anoïemin* (FOR.); *anôye*, employé en 1634, n'est plus usité (*Choix des chansons*, etc., p. 97).

**Annueir** ; consentir, approuver, accepter.

xiv<sup>e</sup> s. Laquelle proier li evesque annuat ; *J. d'Outr.*, V, 249. xv<sup>e</sup> s. Et là, en presence de pluseurs notaires et tesmons, ilh annuat ladite élection pa-pale faite en sa personne par le conciel de Baselle ; *J. de Stav.*, 442, etc. (v. le glossaire).

noq., *annuir*.

**Ansi**; 1<sup>e</sup> si, tellement.

xv<sup>e</sup> s. Il astoit ansi (var. *anssy*) corrochié qu'il le tuwat ; *Cri*, xix, 52.

2<sup>e</sup> ainsi, de même.

xiv<sup>e</sup> s. Et ansy le sire doit avoir teis ses officiens et jugeurs spiritueis ; *Cout.*, I, 262. Et ensi (var. *ensy*) font les auitres bonnes villes ; *Ibid.*, 266.

LIT., *ainsi* ; = *issi*, *ainsin*, *ainsinc* (I, 171, 2), *einsi* (I, 213, 2).

**Ansiner**; mettre du fumier, engrasser une terre.

xiv<sup>e</sup> s. Doient ladite vingne tailhier, anseñner... et payer toutes œuvres, matières, estoffes, ancinnies ; *Cart. S<sup>e</sup>-Croix*. Il avoit laissiet bien xii bonniers d'emblaveurs à bleid et à frument, et grand nombre de pièces de terre ansiñez (var. *anchinées*) et encrashiez, une partie à plaine craxhes, autres à demie ; *Jug.*, II, 64. xvi<sup>e</sup> s. Sera tenu ledit prendeur axhinner et engrasier ledit preit de toutes graisses ; *Recès*, VI, 185.

Wallon, *ansiner*, *ansini* (GRANDG., v<sup>e</sup> *ansène*).

**Ansinier**; tas de fumier, fosse à fumier.

xiv<sup>e</sup> s. Si vat assalhir Otton de bastons et batre tant que ilh le lait sour i ansynier, et la morit-ilh à grant tourment ; *J. d'Outr.*, V, 176. Si s'en vient parmy une court où ilh trovat, sour une troie que ons dist 1 ansinier, une troie ; *Ibid.*, II, 296.

Wallon, *ansini* (LOB.).

**Ansinne**; fumier.

xiv<sup>e</sup> s. Ancinnies (v. le mot *ansiner*)

xvi<sup>e</sup> s. Le feu ne se peut sinon par ansinnes (var. *anchinnes*) et ordures suf-foquer ; *Ord.*, 2, I, 244.

ROQ., *ensinnes*. SIG., *ansenne*. —

Wallon, *ansine*, *ansène* (GRANDG.)

**Ante**; tante.

xiv<sup>e</sup> s. Adilhe, son anten ; *Cart. S. Materne*. Clarembal, quy est beaus et jovenes escuwiers, manans à présent deleis son ante madame la duchesse ; *Hemr.*, 18. Celle Helaine fut sœur al conte de Clermont jadit, et ainte al conte qui vivoit adont ; *J. d'Outr.*, V, 80. Sophie, fille al conte de Nassou, dont li abbesse del Wauz-Benoit estoit antain, sœur à son pere le conte ; *Ibid.*, 555. C'este mon filhou et mon enzin, et ly vostre de part Alpaïs, mon ayne ; *Ibid.*, II, 490. Encontre leur oncle ou leur antain ; *Cout.*, I, 95. xv<sup>e</sup> s. Elle fut despensée... à jovene Johans, duc de Brabant, le filh monsanguine Anthome devant dit, à cuy elle estoit de antaine enfant ; *J. de Stav.*, 164 (c'est-à-dire, fille de la tante, donc cousine germaine).

DUC., *antain*, *ante*, etc. GACH., *antain*. HEC. et CORB., *ante*. — Wallon, *antin*, grand oncle et tante ou grand'tante (GRANDG.; voir les *additions* et le tome II, p. xxxvi).

**Anteneux**; âgé de moins d'un an; en terme de tannerie, c'est une dépouille d'agneau.

xv<sup>e</sup> s. Sept brebis hors mis angneaux et anneteaux ; *Ech.*, xxx, 149 v°. Étangs tenant eau et rappesonneis de 500 d'anteneaux ; *Charte S. Lamb.*, 1051.

LIT., *antenois*, nom que prend l'agneau du douzième au trentième mois. DUC. et GACH., *antenois*. — Wallon, *antinia*, agneau de plus d'un an (GRANDG., BOR., *Gloss. drap.*)

**Anterne**; antienne.

xv<sup>e</sup> s. Chanteir une anterne de N.-D. ; *Test.*, 54.

LIT., *antienne*; = *antoine*, *anthaine*.

**Anticire**; Anticyre, île de l'Archipel où croissait l'hellébore, plante à laquelle les anciens attribuaient la vertu de purger le cerveau. Est employé ici dans le sens de remède.

xv<sup>e</sup> s. Et se retirèrent chacun à leur chacune, après qu'il leur eut donné quelque argent pour boire, qui estoit le moyen et l'anticire pour les modérer et adoucir; *Mel.*, 521.

**Antiquiteit (d')**; depuis longtemps, de temps immémorial, anciennement.

xiv<sup>e</sup> s. Jasoiche que d'antiquiteit ayent eu grant nombre de bons chevaliers plains de grant proeche en la marche de Heschaingne, nequident ilh n'at nint dois cens....; *Hemr.*, 5. Estoient hamotés de vayre, ensy que ly bannerez soloient estre d'antiquiteit; *Ibid.*, 210.

xv<sup>e</sup> s. Selon et ensuivant les franchises et libertez d'antiquité observées; *Priv.*, I, 48.

Cfr. LIT., *antiquité*.

**Anyeux**; vigoureux?

xiv<sup>e</sup> s. Adont ilh revint al hosteit dedit mons. Ernus, et trovat le bain tot près; se fut netiez, laveis et reposeis et bin garis, et après ce ilh fut asseis plus redes et plus anyeux, et plus melirs qu'il n'awist esteint devant; *Hemr.*, 554.

**Anwier (fieste d')**; fête ou foire d'Anvers.

xv<sup>e</sup> s. Doit payer dois lb. dedens le fieste d'Anvier qui sera à Chinque prochement venant; item dois autres lb. dedens le fieste d'Anvier qui sera al S. Gilhe tantoist après ensiwant; *Ech.*, II, 98 v<sup>r</sup>. Et n'at volut le dux alement nient les arrestement metre en dlation, ne donner ches de Treit salvecondut à la fieste d'Anvier; *J. de Stav.*,

461 (l'édition, p. 575, note, suppose à tort que cette expression pourrait désigner la fête de Noël (*anwier* pour *ainvier* ou hiver).

On trouve encore les formes : *les franches festes d'Anwerp*; *Ech.*, xviii, 201 v<sup>r</sup>; *d'Anwierps*; *Chamb. fin.*, xi, 151 v<sup>r</sup>; *d'Anwiers*; *Rap. sur les arch. comm.*, 52, etc.

**Anwillie**; anguille.

xv<sup>e</sup> s. Et ne doient lesdits pêcheurs avoir en ladife eawe ne paux, ne remez, ne reuz fors que petites rochelle d'une theuz de long; et doient pêchier de telz arses que ci-après sera contenu, assçavoir de comunéez, de nesses, de nessalles, de creétez, de bottelheaz, de tels me nus arses dont ons at uzé de pessier, c'est à entendre de lingnoule, de crenal la ons prent anwillies, de trouleys d'oisier et de batison; *Chambre fin.*, xi, 41 v<sup>r</sup>.

LIT., *anguille*. DUC., *anwillie*. — Wallon, *anwèie* (GRANDG.).

**Aoes**; au profit, à l'usage de. Ce mot devrait peut-être s'écrire en deux : *à oes* (ad usum).

xiii<sup>e</sup> s. Après chu, ilh tous werpient, si ke foimens, aous de mandeit S. Lambier; *Charte S. Lamb.*, 416. A renonchiés, à nostre oes et oes nos hoirs; *Ibid.*, 597. xiv<sup>e</sup> s. Reportat sus et werpit en me mains, aoues de Gerard; *Ibid.*, 496. Affaitat ledit Symon, aioes desdiss compagnons; *Ibid.*, 479. Ilh renoncharent à toute souwe de droit; *Cart. S. Mat.* Parquen nous fesimes al dit Johan, en aioeuz de tot le mestier de drapperie, delle mollinfulleréche desoire nommeit, à toutes ses aisemences et appartenances, don et vesture; *Charte drap.* xv<sup>e</sup> s. Il donroit à son fil, en aoez des despens et frais de ses noiches, le

somme de x griffons seches une fois à payer; *Ech.*, cxxix, 86.

On trouve encore les formes *aoeus, aioes, en aieux, en aioeus, en aiowe, en aowe, en uze*, etc. **MÉAN**, *Idiotismus leod.* *Duc., oes.*

**Aombrer** (**s'**); devenir homme, s'incarner.

**xiv<sup>e</sup> s.** Vos saveis que ly vraie roye de paradis, qui ciel et terre et tot chu qu'il at dedens fist et fourmat, qui s'aombrat es flans de la virge Marie, et si en nasquit, lez demorant virge; *J. d'Outr.*, II, 158. L'an V<sup>m</sup> II cens, unc mons del origenation del monde, qui fut l'an del regnacion le roye Belin VI ans, s'aumbrut Jhesu-Crist en la virge Marie al incarnation; *Ibid.*, 195.

**DUC. et GACH.**, *aombrer*, couvrir de son ombre, *s'aombrer*.

**Aorer**; adorer, prier, bénir.

**xiv<sup>e</sup> s.** Si trovat une pieche de la crois Jhesu-Crist seiante en or aournée les pieres précieux, laquelle fut mis en Termes là ons l'aoire tous les ans le jour del invention sainte crois; *J. d'Outr.*, II, 576.

**LIT., adorer**; = *aürer, auurer, adouurer*. **DUC., aorer. GACH., aeurer, aheurer.** — **Wallon, adoré** (**FOR.**)

**Aournement**; ornement.

**xiv<sup>e</sup> s.** Affin que vos soyez informeis de noble estat, parement et aournement que gens d'armes, chevaliers et escuwiess ayoyent a cely temps...; *Hemr.*, 554. Que nuls d'eaux ne prestasse or ne argent sor les ournemens de Sainte Engleze; *J. d'Outr.*, V, 189. **xv<sup>e</sup> s.** Les dessus nommiez seignneurs desdites églisez sont tenus alle neif de l'église de Bovigne à chanel, de couverture, de wairirez, et en toutes autrez défautez

qui estre poellent en livrez et aournementz; *Cart. Bouv.*, I, 115.

**LIT., ornement. DUC., aournement.**  
— **Wallon, ornumain** (**LOB.**)

**Aourner**; orner, disposer, doter.

**xiv<sup>e</sup> s.** Les nobles priviléges dont la citeit est aournée; *Cout.*, I, 264. **xv<sup>e</sup> s.** Il donne sa fille bien vestie et aournée; *Test.*, 178 (c'est-à-dire pourvue, dotée). **xvi<sup>e</sup> s.** Illec prendre et asporter liefs tous sus aorneis; *Cri.*, 29 (c'est-à-dire des lits montés, garnis). **xvi<sup>e</sup> s.** Plusieurs porteurs soy présument de se fourer parmy les autres journallement, sains avoir mis leurs couteaux ny pris pas d'ouve, comme il convient faire, et vont happer et porter les voies çà et là sans vouloir dire après qui ils sont aournez; *Privil. des porteurs aux sacs*, I, 199 (par qui ils sont employés ? sens obscur). Si quelqu'un des aourneurs ne peult dire ou nommer son devantrain, et n'aurat aourné un autre après lui, n'aurat pas d'ouve, et devera encore une autre fois demander le vernier, sur peine de...; *Ibid.*, 200.

**LIT., orner. DUC., aorner.**

**Aoust**; 1<sup>o</sup> août.

**xiv<sup>e</sup> s.** Le jour Nostre Dame à demi houst; *Charte S. Lamb.*, 595. Ou mois d'awoust; *Ibid.*, 650. Le mois d'agost; *Ibid.*, 902. Au jour de la Nostre Dame emmy aoust; *J. le Bel*, I, 159. On jour avient en moys d'awoust; *Hemr.*, 138. Si avient que le derain jour de jule, qui estoit la vigiel Saint-Pire-aux-Loiens, awoust entrant; *J. d'Outr.*, V, 205. Del ascension Nostre-Saingneur jusques aux kalendes d'auvoste; *Ibid.*, I, 79. Février por printemps, may por esteit, awost por wayme ou automne, et novembre por yvier; *Ibid.*, 255.

**2<sup>o</sup> temps de la moisson.**

**xiv<sup>e</sup> s.** Ala assiegier Melan à tout

grand compagnie, et y seit longuement jusques à l'aoust; *J. d'Outr.*, II, 241. xvii<sup>e</sup> s. Ouvriers d'aoust; *Ord.*, 5, I, 291 (c'est-à-dire, moissonneurs).

LIT., *aoust*; = *ahoust, auuster*, faire la moisson. DUC., *aoust*. — Wallon, *awous, aous* (GRANDG.).

**Apaiser**; payer, satisfaire, rendre content.

xiii<sup>e</sup> s. Nous nous tenons bien et quittement asous et apaiés; *Charte S. Lamb.*, 574. Il se declarat pour bien apaiet; *Ibid.*, 595.

DUC., *apaer*. Cfr. *apaisier*.

**Apailleur**; vérifier, contrôler.

xvi<sup>e</sup> s. Venir visiter et appaiele (var. *appailler*) la brassine... Les appailleurs et collecteurs des gabelles; M<sup>r</sup> n° 258, *Univ.*, p 55. Ils ont adverti les apailleurs et collecteurs de la gabelle, de venir visiter et appaiele le brassin de la cervoise; *Reces*, V, 219. xvii<sup>e</sup> s. Mesures deuement apaiées par l'apailleur sermenté de la ville; *Ord.*, 4 déc. 1679.

Wallon, *apauielé* (LOB.). Cfr. *apálier*, assortir (GRANDG.).

**Apaisenteir**; apaiser, assoupir, calmer, satisfaire.

xiv<sup>e</sup> s. Puis ont pris entre eaux conseil comment ilz poront eistre de conte Plandris vengies. La dest une vies chevalier que Plandris hantioit à Blise où ilz amoit une damme, et là demoroit vñ jours bien sovent; qui li (Ty) poroit sorprendre tant qu'ilz fust mors, les autres seroient tous apasenteis; *J. d'Outr.*, II, 571. Por le faute et le négligence d'estaindre et d'apasenteir les mals, griefs et meffais qui jadis avinrent; *Cout.*, I, 554. Pour apasenteir (var. *appasenteir*) tous débas; *Charte S.*

*Lamb.*, 752. Adont fut li peuple apasenteit; *J. d'Outr.*, V, 57. xv<sup>e</sup> s. Tout ly discors fut appasenteit; *J. de Star.*, 595, etc. (v. le glossaire). Nous avons heu guerres et discordz contre le due de Borgongne et son fil, lesquelz sont apasantees; *de Ram*, 539.

DUC., *apaisanter*.

**Apaisementemt**; accord, arrangement à l'amiable.

xv<sup>e</sup> s. Iceluy convoitant pourvoir que ladite cité de Liège et pais fussent, par appaisementemt desdits différens, duictes et heureusement regées; *de Ram*, 640.

Voir le mot *apaisenter*. LIT., *apaisement*.

**Apaisenteur**; arbitre, conciliateur.

xiv<sup>e</sup> s. Nos en demorons tous nostre visquans enssi enquéreurs, taxeurs et apaisenteurs s'on ne s'en plaint a le loy; *Cout.*, I, 540. xv<sup>e</sup> s. Les appaisenteurs et accordeurs desdites ordonnances; *Paw.*

On trouve aussi les formes *apa-*  
*sentoir, apensentoir, appaiseur*, etc.

LIT., *apaiseur*. DUC., *apaisenteur*.

— Cfr. le wallon, *apahtan*, conciliant (FOR.)

**Apaisier**; faire sa paix, réconcilier, s'entendre avec, satisfaire.

xiv<sup>e</sup> s. Tuit cilh qui voiage deveront, se poront apaiser à leur partie adverse dedens ledit ferme de xxxjours et après des voiaiges, salvées (var. *savéez*) todis les amendez en argent; *Cout.*, I, 508. Ches bestens et ches discors dont nous summes apaisiez et accordeis; *Ibid.*, 405. xv<sup>e</sup> s. Je l'admonestoy de se volloir appasser; *Cri. Lydit Evrat* nullement

ne soy voeloit apasseir de guerrier ; *J. de Stav.*, 556.

LIT., *apaiser* ; = *apaser, apoier, apeisier*. DUC., *apaisier*. BOQ., *apaer*. GACH., *s'apaisier, s'apoiser, apayer, apaizer*. — Wallon, *apahté, rappahté, apaster* (BAIL.).

**Apas**; marche, degré.

XV<sup>e</sup> s. Les frères cérites demandent à mettre quelques apas sur la rue, devant la nouvelle porte de l'église ; *Cri-*

néc., *apas*, marche d'escalier.  
noq. supp., *apas*. — Le wallon, *apa* signifie palier (FOR.).

**Apasseir**; faire passer.

XIV<sup>e</sup> s. Tesmoignat Geraurt le pontonnier d'Ougréez qu'il les ayant apasseit ly eawe ; *Cout.*, I, 158.

Cfr. SIG., *apasser*, marcher, mesurer par le nombre de pas.

**Apendre**; dépendre, attenir, appartenir.

XIV<sup>e</sup> s. Ilh estoit sires de Dolhehen et de tout che qu'y apent ; *Hemr.*, 87.

LIT., *apprendre*. DUC. et GACH., *apendre*.

**Apener**; apprendre, enseigner, instruire.

XIV<sup>e</sup> s. Li campagne dehors avoit de long et de large belle plaiche, où ons apendoit les noveals hommes d'armes ; *J. d'Outr.*, I, 16. Moult perat à moi (de moi, auprès de moi) apener ; *Charte S. Jacques*. XV<sup>e</sup> s. Lorsqu'ils eurent aprins que le roi estoit venu ; *Ibid.*

LIT., *apprendre* ; = *apprinse, apprinsses*. DUC., *apprendre quelqu'un*. — Wallon, *aprintt* (FOR.).

**Apenser** (s\*); penser, se demander, réfléchir, songer, se dire.

XIV<sup>e</sup> s. On jour avient qu'il estoit demoreis seuz en sa maison, sy s'apensat qu'il iroit environ l'eur de nonne al fontaine à Lexhy por ly rafressier ; *Hemr.*, 158. Adont s'apensat sains Aviens (lisez Aniens)... qui de cel siège astoit mult dolens ; si en alat droit à Arle-le-Blanche ; *J. d'Outr.*, II, 120. Puis s'apensat qu'il donroit promier Antipater boire de venyn, et puis Hircaïn ; *Ibid.*, I, 254. Enssi délivrat Hérode des larons le païs, puis s'apensat qu'il riroit à Romme soy déplaindre à Anthone ; *Ibid.*, 275.

Voir le mot *penseir*. DUC. et HEC., *s'apenser*, réfléchir, se raviser. — Wallon, *s'apenser* (GRANDG.).

**Apertement**; ouverture, d'une façon apparente, publiquement.

XIV<sup>e</sup> s. Ih se hastent trop d'aleir apertement fours de la citeit ; *J. d'Outr.*, V, 116.

LIT. et DUC., *apertement* ; = *apiertement*, adroitemment, etc.

**Apertise**; adresse, courage, prouesses.

XIV<sup>e</sup> s. Avint plusieurs fois, ensy que fay out recordre, que sor la fianche de leur apierte, ilh attendoient que leurs ennemis delle warnizon de Warous, bin monteis, les apprepoyent à moins d'on journal près ; *Hemr.*, 562. Y envoia cinq cents bons archiers, qui.... firent de belles apertises et moult de beaux fais d'armes ; *J. le Bel*, II, 47.

LIT., *apertise* ; = *apperties*. DUC., *apertisse, appertese*.

**Apeler**; appeler.

xiv<sup>e</sup> s. Quant li hom le duc apiele l'oume l'éveske.... se uns hom l'éveske apielot a champ de bataille ; *Méan*, II, 265.

LIT., *appeler* ; = *apier, apeler*, en appeler, accuser, etc. DUC., *apeler*, invoquer, prier.

**Aplainier** ; aplanir, égaliiser, mettre de niveau, rendre uni.

xiv<sup>e</sup> s. Il estoit tant humble que les orgulheux estoient por ly humbles ; aux orgulheux il faisoit reverence por faidouchier, les humbles il aplainoit et faisoit d'eaux com de ses frères ; *J. d'Outr.*, II, 511. Quant sains Remacle veit devant ly san Tron, il soy levat encontre ly et se l'aplaniat mult douchemen ; et san Tron soy mist en genos devant ly ; *Ibid.*, 515 (suivant l'éditeur, cela signifie probablement que S. Remacle voulait empêcher S. Trond de se courber devant lui). Le chroniqueur a peut-être voulu dire que S. Remacle traita S. Trond d'égal à égal). xv<sup>e</sup> s. Nuls dedit mestier ne pourra refaire tonne de harenz, regrandier ne rapetier, ains deveront demourer lesdites tonnes de telles qualitez qu'elles sont communalement sens applenier ; *Priv.*, I, 161.

LIT., *aplanir* ; le vieux français, dit-il, était *aplanier, aplanoier*. DUC., *aplanir, aplanoier*. NOB., *aplaner*. — Wallon, *aplanir* (vor.).

**Aplet**, port, marché.

xv<sup>e</sup> s. Noevez lattez et bonne noeve verte xhaille, de moyen scancellon, achatée az merchans, et livrée à l'aplet ou sur l'ovrage, à Huy ; *Bull. wal.*, VI, 2, 110.

Cfr. DUC., *apleitage*, lieu où l'on dépose les marchandises que l'on embarque ou débarque. — Wallon,

*aplé*, marché au poisson (GRANDG.) ; *aplé*, rucher, hangard (FOR.). Cfr. le mot *apply*.

**Aplovoir** ; arriver engrand nombre, affluer, abonder.

xv<sup>e</sup> s. Là il aplovoit toudis grans gens ; *J. de Star.*, 296. xvii<sup>e</sup> s. Tout le peuple y appleuvant et courant après ; *Mel.*, 85. Comme il s'applevoit en Liège grand nombre de quenailles estrangers ; *Ibid.*, 568.

Voir le mot *plovoir*. DUC., *aplovoir*. — Wallon, *aplouïre* (GRANDG.).

**Apoier** (s') ; s'appuyer.

xiv<sup>e</sup> s. Et s'apoioit à 1 baston... se le veit à sa porte, et li rovat 1 almoynie, et illy le escondit et ly dest grant vilouïe ; *J. d'Outr.*, V, 61. Avient que Robastre alat 1 jour à la fenestre apoier, si voit sa cogne ; *Ibid.*, II, 506. xv<sup>e</sup> s. Mais le rosel qui à tous vens varye que tenoye pour apoier, m'a déceu ; *de Ram*, 529.

LIT., *appuyer* ; = *apoer*, se jeter sur, consolider. HEC., *apoier*. — Wallon, *aspoi*, appuyer (GRANDG.).

**Apointement** ; traité, convention.

xv<sup>e</sup> s. Commis et députés à l'administration de justice, ensuyvant lez apointemens et sequelleuz de membres et estas du pays ; *Cri*, 16.

LIT., *appointement*, accommodement, fonction, parti, conciliation, accord, place, emploi. DUC., *appointement*.

**Apontier** ; mettre à point, arrangé, convenir, apprêter, préparer.

xiv<sup>e</sup> s. Nous sommes compromis pour les contenus appointier ; *Charte S. Lamb.*, 711. Quant li uns (bichier) serat apoin-

tièz anchois qu'il soit fereis...; *Cout.*, I, 508. Onz les doit remidieir tant qu'ilh soyent apontiés; *Ibid.*, 509. xv<sup>e</sup> s. Les ouvriers et tanneurs qui appointent les cuirs; *Priv.*, II, 257. xv<sup>e</sup> s. Que personne ne se presume de couvrir toictz d'escaillez, soit clous ou à mortier, tailler ou appointier les escaillez; *Ibid.*, II, 59. Que personne ne presume composer ou appointier avec aucunes partiez; *Ord.*, 2, I, 140. Pour desdits debats appointier et accorder entre les parties; *Ibid.*, 145. Pour ce qu'ils ont failli d'y estre noyés ou avoir autre fortune et inconvenient, at esté ordonné et apointié de comander aux pexheurs; *Reces*, III, 171.

LIT., *appointer*, s'accommoder, rendre pointu, etc. DUC., *appointier*. GACH., *apointier*. HEC., *aponter*. — Wallon, *aponti* (GRANDG.)

**Apongnier**; empoigner, saisir.

xiv<sup>e</sup> s. Les ténèbres, qui sont tant espesses et obscures que ons les puet apoingnier et tasteir com le gravat; *J. d'Outr.*, I, 497. xv<sup>e</sup> s. Que toutes les personnes les prendent et apougnent; *Cri.*

LIT., *empoigner*; = *enpouguer*, *enpuignier*, *empoignier*. DUC., *apoigner*. — Wallon, *apougni* (ron.)

**Aporteir**; amener, porter, mettre.

xvi<sup>e</sup> s. Si avant ke costume dou pays aporte; *Charte S. Lomb.*, 575 (c'est-à-dire, porte, enseigne). xv<sup>e</sup> s. Ly proidons aportat sa fille en court et le mist fourz de sa mambornie; *Cout.*, I, 427. xv<sup>e</sup> s. Trayés et accord fais, fermeis et appour'eis par escript; *Ech.*, xx, 50.

LIT., *apporter*, porter, compor-ter. DUC., *aporter*, exciter à quelque

chose.—Wallon, *aporté*, apporter (FOR.)

**Apostre**; apôtre, pape.

xiii<sup>e</sup> s. Les douze apostres (var. *apostoles*); *Charte S. Lamb.*, xiv<sup>e</sup> s. L'apostole (var. *li apostole*) de Romme; *Ibid.*

LIT., *apôtre*. — Wallon, *apôtt* (FOR.); *apoiss* (BAI.).

**Apoticaries**; drogues, médicaments.

xvi<sup>e</sup> s. Un bon chirurgien avec force drogues et apoticaries (var. *apoticardies*); *Reces*, V, 157 v<sup>a</sup>. (V. un ex. au mot *allouc*).

LIT., *apothicairerie*. — Wallon, *apotikarrerie* (FOR.)

**Apparamment**; évidemment, manifestement, visiblement.

xiv<sup>e</sup> s. Silhé avient que aulens de nous embrise cest' ordinance ou vuelue apparamment embrisier ou venir encontre; *Paw.*, B., 40 v<sup>a</sup>. S'apparut la stóle comètes si très-apparamment; *J. d'Outr.*, V, 562.

LIT., *apparement*. DUC., *apparement*. — Wallon, *apparanmin*.

**Apparant**; à peu près, environ?

xiv<sup>e</sup> s. Et tient tant (Cartage), sans comptier les fautes (var. *fausses*), qui astoient de 111<sup>e</sup> passe apparans; *J. d'Outr.*, I, 158.

**Appachonner**; associer, mettre ensemble.

xvii<sup>e</sup> s. Deux maistres se sont appachonnés pour exploiter les mines d'alun; *Cous. prire*.

DUC., *apparçonne*.

**Appareilhier**; prépa-

rer, arranger, être prêt à ; **s'a-**  
**parelher**; s'apréter.

xiii<sup>e</sup> s. Mandeir que les citains soient appareilliez; *Cout.*, I, 566 (en latin : mandare ut sint parati). xiv<sup>e</sup> s. Seront tousjours prest et appareillies de steir en droit; *Charte S. Lamb.*, 773. Il est appareilliet de es faire redrachier.... soient tondis appareilliez de prendre et donner droit; *Ibid.*, 856. Parleit fut à eaz et tant traityet qu'il arroit de muy appareilliet on ponton à Mouze à Vivier, al coron de Soverain pont; *Hcmr.*, 559. Il s'aparelhat de defendre, et soy corrirent sus vassalement les dois partyes; *Ibid.*, 125. Chis qui josteir voroit si soit tantoist appareillies; *J. d'Outr.*, V, 25. En cel ain s'apparelhat Halas, qui por l'espouse d'on sin avoit esteit en repoise; *Ibid.*, 555. Dien voroit demain publier la loinge et la bonté saint Lambert, qui est appareilliet del prendre sa venganche triumphale; *Ibid.*, 79. xv<sup>e</sup> s. Ung lit tout sus stoiffet et appareilliet; *Bull. wal.*, VI, 2, 106. xvi<sup>e</sup> s. Se, oultre ledit jour, par le conseil dudit procureur qui ses articles n'arroit point appareilliez, les conveigne targier ou demoreir, que ce soit aux despens dudit procureur; *Louv.*, II, 49.

LIT., *appareiller*; = *aparoillier*.  
DUC., *appareillier*. GACH., *aparlier*.—  
Wallon, *apâlier*, assortir (GRANDG.)

**Apparellié**; prêt, prompt, disposé; s'appliquant à des biens, ce mot signifie : le plus clair, le plus net, le plus sûr de ses propriétés, tel que or, argent, bijoux, etc.

xiv<sup>e</sup> s. Chargiet leur fut qu'ilz n'avoient rins meffait partant qu'ilz furent appareilliez de relivrir l'homme alle justice; *Cout.*, I, 159. Il n'avoit gens en son linage dont il foist si près ne sy loyaltment servis, ne qu'y tant fuissent doteis

de leurs annemis com estoient ly trois frères dessor nomeis, ne qu'il awist sy appareilliez; *Hcmr.*, 561. Ly roy d'Engleterre ne pout ses sodoyers payer en appareilliet (lis ez appareilliez); *Ibid.*, 55. Elle fut ranchie par ledit monseignor Johan de Namur, qu'en or et argent, en jouez et en autres moibles appareilliez à plus de 16 mil frans; *Ibid.*, 145. Houwe li jowenes eut en son assenement toz les aquestes.... et plusieurs atres bins; voir une partie en aparelhet pour leur estat à maintenier; *Ibid.*, 9 (c'est-à-dire, immédiatement, sur le champ). xv<sup>e</sup> s. Je vuelle que mes exéques soient faites honnestement, mes debtes payés et mes toirfais rendus et restitués de plus appareilliez de mes bins; *Bull. wal.*, VI, 2, 96 (le latin traduirait : *ex promplioribus*). Pour avoir plus aparelhy justice, ilz furent destrains par l'anéal de palais; *Cout.*, I, 278. Alle issuwe de leur année, quand ilz font leurs comptes (les maistres), on doit enlyere dois autres qui en appareilliet leur doient rendre ce que leur faulrat, par bon compte; *Ibid.*, 295. xvi<sup>e</sup> s. Estans a pareilliez pour sortir; *Cri.*

V. le mot *appareillier*. DUC., *appareillié*.

**Appareur**; apparaître, devenir visible, être prouvé, clair, évident.

xii<sup>e</sup> s. Se blechure y apeirt; *Cout.*, I, 589, 496. Si qu'il vous apparat chy après; *Ibid.*, 21. xiv<sup>e</sup> s. Comme ilz apiert en le capitale de Hermalles; *Hcmr.*, 455. L'ain 1264 s'apparut la stolie comètes si très-apparamment que nuls de tous cheaz qui visquoient adont n'avoit onques veut le temps devant enssi appareur; *J. d'Outr.*, V, 562. Ne pot onques oltenir absolution, jasoiche que.... sour la provanche qu'à la mort aparisoit en li signe de pénitance, encor ne le pot optenir; *Ibid.*, 495. Sour les amendes et torfais qui eskient

des vins, apperent lettres anchiens qui déclarent...; *Cout.*, I, 506. De tous les meffais que ons ferat de nynt et fours voie où, en réponse desquelz vérités claires n'apparront, doit-ons aleir avant en bonne foiz; *Ibid.*, 505, xv<sup>e</sup> s.... Ne sont pas dignes d'estre pavais encontre ceulx dont leur envie s'apère; *de Ram.*, 546, xvi<sup>e</sup> s. Lettre par laquelle appertroit (var. *appareroit*) comment...; *Jug.*, XII, 78 v<sup>e</sup>, 117 v<sup>e</sup>.

LIT., *apparaître* et *apparoir*. DUC., *s'apareir*. — Cfr. le wallon, *aparanss*, *aparett* (FOR.).

**Apparié**; prêt?courageux?

xiv<sup>e</sup> s. Chis secou castelain fat à son temps compteis por l'unk des plus appariés, hardis et entreprendrancs escuier quy fuist en ce pays; *Hemr.*, 186.

**Appat**; appau, machine avec laquelle on prend les pigeons étrangers.

xvi<sup>e</sup> s. Les coelimbiers que l'on voudra tenir en la cité pourront estre faites basses et par terre, pour y aller domestiques collons condist vulgairement eottons de pied, sans y pouvoir faire appatz ou mettre corde pour prendre autres collons, que causent le jettement dont sourdient les doléances; *Ord.*, 2, I, 270.

Cfr. nog., *happer*, prendre, saisir, etc. — Wallon, *hapau* (FOR.); *hapâ*, volet de pigeonnier (GRANDG.).

**Appeaul**, appel en justice ou autre (v. les *Coutumes du pays de Liège*, t. I, p. 273).

xiv<sup>e</sup> s. Les appeaux del aneal de pa-lais; *Charte S. Lamb.*, 845. Illy ly commandat que point ne soy partis par quelkonkes apeal ne conseilh qu'ilawist; *Hemr.*, 555.

LIT., *appel*; = *apeau*, *apiax*. DUC., *apel*. MEAN, *appaulx*.

**Appelleir**; en appeler, citer à comparaître.

xiv<sup>e</sup> s. Tous religieu puelent bien appeler, parmy ou mambor pris, en la Paix a Liège; *Cout.*, I, 275. On les porroit appelleir al anneal de palais; *Ibid.*, 276.

V. le mot *apieler*.

**Appert(en)**; ouvertement.

xiv<sup>e</sup> s. Doit jureir qu'ilhe n'at donneit ne promis, por li ne por autruy, iijjd. ne le vaibant, pour sa querelle à aidier, ne pour le droit de son adversare astar-gier, en couvert ne en appert; *Paw.*, B, 5. Vos n'aveiz donneit, en secret ou en appert (var. *apert*), devant ne après, quatre deniers, ne le vaillant; *Cout.*, I, 291.

DUC., *apert*, évident, connu, public.

**Appesonner**; mettre du poisson.

xiv<sup>e</sup> s. Stepes affaitat a Hanozeaul plusseurs hiretaigez enquelz ilhe avoit vivirs; Hanozeaul maniat ces hiretaiges et appesonnat les vivirs; *Cout.*, I, 125.

LIT., *empoissonner*.

**Appétit**; désir, envie, besoin, couvoitise, volonté.

xiv<sup>e</sup> s. Si avoient les geus plus grant appetit d'aleir la que aux Tretestz; *J. d'Outr.*, V, 267. Li urse avoit appetit del pissier de aighe, et si levat la jambe et pissat; *Ibid.*, 278. xvi<sup>e</sup> s. Ont sus corru ledit Johan, lui copeit unne des jambe quase toute jus, et encore, non de ce content, emporteit le baston dudit Johan auvec eulx et en useit à leur appetit; *Cri*, 1345 à 1348, p. 15. La justice tant divine que humaine vent la porte d'icelle (justice) estre ouverte à ung chascun, sains estre refrenée à l'appétit de ceulx qui veulent de tout faire le maître, comme ratz en paille,

miesme, par insolence et importunes cryerries, tordre tout à leur poste; *Recès*, IV, 150.

LIT., *appétit*, goût, désir, inclination, demande. — Le wallon à *l'apeti*, signifie : à cause (GRANDG.).

**Appiers**; adroit, habile, hardi.

xiv<sup>e</sup> s. Chis mess. Istasse fut un biaz chevaliers, fors et appiers; *Hemr.*, 21. Furent dois beaz chevaliers, rades et appers; *Ibid.*, 55. Ilh astoient fors, hardis et apiers; *J.d'Outr.*, I, 520. xv<sup>e</sup> s. Et puis y esieit li plus apiers leur chappelain, mesir Robiers, qui tous les pendit de sa propre main; *J. de Stav.*, 566.

Voir le mot *apertise*. DUC., *appert*.

**Appalckeir**; appliquer, plaquer, afficher.

xiv<sup>e</sup> s. En cel an furent applakeis à Saint-Lambert certaines lettres excommunicatoires; *J. de Star.*, 595. xv<sup>e</sup> s. Je ay fait applakeir me propre seal à ces lettres; *Test. Monnaies évaluées à teil pris et valeur qui applacquiéz seront alle usse delle église*; *de Ram*, 827.

V. le mot *placquier*. BOQ., *appliquer*. — Wallon, *aplaker*, *aplaki* (FOR.)

**Appletage**; droit sur les abeilles?

xv<sup>e</sup> s. Cens, rentes, bois, pretz, moulins, terres, rivières, droits de chasse, fiefs, arrière-fiefs, droits de patronnage, mortes-mains, toulieux, winages, afforages, terrages, dismes, hustages, appletages, minnes et min nons; *Louv.*, I, 261.

Cfr. le mot *apply*.

**Apply**; rucher.

xvii<sup>e</sup> s. Il y avoit dans le jardin un

apply à mettre des mouches à miel; *Spa*.

Wallon, *api*, *aplé* (GRANDG.; BODY, *Voc. tonn.*)

**Appoplie**; paralysie, apoplexie.

xv<sup>e</sup> s. Sa langue soit d'appolie attante qui fait discord de saint Pol et saint Pierre; *de Ram*, 546.

LIT., *apoplexie*; = *popelesie*. DUC., *apopolisie*. — Wallon, *poplisie*.

**Appréhencion**; saisie.

xv<sup>e</sup> s. Ledit Piro avoit esté relivré hors de ferme quritte et ligge, et ludit Jehan le Rossal ossi esté ligge de sadite appréhencion et attenance; *Ech.*, XI, 262 v. L'apprehension, pugitation et correction des pillars; *Louv.*, I, 189.

Cfr. LIT., *appréhension*, facilité à comprendre, crainte, pensée.

**Appréhender**; saisir au corps.

xvi<sup>e</sup> s. Sur paine d'estre pris, appréhendé et constitué en ferme; *Ord.*, 2, I, 140.

Cfr. LIT., *apprehender*, comprendre, saisir.

**Apprendaige**; apprentissage.

xv<sup>e</sup> s. Se aucun fils de maistre vouloit travailler pour lui-mesmes ou estre maistre de son ouvrage, ilh doit payer le vin deseundrit, sens plus à payer pour son apprendaige et maistrie; *Priv.*, I, 160.

LIT., *apprentissage*. — Wallon, *aprindihège*, *aprindicech* (FOR.)

**Apprendice**; apprentis.

xv<sup>e</sup> s. Aucun claveteur n'aret dedens syze ans entiers durant qu'ung apprendice estrangniere; *Priv.*, I, 2. Ly garçons servans et ly apprendiches ont

aultretant de voix en la syete faisant, comme ont ly maistres et ly chiefs d'os-teit; *Cout.*, I, 264.

On trouve encore les formes *apprendisse, apprentise, apprendis, etc.* *LIT.*, *apprenti*; = *aprentif, apprentice, apprentive* (au féminin), *novice. HEC., apprentiche.* — Wallon, *aprendice* (*GRANDG.*)

**Apprepiere;** approcher.

XIV<sup>e</sup> s. Ly sires de Warous s'avanchit assy por sorcorir à cheaz de Gemeppe; quant les bataillies turent apprepies, ilz soy corirent sus avisement et de grant ordinanche et soy kebatirentasseis longement; *Hemr.*, 556. Quant ly roay Alixandre et sa chevalerie aprepont la citeit; *J. d'Outr.*, I, 109. Quant ilz apprepont la vilhe de Perweis; *J. de Star.*, 255, etc (v. le glossaire).

DUC., *rapprepier.* — Wallon, *aprèpi* (*GRANDG.*); *rapprepé, rapprocher* (*BAIL.*); *Choix de chansons*, p. 99.

**Apprise;** 1<sup>e</sup> ce que l'on apprend, récit.

XIV<sup>e</sup> s. Nos avons chi-devant recordit, selonz nostre aprise, ordinément, la génération de monss. Breton le viez; *Hemr.*, 523. Ensy qu'il moy constat por l'aprize des anchiens; *Ibid.*, 551.

2<sup>e</sup> recherche.

XV<sup>e</sup> s. Avons donneit plein povoir de faire inquisitions, enquête ou apprisse sor tous cheauz de nostre mestier; *Charte drop.*

3<sup>e</sup> ordonnance d'un juge supérieur par laquelle il désigne au juge inférieur la sentence qu'il doit prononcer. Enquête juridique pour parvenir à la juste estimation

de quelque chose. (V. le mot *recharge.*)

XV<sup>e</sup> s. Les eschevins de Jaihea ont prononcé par apprise de leur chief, les eschevins de Liège, que...; *Cri.*

*LIT.*, *apprise*, estimation d'un fonds pour en connaître l'état et la valeur. DUC., *apprise, aprise.*

**Approchier;** 1<sup>e</sup> accuser, appeler en justice.

XIV<sup>e</sup> s. Il, ne leur chatons, ne soient de par nous approchés ou calengiés; *Charte S. Lamb.*, 657. Quelques desseurdis il tiengent quites... sans les empêcher, les approchier, assiurer ou calengier en maniere nulle; *Ibid.*

2<sup>e</sup> revenir en possession, récupérer.

XIV<sup>e</sup> s. N. et M. ont, pour approchier à leur rentes, puissedu fait arresteit L.; *Charte S. Lamb.*, 856.

*LIT.*, *approcher*; = *aproccier, aprociere, s'aproier, apreuchier, approuchier*, être près de, sur le point de, avancer, être accusé. DUC., *approcher*.

**Approprier;** prouver.

XIV<sup>e</sup> s. La fut, de plaine sieli, li fais appropriees (lisez *approvis*?) que forfait at cascon ses fles et son honneur; *J. d'Outr.*, V, 551.

**Approvache;** approbation, reconnaissance, preuve faite devant une cour de justice, mise en garde de loi. (V. les *Costumes de Liège*, t. I, p. 211, 214.)

XV<sup>e</sup> s. Les droiturez des approuves de testament du seigneur dévierit; *Rues.*, 121. XIV<sup>e</sup> s. Soyez certain que, se telz paroiffres, plaintes et approvances ne

sont renouvelées et mises en garde de d'ens quarante jours après ce que loy sierat ouverte, qu'elles ne sieront de nuls valeur et vertut; *Cout.*, I, 270. Maner ly eskuet ou faire savoir à la soveraine court par maniere d'aprovanche; *Ibid.*, 88. Approvances de testamens, de lansages et de convenances de mariage; *Ibid.*, 512. Li clerc des esquevins doit, à dos de tous testamens et d'autres lettres dont on fait approvance, registrer l'approeve; *Ibid.*, 515. Aprovances d'eage; *Ibid.*

Voir le mot *approver*. — Wallon, *aprovech* (fon.)

**Approver**; prouver, reconnaître, faire la preuve en justice d'un testament, d'un contrat de mariage, etc.

xiv<sup>e</sup> s. Se li testament estoit deuyement approuveis anchois le reclain, on jugeroit le contraire; car testamens approuveis fait vesture; *Cout.*, I, 105 (c'est-à-dire, testament dont on a fait la preuve devant une cour de justice, ou mis en garde de loi). Ce approuve le proverbe que dit: al paysans demeure la guere; *Ibid.*, 262 (c'est-à-dire, prouve). xv<sup>e</sup> s. Celui qui comet larchin et que le fait fuisse approuvé; *Cri*.

LIT., *approuver*; = *approber*. HEC., *aprouvé*, qui est public, connu de tous, reconnu. — Wallon, *aprové* (fon.)

**Appressement**; pression, compression.

xiv<sup>e</sup> s. Ilhs (les Indiens), por l'apressement de la tieste, portent de cel cuire boit; *J. d'Outr.*, I, 281.

**Appresser**; oppresser, accabler, presser, serrer, opprimer.

xiv<sup>e</sup> s. Ilh s'aparelhat de dessendre et

soy corirent sus vassalement les dois partyes; et adont brisat sus le seconde ways, sy que ly sires de Hemricourt fut fortement apresseis; *Hemr.*, 125. Tongrois sont entour luy qui bien li sont aidans; mais les Brabechons les apres-sent fortement et les ont reculeis jusques en l'englieze; *J. d'Outr.*, V, 72.

LIT., *oppresser*. DUC., *apresser*. GACH., *apriesser*. — Wallon, *apresé* (LOB.)

**Apriès**; 1<sup>e</sup> après.

xiii<sup>e</sup> s. K'il soient parpaïé li uns apriès l'autre; *Charte S. Lamb.*, 149.

2<sup>e</sup> près, auprès.

xiv<sup>e</sup> s. Tant vismes de saietes aprèz nous voler; *J. le Bel*, I, 40. Ilh astoit empres sa mère; *Cri*.

LIT., *après*, *d'après*, etc.

**Aprocheneir**; profiter, avancer à?

xiv<sup>e</sup> s. Dame, jeay maintenant troveit sur mon chemien dois belles hierdes de brebis quy sont vostres, sy que ly hiergier dient; mais ilh ne m'y ont de rieus aprocheneit; et partant que je ne voelh nint perdre ma parte, je le vous ait remonstreit; *Hemr.*, 120.

**Apsoneir**; prendre un abonlement? ne payer qu'au bout d'un certain temps?

xv<sup>e</sup> s. L'efendant... que nuls ne puisse desdis mariscals, por eaux ne por autrui, marchandeir, apsoneir nulle amée ne atrefait par mois que del pris desurdis; et quiqueonques par mois les feroit, ne donroit que dit est, il inchierat en le poyne de...; *Priv.*, I, 54 (la phrase paraît incorrecte).

**Avpril**; avril.

On trouve encore les formes *april*, *abrilh*, *averi*, etc. LIT., *avril*. — Wallon, *avri* (fon.)

**Aquatir;** niveler, égaliser?

xv<sup>e</sup> s. Quand il seroit besoin d'avalier, rexhaver burre, aquatir, y nettoyer voye, faire ouverture et autres nouveaux ouvrages, boutter airage, etc.; *Louv.*, II, 227.

**Aquatir (s');** se blottir, s'accroupir, se tenir tranquille,

xiv<sup>e</sup> s. Enssi comme ons faisoit le cry, se muchat ly emperere en une maison de unc povre bons et s'aquatit laen ix jours; *J. d'Outr.*, II, 14. Ranfrois estoit en la citeit de Rens, et avoit la esteit depuis la batalle en Provenche où illo avoit esteit navreis; si astoit aquatis à Rens deleis son oncle; *Ibid.*, II, 592.

V. le mot *aceoiser*. *Nas.*, *s'accoitir*. — Wallon, *s'aquati* (GRANDG.; cfr. *s'aquachi*, se mettre à plat ventre).

**Aqueil;** quelque, un, au-cuns.

xiv<sup>e</sup> s. Ly emperere issit de Romme à grant gens et corut sus les Danois; si en furent les aqueis mult enfreeis; *J. d'Outr.*, II, 152. xv<sup>e</sup> s. Fut conclut que monsanguine envoiast aqueil capitaine à Tuwin; *J. de Stav.*, 259. Ilh trovont elle voie des claux à pont, dont alqueis en furent navreis; *Ibid.*, 244. Ons ne poioit inclinier les Liégois al paix ne à nuls bons traiteur, portant qu'ilh avoient aqueille male suspiccion sour monsanguine; *Ibid.*, 249. Partant qu'ilh avoient compangniel et sortenut aqueis des banis; *Ibid.*, 519. Prétendant de longtemps d'avoir en ladite citeit de Messe aqueil droiture, de laquelle droiture n'avoit poult de longtemps joier; *Ibid.*, 545. Por anquon différent qu'ilh avoient fun à l'autre; *Ibid.*, 554.

DUC., *auquant*.

**Aqueton;** hoqueton, sorte de casaque.

xiv<sup>e</sup> s. Referit teilement le duc que l'escut et le habier et l'aqueton qu'ilh avoit ne li ont riens aidiet; *J. d'Outr.*, V, 564.

LIT., *hoqueton*; = *hocton*, étoffe, etc. GACH., *aucqueton*. NUC., *aqueton*, *auqueton*.

**Aquillone;** nord.

xiii<sup>e</sup> s. Li glise d'Aune a donet à tois iors à la glise de Saint-Mour tel stal k'il avoient de par segnor Bosart, delés le chaceal de Saint-Mour, par devers aquilone, por faire cimitere; *Charte d'Ane*.

LIT., *aquilon*.

**Ar;**...?

xiv<sup>e</sup> s. Sillh avint ke unns varles has rongies prendre tant de bevrage, ques ki soit, et ilh le remette jus par yrecongne, ilh est encheus enver les varles has rongies al amende de xij denirs et 1 denirs ar à mon; *Charte drap.*, 191.

**Arachir;** arracher.

xvi<sup>e</sup> s. Railhier, arrachir et oester des pacies; *Cri*.

LIT., *arracher*; = *esracer*, *erracher*, *esracier*, *arresgier*. — Wallon, *rai*, *roi* (GRANDG., v<sup>e</sup> *aroī*, érailler, élargir, ouvrir).

**Arain;** airain, fer.

xvi<sup>e</sup> s. Ne pourra nulluy chasser ou tendre por filetz, harnaz, voyaux, leches de fil d'airain, soiz de chevalz ou cordes; *Ord.*, 2, 1, 259.

On trouve aussi les formes *aren*, *eren*, *arraian*, *arren*, etc. LIT., *airain*, *areim*. DUC., *arain*.

**Araine;** 1<sup>e</sup> trompette.

xiv<sup>e</sup> s. Et puis furent emeneis (le roi Louis et la reine Blanche) en palais à vni araines sonantes; *J. d'Outr.*, V, 170.

Voir le mot *arain*. DUC. et LAB., *araine*.

2<sup>e</sup> (terme de mine), canal souterrain par où s'écoulent les eaux d'une houillière.

On trouve aussi les formes *eraine*, *heraine*, *harenne*, *arène*, *ereine*, *herène*, etc. (*J. d'Outr.*, I, 296; *J. de Stav.*, 227; *Charte S. Lamb.*, 511.) Il y avait à Liège quatre franches araines qui alimentaient les fontaines du marché et auxquelles il était défendu de toucher sous peine de mort.

Cfr. LIT., *arène*, sable, gravier, etc. DUC., *aryne*. MEAN, *Idiotismus leod.* — Wallon, *arène*, fontaine, réservoir, canal (GRANDG.; BOR. *Voc. houil.*)

#### Araisne ; ordonnance.

XV<sup>e</sup> s. La prise d'un individu n'est pas faite sans araisne de loi; *Ech.*, XVII, 107 v.

Cfr. le wallon *arainech*, interpellation, question (LOB.).

**Araisner**; 1<sup>e</sup> haranguer, adresser la parole à quelqu'un, interroger.

XIV<sup>e</sup> s. La bonne dame arraisonnoit et appelloit ses chevaliers si gracieusement que c'estoit ung plaisir de la garder; *J. le Bel*, II, 115. Ilh sont alleis vers Ferant, et ilh les araissonnat et demandat; *J. d'Outr.*, V, 51. Il trovat encors une atre hierde, et semblament ilh araisnat le biergier, et semblament ly fut respondut; *Hemr.*, 120. Ilh l'araynat et ly enquist de son estat; *Ibid.*, 159. XV<sup>e</sup> s. Là trovont-ilh grans gens qui les

vont aresnier et demandont dont ilhs venoient; *J. de Stav.*, 297.

2<sup>e</sup> citer, attaire en justice, accuser. (V. les *Coutumes du pays de Liège*, t. I, p. 323.)

XIV<sup>e</sup> s. Si lhe est uns bons que ons araine de forche par-devant Justiche; *Cout.*, I, 95. Si avant que cascuns en seroit araisniéz; *Ibid.*, 99. Li trois défaillirent de payer; ly creditours arainat l'un des debtorens et li demandat tout le debte; *Ibid.*, 127. On ne peut homs à cheval araisnier (var. *arraisner*) ni arresteir sour luy; *Louv.*, I, 345. XV<sup>e</sup> s. Y sieront arayniés et trias en cause; *J. de Stav.*, 21. En requerant al abbeit qu'ilh laissast son couvent tesmongnier sor ledit fait de chu qui seroient araisniéz; *Ibid.*, 511. XVI<sup>e</sup> s. Ils ne devront, pour injures faites sur la chambre du mestier, eux arraisonner par devant nul juge que ce soit; *Ord.*

DUC., *araisonner* I. GACH., *araisnierz*. HEC., *arainer*. — Wallon, *arainer*, *arainé* (GRANDG.)

**Arbalestre**; arbalestrier, pièce de bois qui sert à soutenir le toit d'un bâtiment.

XVII<sup>e</sup> s. Liste des bois qu'il faut pour rétablir les baracques et corps de gardes: 50 venterières (var. *rentières*); 100 pieds de sabliers (var. *habrières*); 4 arbalestres, etc.; *Cons. privé*.

LIT., *arbalestrier*.

**Arbalestrée**; portée d'arbaleète.

XIII<sup>e</sup> s. Fut mondris li filz Gerard, le louier de Dinant, mytretenant, à une craitie d'une arbalestrée delle ville de Dinant; *Cart. Bour.*, I, 48.

LIT., *arbalestrée*; = *arbarestrée*. DUC., *arbalestée*.

**Arbe; arbre.**

xiv<sup>e</sup> s. Se Johan at arbez en son jardin qui pendent deseur le terre Waltier, se voisin, Waltier ne puet astraindre Johan de taillier ses arbez fours que si avant qui li arbez (var. *asbre*) enconbrant Waltir de ce stechier ; *Cout.*, I, 118.

LIT., *arbre*; = *aubre*, *haubre*. — Wallon, *âbe* (FOR.).

**Arbit;** arbitre.

xv<sup>e</sup> s. Hommes et arbitz furent pris et eslis pour de ce appaisier et accorder; *Charte drap.*

LIT., *arbitre*. — Wallon, *ârbitt* (FOR.).

**Arbitrateur;** arbitre, juge choisi par les parties pour terminer à l'amiable un différend.

xiv<sup>e</sup> s. Les amiables compositeurs et arbitres arbitrateurs de cel chouze; *Charte S. Lamb.*

DUC., *arbitrateur*.

**Arbitration;** arbitrage, décision.

xm<sup>e</sup> s. Paine ki mise est en l'arbitre de N.; *Charte S. Lamb.*, 566. xvi<sup>e</sup> s. Tel prësumant sera corrigiet alle arbitratio[n] des hommes feudalz; *Ord.*, 2, I, 5.

LIT., *arbitrage*. — Wallon, *arbi-trech* (FOR.).

**Arbrespine;** aubépine.

xiv<sup>e</sup> s. Vos en yreis tondis le chemin que vos aleis, tant que vos trovareis une arbrespine; *J. d'Outr.*, I, 556; II, 98. A Jupilhe desquent desous une arbspine; *Ibid.*, 614.

LIT., *aubépine*; = *aubespine*, *albe espine*, *aube-espine*. — Wallon, *aubespene*, épine-vinette (GRANDG.); *ardispenn* (FOR.).

**Arcades;**...?

xiv<sup>e</sup> s. Et la batalhe s'enforchoit grandement, car l'amachour arcades, qui tenoit Treit del duc de Lotringe en fies, chis at ochis Jonas de Pavie et sonné unc moïenes (var. *moiencau*); *J. d'Outr.*, II, 482 (l'éditeur se demande s'il s'agirait du commandant d'un corps d'archers; n'est-ce pas l'empereur Ar-chade mentionné à la p. 119 du même ouvrage?).

**Arche;** 1<sup>e</sup> forteresse, citadelle.

xiv<sup>e</sup> s. In summitate archis Capitoli, c'est-a-dire al deseur del arche de Capito; *J. d'Outr.*, I, 65. Li ars des vu Lucernes, où ilh est li candelabre Moyses, avec les arches qui ont vu branches en piet de tours; *Ibid.*, 64 (sens obscure). Si astoit li ars que ons disoit Birsie, une pau plus grans que n milie passe; *Ibid.*, 158.

no<sup>o</sup>., *arche*.

2<sup>e</sup> caisse communale dans laquelle on conservait les actes publics; dans le pays de Luxembourg, chaque commune devait avoir son *arche*; y déposer un acte, équivalait à le mettre en garde de loi.

xvi<sup>e</sup> s. Lettre d'arche par laquelle le curé de Verton fonde une hourse; *Cons. priv.*

LIT., *arche*. DUC., *archetus* (gloss. latin).

**Archediaque;** archidiaque.

On trouve aussi les formes *archiakene*, *archediacone*, *arcediack*, etc. LIT., *archidiacre*.

**Architecteur**; architecte.

xvi<sup>e</sup> s. Avoient consultez avec plus-seurs architecteurs, ingenieries et autrez maistres overiers pour remedyer aux ruptures du poni des Arches; *Reces*, III, 54.

LIT., *architecte*; — *architetur*.

**Archon**; arçou.

xiv<sup>e</sup> s. Cascon tenoit son heame sor l'archon de sa selle por geter en sa tiste; *Hemr.*, 557.

LIT., *arçou*; = *arcuns*, *arzon*, *arson*. — Wallon, *airson* (for.)

**Ardeur**; incendiaire.

xiv<sup>e</sup> s. En cas où illi avenoit que ons nommast unk drois hoirs awotrons ou bastars, ou unk proidommes ou proidefemmes soircheur ou soirchères, leirs ou larnesse, murdeurs ou mardresse, ardeurs ou arderesse; *Cout.*, I, 512.

DUC., *ardeur*.

**Ardoir**, **ardre**; brûler, incendier.

xii<sup>e</sup> s. Si la halle de Fosse caet, ardet u empire; *Charte S. Lamb.*, 278, 299. Commandous ceste sentence à renouveler à chandelles ardantes et cloques sonnant; *Prix.*, I, 98. xiv<sup>e</sup> s. Ardant le maison monsaingnour; *Charte S. Lamb.*, 584. Que les parties soy war-dassent d'ardoir ly un sor l'autre; *Hemr.*, 546. Ill ardirent planteit de villes; *Ibid.*, 19. Dont illi est une fille teme arsée et floie de sens; *Ibid.*, 98. Ny demoura esglise que tout ne fut ars et bruy; *J. le Bel*, II, 17. Ceulx de Soissons tantost apres préardirent la ville de Wailly affin que ces robeurs ne s'y arrestassent plus; *Ibid.*, II, 259. Avons ordineit que les maisons de teis innocens ne seront plus arses; *Cout.*,

I, 557. Ne puet ly officien de singnor ardre maison de borgois; *Ibid.*, I, 284. Ly roy Tremus est à Bruge, à grans rigors assalt tos jours la ville, si ardit les forbos; *J. d'Outr.*, I, vers 2714. xv<sup>e</sup> s. Ardirent toute le wanz desous Sanson; *J. de Stav.*, 258.

*Eylez! je en ay lieu ma part  
Car la flammes partout s'espert,  
Louz! je ars à grant puise;*

*Ibid.*, 588. Sans ardre et bouttez en terre; *Chambre fin.*, XI, 7.

LIT., *arder*, *ardre* ou *ardoir*. DUC., *ardoir*. — Wallon, *âde*, brûle (BAIL.); *ardé* (FOR.).

**Area**; cimetière, place.

xviii<sup>e</sup> s. Place propre à ériger une sierie derier l'area des pères jésuites, au lieu nomer aux frères; *Chambre fin.*, LXXXVI, 122 v°.

DUC., *area* (gloss. latin).

**Arcier**; parer une bête tuée?

xiv<sup>e</sup> s. Est assavoir que on ne doit dorrer de bœuf de deux ans en amont de l'areier que n fl. de tournois; *Louv.*, III, 175. xv<sup>e</sup> s. Ons ne doit paier de areir et tuweir une bueffie que n sous de tournois; *J. de Stav.*, 226.

DUC., *aréer*, *aeréer*, *noq.*, *areger*, etc., disposer, équiper, arranger, approprier, etc.

**Areire**; charrue.

xiv<sup>e</sup> s. Bois pour faire hereirs; *Chambre fin.*, XI, 55 v°, 54 v°. xv<sup>e</sup> s. Le chars, yrpes, areires et hernaz aparte-nans à charwaiges; *Bull. wal.*, VI, 2, 115. xvi<sup>e</sup> s. Le membre des fustailhiers pourront vendre de toutes manières de fustailheries et de tourneries, à scavoir des lessons, fastroux, xhames, eschermas, chayers, hugges, scrins, armas, fourmes de liet, meaux de bois, truvaux, pallis, risteaux, fauxmains, crockmains, cohiers, risseliers (var. *rasseliers*) de

chevaux et de moutons, aises et glaives, navirons, reigues (var. *reigles*), patins, socks (var. *socques*), fourmes de souliers, mange (var. *manches*) de sieckilles, aires (var. *airs*), pillets (var. *pillets*), vires, mackets, vires de buzes, ruës, escaillhes, xhaillis, berwettes, manges de by et de xhavresses, assis, limont, xhôges (var. *honges*) de charettes, chame de retz, riesses (var. *rieses*), haies d'arreis, quartiers d'ypres (var. *d'ippes*), deus (var. *dens*) d'ypres, bras de brustelles, civiers, et toutes autres munitez (var. *minutes*) concernantes chares et charettes ; item rolettes d'arreits (var. *d'areis*), rolles de fosse, de puits et autres semblables, xhines (var. *xhives*) de goreaux, trepseis (var. *trepleis*), rouxhes d'aoust, thour de fosse, taillières, chames, xhallette de mangons et pecheresses, toutes sortes de xhaillons, trespes, fereits, masteaux, cesses, triveaux, treyens de brassieurs, pompes de bois, pillets de lict de camp, balliusts, mollins, mollineaux blancs, et toutes autres appendices d'iceux, cranes, flutes, gayouilles, plateaux, escuelles, cuilliers, colleur (var. *callours*), stiers, demy stier, quartes et pognoix, kleuses et kleussettes, et lampes, manches d'alaine, peignes de bois, et de toute autre sorte et manière de fustailheries et ouvrages de tourneries, et généralement de quelque manière de bois que ce soit, veoir sains l'entretaillheny ny sains glume ; *Priv.*, I, 82 (les variantes sont prises sur une copie manuscrite du XV<sup>e</sup> siècle).

*Duc., araire, arere, etc.* — Wallon, erére (BODY, *Voc. charp.*)

**Arenier** ; vanner.

XVI<sup>e</sup> s. Sept rasières d'espeute bien arenées de vanet et flayan ; *Cous. prive.*

*SIG., arenier.*

**Arengne** ; araignée.

XIV<sup>e</sup> s. Qui plus hayoit Tongris com

triacle l'arengne ; *J. d'Outr.*, I, 602. XVII<sup>e</sup> s. Avoir filé en fin comme l'arraigne une toile inutile ; *Mel.*, 5<sup>e</sup> épître, 2.

LIT., araignée ; — iraigne, airignée. — Wallon, aregn (ron.)

**Arrestéemen** ; définitivement, à toujours.

XIV<sup>e</sup> s. Ilb n'at nin dois cens ans que ly plus nobles prisent arrestément leurs certaines enseignes d'armes et blascons ; *Hemr.*, 4.

**Arfes, arse** ; engin de pêche défendu que nous n'avons pu déterminer. Déjà en 1587, les échevins de Seraing déclarent ne pas connaître cet instrument, dans un record du 22 septembre. On ne le trouve pas dans la liste des engins de pêche défendus publiée par DELAMARE, *Traité de police*, etc., Paris, 1719, in-f°, t. III, p. 296.

XIV<sup>e</sup> s. Qu'il ne soit nulz qui pesse en nulle eawé de nulle arfese ou instrumens desloyaulz ; *Louv.*, III, 179. Le elevé de Bressoux doit à S.A. siex gros pour une morte selle et menus arfes... Nuls deforens arfes ne doivent courir dedens les eauves desdits fiefs ; *Charte S. Lamb.*, 811. XV<sup>e</sup> s. Les pêcheurs peuvent pêcher d'une arfey de loi appelée rocheauz ; *Chambre fin.*, 21. Entré dedens les arfessez et harnaps des pechheurs ; *Jug.*, II, 151. Avoient fait arrester les pechheurs des seignenrs del Val S. Lambert, leur harnas et arses qu'ils avoient trouveit en la rivière de Mouse ; *Ech.*, II, 167 v°. Et doivent pecher de tels arses, assavoir : de communiez, de nesses, de nessalles, de creetez, de bottelheaz, de tels menus arses dont on a usé de pessier ; *Chambre fin.*, XI, 41 v°.

**Arguer**; forcer, pousser, exciter, attaquer.

xiv<sup>e</sup> s. Se nécessiteit arguoit à ce l'évesque, par werres, par maladye...; *Cout.*, I, 269. xv<sup>e</sup> s. Entrèrent audacieusement en ma maison, et après por eux fait tirer un gobba de bier, icyluy Andrier laissat ses compangnons à une table à part, et de fait soy mist à la table des autres, prenant leur gobba et de fait les arguët rudement, de sorte qu'ilz soy entreprindrent tellement que Andrier donnat audit Speccler ung cop de pungne; *Cvi.*, t. 264, p. 71 v<sup>r</sup>.

LIT., *arguer*, quereller. nuc., *arguer*, blâmer, exciter. — Wallon, *argouwer*, réprimander (GRANDG.).

**Arguz**; discorde, querelle, discussion, dispute.

xiv<sup>e</sup> s. Grant argus en capitile contre Henris de Dynant por le maletoute; *J. d'Outr.*, V, 515, marge. xv<sup>e</sup> s. Le peuple est plain de desraison, d'abuz et d'arguz trop extrêmes; *de Ram*, 550.

Cfr. LIT., *argus*. nuc., *argu*.

**Arichier**; devenir riche.

xiv<sup>e</sup> s. Et les fist saingnours d'elles et chevaliers où ilh gangneroient grant avoir (var. *grandes saudées*) par an, si en furent grandement arichiés; *J. d'Outr.*, I, 522. xv<sup>e</sup> s. Dont la vilhe et l'engleise de Sains-Tron furent fortement multipliés et arichiés; *J. de Star.*, 580.

LIT., *enrichir*; = *enriquir*, *enrichier*, *enrichesir*. — Wallon, *arichi* (FOR.).

**Ariette**; objet de serrurerie?

xvii<sup>e</sup> s. Livré six paires de flîches à banière, avec six ariette pointées et crampons, servant à six rammes; *Etat de serrurier*.

**Arigaup**; toile d'araignée.

xv<sup>e</sup> s. Par tant peult bien voler mouches et hault ruire, Mais ensu chiet en larigaup fillé; *de Ram*, 337.

Cfr. wallon, *arencret* (GRANDG.).

**Arire**; 1<sup>e</sup> en arrière, en dehors, loin.

xvi<sup>e</sup> s. Retourneir arire; *J. d'Outr.*, V, 25. Ne à sa vie meismez nel puet-ons altrement astraindre que de commandeur en royale chemien par le tesmoingnaige delle esquevins, sour son honeur, que ilhe le covent accomplitte ou ilhe voist gesire arier le justiche tant qu'ilhe l'ait fait; *Cout.*, 85 (c'est-à-dire, qu'il est banni du ressort de la cour). xv<sup>e</sup> s. Luy volloir assigner lieu et place pour soy retirer errier du commun populaire à cause de la peste; *Rcces*, III, 95 v<sup>r</sup>.

2<sup>e</sup> passé.

xiv<sup>e</sup> s. Les chousnes qui sont avenes de tout le temps d'arier jusques à ors; *Cout.*, I, 542.

3<sup>e</sup> chez, auprès de, par devers.

xiv<sup>e</sup> s. Cognut qu'ilh avoit pris et panneut 1 cheval... alle maison d'unne oiste arier cuy li cheval astoit; *Cout.*, I, 90. Ille ai retroveit son drap arier (var. *aryer*) une homme; *Ibid.*, 100. xv<sup>e</sup> s. Lesquels (assays), les wardeus deveront détenir et avoir arier d'eaulx, affin que les bonnes gens ne soient point défraudeir; *Priv.*, I, 45.

LIT., *arrière*; = *avere*. — Wallon, *ert* (FOR.).

**Armar**; armoire.

xiv<sup>e</sup> s. Brisèrent les armars et prisent les livres; *J. d'Outr.*, V, 50. xv<sup>e</sup> s. Une longe tauble, ung banket, trois rondauz, une tauble à piez, unc canges, quatre echeyr, deux peaires d'armares et tous les tonnealz stesant dedens la chambre à vin; *Ech.*, IV, 81. xv<sup>e</sup> s.

**Armaer** avec trois huissellettes; *Rend.*, III, 207. Ont prist et emportoit ung crama, ung arma et ung huyse d'ung grenier; *Cri*, 1545 à 1548, p. 45. xv<sup>e</sup> s. Ordonnances et statuts scellez, mis dans un coffre avec des fermetures de fer, enserré en un armoire qui estoit à un pillier de l'église de Saint Lambert; *Mél.*, 240.

LIT., *armoire*; = *almarie, armarie, aumoire*. DUC., *armoire, LAB., aumoire*; = *amoire*. — Wallon, *ārmā* (FOR.)

### **Armē**; aine.

xiv<sup>e</sup> s. Prieroit pour l'armes de sa femme; *Hemr.*, 6. Doit solemnement jurer, en l'ame de singnor; *Cout.*, I, 278. Les dyables sont venus en la plache, à cuy il ne souille mie del avoir les aymes, ainsi vinent prendre les corps aveque; *J. d'Outr.*, V, 97, xv<sup>e</sup> s. Il recommande son arme à son Créateur por, le jour et heure que elle soy déparirat de son corps, que, selonc sa très amiable indulgence, le vowitz colloquer en sa permanable gloire avencue lez bin awirens de paradis; *Bull. wal.*, VI, 106.

LIT., *āme*. DUC., *arme*. — Wallon, *ām* (FOR.)

### **Armée**; guerre.

xv<sup>e</sup> s. Le temps pendant de ceste présente armée; *Cri*.

LIT., *armée*.

**Armeir**; s'armer, prendre les armes.

xiv<sup>e</sup> s. Messire Authone de Jemeppe traityat de pais sovent fois, et n'estoit encor armé des werres dessoirdites; *Hemr.*, 551 (c'est-à-dire, n'avait pas encore pris part à cette guerre). Il avoit sept frères; mais nus d'eaz n'estoit en eage d'armeir à cely jour; *Ibid.*, 558. Mess. Ernus d'Awans.... mandat

ledit Aynechons qu'il s'armast en sa maison, car il voloit estre à son armeir; *Ibid.*, 555 (pris substantivement).

LIT., *armé*. — Wallon, *ārme* (FOR.)

**Armeure**; armure, homme armé.

xim<sup>e</sup> s. Acater warnisons et armures; *Charte S. Lamb.*, 275. xiv<sup>e</sup> s. Sy partirent bin 50 armures de fier avoek les enfans delle Chier; *Hemr.*, 531.

LIT. et DUC., *armure*.

### **Armoyé**; armorié.

xiv<sup>e</sup> s. Ilz ne se scavoient armer de plates, ne de bachsen à horbière, ne de colerete, ne de menus fers, fors que de graus haubers et de grands baligans armoyez de leurs armes; *J. le Bel*, I, 134. Covertures overez d'oevre de brodure de leurs blasons armoyez; *Hemr.*, 554.

LIT., *armoried*.

**Armoyer**; 1<sup>re</sup> fabriquer des armes.

xv<sup>e</sup> s. Sensi estoit que ons fesist ung hanap, celi qui arroit livret l'argent, poroit faire armoyer ses armes sur celi, defours ou dedens, à son bon plaisir; *Rues*, 124. xvi<sup>e</sup> s. Nos marchans peuvent armoyer les espées, daghnes et couteaux qu'iz font atout leurs waynnes; *Ord.*, 2, 1, 101.

2<sup>re</sup> armurier.

xiv<sup>e</sup> s. Benchon l'armoirer; *Charte S. Lamb.*, 655. xv<sup>e</sup> s. Les febves et armoyers; *Prie.*, II, 557.

LIT., *armurier*; = *armeirier*. DUC., *armoyer*. — Wallon, *ārmuri* (FOR.)

**Armoyerie**; armurerie, profession d'armurier.

xv<sup>e</sup> s. Denrées et ustiles afférentes

au mestier d'armoyerie pour Lynard,  
armoyer; *Ech.*, IV, 194.

LIT., *armurerie*. — Wallon, *armurrerie* (FOR.).

**Arnier**; (terme de mine),  
propriétaire d'une araine.

On trouve encore les formes  
*arnier*, *ernier*, *airnier*, *hernier*.  
MÉAN, *arainier*, celui qui a cons-  
truit une araine. — Wallon, *arni*  
et *aréni* (GRANDG., v° *aréne*; BOR.,  
*Voc. houil.*)

**Aroement**; (terme de  
mine), rainure pratiquée de  
distance en distance dans les parois  
d'une bure pour recueillir les  
eaux et les conduire dans des  
réservoirs.

XV<sup>e</sup> s. Déclarons avoir trouvé une  
petite veine ou briha dans laquelle on  
avait coupé un aroement qui rassemble  
toutes les eaux provenant des quatre  
mâtières du bure; *Charb.*

Cfr. HEC., *aroier*, tracer des  
sillons assez profonds pour assé-  
cher la terre. DUC., *arroyer*, mettre  
en ordre, ranger. — Wallon,  
*aroiemints* (BOR., *Voc. houil.*)

**Arole**; devin, sorcier.

XVI<sup>e</sup> s. Vient hors, arole, awatrou,  
filz de riboulde; *Cri.* XVII<sup>e</sup> s. L'appelant  
fils de prêtre, et arole (var. *arrole*)  
d'aval les champs; *Greffe Fallais.*

DUC., *ariole*.

**Aronde**; hirondelle.

XIV<sup>e</sup> s. Les arondes et les autres  
oyseals; *J. d'Outr.*, I, 540.

LIT. et DUC., *aronde*; = *haronde*.  
— Wallon, *aronde* (GRANDG.)

### **Arondine**; roseau.

XIV<sup>e</sup> s. Le pieche de baston arondine  
dont Dieu fut ferus en la maison Pylate;  
*J. d'Outr.*, I, 77.

Latin, *arundo*.

### **Aroter**; réunir.

XIV<sup>e</sup> s. Et puis li evesque sains Hu-  
bers, et après sains Hubers estoient les  
lays pueples aroteis, des chevaliers,  
esquiers, borgois; *J. d'Outr.*, II, 588.  
XV<sup>e</sup> s. Disoient y pluseurs, se lesdis  
cherois fussent tous aroteis, l'unc après  
l'autre et tout près, que ilhs tenroient  
bien x lieues et plus; *J. de Star.*, 190.

DUC., *arouter*. ROQ., *arrouter*,  
assembler, mettre en train, mettre  
en tas. — Cfr. le wallon, *arote*,  
trace, vestige; de *roter*, marcher  
(GRANDG.)

### **Arrengé**; aligné, en rang, rangé.

XIV<sup>e</sup> s. Et sy y sont tant avenues  
d'aventures notables et périlleuses et  
tant de batailles arrengées et d'autres  
faiz d'armes et proesses; *J. le Bel*, I, 2.

LIT., *arranger*. HUC., *arengier*.  
GACH., *arengier*. — Wallon, *aringi*  
(FOR.)

### **Arrester**; 1<sup>e</sup> s'arrêter.

XIV<sup>e</sup> s. Ainsy courant comme vous avez  
ouy, sans arrester fors que pour pisser;  
*J. le Bel*, I, 54.

2<sup>e</sup> mettre arrêt sur.

XIV<sup>e</sup> s. Chis cuy li terre astoit fist  
arrestir les bleis qui astoient portez jus  
de son hiretaige; *Cout.*, I, 112.

LIT., *arréter*; = *arester*, s'arrêter,  
tarder, s'arestut. DUC., *arester*. —  
Wallon, *aresté* (FOR.)

**Arroquer**; arrêter, retenir, obstruer, accrocher.

xvii<sup>e</sup> s. Avons vu que cette eau n'est empêchée, arrêtée ou arroquée (var. *aroquée*) qu'à raison d'une chyeure; *Charb.*

HÉC. ET DAS., *aroquer*.—Wallon, *aroker* (GRANDG.)

**Arroy**; ordre, rang, train, équipage.

xv<sup>e</sup> s. Si nous meismes en arroy et en bonne ordonnance; *Anal. Belg.*, 5.

LIT., *arroi*. DUC., *arroy*.

**Ars**; arc de triomphe.

xiv<sup>e</sup> s. Ilh sont alcuns ars qui ne sont mie triumphales, mais mémoriales, enssi com li ars de Piéteis; *J. d'Outr.*, I, 64.

2<sup>e</sup> art, science.

xv<sup>e</sup> s. Exemple en poës chi veir  
A chil homme qui chas x ars,  
Enidemment de toutes pars;

*J. d'Outr.*, I, 586 (expression métaphorique pour indiquer les dix commandements de Dieu?).

LIT., *arc*, *art*, *arz*, manière, etc. DUC., *ars*.

**Arsie**; argile.

xviii<sup>e</sup> s. Werres, lattes, oziers, waaz, bois et arzie pour raccommoder le toit; *Spa*, 88, 45 v°.

On trouve encore les formes *arzie*, *arzille*, *arseilhe*, *arsilhe*, etc. LIT., *argile*; — *ardille*. DUC., *arsille*. — Wallon, *arzeie* (GRANDG.)

**Arsiens**; cendres, débris d'un incendie, incendie.

xv<sup>e</sup> s. Ne es eawes porter tregus, cendres, arsiens ne autres ordures; *Louv.*, I, 440. xvii<sup>e</sup> s. Aux vieux archins (var. *arcins*), à Spa; *Chambre fluv.*, 29 (endroit où l'on a éssarté au moyen du

feu). xvii<sup>e</sup> s. Arsions, incendies et sacrement; *Mel.*, 102.

LIT. ET GACH., *arsin*. DUC., *arsins*, bois brûlé par accident.—Wallon, *ärzin* (FOR., BODY, *Voc. tonn.*); *arsein*, bois sur pied où le feu a pris (REM.).

**Arsin**; incendie, débris d'incendie. Le droit d'arsin était un droit régalien du prince en vertu duquel il pouvait ordonner que la maison d'un homicide fut livrée aux flammes.

xiv<sup>e</sup> s. Soit de mort d'omme, de fraitin u d'arsien de église; *Charte S. Lamb.*, 500. Lée (l'église) refair et repaire où ilh estoit destruite au arsin de feu; *J. d'Outr.*, V, 285. Accordeit est que des trois cas dessusdits, murdre, robe et arsin, li sire ne puet prendre argent ne quittier tel meffait; *Cout.*, I, 490. Toutes les gueres, mortels fais, batalhes, haymes, ranqueurs, mortaliteis, mals, griefs, mespresures, robes, arsiens et meffais, en queileconque maniere que fais et avenus soient; *Ibid.*, 552.

**Art**; ruse?

xiv<sup>e</sup> s. Maire, je dye que li meaurins est mien, car je l'aye bin payet et bin acheteit, si que ons art et silbir qui le prent à meilleur marchet qu'il puet; *Cout.*, I, 157 (le sens de cette phrase, dit l'éditeur, est que l'on use d'adresse pour acheter au meilleur marché que l'on peut. Le texte n'est pas clair).

DUC., *art*, *ars*.

**Art**; abréviation d'Arnold, nom propre d'homme?

xv<sup>e</sup> s. Payer v mille florins, et l'autre damesealz dis Art pareillement à mille florins; *J. de Stav.*, 483.

**Artifice**; art, métier, industrie.

xvi<sup>e</sup> s. N., le scrinier, s'étant ingéré faire dresser une paille (var. *paelle*) ou fourneau à faire sel en sa maison extante au mitain et en serre des habitants de vinable d'Isle, comme ledit artifice et labure port grant préjudice, tant en feux dangereux....; *Recès*, IV, 274 v°, 285 v°.

LIT. et DUC., *artifice*.

**Artuer**;...?

xiv<sup>e</sup> s. Ilh vivoit sanctement et purement, et artuoit ses terres et ahanoit ses cortis luy-meismes, portant qu'il voloit gangnier son vivre et ne voloit ponte eistre ouseux, affin qu'il ne chait en péchiet; si qu'il menoit tous les jours sa cherue; *J. d'Outr.*, II, 276 (l'éditeur propose *arreoit*, labourait).

ROQ., *arreér*, labourer, etc.

**Artycle**; la goutte articulaire.

xiv<sup>e</sup> s. Vient li emperere Constantin de Constantinoble par nave en Italie, com chis qui voloit résider là por regardir d'un maladie de podagre c'on nom autrement articles; *J. d'Outr.*, II, 555. Ilh ne queroit que paix, car ilh avoit les artycles en pieds et en mains; *Ibid.*, V, 466.

Cfr. LIT., *articulaire*.

**Artyculeux**; goutteux.

xiv<sup>e</sup> s. Commencharent à venir à lieu où sains Lamberts fut murdris et martyrisés, assavoir en la capelle Sains-Cosme et Sains-Damien, tous malaides de toutes maladies de messeleries, cotrais, avoigles, paralitiques, fous, sourdouis, artyculeux et rongneux, sy com pèlerins; *J. d'Outr.*, II, 574.

**Arvoil**; arcade voûtée, passage couvert.

xv<sup>e</sup> s. Quant li évesque les veit chufaire, ilh soy retrahit en l'arvoil devant la halle des drapiers; *J. de Stav.*, 285. L'arvoz (var. *arvo*, *arvou*, *arvol*), là on passe dessous en allant de Marchié vers la halle des halliers; *Rues*, 127. xvi<sup>e</sup> s. Maison avec scallie, puiche, deux arwoets, boverie; *Rend.*, I, 141 v°. A Martin del Thour, pour avoir netoïé deux arvo au vieux Chasteau, pour faire le guet, *Cartul. Bouv.*, II, 505. Comme les cours d'eauwe, arvoz et vouchœurs, passans parmy la cité et rendant commodité à icelle, se remplissent, de sorte que plusieurs mollins qui en estoient servis et asséz sont grandement affoiblis; *Ord.*, 2, I, 370. xvii<sup>e</sup> s. Maison située sous l'arvo de la maison-de-ville de Liège; *Rues*, 117.

DUC., *arvout*, *arvau*. — Wallon, *arvau* (GRANDG.)

**Arvolu**; voûté, en forme d'arcade.

xiv<sup>e</sup> s. Et ches alteis de bois estoient arvolus, ensi com une arche qui avoit un cercles aux angles; *J. d'Outr.*, II, 68.

Cfr. le wallon, *arvolou*, baneal (FOR.); brusque, insolent, arrogant (BAIL.)

**As**; 1<sup>o</sup> unité, monnaie valant un sol.

xvi<sup>e</sup> s. Les doubles ducats d'Italie, pesant 4 esterlins et 14 az (var. *as*); le Lyon, pesant 2 1/2 esterlins, 2 1/2 askens; *Ord.*, 2, I, 287. Le florin fait nouvellement au pays de Gueldre, nommé campant, pesant deux esterlins et deux assequins; *Ibid.*, 9.

ROQ., *as*.

2<sup>o</sup> ail.

xv<sup>e</sup> s. Rente de quatre chapons et de deux centeaus d'as; *Charte S. Mart.*, 390.

LIT., *ail*; = *aulx, ails, auz, oyl*.

— Wallon, *a* (FOR.)

**Ascendre**; monter, croître.

xvi<sup>e</sup> s. Combien le restant qu'elles poroient devoir pour cause des gabelles poroit monter et ascendre; *Recès*, III, 270.

**Ascouter**; écouter, examiner.

xv<sup>e</sup> s. Entens, entens, ascoute à ma presure; *de Ram*, 558.

V. le mot *escuteir*. GACH., *ascouter*.—Wallon, *houté* (FOR.)

**Asil**; vinaigre.

xiv<sup>e</sup> s. Et quant ons ly oit donneit fel et asil, il rendit son espir; *J. d'Outr.*, I, 414. Et fîs melleir le feil et l'asiel por luy donner à boivre; *Ibid.*, 417. Le fier de la lance et le spongnon à quoy ons donnat Dieu à boire fel et asil; *Ibid.*, V, 255.

DUC., *aisiels*.

**Askair**; avare.

xiv<sup>e</sup> s. Et par espéciiez ladite dame Segraz governoit tot, et estoit tant aveire et askarse, tant ryoteuze et tant stren-dante dedens son hosteil et dehors, que nus ne se pooit de ly départir sains domage; *Hemr.*, 277. Estoit li plus riche banereche de quoy ons sawist parleir, et estoit venus com sodoiers por aidier le duc, tant estoit-ill escars et avarichieux; *J. d'Outr.*, V, 87. xv<sup>e</sup> s. Et fut adone tant askair et avrichieus que, aux marliers qui lavoient loialement servit et aidier jetter de grant dangier, que oneques il ne parent avoir de luy une blanc denier; *J. de Star.*, 256.

DUC., *eschars*.

**Asomé**; achevé, parvenu au sommet.

xv<sup>e</sup> s. Et continueraf l'en diligem-

ment et sans interruption, tellement que tous ycheaux édifices seront asomeis... Tantoist après ledit accordé passé, sera faite et assomie la fondation de la haute messe es Chartroux, lés Dijon; *J. de Star.*, 545.

Cfr. LIT. et DUC., *assommer*, additionner, calculer, assoupir.

**Asperer**; exaspérer.

xv<sup>e</sup> s. Divertement emploie hecç et langage En entre moy pour salverter me aspère, Et sans raison me jettes en la langue;

*de Ram*, 546.

LIT., *exaspérer*. ROQ., *asperer*, rendre âpre, rude; *aspir*, exciter, etc.

**Aspergès**; goupillon qui sert à asperger.

xvii<sup>e</sup> s. Un seau à l'eau bénite et son aspergès; *Acte not.*

LIT. et EDÈL., *aspergès*.—Wallon, *aspergess* (FOR.)

**Asport**; enlèvement, transport.

xvi<sup>e</sup> s. S'il estoit trové quelque personne avoir endommagé autry par asport des fruys; *Ord.*, 2, I, 120.

DUC., *asport*.

**Asporter**; emporter, enlever.

xvi<sup>e</sup> s. Quiconques eusse de force et violence dreschie une escaille à la paroisse de ladite maison, entré par une fenestre et illec pris et asportoit une truille de pexheurs; *Cri*, 1545 à 1548, f° 87 v<sup>e</sup>. Folles et asports fais endis bois; *Jug.*, xli, 559 v<sup>e</sup>. xviii<sup>e</sup> s. Ils ne pourront rien asporter des marchandises; et en cas cette asporte se pratiqueroit, l'asporteur encourrat une amende; *Cri*.

LIT., *emporter*. DUC., *asporter*.

**Aspoulier**; dépouiller.

xvi<sup>e</sup> s. Font gros dommages dans nos forestz en coupant et aspouliant nosdits bois, tant de nuyt que de jour; *Ord.*, 2, 1, 257.

**Aspre**; furieux, violent, vaillant.

xiv<sup>e</sup> s. Fut ly mélée aspre et dure; *Hemr.*, 560.

LIT., *āpre*. DUC., *aspre*.

**Asprement**; furieusement, violement.

xvi<sup>e</sup> s. Stichant et lanchant très asprement après ledit Johan avec ung pounhart; *Cri.*

LIT., *āprement*; = *apprement*. GACH., *asprement*, fort, en grande diligence.

**Asprendre**; s'allumer.

xvn<sup>e</sup> s. Les étincelles s'allumèrent et asprirent; *Mel.*, 212.

V. le mot *espraindre*. DUC., *esprendre*. — Wallon, *esprintt* (FOR.)

**Assader**; attaquer, faire un assaut.

xiii<sup>e</sup> s. S'alcuns assault maison d'autrui par violence, et fache ensengne à la mainson, qui soit fraintis... le borgois que ons assauldra...; *Cout.*, 1, 410. xiv<sup>e</sup> s. Doon, dest ly roy Charle, tu as ameneit grant gens armes devant moy et en mon palais, sens ma volenteit; tu pues, se tu weez, ochire asseis de gens; mains se tu m'assais dessarmeis, tu en aras reprovier; *J. d'Outr.*, V, 495. xv<sup>e</sup> s. Des autrées assadirent par dedrier si fort et si valhamment, que cheaux qui, etc.; *J. de Star.*, 571.

EDEL., *assauter*. — Wallon, *asier*, gronder, injurier (GRANDG.)

**Assagène**;...?

xvi<sup>e</sup> s. Chascon cent de faxhe de xhorces devera contenir 15 poingnyes de hault et 12 de grosseur secque et assagene; *Chambre fin.*, LXXXI, 200.

**Assaillier**; 1<sup>o</sup> assaillir, attaquer.

xiv<sup>e</sup> s. Ars, pilliet et assilliet; *Charte S. Lamb.*, 856. Ilz ordonnérerent qu'ilz partiroient leur ost en quatre parties, si que la première partie assauroit du matin jusques à prime; *J. le Bel*, II, 56. Là fut-ilh assaillit vassalment, et hardiemment skermuchiet et défendut, trait et lanchiet, dont plusieurs dedens et dehors la fortece furent navereis; *Hemr.*, 551. xvi<sup>e</sup> s. Si aucun prince voulait assaillir, ouffenser, oppressier, pillier, courir, logir ou adommagier le Roy catholique...; *Louv.*, I, 192.

LIT., *assaillir*; = *asalt*, *asaldrum*, *asauissient*. GACH., *assalir*.

2<sup>o</sup> essayer, éprouver.

xvi<sup>e</sup> s. Poront les ewardens prendre toutes drapperies et les assaillier ens l'eawe froid et chaulde; et se faulte y trouvent, etc.; *Charte drap*. Prétendant le constraindre à faire miner lesdites pièces d'artilleries en la ville de Maestricht pour illec les esprouver et assayer; *Rccès*, III, 24.

LIT., *essayer*; = *assaier*, *essoier*, trouver, etc. GACH., *assayer*; = *asaer*, *asaier*. HEC., *asseier*. — Wallon, *sai* (LOB.)

**Assaisonné**; venu à maturité par la saison.

xvii<sup>e</sup> s. Il est impossible de poursuivre avant que les fruits arrestés soient assaisonnés; *Spa*.

LIT., *assaisonner*; = *assesonner*. DUC., *assaisonné*. — Wallon, *asaheiner* (GRANDG.); v° *asaguener*).

**Assasier**; satisfaire, rassasier.

xiv<sup>e</sup> s. Ma volenteit est assasie et est mon desier mueis en aultre mangnier; *J. d'Outr.*, V, 182. Vostre convoitise vos at dechuit, vos ne fusse onques assais d'or ne d'argent; mains je vos assaseroy encor nuit; *Ibid.*, 184. xv<sup>e</sup> s. Se les prisoimes ne sont asasiés, portant ne lairat mie ly prisoimes qu'il ne fache sa plainte par loi; *J. de Star.*, 201.

LIT., *rassasier*; = *resazier*, *rassadier*. ROQ., *assaser*. DUC., *asaser*, *rassasier*, remplir.

**Assault**; assaut.

xiv<sup>e</sup> s. Si s'enforchoit chascun de faire aigrement assault; *J. le Bel*, I, 259. De chu fut li duc si corochiet, qu'il fut criat « al assault »; et li-meismes y allat. La oit un fort assault; *J. d'Outr.*, V, 71. xv<sup>e</sup> s. Et gentyment les assalhient en criant fortement: « Nostre-Damme alle assay, et Agymont al rexousse; » *J. de Star.*, 553.

LIT., *assaut*; = *asalt*, *assaus*. DUC., *assaille*. — Cfr. le wallon, *assadège* (BAIL.).

**Assaveir**; savoir, connaître.

xiii<sup>e</sup> s. Nos faisons assaveir que....; *Charte S. Lamb.*, 122.

LIT., *assavoir*; = *assaver*. CORB., *faire assavoir*.

**Assay**; essai, épreuve, échantillon.

xiv<sup>e</sup> s. Quant l'évesque veut battre monnaie, si puet li sirez ens mettre de chi à syez denier de loy à plus, et plus n'en doient troveir li esquevins de Liège alle assay; *Cout.*, I, 75. S'il y ait alcuns vins malaides jugiés de mettre en assay pour dobtanche

qu'il ne pourrisent; *Ibid.*, 305. xv<sup>e</sup> s. Ne polrat faire ne donneir assay autre vin que de celly meisme tonneal; *Louv.*, I, 52. Viens d'assay extans en cellier; *Ech.*, VIII, 202 v°. Deveront iceux ouveriers jecter comme assay de tel meisme ouverage ensy fondus, et delle donnerne icelle assay auxdits wardeus; *Priv.*, I, 15. Mesures qui n'aient point besongne ou qui soit trawie ou retalhie après l'assay; *J. de Star.*, 47.

LIT., *essai*. DUC., *assay*. — Wallon, *sâie*; cfr. *saieg*, dégustation (LOB.).

**Asségier**, **assegir**; assiéger.

xiii<sup>e</sup> s. Se aulcuns casteals de l'engleise, des maisons défensaibles, est assis et saisis par anemis; *Cout.*, I, 366. XIV<sup>e</sup> s. Ly wangnat la ville de Falcomont et l'asségit en la forteresse de Monjoie; *Hemr.*, 114. Ly Braybechons asségent le Grave; *Ibid.*, 152. Il furent assiégiés et ars en mostiers de Méliens; *Ibid.*, 149. Et les fist aleir asséger t'casteal qui estoit à Ferant; *J. d'Outr.*, V, 70. Après il fut vers Bruxelle por asségeir; *Ibid.*, II, 108. Et l'assegarent (Tongres) de costeit vers le plain, car vers la mère ne le poloit-ons asségeir; *Ibid.*, 115.

LIT., *assiéger*; = *aseger*, *assejad*, *assegiez*, *aseigie* (assis), *asejâ*, occuper, etc. DUC., *asaer*.

**Assécuranche**; assurance donnée, promesse faite, sauf-conduit.

xiv<sup>e</sup> s. De tous cas que justiche ne warde à loy d'escondit, fours que de triwes ou de pais ou d'assécuranche brisie; *Cout.*, I, 78.

LIT., *assurance*. DUC., *asségu-ranche*.

**Asséguereir**; assurer, prendre sous sa protection, donner sécurité, mettre en sûreté.

xvi<sup>e</sup> s. Serat lidis homs plaidans et si tesmoings asséguereis de seignour et de ses justices, en porsivant ces besoingnes; *Cout.*, I, 491. Et ne porat li sires del pays a tel faituel son meffait pardonner, ne luy asséguereir, ne lassier en pais rentreir; *Ibid.*, 555. Et doyent estres asséguereis de leurs frais par l'espause de quarante jours cascun des esquevins; *Ibid.*, I, 502 (c'est-à-dire, indemnisés). Ilhs en doient ledicte église si asséguereir ou faire quitter; *Charte S. Lamb.*, 650. Et leur dest qu'il overassent songneusement, car ilhs les aségueroit et dedont en avant iln ne trovont sy hardy que vilenie les fesist; *Hemr.*, 211. A cely temps des warres tos chevaliers d'onour soy kebatoint sor destriers ou sor coursiers de teile bonteit qu'il soy powissent sus asséguerir; *Ibid.*, 554 (c'est-à-dire, qu'ils pouvaient s'y fier).

LIT., assurer; = asouurer, aseurer, croire, se rassurer, apaiser, tranquilliser, être certain, être en sûreté, se fier à, donner des sûretés, etc. DUC., asseurer.

**Asseir**; 1<sup>o</sup> établir, asseoir, placer.

xiv<sup>e</sup> s. Ly bon sires les asset ensemble; *Hemr.*, 7. Qui ne soit tawerniers, borgois ne autres gens qui tengnent, loigent ne assient bewoires autre part que en la forez; *Paw. B.*, 8 v.  
xv<sup>e</sup> s. De cascun fyer de cheval que ils fieront et asseiront... ne prendent nyent moins del faire et del a-seyer, de cascun fyer un solz; *Priv.*, I, 34. Le largeche d'unk postiche qui astoit assis et édifyez de part ledit Colar al plus près delle chambre deille tenure ledit Johan; *Ech.*, I, 122 v<sup>e</sup>.

2<sup>o</sup> asséner.

xiv<sup>e</sup> s. Doon le voit, si lieve le tronchon et li assiet sus la tieste, si le defrossait tout et l'ochist; *J. d'Outr.*, II, 462.

3<sup>o</sup> assigner, désigner, donner en caution, imposer, taxer, fixer.

xiii<sup>e</sup> s. Et alle asseyr les frais delle vilhe... que on ne les assye; *Cout.*, I, 400. Deniers ki seroient seur lui assis; *Charte S. Lamb.*, 165. xiv<sup>e</sup> s. Pour lequel vendage nous luy devons assir et assigner 500 livrées de terre; *Ibid.*, 510. A jour qui assis fut pour faire alle enseignement des esquevins; *Cout.*, I, 90. xv<sup>e</sup> s. Comme la ville de Bovignes... ait esté mis et assiz à payer à mondit seigneur la somme de...; *Cart. Bouv.*, I, 149.

LIT., asseoir; = asseroit (assiéroit), asséent (assoient), assièce (fixe), assisons-nous, assiéger, servir. DUC., asseoir. GACH., assir, asseoir, établir, assiéger. — Wallon, assir.

**Asseis**; assez, beaucoup.

xiv<sup>e</sup> s. Ilh astoit asseis plus grand que son frere et asseis mieux apparenté; *Hemr.*, 555 (c'est-à-dire, beaucoup).

C'est la forme généralement usitée jusqu'au xvi<sup>e</sup> siècle; on trouve quelques fois assés. LIT., assez; = assez. GACH., assé. — Wallon, acé (ror.)

**Asseis (faire)**; satisfaire, contenter, payer. **Estre asseis**; être satisfait, etc.

xiii<sup>e</sup> s. La justice le (couable) doit tenir tant que asseis serat fait à la partie à cuy forfait arat; *Cout.*, I, 412. Faire tant envers lui, que cors, drois et loy enseignera, et ke asseis li sera; *Charte*

S. Lamb., 555. xiv<sup>e</sup> s. Desqueis costenges nos devons faire asseis (var. *assez*) envers li; *Ibid.*, 454. Nos les ferons paier à chue ke il lor en seront asseis; *Ibid.*, 458. Dont nous recognissons qu'il nous en a asseis fait; *Ibid.*, 471. Ilh soy rendit et oit en couvent del faire asseis al roy del injure qu'ilh avoit faite; *J. d'Outr.*, V, 280.

noq., *asseis*, assez.

**Asselle**; planchette, rayon servant à mettre la vaisselle.

xiii<sup>e</sup> s. Copie de la lettre extante en papier aux asselles (var. *assailles*, *assailles*) de la cité; *Paw.* xv<sup>e</sup> s. Mon breviars escrips sour papier en dois volumes et quelleis entre dois axhalles; *Bull. wall.*, VI, 2, 105. xvii<sup>e</sup> s. Les jettes et boissiere tout à l'entour de la cuisine sont défaites et asportées, de même que la porte entrant dans une place par terre asportée ne s'y trouvant aucune axhalle (var. *axallé*); *Spa*, xxiv, 51.

LIT., *asseau*. DUC., *asseile*. LEGR., *achelle*, buffet. CORB., *asselle*. — Wallon, *ahelète* (GRANDG.); *ahal* (BODY, *Voc. charp.*)

**Assenne**, **assene-**  
**ment**; 1<sup>e</sup> dotation, destination, dispositiou, assignation.

xiv<sup>e</sup> s. Il eut en son assenement tous les acquesstes; *Hemr.*, 9 (c'est-à-dire, on lui assigna pour sa part, comme douaire). xiv<sup>e</sup> s. Alle fondation et assenne de l'autelte; *Jug.*, I, 120 v<sup>e</sup>.

DUC., *assene*. — Cfr. le wallon, *asene*, fond (GRANDG.)

2<sup>e</sup> hypothèque.

xiv<sup>e</sup> s. Pour accomplir le assenne de 5 muids; *Cart. S. Mat.* xvi<sup>e</sup> s. Désignés en l'assenne de 52 muids; *Jug.*, xl, 107.

**Assenner**, **assen-**

**gnér**, etc.; 1<sup>e</sup> assigner, fixer, indiquer, montrer, mettre en exécution, établir.

xiv<sup>e</sup> s. Por ce que nos ne posimes lesdites parties accordeir... nous assennames auxdites parties certain jour devant nous à Cambray; *Louv.*, I, 172. Se vos enfauiseis dedens le terme que passoit soit, cascon remande son poisoir, et soit adont journée de bataille asseneit; *J. d'Outr.*, V, 58. Chis li assennat droit le busson où Caym se hontrroit; *Ibid.*, I, 525. Donnâmes pooir d'enquere voies et de faire ordinanche par lesquelleis les choses dessusdites que nous, li évesque, convoitons et désirons, aient effect et soyent assennées al honneur de nous; *Cout.*, I, 489. xv<sup>e</sup> s. Se ly assenoitoit plache et lieu por ladit journée tenir; *J. de Star.*, 529.

2<sup>e</sup> enseigner, instruire, apprendre, montrer.

xiv<sup>e</sup> s. Se (lisez ce?) li alèrent assenier, et ilh brochat là tantoist à une flote de gens d'armes; *J. d'Outr.*, V, 90.

Wallon, *aksègni* (GRANDG.)

3<sup>e</sup> donner, assigner en hypothèque.

xiii<sup>e</sup> s. Que nos devons asenir à l'éveske; *Charte S. Lamb.*, 158. xiv<sup>e</sup> s. 4 piettrez de cens assennés et contrepannes sus dois maisons; *Ibid.*, 749. Laquelle dyne assenge et depart, uns tiers qui stat entre lis Escolliers et les terres delledit autelte; *Cart. S<sup>v</sup>-Croix*, 112. Il donna à celluy escenier les cent livres de promesse... et les y assena bien et souffisamment; *J. le Bel*, I, 61.

4<sup>e</sup> donner, assigner en partage, doter.

xiv<sup>e</sup> s. Lesqueiles 15 livres nos sont assennées de part l'évesque; *Charte S. Lamb.*, 474. Adont prisent conseil ensemble ly syres de Warfezée et mess. Rasses sires de Domartin, ses genres,

qu'il feroient les dois frères dessunommeis prendre l'ordene de chevalerie et qu'il asseneroient terre pour mineir leur estat... sy assentent à mons. Liébert toutes les terres qui venoyent de part sa meire; *Hevr.*, 9.

5° frapper.

xiv<sup>e</sup> s. Et puis assenne Guilheame del espee par teile maniere qu'il trenchat chaire et cheveais de la tiste; *J. d'Outr.*, V, 27. Et s'asenèrent de premier encontre de leur glaives si roidement que...; *J. le Bel*, I, 411, note, xv<sup>e</sup> s. De la fut-il ameneis sour les champs, et fut asseneis sur le bure sur le voie qui tent de Bernalmont à Boxtea; *J. de Stav.*, 525.

Wallon, *assener*.

6° conduire, atteindre, saisir.

xiv<sup>e</sup> s. Dieu doint que je puisse assener à la vérité tellement que les faits d'armes que je veul raconter puissent plaire à tous ceulx qui les orront; *J. le Bel*, II, 22. Ny mener ny asseigner; *Priv.*, II, 615.

LIT., *assener* et *assigner*, atteindre, frapper, suffire, diriger. — Wallon, *assener*, faire signe(*GRANBG.*)

**Assent**; consentement, accord.

xiii<sup>e</sup> s. Nostre benigniteit at acustummeit de mettre son assent aux pryers des feables; *Cout.*, I, 366. Prenderons nous, par l'assen (var. *usent*) monsieur Henri, l'esleue de Liège, la fermeteit de Liège; *Charte drap.* xiv<sup>e</sup> s. Par commun asentement de monseigneur de Liège et de conseil de la citeit; *Cout.*, I, 516. Nous voulons que vous sachiez trestuit que nous par commun assent, avons jugiet que.....; *Ibid.*, 97. xv<sup>e</sup> s..... Nos seigneurs sont d'assens de mettre et tenir en leurs mains tous leurs priviléges au uains; *de Ram*, 520.

LIT.. *assentiment*. BUC., *assenz*.

— Le wallon à l'asen, signifie comme il tombe, à l'aventure (*GRANBG.*, v<sup>e</sup> *asène*).

**Assentir**; consentir, être ou tomber d'accord.

xiii<sup>e</sup> s. Se li quatre ne se pooint assentir; *Charte S. Lamb.*, 150. Nos sumes assenti et concordeit en tel maniere ke....; *Ibid.*, 141. Et si sont assenti et acordé en tel manire; *Ibid.*, 550. xiv<sup>e</sup> s. Ilh ordinat et a ce soy assent que; *Ibid.*, 804.

LIT., *assentir*. GACH., *s'asentir*, s'accorder.

**Asseur**; sur, assuré, en sécurité.

xiv<sup>e</sup> s. Quant messire N. vit ces gens, il ne fut pas trop asseur; *J. le Bel*, I, 495.

GACH., *asseur*.

**Asseurément**; d'une manière sûre.

xvi<sup>e</sup> s. Ledit remostrant at crainte que une fille unique orphelinne de père et mère, ne soit asseurement tenue jusques à son mariage; *Recès*, IV, 131.

LIT., *assurément*. BUC., *asseurement*.

**Assi**; aussi, semblablement, aussi bien.

xiv<sup>e</sup> s. Assavoir assi est que.....; *Cout.*, I, 87. Ausi bin en terres et pays des prinches et singnors marchissans comme en propre pays del évesquit; *Ibid.*, 267. Et ossy li manire della election; *Ibid.*, 268. Partant que... li malfaiteurs soyent solone leur méffais justicys, aussi li grans comme le petis; *Ibid.*, 488.

LIT., *aussi*; = *altresi*, *autresi*, *alsi*. — Wallon, *ossi*, *osso* (LOB.)

**Assis**; 1<sup>er</sup> essieu.

xvii<sup>e</sup> s. Un bonet de stamine; un justaucorps d'estoffe ou miselaine misere, avec un haut-de-chausse de drap pareille couleur; un justaucorp miselaine gris et une camisolle rouge de staminette; une paire de bas fete gris et une paire de bas d'estaminette violée; une vielle tique de lict remplie de plume; une hisse noire de Durassen, et une molette de charon; ung pesot de drap farfack et une autre pièce pareille couleur; ung cersicier de plume et deux oreilliers pareille enticquet (?); une tique de lict empile de noupe; un vieux cerfier et un bleu cossin rempli de noupe; un vieux noupi de toile empli de noupe; une paire de linceul de toile de serons; une pièce de toile de seron; un saurot de serons; une chemiese de serons de chenne; un musketon à ron avec la cleff; un pistolet de poche à ron; une bride de cheval et un cavason; un botiou avec une lausse; une vieille valisse avec des cosinet de colire, avec une corix de cheron; item ung clusain et une petite sielette; une celette avec une dossy et ung panay; une hache et ung ferment; des fers de gafe; ung ristray; ung bachay avec ung stier de seel qui est dans iceluy; une petite charette avec l'assis; trois assits, deux qui ne sont pas travaille, et l'autre avec des xhiron de fer; ung vieux clichet avec les rue et assit; ung errer, les escoppes et ce qui en depend; ung loup servan à couper paillé ou hacelle, avec le couteau, et ung vieux goxray; une dossi et arrier coppie avec les deritrent traits; une losse ou spec, avec une faux et ung quaquier; une fer de feu avec des pasture de fer; trois paires de pendements de porte; ung clusay de barrière; une toxiorre de fourche de charre, avec deux brocques de fer et deux oneau; une couronne ou stalon avec ung hespe; ung fer copresse; ung banstay ou semeu; plusieurs vieux fers, scavoir faux, xhirre, et autres choses semblables; une paire

de xhini de goxrai avec couverture de goxray et une darie coppe; ung hawai et une trivelle; ung forneur, ung rauffe, ung heid et une forche; deux ristay et ung floay; ung aywy de cuivre; une cuirette de cuivre; deux chandelle d'estain et ung ripeu de cuivre; deux losse, ung xhoumeu; un paillon et ung colleux de cuivre, avec ung fresaux aussi de cuivre; quatre plat de peron; deux salaire et ung mostardi; deux gollette et une esquelle de peron; deux paille à voote de fer; deux possion de purselaine couvert de stain, avec ung baris aussi couvert; deux blanche quate de pierre; deux rouge aussi de pierre; une esquelle de fleon; des efforche, ung fer de goleitz avec ung chauspy; une que nouille avec plusieurs fusca à filer; une breusse et ung petit painé; des andy ou cheminer de fer; ung pendant fer et une damhelle de fer; une estampe de fer; ung taillier, huit assiette de bois avec un saulny; deux platay et trois seu de bois; une estennette de bois avec ung fer dedans; trois lanponette et le baris à l'huile; ung xhiely; sept cloux de lin filléz; une houche; ung pot de seyn ou graisse; douse prixielle de fromages; ung faaz de feneses de froumaiges; deux moussi de boeur; ung petit mousy de pierre; une civy d'anchinne; des tourballe de charette; deux trosse de charre; une chaisne d'ipre, ung sera de char; une maix pour faire pain; quelque bois servant à faire de croz de wille et ung clichet; les bois, paaz, leignes et stocquay reposant dans la waide; la wille comme il se treue accomodé; une vache de poïle fave appellée la grande haumée; une autre vache de poïle rouge appellée le xhalé; une vache encore de poïle rouge appellée la rauchette; une autre vache de poïle fave appellée humbie; ung porck avec l'oreille crennée; ung marlin; deux vau et ung xhouffle; *Invent. du not. Blochouse, 12 juin 1671.* xvii<sup>e</sup> s. La chambre S. Nicolas, composée des mé-

tiers des cuveliers et charliers, rend le comptage des chammes, retz, assis et bacques; *Louv.*, I, 121. L'avons trouvé coupant des bois de faux de la grosseur d'environ d'assis (var. *assy*); *Spa.*, XX, 154 v°.

**LIT.**, *essieu*; = *aissels*, *essiaus*, *asil*, *aixieux*. HEC., *assi*. — Wallon, *essi* et *asl* (GRANDG.).

2<sup>e</sup> aidé, assisté.

xvi<sup>e</sup> s. Moulin assis, servis et aisechiés delle haraine du Val S. Lambert; *Jug.*, III, 65 v°.

Cfr. LIT., *assister*; = *assassister*.

**Assise**; 1<sup>e</sup> impôt, imposition, taille, taxe.

xiii<sup>e</sup> s. Li institution et li assize des vins; *Cout.*, I, 368. Taihe ne autre assize; *Charte S. Lamb.*, 188. xiv<sup>e</sup> s. Le mayeur doit metre trois enwardans alle assiese des vins; *Cout.*, I, 288. xv<sup>e</sup> s. Ilz puissent mettre sus crenées d'assiz sur certaines denrées... pour icelles estre levées oultre et pardessus les vielz assiz; *Cart. Bouv.*, I, 150. Ordonner une assiese sur tous les bruvages fais et brassés; *Louv.*, I, 448.

On trouve encore les formes *assieze*, *assie*. DUC., *assise*.

2<sup>e</sup> terrain contigu à une habitation rurale.

xiii<sup>e</sup> s. De son manoir et de son assise; *Charte S. Lamb.*, 295. Maison, jardu et assise; *Ibid.*, 862. xiv<sup>e</sup> s. Piron avoit vendut et affaitiet à Thirion se court et son assyez; *Cout.*, I, 111. xv<sup>e</sup> s. Molin à toute l'assise; *Ech.*, X, 136. Maison et assiese appartenante au bon mestier des mangons sour le mar-chet, à Liege; *Rues*, 116.

Wallon, *asize*, verger (GRANDG.).

**Assiste**; aide, assistance.

xv<sup>e</sup> s. Elle offrait en assiste lesdits maistres et commissaires de toutes les possibilités, toutes fois que le cas le requeroit; *Priv.*, I, 20.

Cfr. LIT., *assistance*, présence, occurrence, etc.

**Assonleir**; assembler, réunir.

xiv<sup>e</sup> s. Les tesmoins por chu assonleis et présens; *Charte S. Lamb.*, 519.

xvi<sup>e</sup> s. Et leurs ouvrages ils les doient assonler et jettter en forme; *Reg. Franch.* A, 249, 102.

LIT., *assemble*; = *assanlent*, *asemblet*, *ascenbler*, attaquer, combattre, conquérir. DUC., *as-sambler*. — Wallon, *rasonler* (LOB.).

**Assorbi**; diminué, affaiblir.

xv<sup>e</sup> s. L'oilhe delle heraisne estoit stoppée et assorbie, qui estoit cause de reboussement des eawes; *Jug.*, III, 65 v°.

DUC., *asorbir*, *assorbir*, éteindre, anéantir, crever, etc. NOQ., *as-sorbir*, absorber.

**Assotir**; devenir fou, rendre fou, affoler.

xiv<sup>e</sup> s. Elle en assotit et en perdit son sains; *Hemr.*, 416. Sire en astoit Meche, unc païens asotis; *J. d'Outr.*, I, vers 5507. Li emperere et les autres princes furent si corochiés qu'il sembloit qu'ilhs dewissent asontir; *Ibid.*, 457 (il faut probablement lire *asoutir*). Après chu que Cloveis oit fait descouvrir le mostier, ilh entrat dedens l'engliese et brisat le propre fiêtre où li corps de martyr sains Denis gisoit, et brisat les osse de diestre bras vilainement, et les wot enportoir à forche fours del engliese; mains oussitoist qu'ilh oit chu faite, ilh asotiste et fut tous forsenneis; *Ibid.*, II, 521. Trahitre desloial, je

croie que tu es tous assotis de vilheche ; *Ibid.*, V., 225. xv<sup>e</sup> s. J'ay trop erré , confesser le me fault ; assoté suis et nuz ne m'assailloit ; *de Ram*, 526.

LIT. DUC. et GACH., *assoter*. — Wallon, *fer asoti*, faire enrager quelqu'un, lui faire perdre la tête (GRANDG.).

**Assuagier**; calmer, soulager, apaiser.

xiv<sup>e</sup> s. Et ly emperere ly dest que ilh demorast à Romme ran ou n, tant comme son frère fuist une pau assuagiet de cest herésie arriaïn ; *J. d'Outr.*, II, 75. Venras-tu aveque nos por faire assuagire ches sottes gens ; *Ibid.*, V., 558.

DUC., *assouager*, *asangier*, etc. — Wallon, *aswagi* (GRANDG., v. le tome II, p. x).

**Astachier**; étançonner.

xv<sup>e</sup> s. Mult de hosteis et chasteals chaient en rhynes ; et y fisent y plus-seurs astachier leurs maisons de grans mairins ; *J. de Star.*, 257.

Cfr. DUC., *estachier*, attacher à un poteau. DAS., *astoquier*, étayer, caler. — Wallon, *astoker*.

**Astaleir**; 1<sup>o</sup> établir, installer, marier.

xiv<sup>e</sup> s. Ly atre filhe est astalee par mariage ; *Hemr.*, 27, 54, 159. Marie, ly plus jovene, n'est point astalee ; *Ibid.*, 71. xv<sup>e</sup> s. Ceux auxquels lesdits maistres (de fosses) auroient été astallés, tenus et obligés par leurs séduelles ; *Prie.*, I, 118.

2<sup>o</sup> étaler.

xviii<sup>e</sup> s. Une place vide, proche la petite fontaine au grand marché, propre a y astaler des vieux souliers ; *Chambre fin.*, LXXXVI, 71 v<sup>e</sup>.

LIT., *atteler*; = *ateler*, *asteler*,

préparer, disposer. DUC., *estaulir*, *roq.*, *estaler*. — Wallon, *astalé* (FOR.)

**Astalle**; assignation en payement.

xv<sup>e</sup> s. En cas que iceux muids foissent payés avant l'astalle faite et apparante ; *Cri.* xvi<sup>e</sup> s. Demander à compteur desdites fosses, bures ou ouvrages, avoir astalles par serment.... Demander en vigueur de l'astalle qu'ils auroient exigé ; *Priv.*, I, 148.

— Wallon, *astale* (GRANDG.).

**Astallement**; établissement.

xiv<sup>e</sup> s. Sadite filie qui sy hautement et sy richement avoit trové son astallement ; *Hemr.*, 21. Les aleones d'elles n'ont nin de leur astallement uzeit de conseilie de leur pere ; *Ibid.*, 58 (c'est-à-dire, se sont mariées contrairement à l'avis de leur pere). Ses freires et seurs orent pour leur astallement gran partie des héritages de leurs jadit pere et meire ; *Ibid.*, 106.

Cfr. LIT., *attelage*, *attellement*?

**Astarge**; arriéré, retard, remise.

xiv<sup>e</sup> s. Je ne veulue mie encorir la malviolence et indignation de cheaz et chelles qu'chy ens ne seront point nomeis, car che n'est nint par envis, par ignorance ne por leur atargement ; *Hemr.*, 5. Liqueils trois, ou li dois si le tiers n'y poioit yestre ou s'ilh y mettoit atargement (var. *astargement*) ; *Cout.*, I, 491. Se pour astarganie ou défaute de trescens ; *Cart. S<sup>e</sup>-Croix*, 172 v<sup>e</sup>, xv<sup>e</sup> s. Et ne soient point admis altrement jusques à tant qu'ilh auront payé les astargies (var. *astarges*, *astargiers*) ; *J. de Star.*, 209. Demander astargie à ung plaid ; *Louv.*, IV, 165. Pour ôster atargement aux statuts ; *Ibid.*, I, 54. xvi<sup>e</sup> s. Renvoyer les procès

à gros domage des parties et astarge de leurs causes; *Ord.*, 2, I, 110. Nul ne para se départir de la compagnie sens avoir payet ung florin avec toutes restes et astargies, s'aucuns en devoit; *Ibid.*, 54. Par quen perilz, astarges ne domages n'en parvint auxdits seigneurs; *Cri.*

roq., *atargie, atarge, etc.* — Wallon, *astâch* (vor.)

**Astargier;** retarder, endommager, diminuer, nuire.

xiv<sup>e</sup> s. Qu'ils ne soient de riens astariés ne ameniés; *Charte S. Lamb.*, 595. Il est très bez et très fors escuwiens; mais Dyes l'at blechiet del ouwe, s'en est durement atargiéz; *Hemr.*, 54. Astarge cascon l'heure de la mort tant qu'il puet; *J. d'Outr.*, I, 275. Là s'astargat Eustasse de Herstal; *Ibid.*, V, 20. Il s'astargat la emy les champs sens riens faire; *Ibid.*, 220. Ons ne doit ly faire mettre az hirteigae des viez pension atargiez; *Cout.*, I, 420, 526. xv<sup>e</sup> s. Dont sovent fois les drois des poevres gens est astargies; *J. de Stav.*, 65. Et deveis savoir que li fait Waltier Datin astargat et encombral grandement en l'ouest devant Bovingne; *Ibid.*, 255.

LIT., *attarder*; = *atarjer, attar- dir, attargier. GACH.*, *targier*; = *s'atargier, s'arrêter, se mettre en retard. HEC.*, *s'atarger. DUC.*, *atarger.* — Wallon, *astargi*, faire perdre du temps, causer du retard (GRANDG.).

**Astechemens;** (terme de mine), montants en bois qui soutiennent les manivelles du tour d'une bûche aux bras.

xvii<sup>e</sup> s. Ils n'ont rien trouvé d'autre sinon un tour de fosse et deux astechemens qui estoient mis sur le vanixhe du bur; *Charb.*

Wallon, *stèchemints et asteche- mints* (BOR., *Voc. houil.*)

**Astelle;** 1<sup>e</sup> éclat de bois, débris.

xiv<sup>e</sup> s. Sus les escus se sont assenneis bin et bel, fendut les ont parmi comme une vielh astel; *J. d'Outr.*, I, 596. xv<sup>e</sup> s. Si fut premier coupet la tieste, et puis mis le corps avueck la tieste en un toneal, et puis mist-on oudit toneal des astelles de strain et planteit de daghet... et enssi boutat-ons ens le feu; *J. de Stav.*, 585.

DUC., *astele.* — Wallon, *estale* (BODY, *Voc. charp.*)

2<sup>e</sup> engin de pêche.

xv<sup>e</sup> s. Harnas défendus de pêche, assavoir le saemme, les astelles, le hucherale, le croiche, le sperwier et le fer; *Chambre fin.*, 24.

LIT., *attelle*; = *astele, astellets, atele, estele* (I, 231, 2).

**Astie;** manche, poignée.

xv<sup>e</sup> s. Le mestier de couveliers, sclai- deurs, tourneurs de steeilles et autres bois, et vendeurs de fustailles, assavoir: menez, baches, asties de gleves, pa- liche, truvealz et autres semblables fuis- tailles; *Priv.*, I, 159.

roq., *asti, aste, haste, etc., broche, pique, lance.*

**Astraintion;** violence.

xv<sup>e</sup> s. En observant ces présentes ordonnances, toutes entrefaîtes, novel- liteits, serres, astranctions, abus, plaidz des mestiers... sont pour à tous jours cas abolis, annicelleis et denulle valeur; *Louv.*, I, 445. Qoe iceux abus, as- trainctions et ordonnances particulières soient mises à nient, cassées et abollies; *Priv.*, I, 25.

Cfr. LIT., *astriction*.

**Astrechier**; resserrer.

xiv<sup>e</sup> s. Partant que le pueple montipliat, sy covient-ih les singnoryes astrechier et amenrir; *Cout.*, I, 261.

Cfr. LIT., *retrécir*. DUC., *estrechier*. ROG., *astrech*, étroit, serré.

**Astreindre**; contraindre, exiger, demander, obliger, avoir de la difficulté, être gêné.

xiv<sup>e</sup> s. Thiry astraindit Warniers de tenir covent... Warniers requiste Gerars qu'ille li payast, et l'en astraindit par justiche; *Cout.*, I, 124. Ne devons citeir ne astreindre (var. *adstraindre*) personne pour rendre conte des bins; *Charte S. Lamb.*, 682. Après wot li évesque cheux de Saintron astrendre par forche del acordeir à luy pour paier ses soldiers; *J. d'Outr.*, V, 537.

LIT., *astreindre*; = *astreinsist*, *astraint*.

**Astrenomien**; devin, astrologue.

xiv<sup>e</sup> s. Quant les Huens entendirent le mandement de leurs frères les Juys, se dessent que à bon preu les vengne, car leur fortune n'estoit mie entrée del conquesteir, et chu savoient-ih bien par les astrenomiens de leur loy qui estoient avec eux; *J. d'Outr.*, II, 78.

LIT., *astronome*.

**Astroitir**; devenir plus étroit, étrecir.

xv<sup>e</sup> s. Lequeis murre et pardechâ ladice voie, fait unc retour et astroitist; *Ech.*, I, 122 v<sup>e</sup>.

LIT., *étroit*. — Wallon, *rastreuti* (LOB.)

**Atagier**; attacher.

xiv<sup>e</sup> s. En lieu de wardecors d'armes,

ih portent on eskuchet de leur blazon atagiet à leur barbire; *Hemr.*, 555.

LIT., *attacher*; = *atacher*, attacher, etc. GACH., *atacquié*. DUC., *attaquer*. — Wallon, *atèchi* (ron.)

**Atant** ou **à tant**; à ce, à tel point, en ce terme, en tel état, alors.

xiii<sup>e</sup> s. Les rentes monsaingnour l'évesque de la vilhe dont li bourgeois sieroit, ons les doit délivrer auz bourgeois de chi atant qu'il rarat sa pierde; *Paw.*, B, 7. XIV<sup>e</sup> s. Jusquez à tant que déclareit serat par le sens de pays se nous, évesques devant dis et nous successeurs, avons plus avant de halteur que dit est; *Ibid.*, 10. Atant s'en alat Henris à Romme; *J. d'Outr.*

DUC., *tant*. GACH., *atant*.

**Atematissement**; athème.

XIV<sup>e</sup> s. Quant li évesque de Liège le soit, si renforchat son atematissement sur Henri, conte de Lovain; *J. d'Outr.*, V, 58.

LIT., *anathématisme*, *anathème*.

**Atemprance**; modération, patience, tempérance.

XIV<sup>e</sup> s. Messire Ernus estoit de grandes parolles et chauz en tous s'enfais, et de pettie atemprance; *Hemr.*, 540. Ih estoit de grant sens, conseilhe et atemprance; *Ibid.*, 550. XV<sup>e</sup> s. Et avoie chist escripture commenchié por le grant atempranche qu'il avoit de luy ment à hausteur de ses besongnes; *J. de Star.*, 575.

DUC., *atemprance*. HEC., *atremprance*. — Wallon, *atemprance* (GRANDG.)

**Atempreir**; tempérer,

être convenable, modérer, adoucir, calmer.

xiv<sup>e</sup> s. Se, en alcuns cas, la loy et les costumes de pays sont trop larges ou trop royes ou trop estroites, chu doit estre atempreit en temps et en lieu par le sens de pays; *Cout.*, I, 485. Loy et costume doit estre atempreit; *Pax de Fexhe*. Li prieur soit en son office si discreis et en ses commans si atempreis; *Cart. prév.* Drap de couleur et de pris atempreis; *Cri.* S'estoit mult volage de maniere, et mal atempreit et mal wardoit ses parolles; *Hmr.*, 532. Ilh avoit temps atempreit et très bon païs; *J. d'Outr.*, V, 549. A chu que li temps fuist atempreis en bien; *Ibid.*, 271. xv<sup>e</sup> s. Ce doit yestre en temps et en lieu atempreit et modérait par le sens de pays; *de Ram*, 463.

**DUC.**, *atemprier*, arranger. **HEC.**, *atremper*. **MEAN**, *attremper*, changer.

**Atentre**; attendrir, adoucir, décourager.

xiv<sup>e</sup> s. Quant li roy entendit chu, ses cuers fut los atens; *J. d'Outr.*, V, 55, note. Quant ilh apar'hurent les Sarrazins, les gens de piet furent si atens qu'ilh perdirent leurs cuers et alaine; *Ibid.*, 101.

**LIT.**, *attendrir*; = *atendrier*. **HEC.**, *atérir*. **ROQ. supp.**, *atenrir*. — Wallon, *atimri*, *atéri* (GRANDG.)

**Athalemeal**; commencement?

xv<sup>e</sup> s. Nuls n'œuvre plus matin que athalemeal de jour, ne plus tard que athalemeal delle nuycte; *Priv.*, I, 28 (ce mot, qui paraît corrompu, doit peut-être s'écrire en deux: *a thalemeal*; mais il n'en devient pas plus compréhensible).

**HEC.** cite *atal*, *atau*, *atô*, *attaulx*,

*nataux*, jour de grande fête, fête chômée.

**Atiermaige**; abornement.

xv<sup>e</sup> s. Après que ceux de Liège eussent icelle mesure de terre, atiermaige et intention desdites religieuses débaut; *Ech.*, xxvii, 5.

Cfr. *DU*, *atermé*, *borné*, entouré.

**Atiermeir**; aborner, limiter, séparer.

xiv<sup>e</sup> s. Et se fait laditte cuer bien atiermee et déseveree des autres cures; *Cart. S<sup>e</sup>-Croix*, xv<sup>e</sup> s. Il eust fait atiermeir et abonner, par Johan, mesureur jureil, une pièce de terre...; et doient les pieres et rennaux planter en si qu'il est atiermeit et abonneit al ensengnement de la court; *Ech.*, xxvii, 5.

**Atiraige**; disposition, ordonnance.

xiv<sup>e</sup> s. Soy metirent en atiraige enssi qu'ilh vossint courir sus l'évesque; *J. d'Outr.*, V, 220.

Cfr. *LIT.*, *attrail*; = *atirance*, atirement. **DUC.**, *atirement*.

**Atoucher**; toucher.

xiv<sup>e</sup> s. Atouchés des sains Evangiles; *Charte S. Lamb.*, 564. La grant roche rompit et chiait sus l'englieze; et 4 proidhons y desoit messe, qui ne fut onques atochiés; *J. d'Outr.*, V, 205. Et nos commandat que nos n'athocassiens les fruis de l'arbre bons et mals; *Ibid.*, I, 517. Grigoire exommengnat l'emperere por une lérésie dont ilh estoit atochiet; *Ibid.*, II, 458.

**LIT.** et **DEC.**, *atoucher*. — Wallon, *atouché*, *atouchi* (FOR.)

**Atour**; 1<sup>e</sup> autour, à l'entour, environ.

xiv<sup>e</sup> s. Adont y vint tel puple qui deoit là habitor,  
Qui n'avoit tot atour....

Miez puplise citoit que fut Tonere en Sablon ;  
*J. d'Outr.*, I, vers 804. Sa citoit fut  
profermée tout altour; *Ibid.*, V, 52,  
195. xvi<sup>e</sup> s. Les gouverneurs seront  
tenus d'alleir unne fois l'année atour  
(var. *athour*) visenteir le susdit poix et  
uneaultre fois pour panneir les débi-  
teurs; *Priv.*, I, 8, 14 (c'est-à-dire, faire  
le tour des compagnons du métier).

Wallon, *atour*.

2<sup>e</sup> parure, atours.

xiv<sup>e</sup> s. Ih devoit, por l'atour de Ger-  
truy, sa fihe, à Tybaut, marit à ladit  
Gertruy, 500 libres de vies gros tour-  
nois; *J. d'Outr.*, V, 12.

LIT., *atour*; = *atours*, *aturn*, *atur*,  
*attour*, bonnet, pompe, etc. DUC.  
et LAB., *atour*.

**Atourneir**; arranger,  
accommoder, orner, préparer.

xiii<sup>e</sup> s. Ce fut fait et atourné le lendemain,  
etc.; *Charte S. Lamb.*, 188.  
xiv<sup>e</sup> s. Li roy de Navars s'en alat tout  
embranchiés devant la royne et tous  
maculeis, et dest que enssi l'avoit-ons  
atourneis en son conduit; *J. d'Outr.*,  
V, 201. Quant il veit que altrement ne  
poioit eistre, ih fist atourneir ses naves,  
et se revint en Franche; *Ibid.*, 166.

LIT., *atourner*; = *atorner*,  
*aturner*. DUC., *atourner*.

**Atout**; 1<sup>e</sup> avec.

xiv<sup>e</sup> s. Dieu venrat atout ses sains;  
*J. d'Outr.*, I, 521. Ih prist congiet al  
roy et s'en alat atot n cens chevaliers;  
*Ibid.*, 117. Li maires atout deuz esche-  
vins; *Cout.*, I, 502. xv<sup>e</sup> s. Le manoir  
de Maisny atoutées ses appartenances;  
*Cour fœd.*, XLII, 240 v<sup>e</sup>. La terre de  
Moufery atoutez ses droiturez; *Ibid.*,  
XLIII, 125 v<sup>e</sup>.

2<sup>e</sup> auprès de.

xiii<sup>e</sup> s. Venir atout le justice; *Cout.*,  
I, 568 (latin : *venire ad justiciam*).

Wallon, *atout*, avec, auprès de.

3<sup>e</sup> aussi, également, de même,

xiv<sup>e</sup> s. Li Messains donat en mariage  
en propre viez gros (le viel gros comp-  
tant pour vi deniers) dois mille libres  
de gros à Katherine, et à Maron atout  
mili libres; *J. d'Outr.*, m<sup>e</sup> B, f<sup>e</sup> 105.

GACH., *tout*. DUC., *atout*—Wallon,  
*ato* (GRANDG.).

**Atrainer**; trainer vers,  
entrainer.

xv<sup>e</sup> s. Qui adoneques veist gens,  
l'ung chercher place pour loger, les  
assallans soy retraire, les navrez piteu-  
sement retourner, les mors atrainer et  
resacher, il eust veugrand triboulement;  
*J. le Bel*, I, 261.

LIT., *entrainer*. DUC., *atrainer*.

**Atraire**; attirer, gagner à  
soi, se procurer.

xiv<sup>e</sup> s. Ih le sormonat tant ensy qu'il  
l'atrayet de son acort; *Hemr.*, 558. Ih  
chevachoint cascon jour ly un sor  
l'atre, et soy portoient grant domages  
et atraiouit cascun d'eaz los les amis  
qu'il pooit acquiere en son au; *Ibid.*,  
552. Ih fisent tant qu'il atrahirent  
Lambert de leur acort; *Ibid.*, 553.

LIT., *attraire*. DUC., *atraire*.

**Atrier**; l'autre jour, der-  
nièrement.

xv<sup>e</sup> s. Après che que ils aroient  
respondut sour la cedula l'atrier à  
(aux) ches de Treit par eux donneit;  
*J. de Star.*, 465. Sens estre restituois  
des paines et forfaits que Jacque de la  
Marche avoit l'autrier fait en son païs  
de Liège; *Ibid.*, 524.

DUC., *autrier*, *atrier*. GACH.,  
*aut'ier* (l). ROQ., *autrehier*.

**Atrier**; augmenter?

xiv<sup>e</sup> s. Volons que la comté de Loos soit conjointe à nostre pays, et nosdys pays de tant atries et enfouchies; *Charte S. Lamb.*, 775.

**Atriwer**; faire trêve, donner sûreté.

xiv<sup>e</sup> s. Ensemble ont eut guerre, mains ilh sont atrieweis; *J. d'Outr.*, V, 62.

BUC., *atriever*.

**Attache**; épingle, broche.

xvi<sup>e</sup> s. Tous ceux qui voudront vendre pierres précieuses, anneaux, verges, affiches, attache<sup>s</sup> (var. *attaches*), joweaux d'or et d'argent, mais qu'ils soient de loy, pierles, corals, cassidones, ambre, paternostre, kinkellerie, bibliotteries, miroix, bericles, ouvrages de blan et de noir fer, bois et fer de wendalz, fauclhes de laiton avec toutes kinkelleries; *Priv.*, II, 557; *Ord.*, 2, I, 101.

LIT. et LAB., *attache*; = *estache*, *atache*. BUC., *atache*. — Wallon, *atèche* (GRANDG.)

**Attellée**; attelage.

xv<sup>e</sup> s. Il estoit accompagné de son domestique et d'une attelée lui appartenante; *Spa*, xxvi, 128.

LIT., *attelage*, *attellement*. DAS., *attelée*. — Wallon, *atèleie*, attelage, train, tapage, bande tumultueuse, etc. (GRANDG.)

**Attemptement**; entreprise.

xv<sup>e</sup> s. Mains tondis affuroient, se on trovoit meilleur voie, que lasier voloient cely attemptement; *J. de Star.*, 401.

Cfr. noq., *attempter*.

**Attendance**; détention.

xv<sup>e</sup> s. (V. un ex. au mot *apprehencion*.)

**Attendre**; atteindre, prendre, condamner, convaincre.

xiv<sup>e</sup> s. Ly roy et les barons entrarent en une chambre où li roy avoit mis les clefs de son tressorier, et défermat une escrin pôr attendre dedens les clefs; *J. d'Outr.*, II, 252. Se uns hons demande debte à une autre homme pardevaut justiche, et chis n'y responde à la demande, et li mairé le meite en warde, et li partie s'en déplaine, chis at attente sa debte qu'ilhe li arst demandoit; *Cout.*, I, 90 (c'est-à-dire, que le défendeur est judiciairement reconnu débiteur). Libert estoit attains de poigne et de col partant qu'il avoit mal respondu; *Ibid.*, 156. 200. Etre atteint delle loi; *Ibid.*, 24, note (devoir être jugé). Etre atteint de son honneur; *Ibid.*, 27, note, 196, 401 (être en défaut de satisfaire à une condamnation).

LIT., *atteindre*; = *ataindre*, *atingre*, *actindire*, *attaigne*, etc. — Wallon, *atère* (GRANDG.).

**Attenir**; 1<sup>e</sup> tenir, retenir, prendre.

xiv<sup>e</sup> s. Et s'ilhe soy partoit de lieu, qu'ilhe ne foist atenu; *Cout.*, I, 95. Al conte Ferant, à cuy je doy atenir, je m'en yras tantoist et li priray merchis; *J. d'Outr.*, V, 98. xv<sup>e</sup> s. Ceux de la cité venroient cuaillier ou tirer les bourgeois de Dinant, et s'en partiroyent sains riens meffaire et sains ce que on les pouloit atenir; *de Ram*, 365. Si on les povot atenir de leurs corps; *Ibid.*, 564.

xvi<sup>e</sup> s. Sour ce que Johan euisse fait attenir en la ferme de la cité Adiele, et que ladite dameizelle l'eusse fait radjourner par devant les burghemestres pour savoir le title de sondis atenage; *Recès*, II, 216 v°. En vertu d'icelle aubainste, arroit fait atenir telz deniers

et debtes que C. le Bock poroit avoir en sa puissance, et le fait adjourner pour estre en sondit attenage adjugé... et nonobstant l'alliget de Bertelemy, on l'arroit adjugie en sondit attenage bien fondu ; *Ibid.*, 75 v°.

2° adhérer, appartenir à quelqu'un comme parent ou comme allié.

xiii<sup>e</sup> s. S'alcuns forfait advient four d'elle franchiese delle ville, soit de horgois à afforain ou d'afforain à aultre, li horgois qui altentroient aux partyes... ; *Cout.*, I, 412.

duc., *attenir*, appartenir à quelqu'un comme parent ou comme allié. — Wallon, *atui* (for.)

**Attenter**; perdre ?

xiv<sup>e</sup> s. Se uns bons demande debte à une aultre homme pardévant justiche, et chis n'y responde à la demande, et li maire le mette en warde, et li partye s'en déplaine, chis at attente sa debte qu'ille li arat demandé et la justiche vi sous ; *Cout.*, I, 91.

**Attermoiement**; délai.

xvn<sup>e</sup> s. Accordons, de grâce espéiale, terme, respit et attermoiement, en payant un canon de trois mois ; *Cons. privé*.

Cir., lit., *atermoiement*. duc., *aterminement*. — Wallon, *aterminech* (for.)

**Attimagier**; toucher?

xv<sup>e</sup> s. Ordonne que personne, si ce n'est sa femme, n'ayent quelconque action, clain ne calenge de mettre leurs mains ne attimagier à ses biens ; *Test.*, 951.

**Attomber**; échoir.

xvm<sup>e</sup> s. Celui qui attomberat à la 1<sup>re</sup> part aurat la maison avec le jardin po-

tager ; *Acte not.* (c'est-à-dire, celui auquel échoira).

Cfr. LEGR., *atomber*, tomber juste, réussir. — Wallon, *atoumer*, arriver, avoir lieu, réussir (GRANDG.).

**Attrahier**; droit seigneurial d'attirer à soi et de s'approprier les biens des criminels, aubains, bâtards et serfs.

xv<sup>e</sup> s. Terres, villes, chateaux, grangies, forges, mynes, bois, pêcheries, garennes, confiscations, attrahiers en hommes, en femmes, en toute haute justice ; *Cour féod.*, LIII, 63.

duc., *attrahièr*.

**Attrait**; attrail, provision, préparatifs.

xiv<sup>e</sup> s. Ils firent si grand attrait de mesriens et de volévres qu'ilz firent mener par force de gens jusques aux fosséz du chastel ; *J. le Bel*, I, 244.

LIT., *attrail, attrait* ; = *attrance, atirement, atret*, établissement, amores, etc. duc., *atrait*.

**Attramur**;...?

xv<sup>e</sup> s. Johan, hällier, laisse douze aunes de toille d'attramur et de lin ; *Test.*, 685 (est-ce un nom de lieu?).

**Atuer**; provoquer (proprement *tutoyer*).

xv<sup>e</sup> s. Ilz astoit accusé d'avoir atueit ledit Johan et férû en sa tieste ; *Cri.*

REC., *atruire*, *tutoyer*. duc., *atuiser*, *atuteer*. DASS., *attuer*. — Wallon, *atouuer* (GRANDG. ; v. le t. II, x).

**Aubourdon**; morue.

xvi<sup>e</sup> s. Troix thonnes de poisons condist aubourdons ; *Reg. aux arrêts*.

KILIAEN, *abberdaen*, asellus satitus.

**Autorisé**; doué d'autorité, qui a l'approbation de tout le monde.

xiv<sup>e</sup> s. Ly ceteit de Liège est, par trois especialz membres, très noble et très virtueusement aournée, vestie et paree, auctorisée, amée, honoree, dobbée et prisye; *Cout.*, I, 265. Ly promier membre dont ladite ceteit est tant prisye, enluminée et auctorisée que je voz ay deviseit, che sont les nobles englieses; *Ibid.*

LIT., *autoriser*. BUC., *auctorisié*. GACH., *auctorisier* quelqu'un, le fortifier d'une autorité légitime, et, par suite, l'élever en honneur.

**Augmenter**; augmenter, agrandir, faire prospérer.

xiv<sup>e</sup> s. Chis fut 4 vray proidhons et benigne, qui mult augmentat sainte Engleise et amat sa clergerie; *J. d'Outr.*, II, 525.

LIT., *augmenter*. — Wallon, *akmenter*, *akmègneter*, amasser, accumuler (GRANDG.); *acmigeter* (BAIL.).

**Aulbon**; aubour, bois blanc.

xvi<sup>e</sup> s. Que nul de nostre dit mestier (des cuveliers) ne se presume de mettre en œuvre ou d'ouvrir ny faire ouvrir, par luy ny par autruy, les blans bois ou aulbon; *Priv.*, I, 471.

LIT., *aubier* et *aubour*. BUC., *aubor*. GACH., *aubiel*. HEC., *aubin*, *aublin*. ROG., *albe*; SUPP., *aubour*. — Wallon, *âbon* (GRANDG.)

**Aulte**;...?

xvi<sup>e</sup> s. Les officiers du mestier jureront de faire venir en main du rentier

dudit mestier tous et quelconques ses biens, cens, rentes, droitures, aultes, émolumentz, amendes et autres accidents; *Priv.*, II, 59 (faute d'impression?).

**Aultretant**; autant, le même nombre, pour autant que.

xiii<sup>e</sup> s. Et valroit aльтretant par comme se commandez estoit en propre personne; *Cont.*, I, 414. xiv<sup>e</sup> s. Et devons avoir à ortant de fosses l'on ferat endit ouvrage; *Charte S. Lamb.*, 511. Chest en françois ortant que musars; *J. d'Outr.*, I, 110. Dont Adam fut mult joieux, et rist ortant qu'il avoit onques fait en toute sa vie; *Ibid.*, 520. Ly petis mestirs ont aльтretant de gens en conseilh, et ont ottant davantage à faire une syete, quant li ceteit est ensemble, que ont ly fors et ly honorables mestirs; *Cout.*, I, 265. Sachiez qu'il at pres aльтretant de cours prenant chief à Liège; *Ibid.*, 267. Li grans, por eauz, puissent eslire aльтretant de jureis por le siège renoveiller; *Ibid.*, 545. xv<sup>e</sup> s. Payer aльтretant d'amende que rechuyt en aroient; *Louv.*, I, 41. D'outretant qu'elle demoureroit en son péchiéz; *Priv.*, I, 24. Tant selement d'outretant qu'il peut tirer des carbons; *Charb.*, xv, 24.

LIT., *autant*; = *altant*. — Wallon, *ottant*.

**Aune**; mesure agraire valant un centiare, mètre ou aune carré.

xviii<sup>e</sup> s. Une terre contenant 40 perches et 55 aunes (9 verges grandes et 8 petites); item une autre contenant 46 perches et 97 palmes (5 verges grandes et 14 petites); *Affiche*.

V. le mot *alne*. BUC., *aune*. — Wallon, *aune*.

**Auteil**; tel, semblable, même, tout autant.

xiii<sup>e</sup> s. Ilh avoit auteil pooir que li

eveske; *Charte S. Lamb.*, 575. Ki auroit autretel pooir; *Ibid.*, 571. Sont obligiet et obligent en otel point; *Ibid.*, 452. xiv<sup>e</sup> s. Et tout autreteile warde ly esquevins de tous les bis de molins; *Cout.*, I, 105. Jusques alant qu'il arat fait autreile amende que uns lays; *Ibid.*, 115. Qu'il soit punis en tel point que li malfaiteurs; *Ibid.*, 490. Et non por quant li borgois serat tenuis de faire les dites amendes pour le dit afforain et aussi toutes autreiz pour li meismes; *Ibid.*, 500. xv<sup>e</sup> s. Que tous ceaulx que les aideront.... soient en otel point; *de Ram*, 590. Avoir tel droit et oetille puissance; *Ech.*, xxvii, 282 v<sup>o</sup>.

DUC. et GACH., autel, pareil.

**Autruce**; autruche.

xv<sup>e</sup> s. Pennes d'ostriches; *J. de Star.*, 495. Un oef de ostriche; *J. d'Outr.*, I, 255.

Ce jour qui estoit cler et nul,

Y venist maist bocinet

A trois nobles plumes d'autrache;

*de Ram*, 507.

LIT., autruche; = ostrusce.

**Auvecque**; avec, aussi.

xiv<sup>e</sup> s. Ih s'en allat auvecque lui; *Cri.* Li empereur s'en alat vers Lombardie ou lui moult de prinches et gens d'armes; et si y fut Hemis évesque de Liège; *J. d'Outr.*, m<sup>o</sup> B, 103 v<sup>o</sup>.

On trouve encore les formes auvec, aveque, aveque, avoikes, aveueck, awekes, aweek, aweeke, avoeke, avock, aveuck, avoec, avec, aveuck, avock, avoecque, aveuckez, etc. LIT., avec; = ovesques, oue, ove, ovecques (I, 255, 4), malgré, en outre, etc. GACH., avoec, cite plus de 27 formes. — Wallon, avou, avec, aussi (GRANDG.).

**Auverse**; adverse.

xm<sup>e</sup> s. Et cette (mort, etc.) ne puet

li sires pardoneir, se asseis n'est fait à l'auverse partie; *Cout.*, I, 590.

LIT., adverse; = averse.

**Auvetz**; sorte de poisson de mer.

xvi<sup>e</sup> s. Que personne ne présume achaper ne vendre.... pour les ayant revendre ne recoper à la memme main, harrains fresches, sallez ou désalléz, ne pareillement bocholz, sorrets, cabellawes, stugions, proques, samons, auvez, lungnes, plaidiek, mosques, ruites, sperlins, et autres quelconques poissonneries venantes de la mer en cette ditte cité; *Priv.*, II, 128. (La seconde syllabe de auvetz se rattache peut-être au mot teutonique *visch*, poisson.)

**Aval**; 1<sup>o</sup> en bas.

xiii<sup>e</sup> s. Tous les neiz puissent venir et aleir amont et aval le rivière; *Charte S. Lamb.*, 451. xiv<sup>e</sup> s. Chayt aval ses greis; *J. d'Outr.*, I, 44. xv<sup>e</sup> s. Quant il vinrent là ens, ons les dest qu'il estoit laval; *Ibid.*, 509. L'avoient eaux-mesmes jetteis laval; *Ibid.*, 524, etc. (Voir le glossaire aux mots *availe*, *aval*.)

2<sup>o</sup> dans, parmi.

xiv<sup>e</sup> s. Quant il vont peseir le pain... avaul Liège; *Cout.*, I, 501. xv<sup>e</sup> s. Aval les bois.... aval les ruwes.... avaul le pays; *J. de Star.*, 65, 255, 499. Que personne ne voise, par nuy ne fours heures, hubineir, buissier az huisses des maisons, ne faire quelconques frutes, crys au bahay par lez ruez ne aval la citeit; *Cri.*, 15.

LIT., aval. BÉC., aval, avou. — Wallon, lava, avd (GRANDG.); cfr. à l'avalie, à bas, en bas.

**Avaleir**; descendre, jeter en bas, abattre, abaisser.

xiv<sup>e</sup> s. Si laisseront avaler la herche du pont ; *J. le Bel*, I, 250. Bin matin il soy levont et avalont le pont et vinrent en le bassecourt ; *Hemr.*, 56. Cheaz qui sont deskendus en avalant des hoirs monss. ; *Ibid.*, 256. Al avaleir le tierne ; *J. d'Outr.*, III, 24 (c'est-à-dire, à la descente). Mains entres eaux oit unc tiran qui oit nom Silvestre ; chis montat sour le teux où la lune luisoit sour la crois, et quidat que chu fust une fenestre ; mains il ne trovat la nolle fenestre ; si at briset le teux et descovert, si regardataval, si voit l'évesque (S. Lambert) en genos, et quant il le voit, si prent un glave, si l'avalat aval si droitement que il arrestat à la canol de coul, et chis le buttat mult fort ; *J. d'Outr.*, II, 569. Teil fut peire de tel homme, et de ly issit teil; et ensi avant son compte juxes à cely pour cuy il feroit son tesmognaignes ; *Cout.*, I, 527. xv<sup>e</sup> s. Ovront toudis v ou vtovrier al avaleir (unck puche) jusqu'à tant qu'il fuat (avalleit xxvi toisen parfond) ; *J. de Stav.*, 509 (c'est-à-dire, à creuser en descendant). xvi<sup>e</sup> s. Icluy avalat contre moy certain spier qu'il avoit entre ses mains ; *Cri.* Blessirent gens tellement qu'il y at des aulcuns qui ont l'espaule dépendue et avallée ; *Ibid.* Ordonnant que toutes marchandises soient, par les vendeurs, avallées à l'avendant et à l'amontant de la réduction des monnoies ; *Ord.*, 2, I, 128.

LIT. GACH. et HEC., *avaler*. — Wallon, *avaler* (GRANDG.; v. aussi v<sup>n</sup> à l'*valeie*).

**Avaler ua bur**; (terme de mine), creuser un puits de mine.

xvii<sup>e</sup> s. Ladite fosse estant avallée et profondée ; *Charb.* Pourront lesdits maistres rechaver et renettoyer leur bur ; et estant ledit bur avallé, devront nous faire advertance pour y visiter ; *Ibid.*

Wallon, *avaler* (BOB., Vocab.  
houil.)

**Avaleur**; ouvrier qui descend dans la houillère.

xv<sup>e</sup> s. Il n'en doient avoir nulle pañiers, fours mis avaleurs et descombreurs ; *J. de Stav.*, 250.

**Avallation**; évaluation.

xv<sup>e</sup> s. Que la monnoie d'oir et d'argent soit tenue et allowée partout az cry et evaluation de mondit seigneur ; *de Ram*, 872.

LIT., *évaluation*.

**Avaleuir**; évaluer.

xv<sup>e</sup> s. Monnoies évaluées à... ; *Cri.*

LIT., *évaluer*.

**Avanchier**; augmenter, faire prospérer, favoriser.

xiv<sup>e</sup> s. Mess. Lambert quy par tous pays alat sor ses propres deniers avanchier son cors et acquiere l'oeur del monde ; *Hemr.*, 86. Il estoit chief et souverain de son linages, et selont ce ly portoyent ses prôismes et amis honneur et révérence, et il les hantoit et avanchissoit en los estats ; *Ibid.*, 158. Fot puis ly vilains mult prisiez, loyéz et avanchiéz ; *Ibid.*, 124. Sens l'une partie grevoir et l'autre déportoir ou avanchier ; *Cout.*, I, 316.

**Avanchir** (s<sup>2</sup>); oser, présumer.

xv<sup>e</sup> s. Comme plusseurs gens de male volonté soy avanchissent de rober par force, à cry et à ahay, femme ou fille ; *Louvr.*, I, 408. Que lesdys clercques ne soy avanchissent de recevoir quelque droiture ; *Ibid.*, 466. xvi<sup>e</sup> s. I'e ce non contain, il at ingeré et avanchi avec sondit coultea de stichier ledit Renar ; *Cri.* Soy sort présuméz, ingérez et avanchis de, avec piequotz et congnyes rompre une fenestre ; *Rccés*, III, 51.

Tous ceux qui présumeront et s'avanceront d'ovrer comme maistres; *Ord.*, 2, I, 60. Je moy suy advansie, à vigueur de décret rendu par l'official, entrer en ma maison; *Cri.*, 50.

LIT., *avancer*; = *avanger, advancez, augmenter, profiter, hâter.*

**Avanchismet;** avancement, progrès, prospérité.

xiv<sup>e</sup> s. Ont en desdaingne et en despit tout le bien qu'il porposent a l'avanchismet del honure, profit et estat del ceteit; *Cout.*, I, 265. Affin que ceste instruction puist porter a l'avanchissement alle réparation de régiment covenable et nécessaire de common pueple; *Ibid.*, 264. xv<sup>e</sup> s. Pour le plus grant avanchissement (du mestier) est nécessité de...; *Priv.*, I, 6.

LIT., *avancement*. — Wallon, *avancihech, promptitude, etc. (FOR.)*

**Avanis;...?**

xiv<sup>e</sup> s. Et sachies que les gens de Etyoppe et de Garemans ne sevent que ch'est de mariage; mains ilh ont communément entre eaux les femmes tres toutes li uns après l'autre, et portant n'y at nuls qui cognosse son peire; si sont por chu appelleis les avanis nobles (var. *les mains [moins] nobles*) de monde; *J. d'Outr.*, 297. (La construction de la phrase plaide pour la variante. Si le mot *avanis* n'est pas une mauvaise leçon, il doit se rapporter à l'ancien verbe *avanir* cité par M. A. Scheler: « Son droit n'est amoindri ne son honeur avani. » *Ordoun. de Phil. le Bel*, xm<sup>e</sup> siècle).

**Avant (faire);** satisfaire, payer, dédommager, faire réparation.

xiii<sup>e</sup> s. Je li ferai avant kant com porat enseignier ke faire en doi; *Charte S. Lamb.*, 529. xiv<sup>e</sup> s. Ilh avoient conseilé de faire avant; *Hemr.*, 555.

**Avant (plus);** davantage.

xv<sup>e</sup> s. Si ledit maistre à cuy celluy ouvrier seroit le met plus avant en ouvre que quinze jours.... Sans plus avant à payer; *Priv.*, I, 2.

**Avant (si);** pour autant, en tant que, de telle façon que.

xiv<sup>e</sup> s. Laquelle (loie) demeure en sa fourche et en sa vertut si avant que nostres eschevins le wardent; *Cout.*, I, 495. Tant et si avant que à eaux en doit et puet appartenir; *Ibid.*, I, 554. Li enfans demeurent en lieu de leur peire ou de leur meire si avant que li sereur doit partire à frère; *Ibid.*, 95. Nous devrons chu radrechier et faire rendre aux marcheans et eaux desdaimagier si avant que monstreir le poront; *Paw. B.*, 8 v°.

Cfr. LIT., *avant*; = *d'avant*, en avant, devant.

**Avantrain;** antérieur, premier.

xv<sup>e</sup> s. Collart, avantrain marit de Paskette; *Ech.*, xxxvi, 56. Leur avoient n'at gaires à eaux rescript sour leurs avantraines lettres; *J. de Stav.*, 518.

**Avantrainement;** préalablement, d'abord, antérieurement, jadis, autrefois.

xv<sup>e</sup> s. Que le maire.... ne puist faire aucune personne altain, s'il n'at esteit avantrainement par un varlet des maistres adjourneit à sa bouche; *Louv.*, I, 54; *J. de Stav.*, 222. J. de Laveur, mari à damme Aeli de For, femme qui fut avantrainement Loren Centmars; *Ech.*, IV, 80.

Cfr. le wallon, *divantrainement*.

**Avanturément (d');** par hasard?

xv<sup>e</sup> s. Si donc icelles ou leurs marits n'auroient d'avanturément réacquit la

rate dudit mestier; *Louv.*, II, 212 (faute d'impression pour *devantrainement?*).

**Avayne**; avoine.

On trouve aussi les formes *avaine*, *avoien*, *avoienne*, *avoenne*. LIT., *avoine*. — Wallon, *avônn* (FOR.).

**Ave**; fondation, anniversaire.

xv<sup>e</sup> s. Je vuithe que tantoist après mon décès on moy fache dire et célébreir ung ave, c'est assavoir ung an entier tous les jour, messe pour pryer pour l'arme de my; *Test.*, cxxix, 11 v<sup>e</sup>.

**Avenable**; vénérable?

xiv<sup>e</sup> s. Là soy déplaindit li dus de Brabant del évesque de Liège et des ses gens qui avoient corumpe la paix qu'ilh avoit fait en l'englieze avenable de Liège; *J. d'Outr.*, V, 115.

Cfr. LIT., *avenant*, agréable, compétent, ce qui advient, etc.; *son avenant*, ce qu'il doit, ses affaires; à *l'avenant*, comme il doit, etc.

**Aventer**; éventer, rafraîchir.

xiv<sup>e</sup> s. Atant envoiait Dieu unc sien angle al fourme d'aigle grant et planier, qui desos sains Servais seoit à eyles tendue contre le soleal, et li portoit ombre de l'on de ses eyles, et l'aventoit et ly donnoit vent de l'autre por ly à refroidir; *J. d'Outr.*, II, 285.

LIT., *éventer*. DUC., *esvanter*, prendre l'air, se rafraîchir.

**Aventures**; 1<sup>e</sup> revenus non fixes, casuel, produit.

xm<sup>e</sup> s. La tierce part des avenues de la justice; *Charte S. Lamb.*, 165. xv<sup>e</sup> s. Touteswagnes et aventures qu'ilz feront et qui eskeront; *Ech.*, xxi, 216 v<sup>e</sup>. La seigneurie avec tous ses droits, cens, rentes, profits et aventures; *Cour*

*feod*. Il polrat paier, hors des viens et adventurres qu'il aura eyu et receu au rendre hors les émolumens de la cité à proclamation; *Louv.*, I, 466. Personne ne polrat cueillir ne leveir quelques biens, cens, rentes, droittures né adventurres partenantes à nostre mestier; *Priv.*, I, 16. Le rentier debverat recevoir tous les grains entrans et relevans, droittures d'apprendices, petits bourgoix, et généralement toutes adveniens qui polront succédeir et appartenir au mestier; *Ibid.*

DUC., *aventure*, biens adventifs; *adventure*, droit dû à un seigneur de terre en certains cas, qui arrivent comme par hasard.

2<sup>e</sup> hasard, danger, péril.

xiv<sup>e</sup> s. A lor const, à lor fraiz et en lor aventures; *Charte S. Lamb.*, 476 (c'est-à-dire, à leurs risques). Coment, garchons, m'at ly roys donneit une coronge por défendre son honneur et por ly miens, mon corps en aventure de mort; *Hemr.*, 422. Soy noiat en mere d'aventure; *J. d'Outr.*, V, 290.

LIT., *aventure*; = *en aventure*, peut-être. — Wallon, *avinteur*.

**Avenue**; 1<sup>e</sup> chose arrivée, évènement, aventure, nouvelles.

xiv<sup>e</sup> s. De tous fais, exchés et avenues ki avenu sunt en nostre dite citeit par eaz et par leur aidans; *Charte S. Lamb.*, 500. Ilh li demandat des avenues de Saladin; *J. d'Outr.*, V, 80.

2<sup>e</sup> arrivée, venue, approche.

xv<sup>e</sup> s. Ils devront payer à leur revenue et avenue; *Priv.*, II, 222.

GAGH., *avenue*. ROQ., *advenue*. — Wallon, *avinteur* (FOR.).

**Avers**; avare.

xiv<sup>e</sup> s. Serat dures, avers et lers; *J. d'Outr.*, I, 509. Aveire (v. *askaire*).

LIT., *avare*. DUC., *avers*. GACH., *aver*.

**Avestir**; investir, mettre en possession.

xiv<sup>e</sup> s. Lidis enfans soy puelent tanstoit après son déces avestire de che que leur peire les at laissyet; *Cout.*, I, 91. Dont ne s'en (de l'héritage de leur pere) poroyent li enfans aidier ne avestire par court ne par loy, sens l'otroy de leur meire; *Ibid.*, 92. Se hiretaige soit eskeyus à plusieurs enfans et li uns se voist avestire d'alemann partie de celle hiretaige, et le greient bin, ratiefent et quittent li autres, sens che qu'il n'en ayet esteit avestis ne ahireteis, ensi que loy porte, che ne vault rins; *Ibid.*, 105. Nuis homs ne se puet avestir par ses tenans, mais il se puet bin déshériter; *Ibid.*, 155. xv<sup>e</sup> s. Nos les avestissiens et affaistessiens à droit et à loy; *Charte S. Lamb.*, 671.

LIT., *investir*. Cfr. noq., *avesture*, investiture. DUC., *advesti*.

**Avilhir**; 1<sup>e</sup> dépréciér, rendre vil, avilir, abaisser.

xiv<sup>e</sup> s. Nulz achateurs ne doit trop longement barguengnir nulle denrée, pour le vendeur à détrier et avilir la denrée; *Louv.*, II, 178. Mains par envie, qui tous bin avilhist et retardie.....; *Cout.*, I, 265. Et assemblat 4 concilie al propre jour del saint Johans Baptiste, por les Liégois plus à despletier (var. *a despiteir*), et por Sainte Englieze plus à avilhier (var. *à avilheir*); *J. d'Outr.*, V, 68.

2<sup>e</sup> vieillir.

xiv<sup>e</sup> s. Demandat ly roy à Ogier de son estat, et où ilh avoit tant demoreit sens avilhir, car ilh sembloit qu'ilh n'avist que xxx ains d'eage; *J. d'Outr.*, V, 150 (v. un ex. au mot *annoy*).

LIT., *avilir*; = *adviller*, etc.

GACH., *avillier*, *avilir*. DUC., *aviler*, *aviller*. — Wallon, *avili*, vieillir (BAI.).

**Avironner**; entourer, environner.

xiv<sup>e</sup> s. Celle petite rivière estoit très-parfonde, avironnée de crolets et de marescages; *J. le Bel*, I, 485. xv<sup>e</sup> s. De toutes pars me chaint et avironne; de *Ram.*, 529.

LIT., *environner*, faire le tour de, parcourir. DUC., *avironner*. Cfr. GACH., *avironnement*, tout à l'entour.

**Aviséement**; à dessein, volontairement, avec réflexion, de propos délibéré.

xm<sup>e</sup> s. Saf che qu'il, movant de nostre terre aviséement, ne doient entreir es terres de sangours; *Charte S. Lamb.*, 454. xiv<sup>e</sup> s. Quicanques traitrat d'arc (var. *d'aire*) ou d'arbalastre (var. *abulastre*) dedens le citeit, et navrerat aviséement aucune personne... ilh serat albains; *Cout.*, I, 502. Quicanques dérecherat (var. *déracheront*) l'autre e visage..... aviséement par courous; *Ibid.*, I, 501. Quant les batailles furent apprepies, ilh soy corient sus aviséement et de grant ordinanche; *Heur.*, 556.

xxv<sup>e</sup> s... En de Dieu l seul command  
Tropsoient avisement,  
Oint n'omeis Dieu, et esters errou  
Ilor de vous de sauvement;

*J. de Star.*, 585.

DUC., *avisément*.

**Aveiseit (de fait)**; avec prémeditation.

xiv<sup>e</sup> s. S'ilh astoît alcun des esquevins qui procédaist de fait aveiseit et publement contre son sériment et fealteit.... ilh seroit digne de priveir come parjure; *Cout.*, I, 292, 294.

Cfr. LIT., *avisé*.

**Avisier**; 1<sup>e</sup> examiner.

xv<sup>e</sup> s. Ils eussent outredonné certain volume de papier contenant les chartes de leur mestier, requerant que le conseil volsisse icelles visenter et adviser; *Rœces*, III, 226 v.<sup>e</sup>. xv<sup>e</sup> s. Pour l'instruction des procés, S. A. donnera commission à tel avocat qu'il lui plaira dénommer, lequel prendra soin de les aviser; *Edit*. D'autant qu'iceux sont tous les jours en fonction, et obligés d'aviser si les gardes se font bien; *Ibid.*

2<sup>e</sup> juger bon, proposer.

xiv<sup>e</sup> s. Quant al point de la justiche de Liege, est aviséit que status soient fais par le cteit de Liège a dureur xv ans; *Cout.*, I, 516. Quant al point des borgois afforains acquis, est aviséit que nus afforains borgois par acquise borgesie, ne porat ne devrat goyr del borgesie si...; *Ibid.*, 517.

3<sup>e</sup> avertir, faire savoir.

xvi<sup>e</sup> s. Vous avisant que, en cas que ne feissiez vostre devoir, vous serez tenus payer le double; *Ord.*, 2, I, 79.

LIT., *aviser*, voir, regarder, faire attention, se rendre compte, songer à, etc. DUC., *adviser*, regarder avec attention. HEC., *avisier*, *avisier*. — Wallon, *avisé*.

**Avisse**; ...?

xvi<sup>e</sup> s. 6 sculles et 6 trenchedois de sten, 4 pailles de fier, une aviste (aniste, ainsté?) loche d'arains; 2 xhommeurs de fier; une paille d'aye de fier; un passeur de cache; 6 coverteurs de fier; 4 avises de fier; 5 orrilz sans tiques; une corbille blanche; *Spa*, IV, 21 v.<sup>e</sup>.

DAS., *avis*, axe d'une roue?

**Avissier**; altérer, corrompre, vicier.

xiv<sup>e</sup> s. Chis siex vinaules avoyent et encor ont les armes qui s'ensiwent; mais elles sont avissiez partant que chascuns porte à présent le blazon de sa meilleur coistie; *Hemr.*, 209.

**Avoëit**; avoué, protecteur, défenseur.

On trouve les formes *avoeit*, *voeoit*, *voueit*, *advoeit*, *avoëz*, *avuë*. LIT. et GACH., *avoué*. DUC., *avoe*.

**Avoiglier**; devenir aveugle.

xiv<sup>e</sup> s. Ceulx qui estoient bannis les appeloit-on aveulés; *J. le Bel*, I, 128. Eustaise avoit tant de plaies et avoit tant sangneit que ilh avoiglat et entrat en 1 teile vuvidison que ilh estoit tout endervais; *J. d'Outr.*, V, 29. De chest grant clartein furent pres awegleis tous les moynes; *Ibid.*, 158. Mais.... que sieroient légiérs à remédier si le comon peuple n'astoit si fort obstineis et aveuleis; *Cout.*, I, 265.

xv<sup>e</sup> s. Mais awegleis en l'erguel de ma hanc,  
Non redonistant ron ne mer profonde,  
Suis aujourd'huy l'opprobrie à tout le monde;  
de Ram, 555.

LIT., *aveugler*; = *avugler*, *awglée*, *avuler*, *aveuglir*. GACH., *aveulir*, *aveuglier*. — Wallon, *aveuglé* (FOR.)

**Avoie**; subst. et adj., aveugle (au propre et au figuré).

xiv<sup>e</sup> s. Ly sires de Clermont et ly viez Wilkar d'Awans quy estoient avoies; *Hemr.*, 558. La où ilh enlumynat les avoiges; *J. d'Outr.*, I, 81.

LIT., *aveugle*; = *avugle*, *avule*, *awgle*, *avegle*. DUC. et HEC., *aveule*. — Wallon, *aveûle* (GRANDG.).

**Avoller**; accourir.

xv<sup>e</sup> s. Lesquels (les Normans) quittans leurs foyers, et avollans de la France comme nuées d'estourneaux en

la Belgie ; *Mél.*, 45. Entendant la venue et avolée dudit Basin, rebroussèrent chemin ; *Ibid.*, 55.

duc., *avoler*, arriver en volant, à tire d'ailes. noq., *advoler*, aller vite. — Wallon, *avolé* (FOR.)

**AVOIR;** avoir.

INFINTIF. XIV<sup>e</sup> s. Chacun qui le demanderat et avour le vorat; *Cout.*, I, 496. Laquelle aloit visenter un varles... por ly avoyer en mariage; *Hemr.*, 529.

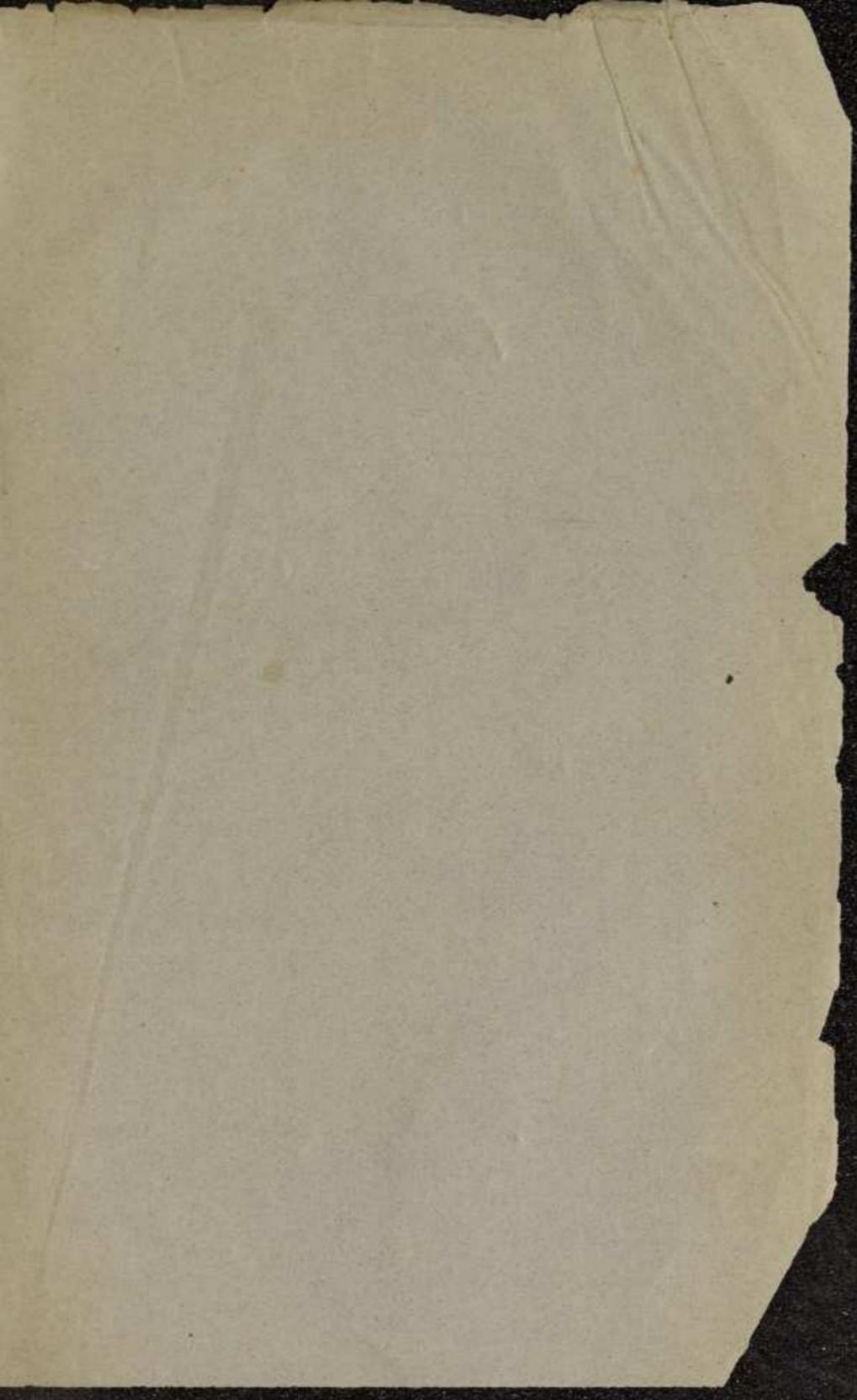
PRÉSENT. XIII<sup>e</sup> s. En havons mis en corporal possession; *Charte S. Lamb.*, 445. XIV<sup>e</sup> s. Ih n'at nint volenteit de marieir; *Hemr.*, 48. Je ay altre songne; *J. d'Outr.*, I, vers 2924.

IMPARFAIT. XIII<sup>e</sup> s. Nos awessiens commenchieft de faire manœ; *Charte S. Lamb.*, 449. Le segnourie ke nous i aviemes; *Ibid.*, 597. XIV<sup>e</sup> s. Adont avoys ly sires de Jaïche deux filles; *Hemr.*, 90. XV<sup>e</sup> s. Aprez, vos artilleries toutes dont vous haviez fait vos wascarmes; *de Ram*, 502.

PASSE. XIII<sup>e</sup> s. Com ih ouist controverse; *Charte S. Lamb.*, 122. Ou ih ouist; *Ibid.*, 465. Droit onkes ni ewimes n'avons; *Ibid.*, 417. Ke nous eussiens demandeit; *Ibid.*, 450. Ils ont aut battens; *Ibid.*, 481. XIV<sup>e</sup> s. Après ce que ledit Jean oet dit son avis; *Louv.*, II, 10. Et li rapportassins ce que nos en arins fait; *Ibid.*, I, 171. Si lh trovent que li officiens li aiet escondit à faire loy; *Cout.*, I, 491. Se messire de Liège mettoit atargement a rosteir les officiens qui aroyent aleit encontre aucunes des choses dessusdites; *Ibid.*, 495. Nos awistnes nos droitresses; *Charte drap. Avient...* qu'il orent on fil; *Hemr.*, 8. Jasoïce que nos awens parleit; *Ibid.*, 22. Eteroy qu'il awist des sereurs; *Ibid.*, 51. Li dit Johan oet trois fis; *Ibid.*, 45, 66. Quel débat qu'il awissent ly uns à l'autre; *Ibid.*, 56. Qu'il ne awiest nulle visce; *Ibid.*, 5. Ih avoet une povre baiselette;

*Ibid.*, 61. Il ourent dois sereurs; *Ibid.*, 74. Et awymes on fis; *Ibid.*, 201. Ih ou en ses anchiens jour une paire de fis; *Ibid.*, 159. Il eust ven; *J. le Bel*, I, 261. La tiste ont erant pris qui ot laide coleure; *J. d'Outr.*, I, vers 1134. Quant ih oirent asseis esquermit; *Ibid.*, 156. Quant ih orent tou chu fait; *Ibid.*, 145. Il institut... que ih soient oussi bien parins des enfans que (si) ilhs les ewissent leveis de sains fons; *Ibid.*, 345. De chu fut merveleusement tristes et oit grant piteit li pape; *Ibid.*, V, 59. Nonobstantes les grevances qu'ih orent oyut (qu'ils eussent eu), en trois jours ne pot-ons recognostre les biens; *Ibid.*, 271. Se m'eusies rendut mes terres; *Ibid.*, 148. Si lh advient que aulcuns de nous qui n'ayemes ou ne weilhiemmes saileir de nos sealz; *Cout.*, I, 493. XV<sup>e</sup> s. Là oit-ih grant viscoche; *J. de Slav.*, 557. Aussi bin que doncque nous et une cascan de nous par li y awissins esteit présens; *Charte drap.* Pour différant qu'ilx en ewissent (var. eüssent); *Ibid.* Si Nostre Dame et S. Lambert n'y avissent porweyut et se troveis n'awissames esté porveyus; *de Ram*, 594. Comme il hait estein commis et enstablis; *Ibid.* Je euch adont grans regrez et grans mors; *Ibid.*, 552. Ih oerent convenant del tenir; *Charte drap.* Délibération sur ce euwe; *Louv.*, II, 177. Vous eustes de dures merveilles; *de Ram*, 295. Vous eubstiez eubt des tours de corde; *Ibid.*, 295. Vous euytates une belle ayde de vostre bailli de Lyon; s'il n'eust sy tot tourné la bride, tuet en eubst ung milion; *Ibid.*, 299. Si l'estoit trouvé que aucun euysse alleit, useit, etc.; *Priv.*, I, 18. Comme il y ait heut plusieurs abus; *Ibid.* Heubz par plusieurs fois entre nous avis et délibération; *Ibid.*, 59. XVI<sup>e</sup> s. Il avoit heu les cleifffz; *Jug.*, XII, 8 v<sup>e</sup>. Autrement m'eulist occis; *Cri.* Avons heuyus jus-quez à présent; *Charte drap.*

FUTUR. XIII<sup>e</sup> s. Ces XII esleus averont



**AVIS.**

La présente livraison est accompagnée d'une planche destinée  
à la seconde livraison de la 11<sup>e</sup> année, pour le *Vocabulaire des  
Couvreurs*, par M. A. Body.